This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

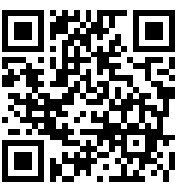

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481240

Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.
Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle
1894.

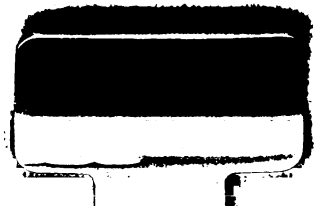

Digitized by Google

DC
701
.S42
A5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLIX

MÉLANGES

PUBLIÉS A L'OCCASION DU

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ

II

A PARIS

Chez É. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI•)

1927

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SECONDE BIBLIOTHÈQUE

DE LA

VILLE DE PARIS

ET SES DEUX PREMIERS BIBLIOTHÉCAIRES

(1804-1810)

Les lettres qu'on lira plus loin se réfèrent aux débuts de la seconde bibliothèque de la ville de Paris et forment en quelque sorte le complément des documents publiés en 1873 par L.-M. Tisserand sur la *Première bibliothèque de l'hôtel de ville de Paris (1760-1797*[1]*)*. Un arrêté du premier préfet de la Seine, Frochot[2], du 4 germinal an XII (25 mars 1804), avait décidé que la bibliothèque de l'École centrale de la rue Saint-Antoine, supprimée par l'arrêté du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803), porterait à l'avenir le titre de Bibliothèque de la ville de Paris, et un second arrêté en date du même jour avait nommé conservateur de la nouvelle bibliothèque « M. Nicoleau, ex-bibliothécaire de l'École centrale[3] ». Le nouveau bibliothécaire adressait, en même temps qu'une lettre au préfet et sous le titre de « Notice très succinte », un long mémoire, énumérant avec force détails les vicissitudes d'une vie et d'une carrière mouvementées :

Maison des ci-devant Jésuites, rue Saint-Antoine, le 5e jour complémentaire an 12 (22 septembre 1804).

Monsieur le Conseiller d'État, Préfet du Département,

Je vous supplie très-instament d'avoir la bonté de m'accorder le

---

1. In-4°, XII et 128 pages. (Histoire générale de Paris. Collection de documents.) Cf. A. Franklin, *les Anciennes bibliothèques de Paris* (1873), t. III, p. 181-300.

2. Préfet de la Seine de 1800 à 1812; voir Louis Passy, *Frochot, préfet de la Seine* (Paris, 1867, in-8°).

3. Tisserand, *op. cit.*, p. 119-120, et A. Franklin, *op. cit.*, p. 299-300.

Digitized by Google

plutôt que vous pourrez une audience particulière de deux ou trois minutes, ou de vouloir bien prendre la peine de lire la Notice que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe. Elle pourra, dans ces circonstances, éclairer votre justice, et cela me suffit pour remettre mes intérêts entre vos mains avec la plus entière confiance.

Je suis, avec une estime et un dévouement très-sincères et très-respectueux, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, votre très-humble serviteur.

NICOLEAU, bibliothécaire[1].

Notice très-succinte sur le citoyen Nicoleau (septuagénaire), ex-président du Département de la Seine.

1° *Avant la Révolution.* — Le citoyen Nicoleau sortit du collège à l'âge de treize ans, après avoir soutenu publiquement des thèses générales sur la logique, la métaphysique, la morale et la physique suivant le système de Descartes.

Dans sa première jeunesse, il remporta en différentes Académies quatre prix de poésie lyrique et un d'éloquence. A vingt ans, il était professeur des belles-lettres dans un collège célèbre. Après avoir professé la rhétorique, il fut nommé préfet, ou directeur, et inspecteur des classes; il profita de ses observations, de son expérience pour réformer et améliorer la méthode d'enseignement. Cet emploi lui laissa tout le loisir nécessaire pour apprendre, sans maître, les mathématiques et les vérités démontrées par l'immortel Newton. Devenu professeur de philosophie, il substitua ces vérités, ces démonstrations au roman de Descartes. Il fit plus; il développa dans une ode le système de l'univers d'après Newton, et cette ode fut couronnée par l'Académie des Jeux floraux de Toulouse. Il fit imprimer un traité d'algèbre, que les journaux annoncèrent avec éloge. Il pourrait citer plusieurs autres ouvrages, mais *laus proprio sordescit in ore.*

Après avoir consacré dix-huit années à l'enseignement public dans les collèges, il établit une institution, ou maison d'éducation pour les jeunes citoyens destinés au génie, à l'artillerie, à la marine, etc. Esclave de son devoir, il sacrifia la gloriole de bien écrire à la satisfaction plus douce, plus solide, de former des sujets capables de servir utilement et glorieusement leur patrie. Rien ne fut épargné pour le physique, le moral et l'intellectuel; il présidait successivement aux leçons données par des professeurs choisis, dont les uns étaient attachés à l'École royale militaire, et les autres résidaient chez lui. Aucun d'eux n'avait plus de huit ou neuf élèves dans sa

1. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 17. — On trouve au début du même volume une série de lettres d'Ameilhon, de 1786 à 1793, relatives à la première Bibliothèque de la Ville.

Digitized by Google

division. Les jours de congé, il donnait lui-même des leçons particulières aux élèves qui en avaient besoin; à la fin de chaque mois, il les examinait sur toutes les matières qu'ils avaient vues, et les préparait ainsi aux examens publics, après lesquels on distribuait des prix toujours adjugés dans chaque division sans faveur, sans partialité, car ils l'étaient par les élèves eux-mêmes, dont les suffrages furent toujours conformes à ceux des professeurs respectifs; ce jury en valait bien un autre.

Le régime de cette institution était vraiment républicain : point de titres, point de distinctions ni de préférences; il y régnait une égalité parfaite et bien entendue. En 1780, on demanda une place pour un jeune prince, avec un logement suffisant pour lui, pour son gouverneur et plusieurs domestiques : « Je ne me permettrai point, répondit le citoyen Nicoleau, de déroger à la loi que je me suis imposée de maintenir l'égalité. » Et comme on lui observa que ce jeune prince était proche parent du roi de France, il ajouta avec vérité qu'il n'y avait point de logement vacant, et que les places étaient retenues trois ou quatre années d'avance.

En 1784, sa santé, entièrement ruinée, le força de renoncer à tout genre d'occupation, après avoir consacré environ trente-huit années à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Lorsqu'il fut question de nommer les instituteurs du fils aîné de Louis XVI, on lui proposa d'être du nombre; il ne fut ni assez intéressé ni assez ambitieux pour accepter. Il donna pour excuse de sa non-acceptation le triste état de sa santé, son âge et le besoin de voyager, d'après l'avis des médecins, dès que ses forces le permettraient. On trouvera ci-après d'autres preuves bien convaincantes de son désintéressement, etc.

2° *Depuis la Révolution.* — La santé du citoyen Nicoleau n'était pas encore bien rétablie au commencement de la Révolution. Cependant, il donna dès les premiers jours des preuves certaines de son véritable patriotisme dans le district (ou section) de la Croix-Rouge, où il jouissait depuis longtems de l'estime et de la confiance de ses concitoyens. Exemple peu imité. Aussitôt que l'Assemblée constituante eut décrété la contribution du quart de tous les revenus, avec promesse de remboursement, il fit sa soumisssion de payer au delà de son contingent, *en pur don pour l'État.* Eut-il des imitateurs? — Il contribua généreusement à habiller et armer plusieurs gardes nationaux.

En 1790, lorsqu'on n'osait pas encore soumissionner des biens ci-devant ecclésiastiques, il soumissionna (bel exemple de patriotisme) une maison nationale située rue de Picpus, n° 13, louée à raison de six cents livres par an. Elle lui fut adjugée pour le prix de l'estimation, parce qu'il ne se présenta aucun enchérisseur. Les architectes experts l'avaient estimée vingt-deux mille livres, trompés

Digitized by Google

par la principale locataire, qui leur avait déclaré que le bail courant était à la veille d'expirer, sans parler d'un nouveau bail de neuf années consécutives, commencées le 1er avril 1789. Le citoyen Nicoleau entra en jouissance le 1er janvier 1791, et paya en or et en argent plus de dix mille livres; le surplus fut soldé avant la dépréciation des assignats. S'il n'avait pas sacrifié son intérêt particulier au bien général, cette somme de 22,000 livres lui aurait assuré une rente viagère de deux mille livres sur sa tête et sur celle de sa femme, alors âgée d'environ 55 ans, et sans enfans. Quel a été le produit de cette maison? Nul; car 1° le loyer de 600 ℔ par an, payé en assignats valeur nominale jusqu'au mois d'avril 1798, n'égala pas, à beaucoup près, le montant des réparations et des contributions. Ensuite, elle resta longtems vacante, et enfin elle fut louée à une ex-sœur religieuse, qui tenait dans ce quartier-là une pension composée d'ex-religieuses et de rentières de l'État, dont le nombre n'est plus que de trois ou quatre infortunées, dont aucune n'a quatre cents livres de revenu (ceci fut écrit en fructidor, an onze). Cette locataire n'a rien; elle doit plus de six termes de son loyer. Cependant, le citoyen Nicoleau est obligé de payer sa contribution foncière et les réparations; la seule reconstruction d'un mur du jardin, faite en dernier lieu, a coûté environ mille francs. La gêne où il se trouve l'a forcé de faire annoncer la vente de cette maison; il ne s'est présenté que deux acquéreurs, dont l'un a offert huit mille francs et l'autre neuf mille. Continuons la notice.

Le citoyen Nicoleau, voyant qu'il faisait ombrage à des individus qui briguaient les places salariées, déclara hautement dans l'assemblée générale de sa section qu'il n'accepterait que des fonctions gratuites, tant qu'il jouirait de l'honnête aisance dont il jouissait avant la Révolution. Il a été fidèle à sa promesse; il a servi gratuitement sa patrie en qualité de commissaire civil de sa section, d'assesseur du tribunal de paix, d'électeur, d'officier municipal et de membre du tribunal de police municipale jusqu'à la nuit du 9 au 10 août 1792, qu'il fut destitué, ainsi que tous ses collègues, par la fameuse municipalité qui s'installa cette nuit sous les auspices de l'*incorruptible* Robespierre et du *divin* Marat, etc. Huit jours après, il fut nommé, par l'Assemblée primaire de sa section, membre de la *Commission administrative de département*, chargée uniquement de l'objet des contributions. Cette commission, composée de 64 membres, nombre égal à celui des sections et des cantons ruraux de Paris, fut installée le 20 août. La Convention nationale le fut vers la fin de septembre suivant. Les meneurs, les grands faiseurs de la municipalité, compris dans la députation de Paris, n'ayant plus rien à craindre de la part de l'autorité départementale, firent convoquer les électeurs, à l'effet de nommer les administrateurs du Département, au nombre de 36, sous la même forme et

Digitized by Google

avec les mêmes attributions qui avaient été établies par l'Assemblée constituante.

Le corps électoral, dont le citoyen Nicoleau était membre, procéda d'abord à la nomination des administrateurs, qui devaient composer le Directoire du Département, dont les fonctions étaient salariées, à raison de 3,000 ℔ en numéraire métallique, par an et pour chacun d'eux. Le citoyen Nicoleau y fut compris; il refusa, en renouvellant la déclaration qu'il avait faite dans l'assemblée générale de sa section. Il fut donc nommé simple administrateur. La nouvelle administration centrale l'honora de ses suffrages pour la présidence; il présida très-assidument le Conseil général et le Directoire, participant aux délibérations et aux travaux de celui-ci, dont le traitement annuel était de 3,000 ℔ en numéraire métallique pour chacun des membres. Il aurait pu recevoir une indemnité, d'autant plus qu'à cause de la permanence continuelle des autorités constituées, de l'éloignement de son domicile et de sa faible santé, il était obligé de se servir des voitures de place (il n'avait pas encore été ruiné comme il le fut depuis).

Non content d'essuyer les plus terribles orages de la Révolution, il affronta les plus grands dangers; il combattit seul les Terroristes, qui prêchaient insolemment à la tribune l'athéisme, la loi agraire, le pillage, le massacre de tous les gens de bien, etc. Transportés de fureur, tous les anarchistes de sa section (dite alors du Bonnet rouge) conjurèrent sa perte; ils le dénoncèrent et firent afficher dans tout Paris un libelle atroce, contenant toutes les accusations vagues et calomnieuses si fort en usage dans ce tems là. Ils insistèrent principalement sur ce qu'il avait osé dire que le corps électoral s'était déshonoré en portant Marat à la Convention, etc. Enfin, ils arrachèrent au Comité de sûreté générale la permission de l'arrêter et de le plonger dans un cachot, d'où il ne put sortir qu'après l'heureux événement du 9 thermidor, sans lequel il aurait été guillotiné le 11. Sa détention dura onze mois et altéra beaucoup sa santé. Il s'abstient de parler des frais, des pertes, des préjudices, etc., auxquels elle donna lieu.

Quelques jours après l'exécution de Robespierre, l'assemblée générale de la section du Bonnet rouge (qu'on appela ensuite section de l'Ouest) prit et fit imprimer un arrêté portant que *le citoyen Nicoleau avait signalé son courage en résistant seul aux satellites de Robespierre*, etc. Cet arrêté fut communiqué aux autorités constituées. Le citoyen Nicoleau était encore malade lorsqu'il en reçut une copie; il ne put la lire sans rougir un peu pour ses concitoyens.

A peine la santé du citoyen Nicoleau était-elle un peu rétablie, lorsque le Comité de législation, autorisé par un décret de la Convention nationale, en date du 14 ventose an 3, à nommer aux places

Digitized by Google

municipales, administratives et judiciaires, prit l'arrêté suivant : *Les citoyens Nicoleau, ex-administrateur du Département, Cousin, ex-administrateur de la Commune, Levasseur, Guyard et La Haye sont nommés pour remplir les fonctions d'administrateurs à la place des citoyens XXX.*

Cette nouvelle administration, installée le 29 ventose an 3, nomma président le citoyen Nicoleau, qui fut toujours maintenu dans ces mêmes conditions, jusqu'au 15 floréal an 5, malgré les renouvellemens qui eurent lieu dans cet intervalle de vingt-cinq mois et demi, pendant lesquels ses collègues successifs ne firent, pour ainsi dire, que passer.

Le citoyen Nicoleau avait refusé constament des places salariées pendant environ six années consécutives et avait exercé sans interruption des fonctions gratuites. Mais enfin, ruiné par des banqueroutes de toute espèce, par le remboursement (en papier-monnaie de nulle valeur) des capitaux très-considérables qu'il avait placés ou prêtés en or et en argent avant la Révolution, etc., il se trouva dans la fâcheuse nécessité d'accepter le traitement attaché aux fonctions d'administrateur du département de la Seine.

Ce traitement était de trois mille francs, payés en numéraire métallique, avant la création des assignats; il a été le même après la suppression du papier-monnaie; il est encore le même pour les membres du Conseil de préfecture, qui ont remplacé les administrateurs du département. Le traitement de chaque conseiller de préfecture a été augmenté; il est de six mille francs depuis quelque tems. Pendant la circulation et la plus grande dépréciation des assignats et des mandats, ce traitement fut maintenu équivalemment au même taux, car 1° la loi organique du 21 fructidor an 3 porte (art. 22) : *Les administrateurs de département recevront un traitement qui sera de quinze cents myriagrammes de froment, s'ils résident dans une commune au-dessus de cinquante mille habitants.* Où trouver ce froment? 2° La loi du 4 brumaire an 4 dit, art. 6 : *Les traitements des fonctionnaires publics, fixés en myriagrammes de froment, ne seront point payés en nature, mais le prix du myriagramme de froment servira de règle pour évaluer les dits traitemens.* Le prix du myriagramme de froment haussant de jour en jour, cette règle et cette évaluation aurait quadruplé le traitement du citoyen Nicoleau, etc. Aussi, 3° la loi du 4 ventose an 4 y remédia-t-elle en disant : *Le prix du myriagramme de froment est fixé, d'après le taux de 1790, à deux francs valeur métallique et chaque myriagramme sera remplacé par deux francs valeur métallique.*

L'éloignement de son domicile, situé rue de Picpus, et le désir sincère de faire aimer le nouveau régime en expédiant promptement les affaires et en donnant aux administrés la facilité de lui parler à

Digitized by Google

toute heure, hors le tems des séances, le déterminèrent à coucher sur un lit de sangles et à prendre ses petits repas dans son cabinet, maison ou hôtel du Département, place Vendôme. Les *Décadis* furent les seuls jours qu'il se permit de passer avec sa femme. Voilà donc, pour ainsi dire, un double ménage, double ordinaire et conséquemment un grand surcroît de dépense.

Il aurait pû trouver quelque dédommagement dans l'énorme emprunt forcé de l'an 4, s'il avait été capable d'accepter les invitations et les présens. Il ne fera point ici l'éloge de sa justice et de sa délicatesse. Les contribuables se demandaient les uns aux autres s'ils connaissaient quelque administrateur, ou au moins quelque chef de bureau; comme s'il eût été nécessaire d'employer des recommandations pour obtenir justice. On reconnut bientôt qu'elles étaient inutiles auprès de l'administration équitable et paternelle.

Un citoyen énormément surtaxé ayant obtenu, d'après les renseignemens les plus exacts, une modération convenable, et connaissant la façon de penser du citoyen Nicoleau, envoya du vin à sa femme, rue de Picpus, et chargea le commissionnaire de lui dire qu'il venait de la part de son mari. Celui-ci, après bien des informations et des recherches, est enfin parvenu à découvrir l'auteur de ce petit présent, et il l'a payé au quadruple. Il offre les preuves de ce fait : il pourrait en détailler ici beaucoup d'autres.

L'École centrale de la rue Saint-Antoine et la Bibliothèque près cette École devaient être ouvertes le 1er brumaire an 6. Le citoyen Nicoleau, nommé bibliothécaire par le jury central et confirmé par l'administration départementale, se livra avec son zèle ordinaire à la formation de cette bibliothèque (publique), en commençant par le premier volume. Fidèle à ses principes d'économie, jaloux d'épargner quelques deniers publics, seul et sans aide, il chercha dans tous les Dépôts littéraires les matériaux dont il avait besoin. Pendant cinq mois consécutifs, il sacrifia plus de seize heures par jour à cette opération, d'autant plus pénible que presque tous ces Dépôts étaient fort éloignés de son domicile, et la plus grande partie des in-folio et des in-4° toute couverte de poussière. Il fallut secouer cette dangereuse poussière et en respirer abondament; sa poitrine et ses poumons, naturellement délicats, en furent très-affectés. Heureusement, il avait déjà rassemblé près de vingt mille volumes et organisé la Bibliothèque, lorsqu'il tomba dangereusement malade. Il fut atteint consécutivement d'un asthme sec, d'une péripneumonie, d'une hydropisie ascite, d'une dyssenterie très-violente et enfin d'une phtisie pulmonaire, accompagnée d'affections scorbutiques.

Comme il n'y avait ni sous-bibliothécaire, ni adjoint pour le remplacer pendant sa maladie, on nomma un simple commis, qu'on

Digitized by Google

supprima le plutôt possible pour raison d'économie. Le citoyen Nicoleau a eu la satisfaction de pouvoir remplir ses fonctions avec la plus grande assiduité et de fournir pour la Bibliothèque du Premier Consul 136 volumes de Mémoires de l'Académie des sciences et d'autres ouvrages qu'on aurait eu peine à trouver ailleurs[1]. Son traitement est le même que celui des professeurs; ceux-ci l'ont invité plus d'une fois à partager avec eux les rétributions payées par les élèves. Il leur a toujours répondu qu'il n'était pas assez intéressé, assez injuste pour vouloir entrer en partage d'une somme à l'acquisition de laquelle il ne pouvait contribuer, l'entrée de la Bibliothèque étant gratuite pour tous les élèves, comme pour tous les autres citoyens[2].

A six mois de là, Nicoleau adressait au préfet de la Seine une nouvelle lettre, accompagnée de quelques observations sur « l'ancienne et la nouvelle Bibliothèque de la Ville », dont il signalait les difficultés financières :

Paris, le 21 pluviose an 13 (10 février 1805).

Monsieur le Conseiller d'État, Préfet,

Je sais combien vos occupations sont importantes et multipliées; je les respecte comme je le dois, et de peur de me rendre importun,

---

1. Une copie de la lettre de Lucien Bonaparte relative à cette bibliothèque se trouve dans le ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 15 :

« Paris, le 29 thermidor an 8
de la République française une et indivisible.

« Le Ministre de l'Intérieur au Bibliothécaire de l'École centrale, rue Antoine.

« Je vous invite, Citoyen, à mettre, sous récépissé, à la disposition du citoyen Ripault, bibliothécaire particulier du Premier Consul, les Mémoires complets de l'Académie des Sciences en 136 volumes 4°; l'Histoire universelle, par une Société de gens de lettres anglais, en 120 volumes in-8°; et les Tables du Dictionnaire encyclopédique de Diderot et de Dalembert, deux volumes fol.

« Il vous reste deux exemplaires incomplets des Mémoires de l'Académie; je vous autorise à en completter un dans les Dépôts littéraires. Dès que vous y aurez trouvé les volumes qui vous manquent, je donnerai des ordres pour qu'ils vous soyent délivrés.

« L. Bonaparte.

« J'ai reçu les livres mentionnés dans la lettre du Ministre de l'Intérieur et qui m'ont été délivrés en vertu de ses ordres.

« Ripault, bibliothécaire particulier du Premier Consul. »

2. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 18-19.

Digitized by Google

je m'abstiens de vous demander une audience particulière de trois minutes.

Vous avez eu la bonté de me nommer bibliothécaire de la Ville; j'attends encore l'expédition de votre arrêté à ce sujet; j'en ai besoin pour recevoir mon traitement. Je présume que si vous ne l'avez pas augmenté à proportion du renchérissement excessif de toutes les denrées et marchandises, vous avez trouvé juste de le maintenir au moins tel qu'il a été constament depuis l'an 5. Je suis sans argent, ou à peu près.

J'ai l'honneur, Monsieur le Conseiller d'État, de vous adresser ci-jointes quelques observations concernant l'ancienne et la nouvelle Bibliothèque de la Ville; si vous prenez la peine de les lire, vous verrez que j'ai porté l'économie aussi loin qu'elle pouvait aller.

Je suis bien impatient, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, de savoir si vous êtes content des ouvrages que je vous envoyai pour garnir et décorer le cabinet destiné à Sa Majesté l'Impératrice.

Je suis, avec une vive reconnaissance et un attachement aussi sincère que respectueux, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

NICOLEAU [1].

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS [2].

En 1763, la Ville a rendu publique la bibliothèque léguée par M. Moriau, procureur du Roi et de la Ville, décédé le 20 mai 1759. Ce magistrat, respectable par sa probité, son goût pour les sciences et son zèle pour le bien public, a voulu être utile encore après sa mort à ses concitoyens. Il avait toujours désiré qu'il y eût à l'Hôtel de Ville une Bibliothèque publique, à l'instar de Lyon. Messieurs le prévôt des marchands et les échevins, sentant combien un pareil établissement, formé sous leur administration, serait glorieux pour eux, se sont empressés de concourir aux vues de M. Moriau. Mais, comme il n'y avait pas dans l'Hôtel de Ville un vaisseau capable de contenir cette bibliothèque et les augmentations dont elle était susceptible, elle fut placée et ouverte au public dans l'hôtel de Lamoignon, rue Pavée, d'où elle fut transférée à la maison de Saint-Louis, rue Saint-Antoine, et ouverte au public le 16 juin 1773, dans le magnifique vaisseau qu'avait occupé la Bibliothèque des ci-devant Grands Jésuites. Elle a continué de s'ouvrir tous les mercredis et samedis après-midi, depuis trois heures jusqu'à six pendant l'été, et depuis deux heures jusqu'à quatre pendant l'hiver, à l'exception des

1. Bibl. nat, ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 20.

2. « Voy. l'Almanach royal de 1786, page 504, d'où l'article suivant a été extrait [en partie]. » (Note de Nicoleau.)

Digitized by Google

fêtes qui arrivent ces jours là. Les vacances commencent le 8 septembre et finissent à la Saint-Martin.

N. B. — La dépense relative et annuelle consistait en : 1° 3,000 fr. pour le traitement du bibliothécaire; 2° 2,000 fr. pour le traitement du sous-bibliothécaire, ci . . . . . 5,000 fr.

3° 3,800 fr. par an pour les employés à cette Bibliothèque (combien y en avait-il donc?), ci. . . . . 3,800 »

4° 150 fr. par an pour cinq voies de bois, ci . . . . 150 »

Ainsi la dépense annuelle, sans y comprendre les menus frais et l'achat de livres pour l'augmentation de la Bibliothèque . . . . . 8,950 fr.

Cette Bibliothèque fut donnée en l'an 4 par la Convention à l'Institut national. En l'an 5, le citoyen Nicoleau fut obligé de former une nouvelle Bibliothèque dans ce magnifique vaisseau dont il est parlé plus haut, et où il n'était resté que les armoires grillées et les tablettes, et pas un seul volume. Ne consultant que son zèle et son économie pour les deniers publics, il se livra tout entier, seul et sans aide, à la formation de cette nouvelle Bibliothèque, où l'on trouve très-bien conditionnés tous les meilleurs ouvrages en tout genre, tant anciens que modernes. Elle fut ouverte au public, ainsi que l'École centrale de la rue Saint-Antoine, le 1er brumaire an 6. Elle a continué de l'être, comme elle l'est encore, trois fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis, depuis dix heures jusqu'à deux. Le bibliothécaire a eu la satisfaction de pouvoir assister à toutes les séances depuis le commencement jusqu'à la fin; aussi a-t-il eu le plaisir d'épargner le traitement d'un sous-bibliothécaire. Cependant, son traitement n'est que de 3,000 fr., malgré le renchérissement de toutes les denrées et marchandises, ci. . . 3,000 fr.

Il n'y a qu'un seul employé; il suffit, parce qu'il est intelligent, exact, laborieux et très-actif; son traitement n'est que de. . . . . 720 »

et il faut qu'avec ce modique salaire il nourrisse et entretienne sa femme, deux enfans, sa mère et la mère de sa femme, plus qu'octogénaires. Une augmentation de 200 ou 280 fr. serait un grand acte de justice et d'humanité. — On peut évaluer à environ 180 fr. le bois, le papier, plumes, encre et autres menus frais, ci . . . . . 180 »

3,900 fr.

Quelle différence! . . . . . 5,050 fr.

L'ancienne Bibliothèque de la Ville avait, sans doute, quelques fonds pour l'achat de nouveaux ouvrages. La Bibliothèque actuelle de la Ville n'en a pas eu d'autres que ceux que Nicoleau a pu fournir gratuitement.

Digitized by Google

Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, a usé de son droit en déclarant que la nouvelle Bibliothèque serait appelée désormais Bibliothèque de la Ville, et il a trouvé juste d'en confier la garde et la direction à Nicoleau, avec un traitement égal à celui qu'il recevait en qualité de bibliothécaire près l'École centrale de la rue Saint-Antoine (c'est-à-dire de mille écus, ou plutôt de trois mille francs par an). Monsieur le Préfet a trouvé également juste de porter à mille francs le traitement de l'employé, en le chargeant de fournir le papier, plumes, encre aux lecteurs qui en auront besoin[1].

Les deux lettres suivantes de Nicoleau exposent au préfet les conditions d'installation de la nouvelle bibliothèque dans les premiers mois de 1805 :

Paris, le 27 ventose an 13 (18 mars 1805).

Monsieur le Conseiller d'État, Préfet,

Vous m'avez chargé de trouver un local convenable pour y transférer la nouvelle Bibliothèque de la Ville. Après avoir visité plusieurs hôtels, dont les appartemens m'ont paru ou trop chers, ou mal distribués, ou insuffisans, j'en ai vu un composé de plusieurs grandes pièces en enfilade, où tous les livres pourront être placés commodément. Il est situé au premier étage d'un corps de logis faisant partie d'une belle maison appartenant à Madame veuve Delaponce[2], et contigüe à celle des ci-devant Jésuites. Notre déménagement n'exigera pas des voitures, et sera d'autant moins coûteux.

Au-dessus de ce premier étage il y a plusieurs chambres, plus ou moins petites, et un grenier très-grand. Tout cela serait compris dans la location, ainsi que deux autres petites chambres, cuisine et cave.

Le dernier locataire, qui occupait tout cela avec une remise et une écurie, payait 1,800 ℔ par an; on me l'a offert d'abord pour 1,600 fr. et ensuite pour 1,470 fr., y compris le sou pour livre en faveur du portier; j'ai rejetté ces offres.

Enfin, hier, 26 ventose, je reçus une lettre, par laquelle M. Bernet, demeurant rue de Bussy, nº 389, m'annonça, en sa qualité de procureur fondé : 1º que Mme veuve Delaponce consent la location des objets détaillés et décrits ci-dessus à 1,260 fr., y compris le sou pour livre relatif aux gages qu'elle donne à son portier; — 2º que

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 21.

2. Voir dans Tisserand, *op. cit.*, p. 121-122, une lettre de Nicoleau au préfet de la Seine, du 1er jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805), et A. Franklin, *op. cit.*, p. 208 et 299-300.

Digitized by Google

la location commencera du 1er germinal prochain, et qu'il sera fait un état double et très-exact des lieux, aux frais du preneur.

J'ai l'honneur de vous certifier, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, que dans le grand nombre d'hôtels que j'ai vus, je n'ai rien trouvé de plus convenable, ni d'un prix aussi modéré. On m'avait bien proposé un appartement de 800 fr., mais beaucoup trop petit pour y placer nos livres, et sans logement pour moi et pour l'employé ou garçon de Bibliothèque.

Je suis, avec une vive reconnaissance et un profond respect, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

NICOLEAU[1].

Paris, le 2 prairial de l'an 13 (22 mai 1805).

Nicoleau, bibliothécaire de la Ville, à Monsieur le Conseiller d'État, Préfet du département de la Seine.

Monsieur le Préfet,

Je connais trop bien l'importance et la multiplicité de vos occupations pour ne pas les respecter. J'ai cru que le vrai moyen de répondre à la confiance dont vous m'aviez honoré par vos arrêtés du 4 et du 5 germinal dernier était de remplir de mon mieux les obligations qu'ils m'imposaient et d'attendre que tout fût à peu près terminé pour avoir l'honneur de vous informer du succès des opérations dont j'étais chargé.

Enfin, Monsieur le Préfet, tous les livres, les tablettes, les armoires avec leurs portes grillées, les bureaux, tables, banquettes, chaises, etc., tout a été transporté dans le local loué à la commune de Paris par Madame veuve Laponce, et tout y est déjà placé, distribué, arrangé d'une manière très-satisfaisante.

Les séances publiques n'ont pas été interrompues une seule fois, malgré l'embarras d'un pareil déménagement, et, depuis la semaine dernière, elles se tiennent dans le nouveau local. Le garçon de la Bibliothèque (Migon) a dérangé sa santé par un travail forcé; permettez, Monsieur le Préfet, que je le recommande instament à votre justice et à votre bienfaisance; il a six personnes à sa charge et son traitement est bien modique.

M. Loviat, menuisier, qui a fait déposer et reposer la Bibliothèque, a rendu un service et procuré un avantage très-essentiels; voici comment : l'illustre M. Huet, évêque d'Avranches, ayant quitté son évêché, se retira chez les Jésuites de la Maison professe de Paris, qu'il avait toujours aimés, et leur légua sa précieuse biblio-

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 22.

Digitized by Google

thèque, à condition qu'elle ne serait point mêlée et confondue avec la leur. Après la mort de cet illustre prélat, les Jésuites firent placer la bibliothèque et tout ce qui en dépendait dans un corps de bâtiment séparé, d'où elle fut transportée à la Bibliothèque du Roi après la dissolution de la Société; bien entendu qu'on transporta seulement les livres et qu'on laissa toutes les tablettes, etc., qui étaient de bois de chêne ordinaire. La bibliothèque construite à grands frais par les Jésuites était, au contraire, du plus beau et du meilleur bois de Hollande. Après l'avoir bien examiné, M. Loviat m'observa qu'on ne trouvait plus de pareil bois, qu'il était aujourd'hui d'une rareté et d'une cherté excessives, et qu'on ne ferait pas à présent une semblable bibliothèque pour moins de cinquante à soixante mille francs. Il ajouta que, s'il devait employer ces mêmes matériaux pour la reconstruction de la Bibliothèque de la Ville dans la maison de Mme Laponce, il ne pourrait se dispenser de couper, de gâter, de mutiler les armoires, les portes grillées, les tablettes, etc., afin de garnir d'une manière régulière et uniforme les grandes pièces quarrées du nouveau local, et qu'il résulterait de là un dégât et une perte très-considérables.

Vous pensez bien, Monsieur le Préfet, que d'après ces observations je le priai très-instament de ménager, de conserver le plus qu'il serait possible de ces matériaux si précieux et de les remplacer le mieux qu'il pourrait par ceux de la bibliothèque de feu M. Huet.

Je ne saurais vous exprimer, Monsieur le Préfet, la satisfaction que j'éprouve en voyant avec quel succès M. Loviat a exécuté tout cela; il a su conserver la plus grande partie de ces matériaux inappréciables pour les replacer plus avantageusement dès que les circonstances permettront de construire un édifice convenable pour le préfet du premier Département et pour la Bibliothèque de la principale ville de l'Empire.

Je n'ai pas besoin, Monsieur le Préfet, de vous observer que M. Loviat n'a pu, sans multiplier les ouvriers et les frais, ménager et conserver intacts tant de matériaux, infiniment précieux, que j'ai fait numéroter et déposer avec beaucoup d'ordre dans un grand grenier bien fermé, dépendant du logement qui m'est destiné. Il a aussi fait monter deux grandes armoires grillées et plusieurs tablettes dans notre très-petit appartement, pour y placer quelques exemplaires doubles, que vous pourrez faire vendre ou échanger, afin de completter certains ouvrages, tels que l'*Encyclopédie méthodique*, et d'acquérir le *Cours de littérature* de La Harpe, et tout ce qui a paru depuis 1791; j'entends tout ce qui mérite d'occuper une place dans une bibliothèque choisie, qui réunit les meilleurs ouvrages en tout genre, tant anciens que modernes.

Digitized by Google

Je suis, avec une vive reconnaissance et un dévouement respectueux, Monsieur le Conseiller d'État, Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

NICOLEAU[1].

Le 28 mars 1810, Nicoleau mourait âgé de soixante-dix-sept ans[2]; le 31, sa veuve écrivait au préfet de la Seine pour lui faire part du désir qu'avait manifesté son mari, au cours de sa dernière maladie, d'être remplacé « par M. Libes, son intime ami, dont il appréciait les qualités et les talens[3] ». Deux autres candidats s'étaient aussi présentés, Truffet, professeur au lycée Charlemagne, qui se recommandait de Talleyrand[4], et M. de Courcy, qui offrait un cabinet de physique, s'il était nommé[5]. Le choix du préfet se porta sur un troisième candidat, son compatriote Pierre-Nicolas Rolle, qui, chargé provisoirement des fonctions de bibliothécaire de la Ville, avait adressé à Frochot, le 3 avril 1810, la lettre suivante pour réclamer sa nomination définitive, en même temps qu'il faisait don à la ville de Paris de sa propre bibliothèque composée d'environ 4,500 volumes :

Paris, le 3 avril 1810.

P.-N. Rolle à Monsieur le comte Frochot, conseiller d'État, préfet du département de la Seine.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu avec reconnoissance l'arrêté par lequel vous me chargez provisoirement de la conservation de la Bibliothèque de la Ville. Je connois les motifs qui vous ont déterminé à ne pas m'envoyer la nomination deffinitive à cette place, dont vous avez eu la bonté de m'accorder verbalement la survivance depuis trois ans. M. de Courcy vous a offert le don d'un cabinet de physique, à condition que cette place lui seroit accordée; il se réserve même de reprendre ce cabinet en cas qu'il quitte la place, de quelque manière que ce

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 25.

2. Lettre (sans date) de Migon, employé à la Bibliothèque de la Ville, adressée au préfet de la Seine (Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 31).

3. Lettre de la veuve Nicoleau au préfet de la Seine, du 31 mars 1810 (*ibid.*, fol. 32; cf. une lettre précédente, du 24 mars, fol. 30).

4. Lettre à Frochot, sans date (*ibid.*, fol. 35).

5. Voir la lettre suivante.

Digitized by Google

soit, ce qui rend cette offre à peu près illusoire. Cependant, vous avez suspendu ma nomination jusqu'à ce que le Comité municipal ait prononcé. Je crois devoir réclamer contre cette décision, parce qu'elle est contraire aux dispositions de la loy et qu'elle porte atteinte aux prérogatives que cette même loy vous accorde.

L'arrêté des Consuls, qui a supprimé les bibliothèques attachées aux Écoles centrales et qui a concédé ces bibliothèques aux villes chef-lieux de département, a donné à Messieurs les Préfets le droit exclusif et absolu de nommer les conservateurs et autres employés de ces bibliothèques. Vous êtes donc le maître, Monsieur le Préfet, de faire l'application de ce droit à celuy que vous jugez le plus digne de votre confiance. C'est ainsy que vous avez nommé M. Nicoleau, sans le concours d'aucune autre autorité. Rien ne peut arrêter ni même modifier en quelque manière que ce soit votre libre volonté à cet égard. Or, la décision de renvoy au Conseil municipal, dans le cas particulier, ne rend-elle pas votre droit nul. Si le Conseil juge que cette offre doive être acceptée, vous êtes forcé de nommer celuy qui l'a faitte. La loy est violée, puisque dans ce cas, c'est réellement le Conseil qui nomme et non pas vous. Le Conseil usurpe dès lors votre pouvoir et donne, par le fait, une nomination qui n'est pas dans ses attributions. C'est donc à vous seul, Monsieur le Préfet, à prononcer sur la validité de l'offre faitte par M. de Courcy, puisque c'est à vous seul qu'appartient le droit de nomination. Cette offre ne peut être acceptée, parce qu'elle blesse les vrais principes administratifs et la dignité de l'administration. Ce n'est pas avec un administrateur aussi éclairé que j'ai besoin de donner un grand dévelopement à ces deux propositions. Vous savez mieux que moi que le premier intérêt d'une administration est que toutes les parties soyent remplies le mieux possible. Pour parvenir à ce but, l'administrateur ne doit recevoir pour le choix des sujets qu'il employe d'autre impulsion que celle de sa conscience, et j'entends par là la connoissance qu'il a de leur capacité. M. de Courcy, que je n'ai pas l'honneur de connoître, peut être aussi digne de cette place que moi, mais du moins j'ai sur luy l'avantage d'être connu de vous et d'avoir un témoignage flatteur de votre confiance dans la survivance que vous m'avez accordée. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de peser cette réflexion; si c'eût été un intrigant ignorant qui se fût présenté armé d'instrumens de physique pour vous forcer à le choisir, ces instrumens auroient donc eu le fatal pouvoir de vous faire faire un mauvais choix. Il est donc clair que cette offre ne doit avoir aucune influence sur la nomination que vous avez à faire. D'ailleurs, qu'est-ce qu'un pareil marché? Cette condition mercantile pour l'obtention d'une place de confiance n'a-t-elle pas quelque chose de vil? L'espèce de vénalité qu'elle attache à cette

Digitized by Google

place n'est-elle pas contraire aux principes et à la dignité d'une grande et sage administration? Quoi, l'on pourra se dire la Ville de Paris fait un trafic public de ses places!

Je ne me prévaudrai pas, Monsieur le Préfet, de la survivance que vous m'avez accordée. Je sais que cette sorte de droit, que je tiens de votre bienveillance, est de nature à céder à ces considérations puissantes qui peuvent quelquefois enchaîner la volonté d'un administrateur, mais ici, loin que ces considérations existent, celles qu'on présente blessent la loy, tendent à confondre les pouvoirs et à avilir la dignité de l'administration.

Je ne vous rappellerai donc pas, Monsieur le Préfet, que depuis trois ans je suis dans l'attente de cette place, que la certitude de l'occuper m'a empêché de penser à aucune autre partie, avec d'autant plus de raison que celle-là est entièrement dans mes goûts et dans le genre de mes connoissances, et que de plus elle m'offre de grands avantages pour l'éducation de mes enfans, à laquelle je me suis entièrement dévoué. Je me contenterai de vous avoir démontré : 1° que la loy vous donne le droit exclusif de nomination et, conséquemment, que c'est à vous seul à prononcer sur la validité de l'offre faitte par M. de Courcy; — 2° que cette offre ne peut pas être acceptée. Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de m'accorder la nomination deffinitive de la place de bibliothécaire de la Ville de Paris, dont vous m'avez donné la survivance et la nomination provisoire.

Cependant, s'il étoit possible que vous reconnussiez qu'une offre de l'espèce de celle faitte par M. de Courcy pût être acceptée, j'en oppose une autre à celle de mon compétiteur. J'offre à la Ville de Paris ma bibliothèque, composée d'environ 4,500 volumes bien conservés; les ouvrages sont du meilleur choix. Cette proposition est plus avantageuse à la Ville que celle de M. de Courcy. L'augmentation de la Bibliothèque est d'un tout autre intérêt que l'acquisition d'un cabinet de physique, qui est entièrement inutile et qui entraînerait nécessairement des dépenses pour son placement et sa conservation, car non seulement il faut un garçon de salle, qui connoisse et qui sache manier ces instruments, mais à quoi sert un cabinet de physique s'il n'y a pas un professeur pour les démonstrations. Le public ne peut se servir de ces instrumens comme il se sert d'un livre. En cas que vous jugiez que ces sortes d'offres soyent acceptables, je mettrai sous vos yeux le catalogue de ma bibliothèque, et vous remarquerez que le nombre des ouvrages que j'ai en double avec la Bibliothèque de la Ville est fort peu considérable, et qu'elle acquérera dans toutes les parties des livres précieux dont elle manque. Je joins ici une courte note des principaux articles[1].

1. Cette note ne se trouve pas dans le manuscrit nouv. acq. fr. 22965.

Digitized by Google

J'ai l'honneur d'être, avec la plus respectueuse reconnoissance, Monsieur le Préfet, votre très-humble serviteur.

ROLLE[1].

Pierre-Nicolas Rolle était bientôt nommé par Frochot bibliothécaire de la ville de Paris et devait occuper ce poste pendant une vingtaine d'années, jusqu'à la fin de 1830. Retiré en Bourgogne, près de Châtillon-sur-Seine, où il était né le 17 juillet 1770, il y devait vivre de longues années encore, jusqu'à sa mort, le 23 août 1855, à Chaume (Côte-d'Or), dont il avait été maire de 1831 à 1851[2].

H. OMONT.

1. Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 22965, fol. 33-34.

2. Renseignements dus à une obligeante communication de M. Jacques Laurent, conservateur-adjoint de la bibliothèque de la ville de Dijon.

Digitized by Google

LES
MAITRES DES ŒUVRES
DE LA VILLE DE PARIS
AU XVe SIÈCLE

Aujourd'hui les services d'architecture de la ville de Paris sont confiés à deux fonctionnaires principaux, qui s'appellent le directeur administratif des travaux et l'inspecteur général des services techniques d'architecture et d'esthétique, commandant à de nombreux architectes et subordonnés auxquels incombe une besogne énorme. Au début du xve siècle, cette besogne, infiniment plus restreinte, était confiée à deux personnages qui portaient les titres de maître des œuvres de maçonnerie et maître des œuvres de charpenterie, par analogie avec les deux charges identiques remplies auprès du roi. D'ailleurs le cumul florissait déjà : le premier nom que nous ayons à citer, dans les premières années de ce siècle, est celui de Jean Du Temple, fils cadet du célèbre Raymond Du Temple; il réunissait les fonctions de maître des œuvres de maçonnerie du roi, de la ville de Paris et même de la cathédrale[1], qu'il exerçait simultanément, avec l'aide de quelques collaborateurs sans doute heureusement choisis[2].

Peu de temps après, apparaît un architecte dont le rôle fut considérable dans l'histoire des arts. Maître des œuvres de maçonnerie du duc de Berry[3], Jean Guérart a construit pour

---

1. A Chartres, en l'an 1300, il était interdit au maître des maçons de la ville de devenir en même temps maître de l'œuvre de la cathédrale (Lecocq, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. VI, 1876, p. 447).

2. Portant le titre de « maçons » ou « maçons jurés », le nombre de ces derniers étant limité.

3. Archives nationales, KK 250, ff. 27 v° et 39.

Digitized by Google

ce prince la tour Maubergeon et partie du palais de Poitiers[1]; vraisemblablement il a travaillé à la construction de la Sainte-Chapelle de Bourges et du château de Mehun-sur-Yèvre. Après la mort du duc, tout en conservant ses fonctions, il fut candidat à celle de maître des œuvres de maçonnerie à Paris. Pour un motif qui nous échappe, et qui est peut-être d'ordre politique (deux factions se disputant le pouvoir et les places), malgré la notoriété dont il jouissait, sa nomination par le roi en 1408 ne fut pas agréée par le prévôt des marchands, celui-ci faisant opposition à ce qu'il prêtât le serment requis pour fonctionner[2]. Il apparaît bien que l'on ne saurait compter Jean Guérart au nombre des maîtres d'œuvre de la capitale, et à cette époque il règne un certain flottement dans la désignation du titulaire. D'après le journal de Nicolas de Baye[3], Guérart affirmait avoir reçu du roi, en 1408, l'office dont on voulait l'évincer et avoir été empêché de venir en prendre possession par ses occupations à Bourges; mais il trouvait en face de lui un compétiteur, maître Robert de Hébuterne[4], qui de son côté maintenait ses droits, déclarait avoir reçu le même office, dès 1406, des prévôt des marchands et échevins, et qui, dans sa fureur d'être contredit, se livrait à des attaques contre son confrère, niant sa compétence de maçon, et l'accusant d'avoir incité feu le Dauphin à entreprendre dans le voisinage du Louvre des constructions ruineuses pour plus de 300,000 livres[5].

1. A. de Champeaux et P. Gauchery, *les Travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry* (1894), p. 201.

2. Matinées du Parlement de Paris, à la date du 16 juillet 1408 (Archives nationales, X^{1a} 4788, fol. 133) : « M^{e} Jean Le Bugle, procureur du prevost des marchans de Paris et du procureur du roy de la marchandise, s'oppose à la vérification des lettres de J. Guerart qui requiert estre maistre des euvres de la ville de Paris. »

3. Éd. Tuetey, t. II (1888), p. 252.

4. Je crois cette forme préférable à celle de *Hellebuterne*, et surtout de *Hellebucerne* qu'adoptent Bauchal et quelques autres après lui. Hébuterne est un village du Pas-de-Calais, canton de Pas, pour lequel on trouve la graphie « Hellebuterne » dans les documents locaux depuis le XIII^{e} siècle (comte de Loisne, *Dictionnaire topographique du Pas-de-Calais*, 1907, p. 190). — Déjà, en 1366, nous rencontrons Gérard de Hébuterne charpentier juré du roi à Paris (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 291).

5. Matinées du Parlement de Paris, à la date du 12 mai 1416 (Archives nationales, X^{1a} 4791, fol. 83 v°) : « M^{e} J. Guerart requiert contre m^{e} Ro-

Digitized by Google

En réalité, Guérart paraît avoir souvent partagé son temps entre Paris et Bourges; en 1413, il est chargé d'une mission en Angleterre avec l'archevêque de Bourges; en 1415, il accompagne Henry Bricet, maître de l'œuvre de la cathédrale de Paris, dans une visite que leur a demandée le chapitre[1]; la

---

bert de Halebuterne que, comme le Roy dès l'an CCCCVIII luy eust donné l'office de maistre de la maçonnerie à Paris, à quoy fu receu, combien que Halebuterne l'y mist ou s'efforça mettre empeschement, et depuis jusques à ores ait esté empeschié par le duc de Berry à Bourges, et ancores a le Roy lui octroié lettres de joir comme devant, si requiert l'entérinement de ses lettres, et soit maintenu et gardé en son dit office, au moins ait l'estat ou recréance et despens. Halebuterne, ou son conseil, dit au contraire qu'il est absent, et lui appartient ledit office, et en a joy dès l'an CCCCVI, et ait le don et fu institué par le prevost des marchans et eschevins de Paris. Si sera mandé Halebuterne et à lundi revenront les parties, et sera oy aussy le prevost des marchans et les eschevins, se aucune chose vuellent dire. » — L'affaire fut plaidée le 20 août suivant (Archives nationales, X^{1a} 4791, fol. 135) : « En la cause de maistre Jehan Guerart, d'une part, et Robert de Halebuterne, d'autre part, ... dit que par son don ne fu pas de Cudoe simplement, mais du roy, que ce ordonna au Grant conseil, que suffit, et n'y eust que simple don ou volenté, et si fu infatué par le mandement du roy, par quoy *videtur regia auctoritate receptus*, combien que le don de l'an CCCCVIII, en may, de Guerart ne vault comme obreptif et surreptif, et si a confirmation que n'est pas nécessaire, et ne faloit ja faire mencion du don Guerart, que ne valoit rien, et, supposé qu'il n'y eust point de droit, toutevoie est il opposant et estoit, quant fu receu Guerart, que fu receu par auctorité et puissance, et ne vaudroit mesme pendant céans le procès dès le temps des divisions commencées, qu'il y avoit dès lors droit, et dit qu'il est suffisant moult, car il est grant géométrien, car il est charpentier, que est supérieur à maçon, à maçon non à charpentier. Quant aux inconveniens prins des pavemens, ce n'est point à respondre à lui, mais aux paveurs; quant aux fonteinnes, dit qu'il fu advisié par lui et par le conseil que c'estoit trop plus grand profit d'avoir canaulx de pierre que de plonc, pour ce que en yver se geloit le plonc et se crevoit, et non la pierre, et furent faiz canaulx de pierre comme estoient anciennement; quant est des fonteinnes du roy et de Berry, ne s'en mesle; quant aux vuidanges des portes, ce a esté fait par commission. Et ce que fu fait vers Saincte Katherine fu bien advisié, mais Guerart mesme a fait despendre au dauphin derrain trespassé grant finance à adviser de faire un édifice oultre le chastel de boiz que est oultre le Louvre, que eust cousté plus de trois cens mil frans, et, *quanquam sit*, la ville de Paris le tient pour bon et suffisant et profitable, et lui plait bien, si comme est venu dire leur procureur au registre, appoinctié est que la Court verra les tiltres des parties et lettres, considérera les raisons, et au Conseil. » Ce passage a été publié partiellement par A. Tuetey, *ouvr. cité*, t. II, p. 253 (note).

1. « Magistri Henricus Bricet, juratus ecclesie, et Johannes Guerard,

Digitized by Google

même année, il est consulté à Paris par Jean de Nantes, maître charpentier du grand clocher de la cathédrale de Troyes, et, après avoir exposé des dessins de plusieurs édifices du même genre, il établit un devis et reçoit pour prix de son travail 18 livres 4 sous[1]. Il est décédé en 1416.

Son concurrent Robert de Hébuterne, qui paraît avoir été d'un caractère ombrageux, est mentionné en 1395 comme garde de la voirie pour le roi[2], puis comme maître des œuvres de charpenterie du duc de Bourbon, est connu pour avoir été appelé à visiter le clocher de la cathédrale de Sens[3] aux premières années du siècle, pour avoir constaté en 1406 l'état des travaux de la porte Martainville à Rouen, demeurés en suspens, pour avoir présidé à des travaux de restauration et de construction au château de Tancarville[4], pour s'être transporté en juin 1411 avec Jean Chélant à Meaux pour le dégagement de la cathédrale[5], et enfin en décembre 1412 en la rue Saint-Antoine, à Paris, pour avoir examiné des travaux de voirie en compagnie de plusieurs experts jurés du roi en maçonnerie et charpenterie, parmi lesquels nous nommerons seulement Jean

---

domini Bituricensis lathomi, qui ad requestam capituli visitaverunt opus Sancti Christophori, fecerunt suam relationem, dicentes quod opus ipsum in nullo damnificabat pilare ecclesie, tamen necessarium est quod lapides se nimium extendentes intra ecclesiam et lucem occupantes diminuerentur, et quod ipsis lapidibus diminutis operarius adhuc posset suum opus proficere secumdum ymaginem per eum conceptam, quibus dictis, deliberatione prehabita, et etiam super quadam cedula per gentes Antonio des Essars tradita super obligatione per magistrum Vincentium operarium suum sibi tradenda. Domini fuerunt opinionis quod Antonius ipse tradet cautionem ut alias promisit, sed sub certis penis et etiam apponentur pene in obligatione dicti operarii pro perficiendo infra unum annum vel quatuordecim menses, si non fuerit contentus de uno anno, ac etiam demolietur pars que sic occupat lucem, ut prefertur. » (Archives nationales, LL 112, p. 64). — On trouve, en 1420, Henry Bricet ou Brisset qualifié de « magister operum lathomie regis » (Archives nationales, KK 17, fol. 145).

1. Bauchal, *Dictionnaire des architectes français*, p. 274 (d'après Pigeotte).

2. Brièle et Bordier, *les Archives hospitalières de Paris*, 2^e partie, p. 149.

3. Ch. Porée, *les Architectes et la construction de la cathédrale de Sens*, dans le *Compte rendu du LXXIV^e Congrès archéologique de France* (1909).

4. Bauchal, p. 291.

5. Archives nationales, JJ 166, fol. 144 v^o.

Digitized by Google

Labbé, Denis Bonhomme, Jean Chélant et Guillaume Le Picart[1].

Ce fut seulement le 19 mars 1412 que Robert de Hébuterne prêta serment, définitivement agréé[2]; il touchait comme maître des œuvres de maçonnerie 40 livres de gages, somme équivalente aux émoluments accordés en même temps au maître des œuvres de charpenterie, qui se nommait Nicolas Labbé[3]. On ne peut s'empêcher de remarquer que, dans l'expertise de décembre 1412, Hébuterne et Labbé sont qualifiés tous deux de charpentiers jurés du roi, au même titre, sans doute par erreur, et que précédemment nous avons vu Hébuterne se prévaloir de son titre de « charpentier supérieur à maçon »; il est donc singulier qu'un maître charpentier ait été choisi pour être maître des œuvres de maçonnerie.

Son successeur fut Pierre Robin, dont la réputation a été bien établie par ses importantes fonctions : désigné tantôt par le terme de « magister edificiorum regis[4] », tantôt par celui de « maçon général du roy[5] » ou « maistre des œuvres du roy[6] », il occupe une situation considérable et se voit aussi désigner pour être en même temps maître des œuvres de Notre-Dame de Paris[7]; il a été en outre le premier architecte de l'église Saint-Maclou de Rouen, dont il donna les plans et dessins[8] en 1432, et dont il dirigea la construction au moins jusqu'à 1437[9].

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. III (1876), p. 112.

2. Archives nationales, KK 1009, fol. 24.

3. Ibid., fol. 24 v°.

4. Archives nationales, LL 112, p. 383; — Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. III, p. 589 (en 1429-1431).

5. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 243 (en 1427); — Sauval, t. III, p. 332.

6. En 1421 (Archives nationales, KK 323, fol. 111).

7. Archives nationales, LL 250, fol. 249.

8. Il serait donc l'auteur du modèle en carton de l'église Saint-Maclou, curieux et unique spécimen d'une grande perfection technique, dont l'intérêt a été signalé par A.-L. Frothingham dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1905, p. 132.

9. Bauchal fait de cet architecte trois personnages différents (p. 507-508), en donnant des dates inexactes et en en faisant, après Leroux de Lincy, le prédécesseur de Robert de Hébuterne; par contre, il l'a omis dans la liste, trop souvent erronée, qu'il a tenté de dresser (p. 591) des maîtres d'œuvre de la ville de Paris. De cette liste, il faut rayer les nommés Bourreau (simple voyer), Guillaume de Vieuxville (maître d'œuvre de la prévôté), Thomas La Réale (expert juré et paveur en chef de la ville),

Digitized by Google

Sa nomination comme maître des œuvres de maçonnerie de la ville de Paris est certaine[1], sans que l'on puisse en fixer la date; il démissionna sans doute en 1431, ne pouvant mener de front toutes les besognes auxquelles il était attelé.

Sa fonction échut en effet, dès le 15 juillet 1431 (date de la prestation de serment[2]), à Jean James, qui paraît être d'origine anglaise, et qui cumula les charges de maître des œuvres de maçonnerie et de charpenterie, précédemment distinctes, et de garde des fontaines de la ville[3]; aussi lui attribua-t-on des gages doubles de ceux dont jouissaient ses prédécesseurs, 80 livres par an. Comme quelques-uns d'entre eux, il fut en même temps maître d'œuvre de Notre-Dame de Paris[4], et mourut au début de 1456[5].

Jean Duchemin, qui le remplace dans ses nombreuses charges, prête serment le 30 janvier 1456[6]; il était précédemment maçon juré du roi[7] et gravit ainsi un dernier échelon dans la hiérarchie. On le trouve convoqué avec Jean James et d'autres experts, en 1446, pour aviser à des travaux à exécuter au grand pignon de l'Hôtel-Dieu du côté de la Seine[8]. On doit

---

et Bertrand Cosson, qui ne fut qu'intérimaire pendant un temps assez court.

1. KK 1009, fol. 24.

2. Ibid.

3. « A m^e Jean James, garde des fontaines de la dicte ville de Paris, néant cy pour le temps de ce présent compte [1441] ne d'ores en avant, pour ce que, par traitié fait avecques luy par mes dicts seigneurs prevost et eschevins moyennant quatre vins livres parisis qu'il a de gaiges de la dicte ville pour ses offices de maçonnerie, charpenterie et garde des dictes fontaines est comprinse en ce » (Archives nationales, KK 404, fol. 74 et 314 v°). Cf. KK 406, ff. 86 et 179 [en 1449]; à cette date, les travaux à effectuer à Paris sont confiés à Gillet Simon, maçon, et à Henry Grantgirard, charpentier (Ibid., ff. 187-193).

4. Archives nationales, LL 116, p. 321 et 323. Cf. *Bulletin monumental*, 1908, p. 435.

5. Voir une notice biographique qui le concerne dans Pierre Champion, *François Villon, sa vie et son temps*, t. II (1913), p. 368; dans l'intitulé de cette notice il faut lire Jean James et non Jacques James, qui était son fils.

6. Archives nationales, KK 1009, fol. 24, et KK 408, fol. 14.

7. Archives nationales, KK 406, ff. 118 et 214.

8. Dépenses de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1446 (Brièle et Bordier, *les Archives hospitalières de Paris*, p. 83; — Brièle, *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, t. III (1883), p. 74).

Digitized by Google

porter à son compte d'importantes réparations faites en 1458 au pont Notre-Dame[1]. Il meurt le 1er mai 1468, et sur sa tombe il est qualifié « vivant général et maître des œuvres de massonerie du roi nostre sire[2] ».

Guillaume Ouin le remplaça[3]. Il ne devait d'ailleurs pas jouir bien longtemps de cette importante fonction où il réunissait tous les pouvoirs. Son rôle était multiple : visiter tous les lieux où des travaux neufs ou de réparation devaient être entrepris, et en faire rapport, fixer les prix des matériaux et les salaires des ouvriers, prendre en charge les matériaux de démolition et surveiller l'usage que l'on en fait. Un document précis nous apporte la preuve que ce rôle fut mal rempli. Un jour vint où le procureur général de la ville ouvrit une instruction contre lui, l'accusant de « plusieurs grans faultes, larrecins, abus et négligences » au grand dommage de Paris[4]. Si les mots répondent exactement aux faits dont il s'était rendu coupable, la culpabilité était lourde. C'était en 1471. Guillaume Ouin fut interrogé; la certitude de ses fautes une fois démontrée, il fut privé de son emploi et condamné à restituer la valeur des « biens, deniers, denrées et marchandises » indûment

1. « Autre recepte de la vendition du viels merrien venu et yssu de la réparation de la charpenterie faicte ou pont Nostre Dame en l'an MCCCCLVII et LVIII, qui a été distribué de l'ordonnance de nosseigneurs les prevost des marchans et eschevins de la dicte ville par maistre Jehan Duchemin, maistre des œuvres de la dicte ville, comme il appert par sa certiffication cy rendue aux personnes qui s'ensuivent » (Archives nationales, KK 409, fol. 288 v°). Ces personnes sont Nicolas Laurens, Michel de La Grange et Michel Laisié, bourgeois de Paris, Raoullet Le Bref, Jean Du Bus et Jean Destas, huchiers, Pierre de Dicy, notaire au Châtelet, Gillet Simon, maçon, les marguilliers de Saint-Eustache, Gillet Le Roy, sergent, et Jean Le Maire, sergent et concierge de l'Hôtel-de Ville. — « A maistre Jehan Duchemin, ou lieu de maistre Jehan James, garde des fontaines de ladicte ville, néant cy pour le temps de ce présent compte [1459-1460] ne doresnavant, jusques à ce que autrement en soit ordonné, pour ce que par le traité fait avec ledit feu Jehan James par mesdits seigneurs prevost des marchans et eschevins moyennant quatre vins livres de gaiges qu'il avoit de la dicte ville pour les offices de maçonnerie, charpenterie et garde des fontaines est comprins en ce, lesquels gaiges sont payés sur la recepte des aides appartenant à la dicte ville » (Archives nationales, KK 409, fol. 303 v°).

2. *Revue universelle des arts*, t. I, p. 211. — Cf. Brièle et Bordier, *les Archives hospitalières de Paris*, p. 112-113.

3. Et non pas en 1455, comme l'écrit Bauchal, p. 591.

4. Archives nationales, Z1h 16, fol. 99. (Pièce justificative n° II.)

Digitized by Google

retenus par lui, valeur fixée à 400 livres parisis (18 mars 1472).

Puis, de hautes influences s'étant sans doute exercées en faveur de Guillaume Ouin, qui promit de se réhabiliter et de se conduire à l'avenir en homme loyal, on le rétablit dans sa fonction, tout en lui adjoignant un contrôleur, par la présence de qui les graves négligences antérieures pouvaient être, semblait-il, évitées. Il n'en fut rien. Guillaume Ouin récidiva[1]; mais le contrôleur veillait. Un nouvel acte de malhonnêteté devint flagrant : en effet, par une pièce comptable scellée de son sceau, et signée de lui, il affirmait que des travaux avaient été exécutés pour le compte de la ville de Paris au prix de 34 livres 9 sous 8 deniers, alors qu'une expertise démontra que ces travaux ne valaient guère plus de 15 livres. Il y avait fraude de près de 20 livres au préjudice de la ville. La condamnation était inévitable; la privation de l'office en découla nécessairement, et cette fois définitive[2].

Alors on en revint aux anciens errements. Le départ de Guillaume Ouin fit rétablir la séparation des pouvoirs entre le maître des œuvres de maçonnerie et le maître des œuvres de charpenterie. L'expérience avait été néfaste, et désormais les deux fonctionnaires vont réapparaître, chacun à la tête de son service[3].

Quelques jours après, Simon Duval est nommé maître des œuvres de maçonnerie et prête serment, en cette qualité, le 18 juin 1473; celui de son collègue en charpenterie, Nicolas Le Goux, est du même jour[4]. On possède plusieurs mandats de paiements signés de Simon Duval en 1486-1487[5]; il n'est donc pas possible d'admettre, comme on l'a dit[6], qu'il ait eu Didier de Félin pour successeur dès 1479.

Le dernier maître des œuvres de maçonnerie de Paris pour

1. Archives nationales, Z^{1h} 16, fol. 101. (Pièce justificative n° III.)

2. Bauchal a parlé de révocation sans en connaître les causes, et a tort de dire que « la séparation des fonctions se fit d'une façon différente ». On revint au contraire au *statu quo ante*.

3. Un compte de l'année 1476 les mentionne tous deux : « Aux maistres des euvres de charpenterie et de maçonnerie » (Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. fr. 3243, fol. 12; publ. par B. de Mandrot dans son édition de la *Chronique de Jean de Roye*, t. II, p. 30).

4. Archives nationales, KK 1009, fol. 24. — On trouve déjà Nicolas Le Goux et Denis Gasteau avec ce titre en 1472. (Pièce justificative n° I.)

5. Archives nationales, K 983, n° 1.

6. Bauchal, *ouvr. cité*, p. 209 et 592. Peut-être faut-il lire « 1497 ».

Digitized by Google

le XVe siècle, Didier de Félin, fut remplacé le 1er octobre 1501 par son frère Jean. On porte à son actif la reconstruction du pont Notre-Dame en 1499, et cette importante opération[1] l'absorba peut-être complètement pendant un certain temps. Il eut pour collègues en charpenterie Gautier Hubert, puis Jacques Bourgoing[2].

Ainsi s'établit, sans lacunes, la liste de ces personnages aujourd'hui à peu près inconnus, mais qui ne méritent peut-être pas, en raison des hautes fonctions dont ils furent investis, « cet éternel oubli d'où nous tirons les morts ».

Henri STEIN.

I.

Lundi XXe jour d'avril mil CCCC LXXII.

Aujourd'uy Guillaume Oyin, maistre des euvres de la ville de Paris, Geuffroy Foucart et Robin du Hamel, maistres des pons de ladite ville, nous ont rapporté et tesmoigné et pour vérité que, en ensuivant nostre ordonnance et commandement à eulx de bouche et à la requeste de Jehan Cornoulle et Jehan d'Aultum, marchans demourans à Paris, ilz, mercredi dernier passé, se transporterent soubz le pont aux Changeurs près de deux maisons appartenant ausdits Cornoulle et d'Authun assis près dudit pont aux Changeurs, c'est assavoir l'ostel de la Belle Ymage et l'ostel du Serf volant, et ilecques, en la présence du procureur de ladite ville, de me Nicolas Le Goux et Denis Gasteau, jurez du Roy nostre Sire en l'office de charpenterie à Paris, Jehan Le Goix et Jehan Gaultier, voicturiers par eaue, virent et visiterent les palées sur lesquelles lesdites deux maisons sont fondées, qui leur furent montrées par ledit Cornoulle, pour savoir se en icelles palles et joignant d'icelles on povoit licitement fichier et asseoir quatre ou cinq pieux, ainsi que le requierent lesdits Cornoulle et d'Authun pour certaine requeste pour ce par eulx à nous baillée, et à ceste fin exibée aux dessuz nommez, et ont trouvé lesdits rapporteurs que on peult licitement faire ficher et asseoir quatre pieux selon la premiere pallée desdites maisons du costé de la première arche dudit pont aux Changeurs, pourveu que lesdits pieux soient mis et affichez en venant d'iceluy pieu amont l'eaue, et par alignement depuis le premier pieu de la palle du Roy qui soustient le premier pieu dudit pont jusques au premier pieu dudit costé d'amont l'eaue d'icelle pallée qui soutient icelles mai-

1. Voir Le Roux de Lincy et Dupain.

2. Voir le tome Ier des *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris* (1883), passim.

Digitized by Google

sons, et avecques ce à chascune desdites deux pallées d'iceulx supplians metre et ficher ung pieu à l'alignement des autres pour contrefichier les deux premiers pieux du costé d'amont l'eaue d'icelles deux pallées, affirmant par ledit rapportant que ce ne poura aucunement nuire ne prejudicier à la voye de la marchandise ne à personne quelconque, en fichant lesdits pieux par la maniere que dit est, et que tous les dessus nommez ont esté concordablement de l'oppinion dessusdite[1].

II.

Du vendredi 4e jour de juing mil CCCC LXXIII.

Comme procès feust et soit naguaires meu et pendant en jugement par devant nous entre le procureur général de la ville de Paris, demandeur, d'une part, et Guillaume Oyn, maistre des euvres d'icelle ville, deffendeur, d'autre part, pour raison de la requeste faicte par ledit demandeur à l'emcontre dudit deffendeur sur ce qu'il disoit et maintenoit que des piéçà ledit Oyn eust, par nos prédécesseurs prevost et eschevins, esté mis et institué en l'office de maistre des euvres de maçonnerie et charpenterie de ladicte ville, et en ce faisant eust icelui deffendeur fait le serment de bien et loyaulment faire et excercer ledit office et estat de maistre des œuvres d'icelle ville, et de veoir et visiter songneusement et dilligemment les lieux, places et ouvrages qui estoient et seroient à faire, soustenir et entretenir à icelle ville, de rapporter et relater ce qu'il trouveroit estre nécessaire à faire et les pris des matières et sallaires d'ouvriers, soy donner et prandre garde des matières qui vendroient des desmolicions desdits lieux et des ouvriers qui icelles desmolitions et repparations feroient, et sur tout faire et rapporter au vray bonnes et justes certiffications et de faire et garder le proffit d'icelle ville, ce néantmoins depuis deux ansençà ou environ, eu esgart au commencement de ce présent procès, aroit icelui deffendeur fait et commis plusieurs grans faultes, larrecins, abus et négligences ou grant dommage et interest d'icelle ville, à plain contenus et déclairez oudit procès; tendant et concluant pour ces causes de par ledit demandeur à l'emcontre dudit deffendeur à ce que par nous, nostre sentence diffinitive, jugement et adroit, icelui deffendeur fut privé et débouté à tousjours dudit estat et office de maistre des euvres; et avecques ce qu'il fut et soit par nous condampné et puis contrainct par toutes voies et manieres deues et raisonnables à rendre et restituer audit demandeur pour et ou nom de la dicte ville les biens, deniers, denrées et marchandises par lui mal prinses et retenues, comme dit est, et dont en icelui procès et à plain faicte mention, se ilz sont en na-

1. Archives nationales, Z1h 16, fol. 26 v°.

Digitized by Google

ture de chose et il a possibilité de ce faire, ou sinon pour la valleur d'icelles, la somme de quatre cens livres parisis ou telle autre somme que de raison, non obstant chose par ledit deffendeur propposee ou aléguée au contraire, dont, ensemble de tout son proppos et intencion, il feust et soit par nous forclos, privé et debouté, comme de propos et chose non recepvable, autmoins non valable; offrant par icelui demandeur prouver de ses fais qui preuve désirent tant qu'il souffiroit et devroit souffire pour obtenir à son intencion, et des raisons, exceptions et deffenses propposées au contraire par ledit deffendeur qui pour toutes icelles ne s'estoit voulu aider que des responses par luy faictes aux interrogatoires produites oudit procès par icelui demandeur, mais de toutes les charges à luy imposées s'estoit rapporté et rapportoit à la depposition des tesmoings examinez par manière d'information à la requeste dudit procureur, concluant par lui tout pertinent aux causes et moyens de son plaidoier; ouquel procès tant avoit et a esté procédé par devant nous entre lesdites parties que nous, icelles oyes après leur plaidoier et pour la contrariété de leurs fais, les eussions appointées contraires, et à rapporter l'enqueste qui seroit par nous faicte sur les fais et raisons que ledit procureur pouroit bailler à court dedens certain jour contenu en l'appointement de ce faisant mention et sauf les reprouches et contredis dudit deffendeur; en ensuivant lequel appointement eust icelui procureur produit et amené devers nous plusieurs tesmoings qui à sa requeste eussent juré et jà piéçà esté oyz et examinez par manière d'information seullement, et à laquelle ledit Oyn s'estoit rapporté, comme dit est; ce fait, eussent lesdites parties conclud oudit procès et sur icelui prins et accepté jour entre elles à oyr droit en diffinitive se bonnement se povoit faire sur icelui procès qui dedens certain jour contenu oudit appointement seroit mis et baillé à court, icelui appointement donné en datte le vendredi v^e^ jour de mars dernier passé, en servant auquel appointement eust icelui procès esté mis et baillé à court, c'est assavoir du costé dudit demandeur ladite information faicte à sa requeste, certaines interrogatoires sur lesquelles icelui deffendeur avoit esté interrogué, et les responses par lui faictes à icelles avecques certains fais et escriptures, ensemble certaines lettres de sentence données le XVIII^e^ jour de mars mil IIII^c^ LXXI, par lesquelles appert que icelui deffendeur avoit jà piéçà esté reprins de plusieurs faultes, larrecins et abus par lui commis en excersant sondit office de maistre des euvres, et ce non obstant avoit esté remis et restably en sondit estat et office de maistre desdites euvres soubz telle condition qu'il s'i conduiroit bien justement et loyaulment et qu'il seroit tenu d'appeler avecques lui Jehan de La Folye[1] ou tel autre conterolle que bon luy semble-

1. On trouve Jean de La Folie sergent de la marchandise de l'eau à

Digitized by Google

roit, sur peine de privation dudit estat, avecques plusieurs mémoriaulx, lettres et extraiz, et du costé dudit deffendeur certaine requeste en pappier par luy avons présentée, en nous requérant par icelles parties droit leur estre très instamment fait sur ce; Savoir faisons que, veu de nous ledit procès, les noms, ditz et deppositions des tesmoings produis par icelui demandeur, ensemble la confession dudit Oyn avecques les lettres de sentence dont dessus est faicte mention, et la requeste par ledit Oyn à nous présentée, depuis laquelle ainsi à nous présentée, comme dit est, nous est apparu ledit Oyn avoir de rechief faicte une faulce certiffication signée et scellée de son seing et seel, par laquelle il nous certiffioit certains ouvrages estre fais qui ne l'estoient, et iceulx valloir la somme de xxxiiii livres ix sols viii deniers obole parisis, depuis laquelle faicte avoit esté trouvé par jurez charpentiers, maçons et gens en ce congnoissans à ce commis de par nous lesdits ouvrages ne valloir que la somme de xv livres iii sols parisis, et par ce moyen apparroit ladite ville avoir esté fraudée de la somme de xix livres vi sols viii deniers obole. Et, tout veu et considéré ce qui faisoit à veoir et à considérer en ceste partie, eu sur ce conseil et délibération à saiges, nous dudit estat et office de maistre des euvres avons privé et débouté, privons et déboutons par ces présentes ledit Guillaume Oyn à tousjours, et lui avons deffendu l'excercice d'iceluy, et avecques ce l'avons condampné et condampnons à rendre et restituer à icelle ville tous les deniers, merrien et autres choses par luy soubz umbre dudit office retenus et mal prins selon sa dicte confession par nostre sentence diffinitive, jugement et adroit prononcés au bureau ledit jour, en la présence dudit Guillaume Oyn, dont il a appellé formellement en la Court de Parlement, et depuis laquelle prononcée ledit jour icelui Oyn se tira par devers me Jehan Luillier, clerc de ladicte ville, disant qu'il n'avoit entencion de soustenir son appel, mais vendroit déclairer à mes dits seigneurs qu'il y renonçoit; et le lendemain ensuivant, déclara icelui Oyn à mes dits seigneurs et à moy Luillier, clerc dessus nommé, que de ladite sentence il ne se tenoit pour appelant, suppliant mondit seigneur le prévost et mesdits seigneurs de luy remettre toute amende en quoy il povoit estre encouru à cause dudit appel, et quoy qu'il en fut, il y renonçoit et se soubzmetoit à la miséricorde de mes dits seigneurs, à quoy mes dits seigneurs l'ont receu et ont ordonné en faire registre en lui remettant ladicte amande[1].

Paris en 1470 (Archives nationales, KK 410, fol. 148), et Girard de La Folie greffier de la Chambre des monnaies en 1466 (Le Roux de Lincy, *Histoire de l'hôtel de ville de Paris*, 2e partie, p. 16).

1. Archives nationales, Zlh 16, fol. 99.

Digitized by Google

III.

Jeudi 17e jour dudit mois de juing.

Pour ce que les euvres et repparacions de ceste ville de Paris gisent et consistent en diverses experiences et industries, mesmement et principalement es art et industrie de maçonnerie et charpenterie dont les autres deppandent, lesquelles euvres et repparacions à ceste cause ung homme seul ne pourroit bonnement ne pourfitablement conduire ou excercer, comme il semble combien aussi que par certain temps cy devant les aucuns de nos prédécesseurs ayent voulu réduire et remettre lesdites charges qui par avant et de grant encienneté avoient esté distinctes et separées en ung seul estat ou office, et icelles estre régies et gouvernées par ung homme seul, dont vraisemblablement plusieurs faultes, pertes et dommaiges se pevent estre ensuviz en iceulx ouvraiges, à l'interest de ladicte ville, ainsi que le procureur du Roy et de ladicte ville le nous a sur ce deuement remonstré, nous, ce considéré et pour ce que ladicte charge et conduitte des dites euvres et repparations est de présent vacquant par la destitucion et privacion de me Guillaume Oyn, maçon, nagaires et dernier maistre desdittes euvres, lequel nous en avons privé et débouté par sentence, pour les causes contenues en icelle, voulans et désirans en ceste matière procéder à l'onneur, proffit et utilité de ladite ville, et en ce ensuivre l'ancienne ordre et coustume de nos enciens prédécesseurs, avons le jour d'uy, à la requeste dudit procureur, pour les causes dessusdites et plusieurs autres justes et raisonnables à ce nous mouvans, ordonné et déclairé, ordonnons et déclairons que d'ores en avant la charge, conduitte et gouvernement desdites euvres et repparations d'icelle ville sera partie distinte et divisée en deux menbres et offices seppara-rez qui par nous et nos successeurs seront données à deux personnes notables, expers et bien renommez, c'est assavoir l'estat et conduitte du fait de la maçonnerie à ung ouvrier et maistre maçon, et l'estat et conduitte de la charpenterie à ung ouvrier et maistre charpentier, lesquelz auront et prandront chascun par moictié pareilz et semblables gaiges que prenoit ledit maistre Guillaume Oyn au temps de sa dicte destitucion avecques les droiz, gaiges, profiz et esmolumens acoustumez[1].

1. Archives nationales, Zlh 16, fol. 101.

Digitized by Google

LES
PAPIERS DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT
DE LA
MAISON DU ROI ET DE LA GUERRE
ET
L'HISTOIRE DE LA VILLE ET GÉNÉRALITÉ DE PARIS

Vers la fin de son introduction à la publication du *Mémoire sur la généralité de Paris*, A. de Boislisle fait remarquer que « de tout temps cette généralité avait fait partie du département du secrétaire d'État chargé de la Maison du Roi, que pour cette raison on surnommait le Ministre de Paris ». Mais, ajoute-t-il, la correspondance de l'intendant, de ses subdélégués et de leurs administrés de tout rang avec le « Ministre de Paris » a été détruite en l'an II ou en l'an III, en même temps que la majeure partie des archives ministérielles que la Maison du Roi avait déposées aux Petits-Pères et qui furent traitées « comme matières hétérogènes, superfluités, amas monstrueux et rebutants ». D'autre part, les papiers de la généralité elle-même ayant également disparu, à l'exception des lettres conservées jusque vers 1730 dans le fonds du contrôle général et de ce qui se peut retrouver dans le fonds Colbert, le savant historien termine son introduction par cette constatation mélancolique : « Aucune autre province n'est donc aussi pauvre, aucune n'a été aussi complètement dépouillée des documents d'histoire administrative qui la rattachaient au passé[1]. »

Tout en s'associant aux regrets qu'inspire la destruction de tant de matériaux précieux pour l'histoire, il est bon de faire observer que la perte n'est pas totale et que dans les séries

---

1. *Mémoire sur la généralité de Paris.* Introduction, p. XCIV.

Digitized by Google

de registres provenant de la Maison du Roi et de la Guerre il subsiste encore certains documents susceptibles d'être utilisés pour l'histoire administrative de Paris et de ses environs.

Avant d'en entreprendre la recherche, il convient de rappeler que, sous l'ancien régime, les secrétaires d'État, en plus de l'objet spécial de leur charge, service de la Maison du Roi, Affaires étrangères, Guerre, affaires de la Religion prétendue réformée, se partageaient entre eux la direction de l'administration intérieure dans les différentes provinces. En d'autres termes, au lieu d'être réunies comme aujourd'hui dans une seule main, les attributions du ministre de l'Intérieur étaient réparties entre les divers secrétaires d'État.

Demeurée sans grands changements jusqu'à la suppression des secrétaires d'État au début de la Régence, cette répartition, après que les ministères eurent été rétablis, subit de nombreuses variations, qui s'expliquent sans doute soit par les convenances personnelles des titulaires, soit par le souci de faire participer chaque secrétaire d'État aux profits attachés à l'administration intérieure des provinces[1].

Comme nous le mentionnions plus haut en citant l'étude d'A. de Boislisle, l'Ile-de-France est toujours restée en dehors de ces changements et n'a pas cessé de demeurer sous la direction du secrétaire d'État de la Maison du Roi. Cette règle n'a souffert qu'une seule exception, encore cette exception ne porte-t-elle pas sur la province entière, mais uniquement sur la ville de Paris qui, depuis le 30 avril 1749 jusqu'au 1er février 1757, fut rattachée au département de la Guerre, alors que ce ministère fut géré par le comte d'Argenson.

Sauf pendant cette courte période, c'est donc dans les papiers provenant de l'administration de la Maison du Roi qu'il faut rechercher les documents de nature à intéresser la région parisienne.

Les archives où s'accumulait le résultat du travail des bureaux des secrétaires d'État se divisent en deux groupes prin-

1. Un certain jour est apporté sur la nature de ces profits par un brevet que le roi accorda à Colbert de Croissy, quant il prit la succession de Pomponne, afin de lui permettre d'accepter les gratifications des provinces de son département (Arch. nat., O1 24, fol. 21 v°). Sur ces gratifications, voir aussi De Luçay, *les Secrétaires d'État*, p. 145 et 156.

Digitized by Google

cipaux : l'un constitué par les arrêts du Conseil des dépêches, l'autre par la correspondance administrative du secrétaire d'État à l'arrivée ou au départ, c'est-à-dire par les lettres reçues et les lettres expédiées.

On sait que, depuis le milieu du XVIIe siècle environ, ce nom de Conseil des dépêches était celui que prenait le Conseil du roi, quand il décidait, sur le rapport des secrétaires d'État, les affaires du département de provinces dévolu à chacun de ces ministres.

Un règlement de 1649, cité par A. de Boislisle dans les *Conseils sous Louis XIV*, exprime bien le mécanisme de cette institution[1] : « Le Roi, de l'avis de la Reine régente sa mère, prescrit, veut et ordonne qu'il soit tenu un conseil des dépêches des provinces du royaume, dans lequel toutes les lettres qui seront envoyées à M. le chancelier, aux secrétaires d'État et aux sieurs directeurs des finances, concernant les affaires des provinces, de la justice ou des finances, soient examinées, pour ensuite en être fait rapport devant S. M., ensemble des expédients et résolutions que ceux qui seront commis pour assister audit conseil auront jugé à propos d'être proposés. »

Chaque secrétaire d'État rapportait devant le Conseil, en présence du roi, les affaires rentrant dans les attributions de sa charge ou dans son département de provinces, et la décision du roi, rendue après délibération du Conseil, était expédiée par le même secrétaire d'État sous forme d'arrêt en commandement, c'est-à-dire d'arrêt signé par ordre exprès du roi. Parfois, en pratique, le secrétaire d'État se contentait d'obtenir directement l'assentiment du roi, dans son travail avec lui, sans prendre l'avis du Conseil, et l'arrêt en commandement était dressé en dehors de toute délibération des conseillers[2].

Les minutes de ces arrêts en commandement étaient conservées soigneusement par les bureaux du secrétaire d'État sur le

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, Appendice. *Les Conseils sous Louis XIV*, p. 467.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, t. XXIX, p. 105 : « La matière [du Conseil des dépêches] en était les disputes ou les règlements à faire dans les provinces et dans les villes, qui étoit proprement celle des départements des provinces des secrétaires d'État, qui, étant bien aises de s'en rendre les maîtres, en disoient un mot le matin au Roi à l'issue de son lever, puis expédioient comme ils vouloient, ce qui rendoit ces conseils plus rares, sous prétexte de soulager le Roi. »

Digitized by Google

rapport duquel ils avaient été rendus. Rangées chronologiquement, elles formaient chaque année un certain nombre de volumes qu'on reliait aux armes de ce secrétaire d'État et qui constituaient un précieux recueil de décisions sur les affaires se rattachant aux attributions du ministre ou aux provinces de son département.

A la fin de l'ancien régime, la Maison du Roi, à laquelle était réuni en fait le ministère de la Religion réformée, ayant absorbé le département des provinces de presque tous les autres ministères, avait en même temps pris en charge les recueils d'arrêts du Conseil des dépêches provenant des bureaux de ces ministères. Seule, la Guerre possédait encore l'administration des provinces qui dépendaient traditionnellement de son département. La création du ministère de l'Intérieur, en avril 1791, mit fin à cet état de choses et soumit au nouveau ministre, qui prenait la succession du secrétaire d'État de la Maison du Roi, les provinces frontières gérées jusque-là par le secrétaire d'État de la Guerre[1]. Par une conséquence naturelle, les arrêts du Conseil des dépêches pour la Guerre auraient dû être incorporés aux collections du ministre de l'Intérieur qui, dans l'héritage du secrétaire d'État de la Maison du Roi et de la R. P. R., avait déjà recueilli les volumes d'arrêts provenant des Affaires étrangères, de la Marine et du département de Bertin. Mais, par suite de la suppression des anciennes juridictions administratives, le Conseil d'État avait cessé d'être un corps actif et vivant. Ses archives, dès lors, perdirent leur caractère administratif et furent traitées comme documents se rapportant au passé. Un décret du 7 août 1791 statua que le dépôt des minutes et expéditions extraordinaires du Conseil, le dépôt des minutes du Conseil privé quand il cessera d'être en activité, le dépôt existant au Louvre sous la garde du sieur Farcy [Conseil des finances], le dépôt existant aux Augustins sous la garde du sieur Le Maire [Conseil des dépêches], le dépôt des minutes du Conseil de Lorraine seraient réunis dans un seul et même lieu et placés sous la direction d'un seul garde, aux appointements de 3,000 livres.

1. Le 3 avril 1791, une circulaire fut adressée par le ministre de la Guerre aux départements dont l'administration dépendait de lui pour leur notifier que désormais cette administration était remise aux mains du ministre de l'Intérieur (Arch. nat., F^{1a} 22).

Digitized by Google

Dans le rapport adressé au ministre de la Justice, pour lui rendre compte de l'exécution du décret du 7 août, le sieur Mallet, garde général des archives du Conseil, expose que le quatrième objet confié à sa surveillance est le Conseil des dépêches et bureaux ministériels, dont le dépôt, administré par le sieur Le Maire et situé d'abord aux Augustins, a été transporté aux Petits-Pères; « cette quatrième partie, ajoute-t-il, pourra être divisée en six sections correspondantes à chaque département de ministère ».

Peu d'années après, le 23 pluviôse an III, les papiers du Conseil des dépêches furent remis à la section domaniale des archives par l'agence temporaire des titres, et Cheyré, garde des archives domaniales de la République, signa l'accusé de réception des registres mentionnés dans l'état dressé au moment du versement[1].

Ce bordereau indique : « 1° 335 registres, couverts en parchemin, intitulés registres d'arrêts du Conseil, commençant en l'année 1617 et finissant en 1790, provenant du secrétaire d'État ayant le département du Roi[2].

« 2° 390 autres registres intitulés arrêts du Conseil, pareillement couverts en parchemin, venant des archives du département de l'Intérieur, commençant en l'année 1611 jusques et y compris 1787, dont 8 en portefeuille sous les années 1663-1669, 1686 et 1724, et 8 cartons contenant minutes d'arrêts sous les années 1788-1790 et quatre premiers mois 1791[3]. Plus un registre des expéditions de Paris contenant différents objets d'administration générale depuis 1749 jusqu'à 1757[4].

« 3° 96 registres intitulés minutes d'arrêts du Conseil d'État du Roi, couverts en parchemin, provenant du secrétaire d'État ayant le département de la Guerre, commençant en 1659 et

1. Arch. nat., M 720, n° 6.

2. Ces registres, comme ceux de la série suivante, c'est-à-dire ceux du secrétaire d'État de la Religion réformée, venaient donc du ministère de l'Intérieur, qui n'était que la continuation de la Maison du Roi jointe à la Religion prétendue réformée.

3. Les dates initiales de ces deux séries et le nombre des volumes correspondent, sauf quelques différences insignifiantes dans le total des registres, aux dates initiales et au nombre des volumes de ces deux collections telles qu'elles existent aujourd'hui dans la série E des Archives nationales.

4. C'est le registre O[1] 203, dont nous parlerons plus loin, p. 38.

Digitized by Google

finissant en 1759, à l'exception des années 1698, 1699, 1716, 1717, 1744 et 1757, qui manquent[1].

« 4° 96 autres registres, couverts en parchemin, intitulés minutes d'arrêts du Conseil d'État du Roi, provenant du département de l'Intérieur, des années 1710 à 1787[2]. »

Ces collections une fois entrées aux archives, on ne se rendit pas compte de l'intérêt qu'il y avait à laisser à chacune d'elles son individualité, puisque chacune s'appliquait aux seules provinces appartenant au département du secrétaire d'État qui l'avait formée, et l'on préféra les fondre en une série chronologique unique, sans remarquer qu'on mélangeait ainsi des quantités d'ordre différent[3]. Fort heureusement, les conséquences de ce mélange ne sont pas très graves, étant donné qu'il s'agit de recueils reliés, et pour remédier à ce fâcheux classement matériel il suffirait de dresser à part, sous le nom de chaque secrétaire d'État, la liste des volumes appartenant à ses bureaux, avec l'indication des numéros qu'ils portent dans l'ensemble de la collection des arrêts du Conseil. C'est un travail que chaque lecteur peut faire facilement à l'aide du répertoire général manuscrit de la série E, qui est à la disposition du public et où l'on a pris soin de distinguer, dans la liste chronologique unique des recueils d'arrêts, le secrétaire d'État au département duquel se réfère chaque volume.

1. Aujourd'hui, la collection des arrêts de la Guerre, aux Archives, commence à la même date et offre également une lacune pour 1698, 1699, et 1716-1717 (époque des Conseils de la Régence), mais elle est complète pour le reste jusqu'en 1788. Nous ne savons à quelle époque ce complément a été versé aux Archives nationales.

2. Ce nombre de 96 volumes correspond exactement au total des registres provenant des départements des Affaires étrangères, de la Marine et du secrétaire d'État Bertin, qui à certaines époques eurent l'administration intérieure de diverses provinces, réunies postérieurement à la Maison du Roi ou à la R. P. R.

3. Une note qui paraît avoir pour auteur M. de Wailly, tout en reconnaissant que ce procédé de classement était assez défectueux, allègue comme excuse l'exemple de ce qui s'était pratiqué jadis dans les bureaux de la Maison du Roi : « Il est certain, lit-on dans cette note, qu'à une époque assez ancienne on réunit, au ministère de la Maison du Roi, des registres provenant du ministre des Affaires étrangères et qu'après les avoir intercalés avec d'autres registres qui n'avaient pas la même origine, on forma une collection à laquelle on donna une seule série de numéros. Il y avait donc un précédent qui autorisait à fondre ensemble des registres d'origine différente. » (Arch. nat., AB XIV 1).

Digitized by Google

En faisant ce relevé au point de vue de la Maison du Roi, on déterminera aisément la liste des volumes qu'il y a lieu de consulter pour trouver les arrêts relatifs à la généralité de Paris, puisque, comme nous l'avons dit, cette généralité a toujours dépendu de la Maison du Roi.

Cependant, à partir de 1749, le procédé que nous indiquons ici devient inefficace et la simple consultation du répertoire manuscrit ne suffit plus à déterminer de façon précise les registres d'arrêt qui appartiennent aux bureaux de la Maison du Roi. Depuis cette époque, en effet, la Maison du Roi et la Religion prétendue réformée ayant été réunies entre les mains d'un seul secrétaire d'État, la rubrique *Religion réformée* ne tarde pas à disparaître du répertoire manuscrit dont nous parlons et l'on n'y voit plus figurer que la rubrique *Maison du Roi*. Or, cette classification ne répond pas à la réalité des choses. En effet, bien que ces deux départements fussent placés sous la direction d'un ministre unique, leurs administrations, leurs bureaux, restèrent distincts et les arrêts relatifs aux provinces de la Religion prétendue réformée furent conservés dans des recueils différents de ceux des provinces de la Maison du Roi. Nous donnerons donc en appendice, à la fin de cette étude, la liste des recueils appartenant proprement à la Maison du Roi, en écartant la série des registres qui se rapportent à la Religion réformée et qui ont été à tort catalogués dans le répertoire sous le titre de Maison du Roi.

Restent à déterminer les recueils où doivent être cherchés les arrêts relatifs à la ville de Paris depuis le mois de mai 1749 jusqu'à la fin de janvier 1757, période pendant laquelle l'administration de la ville fut, comme nous le disions plus haut, rattachée à la Guerre. D'après les règles que nous venons d'exposer, ces pièces doivent se retrouver dans la collection des arrêts de la Guerre. En effet, si l'on ouvre un des registres E 2288, 2289, 2298-2299, etc., qui correspondent aux années 1749 à 1757, on voit que chaque jour, à la suite ou en tête des arrêts concernant le département normal de la Guerre, on a placé ceux qui se rapportent à Paris. Grâce à une pratique qui témoigne du soin avec lequel étaient tenus les papiers des bureaux de la Guerre, on possède le répertoire chronologique de ces arrêts.

Ces bureaux, en effet, avaient pris l'habitude de dresser

Digitized by Google

chaque année le relevé des actes qu'ils expédiaient et les arrêts du Conseil des dépêches constituent naturellement une des catégories les plus importantes de ces expéditions. La série de petits volumes, de reliure uniforme, où sont ainsi enregistrées les analyses des actes expédiés au nom du secrétaire d'État de la Guerre, est conservée aujourd'hui, pour les années 1709 à 1779 (sauf d'assez nombreuses lacunes), et rangée sous les cotes E 2750 à 2782. Cette collection est complétée par un registre de même format et de même reliure, qui porte maintenant la cote O[1] 203 et qui a pour titre : « Expéditions de Paris, 1749-1757. » Ce registre est composé de cahiers annuels où sont enregistrés exclusivement les actes se rapportant à la ville de Paris et il forme par conséquent la table de tous les actes rendus par le ministre de la Guerre ou expédiés par ses bureaux pour l'administration de la ville pendant le temps que Paris était rangé dans son département. On y trouve l'énumération non seulement des arrêts du Conseil des dépêches, mais aussi de tous les brevets, commissions, édits, ordonnances et déclarations, lettres de noblesse, lettres patentes et de chancellerie, lettres du roi sur différentes matières, ordonnances de fonds, certificats et marchés, ordonnances de police, passeports, prestations de serment, sauf-conduits, ainsi que l'analyse des « lettres de la main de Monseigneur », c'est-à-dire des lettres par lesquelles se manifestait l'intervention directe du ministre dans les affaires de la ville. Quant au texte même de ces lettres, c'est dans les minutes des archives de la Guerre qu'il y a lieu de les chercher.

A l'égard de la généralité de Paris pour toute époque et à l'égard de la ville pour les périodes autres que celle qui s'étend de 1749 à 1757, c'est aux registres de la Maison du Roi, classés dans la série O[1], qu'il faut recourir pour puiser à cette source importante que constitue la correspondance au départ du secrétaire d'État.

C'est à partir de l'année 1676 que l'on a commencé à garder copie des lettres adressées par le secrétaire d'État de la Maison du Roi aux diverses autorités provinciales pour l'administration des provinces dépendant de son département. Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, la transcription de ces lettres est mélangée à celle des actes divers du secrétariat enregistrés dans la grande série par laquelle débute la collection des registres de la Mai-

Digitized by Google

son du Roi et elle se trouve année par année dans les articles O¹ 20 à O¹ 44.

Mais, à dater de 1701, une modification se produit dans la pratique des bureaux : la transcription de la correspondance du secrétaire d'État, au lieu d'être insérée comme auparavant dans les registres du secrétariat, forme dès lors une série à part et est consignée dans des registres spéciaux qui portent les cotes O¹ 362 à 432 (années 1701 à 1788).

Jusqu'à la fin de l'année 1775 (registres O¹ 362-417), ces registres de correspondance renferment à la fois les lettres écrites par le secrétaire d'État aux personnes avec lesquelles le mettaient en relation les affaires dépendant de son département ministériel et les lettres adressées aux différentes autorités provinciales, archevêques ou évêques, supérieurs d'ordre religieux, gouverneurs de provinces ou de villes, intendants, cours supérieures ou officiers de justice, corps de villes, maires, échevins, etc., qui exerçaient leurs fonctions dans les provinces rattachées, au point de vue de leur administration intérieure, au département de la Maison du Roi. A dater de 1776, au contraire, la première catégorie de ces lettres reste seule enregistrée dans les registres de correspondance de la Maison du Roi (O¹ 418-432, années 1776-1788). Quant aux lettres de la seconde catégorie, c'est-à-dire les lettres adressées aux autorités provinciales du département, elles sont fondues dans la collection des dépêches transcrites aux registres de correspondance de la R. P. R. et doivent être cherchées dans les registres O¹ 472-486 qui, à partir de 1776, forment la fin de cette collection.

Cette fusion des dépêches adressées aux provinces de la Maison du Roi avec celles écrites aux provinces de la Religion prétendue réformée ayant considérablement augmenté le nombre des pièces à transcrire dans les registres appartenant à ce dernier ministère, un seul registre ne suffit plus à contenir toutes les lettres de l'année et l'on fut obligé d'ouvrir pour chaque année un registre supplémentaire. Ces registres supplémentaires des années 1776 et suivantes constituent une petite série à part qui est numérotée O¹ 487 à 501 (années 1776-1790).

Par conséquent, voici en résumé quels sont les registres que l'on doit consulter pour trouver le texte des lettres écrites par le secrétaire d'État et se rapportant aux affaires intérieures de la généralité de Paris : 1° de 1676 à 1700, les registres O¹ 20 à

Digitized by Google

44; 2° de 1701 à 1775, les registres O¹ 362 à 417; 3° à partir de 1776, les deux séries de registres cotées, l'une O¹ 472 à 486, l'autre O¹ 487 à 501.

Quant aux lettres concernant la ville de Paris de 1749 à 1757, leur texte, comme nous l'avons dit ci-dessus, doit être recherché dans les minutes du dépôt de la Guerre.

Par malheur, suivant la remarque d'A. de Boislisle citée plus haut, la correspondance « à l'arrivée », c'est-à-dire les lettres écrites au secrétaire d'État par les autorités provinciales et toutes les pièces qui constituaient les dossiers des affaires traitées dans les bureaux du secrétaire d'État ont disparu. Seules quelques liasses isolées se retrouvent dans la série O, qui paraissent provenir des affaires de la généralité de Paris traitées avec le secrétaire d'État : telles O¹ 354, Assemblées des notables et convocation des États généraux; O¹ 350[A-B], Police de Paris et de Versailles; O¹ 604, Affaires religieuses. Correspondance épiscopale : Paris et provinces, ordres religieux d'hommes et de femmes; O¹ 610-611, Imprimerie et librairie; O¹ 612, Collèges de chirurgie et de pharmacie. Tout le reste a été détruit sans qu'il paraisse en subsister de transcription ni d'enregistrement.

Cependant, à partir de 1776, c'est-à-dire à l'époque où la correspondance de la Maison du Roi a été mélangée à celle de la R. P. R., s'ouvre une petite collection de registres faisant en quelque sorte suite à celle (O¹ 524-554) où étaient, jusqu'à la date de 1775, enregistrées, par ordre alphabétique de correspondants, les lettres adressées au secrétaire d'État de la R. P. R. Cette collection, qui compte sept volumes, O¹ 580-585 et 588, correspondant aux années 1775-1776 à 1782 et 1788 à 1790, renferme l'analyse des lettres comportant une demande ou une réclamation et y joint la réponse faite à ces demandes, qui pour la plupart se rapportaient à des surséances, à des sauf-conduits, à des confirmations de noblesse. Les pièces ainsi enregistrées émanent soit des provinces du département de la R. P. R., soit de celles du département de la Maison du Roi. Ces registres constituent donc, pour les dernières années de l'ancien régime, la seule trace qui subsiste aujourd'hui d'une partie des lettres que le secrétaire d'État de la Maison du Roi a pu recevoir des autorités provinciales de la généralité de Paris.

Léon Le Grand.

Digitized by Google

APPENDICE

I. *Registres du Conseil des Dépêches provenant des Bureaux du Secrétaire d'État de la Guerre pour la période 1749-1757, pendant laquelle la Ville de Paris dépendait de ce Ministre.*

Année 1749. — E 2288-2289.
— 1750. — E 2298-2299.
— 1751. — E 2307-2308.
— 1752. — E 2317-2318.
— 1753. — E 2326-2327.
— 1754. — E 2335-2336.
— 1755. — E 2345-2346.
— 1756. — E 2355-2356.
— 1757. — E 2361.

II. *Registres du Conseil des Dépêches provenant des Bureaux du Secrétaire d'État de la Maison du Roi pour les années 1749 et suivantes, époque à partir de laquelle, la Maison du Roi et la Religion prétendue Réformée ayant à leur tête le même Secrétaire d'État, le Répertoire manuscrit des arrêts du Conseil, au bout de peu d'années, ne fait plus de distinction entre les registres se rapportant à l'une ou à l'autre de ces deux administrations.*

Année 1749. — E 2281-2282.
— 1750. — E 2294.
— 1751. — E 2302.
— 1752. — E 2312.
— 1753. — E 2321.
— 1754. — E 2331.
— 1755. — E 2348.
— 1756. — E 2354[1].
— 1757. — E 2359-2360.
— 1758. — E 2368-2369.
— 1759. — E 2376-2377.
— 1760. — E 2387-2388.
— 1761. — E 2391-2392.
— 1762. — E 2399-2400.

1. Du 30 avril 1749 à juillet 1757, le secrétaire d'État de la Maison du Roi ne garda dans son département de provinces que la seule généralité de Paris, amputée de la ville même de Paris. C'est ce qui explique que, pour les années 1750 à 1756, un seul volume par année ait suffi à contenir les arrêts du Conseil rendus sur le rapport de ce secrétaire d'État.

Digitized by Google

Année 1763. — E 2407-2408.
— 1764. — E 2414-2415.
— 1765. — E 2421-2422.
— 1766. — E 2430-2431.
— 1767. — E 2437-2438.
— 1768. — E 2444-2445.
— 1767-1768. — E 2449. (Affaires des provinces et surséances [1].)
— 1769. — E 2450-2451.
— 1769-1770. — E 2457. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1770. — E 2460-2461.
— 1771. — E 2468-2470.
— 1771. — E 2472. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1771. — E 2475. (Collection supplémentaire contenant des arrêts de 1771 à 1787.)
— 1772. — E 2482-2485.
— 1772. — E 2489. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1773. — E 2494-2497.
— 1774. — E 2505-2506.
— 1774. — E 2507. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1775. — E 2515-2516.
— 1775. — E 2519. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1776. — E 2524-2525.
— 1776. — E 2528. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1777. — E 2532-2537.
— 1777. — E 2541. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1778. — E 2545-2546.
— 1778. — E 2550. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1779. — E 2555-2556.
— 1779. — E 2557. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1780. — E 2565-2566.
— 1780. — E 2567. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1781. — E 2574-2575.
— 1781. — E 2576. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1782. — E 2584-2585.
— 1782. — E 2586. (Affaires des provinces et surséances.)
— 1783. — E 2593-2594.
— 1783. — E 2595-2596. (Affaires des provinces et surséances.)

1. A partir de cette date on trouve, pour chaque année, un ou deux volumes supplémentaires qui comprennent surtout des arrêts de surséance obtenus par les débiteurs pour être soustraits pendant un certain délai aux poursuites de leurs créanciers, mais au milieu de ces pièces appartenant à une catégorie spéciale sont intercalés d'autres arrêts se rapportant aux affaires diverses des provinces.

Digitized by Google

Année 1784. — E 2602-2603.
— 1784. — E 2606-2607. (Affaires des provinces et sur-séances.)
— 1785. — E 2612-2613.
— 1785. — E 2614-2615. (Affaires des provinces et sur-séances.)
— 1786. — E 2622-2624.
— 1786. — E 2628-2629. (Affaires des provinces, sur-séances et maintenues de noblesse.)
— 1787. — E 2636-2637.
— 1787. — E 2638-2639. (Affaires des provinces et sur-séances.)
— 1788. — E 2643-2644. (Affaires des provinces et sur-séances.)
— 1788. — E 2645-2646.
— 1789. — E 2653-2654.

Digitized by Google

NOTES

SUR

NICOLAS HOUEL ET SA FAMILLE

La vie du célèbre apothicaire parisien Nicolas Houël est aujourd'hui bien connue, grâce aux travaux de Cap[1], de Planchon[2], de Jules Guiffrey[3] et du docteur Lepinois[4]. Les quelques documents que j'ai retrouvés apportent des précisions nouvelles, et non sans intérêt, à cette biographie; mais l'essentiel a été dit par mes devanciers, et particulièrement par le docteur Lepinois, dont l'étude si documentée m'a été d'un fructueux profit.

Houël appartenait vraisemblablement à une famille parisienne ; divers personnages de ce nom se rencontrent dans la bourgeoisie de Paris au XV^e^ et au XVI^e^ siècle; et, connaissant les traditions de l'hérédité professionnelle dans la France de cette époque, il ne semble pas téméraire de supposer qu'il appartenait à la même famille que le chirurgien Jacques Houël, vivant à la fin du XV^e^ siècle; ce dernier accompagna en 1491, avec son confrère Guillaume de Nourry, l'armée royale, conduite par Charles VIII en Bretagne au siège de Rennes, « pour penser et guérir les maladies » ; le 21 octobre, le roi, de passage à Laval, lui accordait 25 l. t. pour l'aider à supporter les frais de sa

1. *Études biographiques pour servir à l'histoire des sciences.* Paris, V. Masson, 1857, in-12.

2. *Jardin des apothicaires de Paris.* 1895, in-8°.

3. *Nicolas Houël, apothicaire parisien du XVI^e^ siècle, fondateur de la maison de la Charité chrétienne et inventeur de la tenture d'Arthémise*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXV (1898), p. 179-270.

4. *Nicolas Houël, apothicaire et bourgeois parisien, fondateur du jardin et de l'École des apothicaires de Paris.* Notes biographiques, d'après des documents inédits. Étude de l'artiste, de l'écrivain, du savant et du philosophe. Dijon, impr. Eug. Jacquot, 1911, in-8°, 121 p., fig.

Digitized by Google

charge[1]. J'ignore quel lien pouvaient avoir Jacques et Nicolas Houël; mais il est à remarquer que la sœur de ce dernier, Marie, avait, à une époque où son frère était un débutant dans sa profession et n'avait vraisemblablement qu'une faible notoriété, épousé un maître chirurgien-apothicaire, Adrien Rougeault[2]. Cette alliance pourrait prouver que les Houël comptaient depuis quelques générations déjà au nombre des apothicaires-chirurgiens de Paris.

Nicolas Houël naquit vers 1524 et mourut en 1587, antérieurement au 11 octobre. Il fut reçu apothicaire, sans doute, en 1548; à cette date, en effet, un apothicaire, Claude Piat, habitant rue de la Vieille-Tixeranderie, à l'enseigne de l'*Écu-de-France*, renonça en sa faveur au bail de cette maison; l'immeuble, loué 55 l. t. par an, comprenait un rez-de-chaussée, élevé sur caves, avec boutique, petite salle derrière et cuisine; au premier étage se trouvait une chambre à coucher donnant sur rue; au second étage une autre chambre et un cabinet; au troisième étage une pièce sur rue, et qui servait de bibliothèque[3].

Peu de temps après son établissement dans la rue de la Vieille-Tixeranderie, Houël se maria. Il épousa, en novembre 1548, par contrat devant Yves Bourgeois, notaire au Châtelet, et en présence de Paule de Marle, femme de Pierre Hotman, conseiller au Parlement, tante de la future, de Marie Houël, femme d'Adrien Rougeault, sœur du futur, de Claude Marcel, orfèvre, bourgeois de Paris, cousin des époux[4], Madeleine de

1. Bibl. nat., P. O. 1538, doss. Houël 2. — Appendice n° I. — Le nom Houël a été porté à Paris au XVI^e siècle par divers personnages se rattachant peut-être à la famille de Nicolas. Telle Étiennette Houël, veuve de Nicolas Laisné, bourgeois de Paris, qui, le 15 juillet 1540, constituait une rente en faveur de son fils Nicolas Laisné, écolier en l'Université de Paris (Arch. nat., Y 86, fol. 256); — tel Guillaume Houël, marchand hôtelier, bourgeois de Paris, demeurant rue Montorgueil, à l'*Image Saint-Claude*, qui, le 14 mars 1570, faisait avec sa femme Jacquette La Gogue donation mutuelle de leurs biens (*ibid.*, 115, fol. 235 v°); — tel Jean Houël, éperonnier, demeurant rue de la Vieille-Tixeranderie, qui, le 10 juin 1581, épousait Nicolle Congnot, veuve de Jacques Guillet, marchand, et fille de Alyot Congnot, laboureur à Esclavelles en Champagne (*ibid.*, Y 123, fol. 139 v°).

2. Cf. appendice, n^os II et III.

3. Lepinois, *art. cité.*

4. Coyecque, *Recueil d'actes notariaux*, t. II (1532-1555), p. 305, dans *Histoire générale de Paris.*

Digitized by Google

Foulon, fille de Gilles de Foulon, sieur de la Mothe, près Mantes; de ce mariage naquirent deux fils, Jérôme et Gilbert, qui moururent en bas âge. Madeleine de Foulon elle-même ne vécut pas longtemps; elle mourut en 1557 et, le 2 juin de cette année, était inhumée au cimetière des Innocents[1]. L'inventaire dressé après son décès et retrouvé dans les minutes notariales par le docteur Lepinois, qui l'a publié, fournit d'intéressants renseignements non seulement sur le mobilier, l'argenterie, les bijoux et les objets de valeur, et qui étaient importants, mais surtout sur la bibliothèque et les collections qui y étaient déjà rassemblées. C'étaient, à côté de 129 volumes malheureusement non énumérés, de nombreux tableaux et dessins : une *Ascension*, un *Sermon sur la montagne*, en détrempe; une *Nativité*, une *Résurection de Lazare*, une *Descente de Croix*, à l'huile; un *paysage* de Lucas de Leyde, un *Jugement* de Michel-Ange, un *Crucifiement*, sur papier; un *Ecce Homo*, et à ses pieds un *gisant du roi François Ier*, une *Prudence*, un *Adam*, en terre cuite; huit carrés de vitres historiées et huit carrés d'histoires en parchemin, correspondant à ces vitres; quarante pièces de crayons sur papier, de diverses histoires; dix pièces à la plume de sujets historiques, et deux grandes pièces de moulures de Raphaël sur papier[2].

Houël ne demeura pas longtemps veuf : un an après la mort de Madeleine de Foulon, il épousait Jeanne Le Breton, fille de Jacques Le Breton, maître des œuvres du roi à Villers-Cotterets; cette seconde union était, semble-t-il, assez brillante : Jeanne Le Breton apportait à son mari des immeubles et des droits à Villers-Cotterets, des terrains à Villejuif et une maison à Paris, rue Maubuée[3]. Cette situation aisée permit à Houël de se livrer à son goût de collectionneur et de s'adonner sans contrainte à ses préoccupations intellectuelles. C'est, en effet, en 1560 qu'il publia l'*Histoire de la reine Artémise*, glorification, sous cette fiction antique, de la politique et des vertus de Catherine de Médicis[4]; l'histoire tout d'abord écrite en

1. H. Stein, *les Trois femmes de Nicolas Houël*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI (1909), p. 182.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. J. Guiffrey, *art. cité;* — Lepinois, *art. cité;* — et S. Rocheblave, *les Tapisseries de la tenture d'Artémise et la sculpture moderne*. Sixième ex-

Digitized by Google

prose et en quatre livres, puis, d'après ce qu'en dit un contemporain, La Croix du Maine, « en quartons de peinture de blanc et noir, façonnée par les plus rares peintres de France et d'Italie, accompagnée de plusieurs vers français servant d'explication à cette histoire, composée par les plus excellents peintres du temps » ; on sait quelle en fut la vogue, et le nombre de tapisseries qu'elle inspira durant un siècle. Dans les années qui suivirent, Houël porta son attention vers des sujets plus rapprochés de sa profession : en 1575, il publiait le Traité de pharmaceutique, et, en 1573, ceux de la Peste et du Thériaque de Mithridate[1].

Entre temps, il s'intéressait à ses proches. Ses deux fils étaient morts; sa seconde union demeura stérile; aussi le voit-on à diverses reprises veiller à l'établissement des frères de Jeanne Le Breton; en 1569, « par bonne amour naturelle », il faisait don à son beau-frère Jacques Le Breton, établi marchand drapier-chaussetier à Paris, de 300 l. t., à prendre sur ses biens après son décès; et ce fut sans doute à lui que Gilles Le Breton, autre frère de sa femme, dut de s'établir comme apothicaire rue de la Huchette[2].

S'occupant de ses beaux-frères, Houël veillait également aux intérêts matériels de sa propre famille. Sa sœur Marie avait, antérieurement à novembre 1548, épousé Adrien Rougeault, chirurgien et valet de chambre du roi, veuf en premières noces de Jeanne Barat, et dont une sœur avait contracté mariage avec un maître barbier-chirurgien de Paris, Jean Le Goix, dit d'Orléans. Adrien Rougeault était mort avant 1555, laissant en usufruit à sa veuve une maison « contenant corps d'hostel, estable, court, puys, jardin et appartenances, assez près de la Culture de l'église Sainte-Catherine du Val-des-Écolliers »; Nicolas Houël, chargé sans doute par sa sœur de surveiller ses intérêts, loua le 6 juin 1555, par un acte où il est qualifié de maître apothicaire et bourgeois de Paris, cette maison pour quatre ans, et moyennant un loyer annuel de 53 l. t., à Mathurin Guedon, secrétaire de M. de Bonnyvet, et songeant tant à sa sœur qu'à lui-même il réservait le droit d'aller « si bon leur

position organisée par le Commissariat général de la République à Strasbourg, palais du Rhin, juin-septembre 1923.

1. J. Guiffrey, *art. cité*.

2. Arch. nat., Y 112, fol. 358 v°.

Digitized by Google

semble audit jardin prendre l'esbat, quand bon leur semblera, et mesme ledit Houël y pourra plancter et cueillir des herbes commodes pour son estat ». Cette maison ne demeura pas longtemps, du reste, aux mains de Marie Houël, qui mourut entre 1555 et 1557; elle fut alors vendue par Marie Rougeault à Jacques Barat, premier huissier au Parlement, frère de la première femme d'Adrien Rougeault, et elle passa en bien des mains avant de devenir en 1658 partie de l'hôtel que Pierre Aubert de Fontenay fit élever au coin des rues de Thorigny et de la Couture-Saint-Gervais[1].

Les enfants de son premier mariage étant morts et n'en ayant pas eu de son second, Houël songea de bonne heure à s'occuper d'œuvres charitables, et de la création de la Maison de la Charité chrétienne. Peut-être est-ce en prévision des soins à donner à cette œuvre, et pour assurer en cas de décès la tranquillité de leurs dernières années, que, le 29 avril 1675, Houël et Jeanne Le Breton, « considérans le long temps qu'il y a qu'ilz sont mariez ensemble sans avoir lignée, et les mutuelles amytiez et bon traitement qu'ils ont receuz l'un de l'aultre par l'espace de dix huit ans ou environ, eu égard au temps de leur dit mariage, et esperent qu'ilz recepveront encores cy-après en continuant leurs dites amitiez et bon traitement... et desirans à ce moyen se ayder et secourir l'un l'aultre, ad ce que advenant le trespas de l'un d'eux le survivant ait meilleur moyen de vivre et subsister sa vieillesse », se firent mutuelle donation de leurs biens meubles, acquetz et conquestz immeubles, pour en jouir par le survivant « assavoir de sa part et moictié dudit premier mourant par usufruit la vie dudit survivant tant seulement, à condition sur la part du premier mourant de payer les part et moitié des dettes dudit mourant et d'accomplir son testament et de laisser caution de rendre aux héritiers du premier mourant la moitié dudit premier mourant[2] ».

C'est, en effet, en 1575 que Houël songea à établir la Maison

1. Arch. nat., S. 6120. — Appendices II, III, IV. — Cette maison avait été acquise par Adrien Rougeault, sous le nom de Philibert Angrain, pelletier et bourgeois de Paris, de Jean Toutain, chanoine et archidiacre de Brie en l'église de Paris, le 13 juin 1543, moyennant 450 l. t. et une rente de 37 l. 10 s. t. en faveur du vendeur (Arch. nat., S. 6120).

2. *Ibid.*, Y 116, fol. 255 v°; publié par H. Stein, *art. cité.*

Digitized by Google

de Charité, tout d'abord rue de la Vieille-Tixeranderie, où il habitait sans doute encore, si l'on en juge du moins par les locations d'immeubles qu'il fit à cette époque dans cette rue; en 1575, ces projets ayant échoué, il pensa à obtenir l'autorisation d'utiliser à cet effet l'ancien hôtel des Tournelles, à en croire les suppliques qu'il adressa alors au roi; il crut ensuite pouvoir l'organiser au voisinage du Temple, dans l'hôpital des Enfants-Rouges; finalement ce fut en 1578, dans les bâtiments de l'ancien hôpital de Lourcine, au faubourg Saint-Marcel, qu'il réalisa cette œuvre dont le programme était exposé dans l'« *Advertissement et déclaration de l'institution de la maison de la Charité chrétienne, establie es fauxbourgs Saint-Marcel*, par l'autorité du Roy et sa cour de Parlement, 1578 », opuscule dédié à Henri III[1].

Houël dut y consacrer une partie de sa fortune; peut-être à cette époque était-il veuf de Jeanne Le Breton et régla-t-il les questions d'intérêt qu'il pouvait avoir avec ses beaux-frères, pour se donner tout entier à son institution charitable. C'est, en effet, lors de son installation dans le terrain sis entre les actuelles rues Broca et de l'Arbalète qu'il aliéna en leur faveur les immeubles et les biens de Villers-Cotterets, ainsi que la maison de la rue Maubuée, dont il était usufruitier de sa femme.

Ce que fut cet orphelinat destiné à former une pépinière de jeunes apothicaires, versés dans la connaissance des simples et voués au traitement des pauvres honteux; comment se développa sous la direction d'Houël le jardin des simples, origine du Jardin botanique de Paris, c'est ce qu'ont montré les travaux des savants qui s'en sont occupés[2].

Toutefois, l'activité du fondateur ne s'y absorbait pas entièrement; ses goûts artistiques, sa curiosité toujours en éveil ne se désintéressaient pas de ce qui l'entourait, et c'est au moment même où il s'installait au faubourg Saint-Marcel qu'il faisait exécuter et offrait au roi la *Procession du Saint-Esprit de la première création, marchant trois à trois et partant du Louvre pour se rendre aux Grands-Augustins, longeant les quais du Louvre, le pont aux Meuniers, dit aujourd'hui le pont au Change, et le pont Saint-Michel, en 1579, le jeudi 1er janvier*. Le recueil

1. Lepinois, *art. cité.*
2. *Ibid.*

Digitized by Google

de ces processions du roi et de la reine Louise de Vaudémont, conservé au Cabinet des Estampes, constitue un précieux document pour l'histoire et l'iconographie parisiennes et pour celle des établissements charitables fondés par l'auteur[1].

Il semblait que Nicolas Houël, parvenu jusqu'au seuil de la vieillesse, frappé de deuils qui l'avaient privé de ses enfants et de ses deux femmes, allait consacrer ses dernières années et donner tous ses soins à la Maison de la Charité chrétienne, entouré des jeunes apothicaires qu'il formait au culte de la charité et de la science.

Cependant, à la fin de 1586, alors qu'il était âgé de soixante-trois ans environ, il contracta une troisième union. Le 14 décembre de cette année, Houël, qualifié de marchand apothicaire-épicier, bourgeois de Paris, intendant général et gouverneur de la Maison de la Charité chrétienne, signait, en sa maison du faubourg Saint-Marcel, le contrat de son mariage avec Catherine La Vallée, fille d'un de ses voisins, Louis La Vallée, marchand teinturier audit lieu, et de Marie Descharnatz. Était-ce un mariage de raison? N'était-ce pas plutôt une passion sénile qui le poussait? Catherine La Vallée ne devait pas être d'un âge conforme à celui d'Houël, car peu de temps après la mort de ce dernier elle se remaria avec son successeur, Audens. D'autre part, aucun parent, aucun ami du marié ne figure dans ce contrat; seuls y furent présents Jean Georget, pâtissier-oublier, beau-frère de Catherine; Louis Vallée, teinturier, son cousin; Jérôme de la Porte, charpentier de la grande cognée, son parrain; Antoine Gaudry, pâtissier, voisin et ami[2].

La dot était mince; le seul apport de l'épousée était une somme de trente-trois écus un tiers que son beau-frère Georget promettait de donner la veille des épousailles. De son côté, Houël donnait à sa future femme une rente de seize écus deux tiers, ou une somme de deux cents écus sol., à son choix, et sans retour possible aux parents d'Houël; en cas de décès du mari, elle prendrait par préciput et hors part habits, joyaux et bagues jusqu'à concurrence de trente-trois écus un tiers, montant de la dot constituée par Georget. La jeunesse et la grâce de Catherine La Vallée avaient sans doute touché le cœur d'Houël.

1. J. Guiffrey, *art. cité.*
2. Arch. nat., Y 128, fol. 312 v°. — Appendice V.

Digitized by Google

Y trouva-t-il le bonheur qu'il recherchait? Plaisons-nous à le croire; en tout cas, cette union fut brève. Nicolas Houël était mort avant le 11 octobre 1587[1], date à laquelle des lettres de provision comme intendant général de la Maison de la Charité chrétienne étaient délivrées à son successeur Audens, qui, quelques mois plus tard, épousait Catherine La Vallée.

Léon MIROT.

APPENDICE

I. — *1491, 21 octobre. Laval.*

Mandement de Charles VIII aux généraux conseillers des finances de faire payer à Guillaume de Nourry et à Jacques Houël, chirurgiens, 50 l. t., pour leurs gages en la chevauchée de Bretagne.

(Bibl. nat., P. O. 1538, Houël 2.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de nos finances, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que, par nostre amé et feal conseiller et tresorier de nos guerres Jehan Le Gendre, par nous commis à tenir le compte et faire le paiement des frais extraordinaires de nos guerres et des deniers qui lui ont été et seront ordonnez et appoinctiez pour convertir et emploier au fait de sa dite commission, vous faites payer et bailler comptant à nos chers et bien amez maistre Guillaume de Nourry et maistre JACQUES HOUËL, cirurgiens, la somme de cinquante livres tournois, qui est à chacun d'eulx vingt cinq livres tournois, laquelle nous leur avons donnée et donnons par ces presentes pour leur aider à supporter les fraiz, mises et despens que faire leur conviendra en ung voyage que ils font de presentement par notre ordonnance en notre ost et armée de Bretaigne, pour penser et guerir les malades qui y pevent estre, et par rapportant desdites presentes signées de notre main et quictance des dits cirurgiens sur ce suffisant seulement, nous voulons la dite somme de cinquante livres tournois estre allouée et comptée et rabatue de la recepte et commission dudit Jehan Le Gendre, commis dessus dit par noz amez et feaulx gens de nos comptes, ausquelz nous mandons aussi le faire sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, non obstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffense à ce contraires. Donné à Laval, le XXIe jour d'octobre, l'an de grace mil CCCC quatre vingts et onze, et de nostre regne le neuviesme.

1. J. Guiffrey, *art. cité.*

Digitized by Google

II. — *1553, 14 novembre.*

Déclaration par Marie Houël, veuve d'Adrien Rougeault, d'une maison rue de Thorigny, dont elle est usufruitière.

(Arch. nat., S. 6120.)

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Anthoine Duprat, chevallier, baron de Chicot et de Vitteaulx, seigneur de Nantouillet et de Brecy, conseiller du roi n. s., gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Guillaume Payen et Jehan Trouvé, notaires du Roy nostre dit seigneur, de par luy ordonnez et establis en son Chastellet de Paris, fut presente en sa personne honnorable femme MARIE HOUEL, vefve de feu noble homme ADRIAN ROUGEAULT, en son vivant cirurgien et valet de chambre du Roy nostre dit seigneur, demourant à Paris, laquelle recongnut et confessa que, à cause de l'usuffruit que elle a sa vie durant par le traité du mariaige dudict deffunct et d'elle, elle est à present detenteresse et possessioneresse d'une maison, court et jardin, le lieu ainsi comme il se comporte, assise à Paris, près la rue de Thorigny, tenant d'une part et abboutissant d'un bout au jardin de l'Hostel Dieu Sainct Gervais, d'autre part aux hoirs feu Lallemant, et d'autre bout par devant sur un bout de rue, et que sur ladicte maison et lieu et generallement sur tous les autres heritaiges et biens de Philibert Angrain, marchant pelletier, bourgeois de Paris, noble et discrete personne maistre Jehan Toustain, chanoine et archidiacre de Brye en l'eglise de Paris, a droit de prendre et percevoir à chacun an egallement aux quatre termes à Paris acoustumez trente sept livres dix solz tournois de rente de condicion rachetable, à la charge de laquelle Angrain de luy print et retint la dicte maison et lieu; au payement et continuation de laquelle rente ledit Angrain y obligea speciallement ladicte maison et lieu et generallement tous ses autres heritaiges et biens lors presens et advenir à fournir et faire valloir ladite rente bonne et solvable pour chacun an ausdictz quatre termes et aussi à la charge de quatre deniers tournois de cens et de vingt sols parisis de rente de la condition que elle est, audict feu Adrian Rougeault, dès le jour de mil cinq cens, par devant aussi notaires audit Chastellet, aux charges susdictes desd. cens et rentes de premieres et secondes charges et d'icelles promit l'en acquitter, ensemble des autres charges declairées au contract de la creation des dictz trente sept livres dix solz tournois par chacun an audit Toustain, à ses hoirs et ayans cause ou au porteur de ces lettres, pour eulx ausditz quatre termes par egale portion, premier terme de payement escheant

Digitized by Google

au jour de Noel prochainement venant, et ainsi continuer de là en avant par chascun an ausdictz termes à tousjours en et sur la dite maison et lieu susditcz, qui en demeure chargée, affectée, obligée et ypothequée, et que ladicte recongnoissant promit et promet soustenir, maintenir et entretenir en bon estat et valleur, tellement que la dite rente y soit et puisse estre doresnavant aisement prinse et perceue par chascun an ausdictz quatre termes tant et si longuement qu'elle en sera detenteresse ou de partie ou portion, sans prejudice des arrerages qui sont deubz et escheuz à payer à cause desd. trente sept livres dix solz tournois de rente et sans aucunement prejudicier à l'hypotheque que ledit Toutain a pour raison de ladite rente et arrierage, escheuz et à escheoir à cause d'icelle sur tous les dictz heritaiges et biens presens et advenir dudit Angrain. Promettant icelle vefve recongnoistre, rendre et à payer à part et à plain et sans aucun procès tous coustz, fraiz, missions, despens et interestz quy faictz, euz, mis, souffertz, soustenuz et encouruz seroient par deffaut de paiement et continuacion de la dite rente, et de faire et accomplir les autres choses dessus dictes en ce pourchassant et requerant sous l'obligation de tous et chacun ses biens et de ceux de ses hoirs, meubles et immeubles, presens et advenir, qu'elle en a soubzmiz et soubzmet à la justice, juridiction et contraincte de ladite prevoté de Paris et de toutes autres justices et juridictions où trouvez seront, et renonça, etc. ... En tesmoing de ce nous, à la relation desdictz notaires, avons fait mestre le seel de ladicte prevosté de Paris à ces lettres qui faictes et passées furent l'an mil cinq cens cinquante troys, le samedi quatorzieme jour de novembre.

III. — *1555, 6 juin.*

Bail consenti par Nicolas Houël, au nom et comme procureur de Marie Houël, sa sœur, à Mathurin Guedon, d'une maison.

(Arch. nat., S. 6120.)

Nicollas Houel, maistre appoticquaire, bourgeoys de Paris, comme procureur de Marye Houel, sa seur, confessa avoir baillé à loyer d'argent par an, du jour de Saint Jehan Baptiste prochain jusques à quatre ans après prochains ensuivans, et promis audict nom garentir Mathurin Guedon, secrétaire de monseigneur de Bonnyvet et commis du tresaurier de Villeneufve, à ce present, preneur pour luy, ledict temps durant, une maison contenant corps d'hostel, estable, court, puys, jardin et apartenances, assiz près de la Culture de l'eglise Saincte Catherine du Val des Escolliers, appartenant à la dite Marie Houel, pour en joyr, cestz bail et prinse faictz moyennant le pris et somme de cinquante et troys livres tournoys, que de loyer

Digitized by Google

pour chacune des dites années, ledict preneur a promis, sera tenu, promect et gage bailler et payer audict bailleur ou dict nom ou au porteur aux quatre termes en l'an à Paris accoustumez, premier terme de paiement escheant au jour Sainct Remy prochainement venant, et continuer...; laquele maison et lieulx ledict preneur sera tenu garnir de biens meubles et exploictables pour la ... dudict loyer sortissant la nature d'icelluy, les entretenir de menues reparacions, entretenir ledict jardin et deuement le labourer et cultiver comme il apartient, et à la fin dudict temps le tout rendre et et delaisser en bon et suffisant estat et valleur; et a esté convenu et accordé entre les parties que ledict bailleur ou dict nom et la dicte Marie Houel, sa sœur, pourront aller si bon leur semble au dict jardin prendre l'esbat quand bon leur semblera, sans dimynution dudict loyer, et mesmes ledict Houel y pourra plancter et cuillir des herbes commodes pour son estat, et à ceste fin ledict preneur sera tenu le souffrir aussi sans dyminution du dict loyer davantage, que ledict preneur sera tenu, promect et gaige payer et advancer audict bailleur ou dict nom, le lendemain dudict jour Sainct Jehan, la somme de vingt six livres dix solz tournois pour la demye année qui escherra au jour de Noël ensuivant; autrement et où ledict preneur n'aurait ce faict, ce present bail demourra nul, si bon semble audict bailleur; aussi à la charge que ledict bailleur sera tenu et promist acquicter ledict preneur pendant ledict temps dudict bail du pris à quoy il pourroit estre cottizé pour raison des fortiffications de la ville de Paris; ne pourra ledict preneur bailler ne transporter ce present bail, partie ne portion d'icelluy sans le gré, vouloir et consentement exprès dudict bailleur, et qui ne soit reddigé par escript, car ainsy promectant, obligeant chascun en droit soy, etc... Faict et passé l'an mil cinq cens cinquante cinq, le jeudi sixiesme jour de juing.

IV. — *1558, 9 février.*

Vente par Marie Rougeault, veuve de Jean Le Goix, dit d'Orléans, à Jacques Barat, d'une maison sise près la rue de Thorigny.

(Arch. nat., S. 6120.)

Marie Rougeault, vefve de feu Jehan Le Goix, dict d'Orleans, en son vivant maistre barbier chirurgien à Paris, confesse avoir vendu, cedé, quicté, transporté et delaissé, et par ces presentes vend, cede, quicte, transporte et delaisse du tout dès maintenant à tousjours, et promet garantir de tous troubles et empeschemens quelzconques, à maistre Jaques Barat, premier huissier de la court de Parlement, à ce present, acheteur et acquesteur pour luy, ses hoirs,

Digitized by Google

de la moictié par indivis, à ladite vefve appartenant de son propre à elle, advenu et escheu par le trespas et succession de feu maistre Adrian Rougeault, son frere, en son vivant chirurgien et vallet ordinaire de chambre du Roy, d'une maison, jardin et lieu comme il se comporte, dont l'autre moitié appartient aud. Barat par le decès et trespas de feue Jehanne Barat, sa sœur, en son vivant premiere femme dudict deffunct Rougeault, assise à Paris, près la rue de Thorigny, tenant d'une part à une maison appartenant à l'hospital fondé à Paris près l'eglise Saint Gervais, d'autre à ... et aboutissant par derriere aud. hospital, en la censive dud. hospital, et chargée la totalité de lad. maison envers icelluy hospital de quatre deniers par. de cens et de vingt solz par. de rente, chargée oultre envers les heritiers ou ayans cause de feu maistre Jehan Toustin, en son vivant chanoine et archidiacre de Brie en l'esglise de Paris, et de trente sept livres dix solz tournois aussy de rente rachetable au pris de l'ordonnance, et aussi à la charge du viaige que la vefve dudict deffunct Rougeault a sur lad. moitié de maison cy dessus vendue sa vie durant seulement, pendant lequel viaige icelle vefve Rougeault est tenue de payer lesd. charges et entretenir lad. maison de toutes reparacions tant grosses que menues, et en la fin dud. viaige la rendre et delaisser en bon et suffisant estat, sans autres charges quelzconques, pour en joyr, etc. Ces vente, cession et transport faictz aud. charges, et oultre moyennant et parmy le pris et somme de quarante cinq livres tournois que lad. venderesse confesse en avoir eu et receu dud. acheteur. Dont, etc... Faict et passé l'an mil cinq cens cinquante sept, le mercredi neufvieme jour de fevrier.

J. THURET. J. DE SOUVENCOURT.

V. — *1586, 14 décembre.*

Contrat de mariage de Nicolas Houël et de Catherine La Vallée.

(Arch. nat., Y 128, fol. 312 v°.)

Furent presens en leurs personnes honnorable homme Nicolas Houel, marchant appoticquaire espicier, bourgeois de Paris, intendant general et gouverneur de la maison de la Charité chrestienne establye de par le Roy en sa court de Parlement en la ville et faulxbourgs de Paris, ... es faulxbourgs Sainct Marcel, rue de Loursine, y demeurant, d'une part, et Loys La Vallée, marchant teinturieur, demeurant à Sainct Marcel les Paris, et Marie Deschanatz, sa femme, de lui aucthorisée, stipullants en ceste partye pour Catherine La Vallée, leur fille, à ce present, de son voulloir et consentement, d'autre part, lesquelles partyes de leurs bons grez, et la presence de Jehan Georget, maistre pastisier oublier à Paris, demeurant audict

Digitized by Google

Sainct Marcel, beau frère, de Loys Vallée, aussy taincturier, cousin, Jherosme de La Porte, marchand charpentier de la grande coignée, parain et amy, et Anthoine Gaudry, aussy marchand pasticier à Paris, voysin et amy d'icelle Catherine La Vallée, recongneurent et confesserent, recoignoissent et confessent avoir faict, firent et font ensemble de bonne foy et l'une d'elles avec l'autre les traictés de mariage, accords, dons, douaires, promesses et obligations qui ensuivent.

C'est assavoir lesdictz Houel et Catherine La Vallée avoir promis et promectent prendre l'un d'eulx l'autre par nom et loy de mariage le plus tost que faire se pourra et advisé sera entre eulx, leurs parens et amys, si Dieu et Nostre Mere Saincte [Eglise] se y accordent, en faveur duquel mariage et pour à icelluy parvenir, et ledit Jehan Georget, beau-frère, a promis et promect donner, bailler et payer auxdicts futures mariez ou au porteur dedans la veille de leurs espouzailles la somme de trente trois escus ung tiers pour une fois payez, et partant a ledit Houel doué et doue ladicte Catherine Vallée, sa future espouze, de la somme de seize escus deulx tiers de rente ou de deux cens escuz sol. pour la valleur et rachapt de ladicte rente à son choix, qui sera sans retour, et apartiendra à ladicte future espouze et aux siens de son costé et ligne, et outre aura et prendra par preciput et hors part de ses habitz, bagues et joyaulx jusques à la somme de trente trois escus ung tiers, car ainsy a esté accordé entre eulx. Promectans, obligeans chascuns en droict soy et l'un envers l'autre, renonçans, etc. Faict et passé en la maison dudict Houel, après midy, l'an mil cinq cens quatre vingts six, le dimanche quatorziesme jour de decembre, et ont lesdits Houel, Georget et Catherine La Vallée signé la minutte des presentes. Ainsy signé : Fardeaux, Perier, notaires, et plus bas a été mis l'insinuation ainsy qu'il ensuict ...

Digitized by Google

LE

JARDIN DU LUXEMBOURG

DU COMMENCEMENT DU XVII^e SIÈCLE A 1812

L'ordonnance générale du jardin, telle que Jacques Boyceau et Thomas Francine l'avaient réalisée, fut conservée jusqu'au moment où, à travers l'enclos des Chartreux, réuni par la Révolution au domaine national, furent ouvertes les grandes voies convergentes vers l'Observatoire, prévues dans le plan des artistes[1]. Seule, la formule du grand parterre fut modifiée au commencement du XVIII^e siècle, très vraisemblablement, sur les dessins de Robert de Cotte, intendant des Bâtiments du Roi, par les soins du chef jardinier Jubin[2]. C'est donc à tort que, dans son rapport au Sénat conservateur, au nom de sa commission administrative, Lespinasse attribue à Le Nôtre le dessin du jardin.

Nous n'ignorons pas que Le Nôtre, né en 1613, fut nommé premier jardinier de Gaston d'Orléans en 1638. Mais il n'eut sous sa direction le jardin du Luxembourg qu'à partir de 1646, époque où un accord, intervenu entre Louis XIV et son oncle pour terminer la liquidation de la succession de Marie de Médicis[3], attribua à ce dernier la pleine propriété du palais. A la mort de Gaston, en 1660[4], il n'avait modifié en rien l'or-

1. Voir le plan dans notre *Luxembourg*, t. II, p. 124.

2. On trouvera le détail des sommes payées à Jubin et aux ouvriers qu'il employait dans le tome V des *Comptes des Bâtiments du roi sous Louis XIV*, publiés par Jules Guiffrey.

3. *Le Luxembourg*, t. II, p. 73.

4. Dans les comptes de Gaston, conservés à la bibliothèque de l'Arsenal (6533, 6631), son nom n'apparaît que deux fois : en 1648, pour 500 livres, concurremment avec Claude Boutin, qualifié « jardinier du palais d'Orléans », lequel est porté pour un semestre à 920 livres, et dans un état des sommes restant dues au décès de Gaston, pour 1,500 francs, avec la

Digitized by Google

donnance du jardin. Il est bien vrai que le plan de Gomboust, publié en 1652, adjoint aux parallélogrammes de Boyceau dix carreaux latéraux. Mais cette notation est le résultat ou d'une erreur ou d'une pure fantaisie, si elle n'est pas la traduction d'un projet arrêté au moment de la gravure de la planche et ensuite abandonné. Les plans de Paris postérieurs en font foi. On retrouve en effet le parterre de Boyceau dans les plans de Jean Boisseau (1654), de Bullet et Blondel (1670), de Juvin de Rochefort (1672), de Nicolas de Fer (1677). Il reparaît simplifié dans ceux de Bernard Jaillot (1713) et de La Caille (1714), c'est-à-dire treize et quatorze ans après la mort de Le Nôtre.

Ce n'est que dans le plan de l'abbé de la Grive, publié en 1728, qu'apparaît une nouvelle disposition du grand parterre. Les compartiments à broderies de Boyceau, avec les parallélogrammes qui les encadraient, ont disparu. Deux rectangles parallèles, coupés en leur milieu, dans l'axe du bassin, par de grandes fleurs de lis en broderies, avec bordures plantées d'ifs en boule, par opposition avec les ifs coniques s'alignant sur le chemin haut des terrasses, les ont définitivement remplacés[1]. Nous retrouverons ces rectangles dans le grand plan levé en 1734, dans celui de Blondel (1752), dans celui de Verniquet (1796)[2] et dans une perspective animée que Rigaud grave en 1729.

On est donc fondé à maintenir que l'ordonnance générale du jardin ne fut modifiée qu'à la fin du XVIII^e siècle et à l'aurore du XIX^e, quand l'absorption de l'enclos des Chartreux et l'ouverture de l'avenue de l'Observatoire permirent de tenir compte des critiques dirigées contre l'insuffisance de la perspective du Palais.

Tel qu'il avait été constitué, de 1612 à 1628, le jardin s'allongeait en effet de l'est à l'ouest, parallèlement à la rue de Vaugirard, sur une longueur de 860 mètres. Par contre, il n'avait qu'une largeur moyenne de 340 mètres. De la ligne des pavillons sur jardin à la muraille des Chartreux, la distance n'était que de 220 mètres. La masse du palais apparaissait

---

qualité de « jardinier de Luxembourg ». La même qualité est donnée à Claude Boutin, porté pour 600 livres. Enfin, il est alloué 400 livres à Louis Ortely, « jardinier » tout court.

1. *Le Luxembourg*, t. II, p. 72.
2. *Ibid.*, t. II, p. 116.

Digitized by Google

comme hors de proportion avec l'espace qui lui était mesuré. Les contemporains de Marie de Médicis l'avaient observé. Un siècle plus tard, Sauval avait résumé leur pensée dans cette brève formule : « Le jardin est placé de côté et ferait bien mieux de front. »

Blondel, dans son *Architecture*[1], exprimait exactement la même opinion dans des termes presque identiques. « Il serait à souhaiter, écrivait-il, que toute l'étendue de ce terrain qui se trouve en largeur fût en profondeur et en face de cet édifice. »

Dans un manuscrit[2] de 1750, l'abbé Gougenot disait : « Le jardin s'étend à la droite des bâtiments et, par cette raison, n'est pas disposé avantageusement pour l'aspect du Palais. »

Cette opinion, le service des Bâtiments du Roi la professait. Il cherchait à la faire partager par le souverain. Dans un avis du 11 octobre 1773, il n'avait pas hésité à proposer de profiter de la sécularisation des Célestins pour donner leur monastère aux Chartreux et réunir au Luxembourg l'enclos de ces derniers[3].

Le comte de Provence, à qui le Luxembourg était donné en apanage en 1778, se rallia sans peine à une combinaison qui pouvait compenser l'aliénation qu'il avait résolue de dix hectares du jardin, à l'ouest. Il fit pressentir les Chartreux. Mais ceux-ci ne se laissèrent pas convaincre. Ils n'acceptèrent pas qu'on les déménageât. Fort en colère, Monsieur s'en plaignit à l'archevêque de Paris, dont l'intervention n'eut pas plus de succès[4].

Ce que ni l'opinion, ni le service des Bâtiments du Roi, ni Monsieur n'avaient pu obtenir, la Révolution le fit en nationalisant les biens du clergé et en réunissant au Luxembourg l'enclos des Chartreux. L'opération fut laborieuse. Nous en avons raconté les péripéties[5]. Il fallut pour la réaliser l'effort continu de la Convention, du Directoire, du premier Consul et du Sénat conservateur.

L'architecte de Monsieur, devenu l'architecte du Luxem-

1. Livre III, chap. VIII, t. II, p. 48. Réimpression de l'édition de 1752.
2. Acquis vers 1840 par la Bibliothèque nationale. Estampes, Yb 154.
3. *Le Luxembourg*, t. II, p. 79.
4. *Ibid.*, t. III, p. 82-83.
5. *Ibid.*, t. II, p. 123-148.

Digitized by Google

bourg, Chalgrin, fut l'artisan de cette vaste transformation qui assurait au palais une perspective de près de 1400 mètres au midi, aux lieu et place d'une perspective de 220[1]. Le jardin qui jusque-là avait eu la forme approximative d'un parallélogramme de l'est à l'ouest, allait affecter la forme d'un triangle dont la base était rue de Vaugirard et le sommet vers l'Observatoire.

Avant toutes choses la Convention avait décrété qu'une grande voie relierait directement le Luxembourg à cet établissement. Pour l'ouvrir, il fallait démolir les bâtiments interposés des Chartreux et procéder à un nivellement général du sol à raison de sa déclivité qui, d'un édifice à l'autre, était de $17^{m}92$[2]. On démolit donc ces bâtiments. On nivela, mais en raison de l'élévation de la dépense, on coupa la ligne de pente par un ressaut, avec un mur de soutènement. La partie au-dessus de ce mur jusqu'à la pointe du triangle fut réservée comme pépinière, de telle sorte que le jardin qui jusqu'alors, n'avait comporté qu'un parterre et des quinconces se trouva composé de trois éléments : un parterre, des quinconces et une pépinière[3].

Abandonné à la Révolution, sans entretien ni surveillance sérieuse, il était dans un état lamentable. Les murs en terrasses du parterre avec balustrades et effets d'eau à l'italienne, œuvre de Thomas Francine, tombaient en ruines. Chalgrin en changea le caractère.

Boyceau avait donné au parterre, d'une terrasse à l'autre, 130 mètres de largeur sur 190 de profondeur, avec un bassin circulaire distant de 70 mètres de la ligne des pavillons.

Chalgrin pensa d'abord conserver les dispositions anciennes en modifiant cependant celles du bassin, qu'il transportait à l'extrémité de la pelouse. Son plan général, daté du 24 vendé-

1. D'après A. de Gisors (*le Palais du Luxembourg*, p. 185), la distance entre la grille d'entrée au Luxembourg derrière l'Odéon et le bâtiment de l'Observatoire est de 1,398 mètres.

2. « L'inclinaison du terrain, dit Alph. de Gisors (p. 185), à partir du sol du rez-de-chaussée de l'Observatoire jusqu'au palais du Luxembourg, est de $17^{m}92$, c'est-à-dire $0^{m}0143$ par mètre. » Le sol de ce rez-de-chaussée, rapporté sur le palais, atteint exactement le dessus de l'entablement du petit ordre composite du pavillon de l'Horloge.

3. Une note du service des Bâtiments, datée de 1815, fixe à 29,132 toises (environ 6 hectares), la superficie de la pépinière.

Digitized by Google

miaire an IV[1] en plaçait le jet d'eau dans l'axe de l'allée transversale qui, avant le morcellement du jardin à l'ouest par le comte de Provence, conduisait au grand rond d'eau. Ce jet d'eau n'occupait pas le centre du bassin, composé de deux demi-cercles accolés et dont l'un, au midi, était d'un plus grand diamètre. A l'est, dans le même axe, une pelouse octogone occupait à peu près le centre des quinconces de la terrasse disposés en étoile. Les quinconces à l'ouest, en deçà de l'allée médiane, étaient également transformés. Ils affectaient la forme de quatre F encadrant trois pelouses rectangulaires. Ce plan avait été approuvé par la commission nommée par la Convention pour les travaux du Luxembourg. Il ne fut pas réalisé.

Le Sénat conservateur lui préféra un autre projet qui conservait au parterre la profondeur initiale de 190 mètres, mais en le partageant en deux pelouses rectangulaires, dont la seconde était inscrite au centre d'une ellipse de 180 mètres de diamètre creusée au détriment des terrasses.

Le bassin reporté de 70 mètres à 145 épousait la forme de cette pelouse, de la ligne des pavillons, de chaque côté de laquelle étaient tracées des demi-lunes. La largeur entre terrasses devant le palais était ramenée de 130 mètres à 85.

Les murs des terrasses, démolis, étaient remplacés par des talus gazonnés, avec treillages protecteurs de un mètre de hauteur. Six perrons de treize marches : deux devant la façade du palais (sur le jardin), deux aux extrémités de l'ellipse, deux au fond du parterre, donnaient accès aux terrasses et à l'avenue de l'Observatoire, dégagée à l'ouest par l'acquisition des terrains Isabelle[2].

L'exécution de ce plan entraînait, avec de grands mouvements de terre, une revision du dessin des quinconces. Ce dessin fut simplifié. La plantation des arbres, dont beaucoup étaient morts ou avaient été abattus, fut presque entièrement renouvelée[3].

L'ornementation du jardin ainsi transformé fut combinée avec des orangers, en caisse, des vases de marbre et des statues.

---

1. *Le Luxembourg*, t. II, p. 129.
2. *Ibid.*, t. II, p. 111.
3. *Ibid.*, t. II, p. 135, plan daté de 1807.

Digitized by Google

Les orangers provenaient pour la plus grande partie — quatre-vingt — du château de Sceaux, d'autres avaient été achetés à des particuliers, d'autres offerts. On en comptait cent soixante-quatre : quarante-six tiges, quatre-vingt-quinze demi-tiges, vingt-deux buissons[1].

Les vases avaient été achetés à Saint-Cloud, à Meudon, à Chatou notamment, pour compléter la série existante déjà dans le jardin. On en comptait cent soixante-six : cent de différentes formes, deux dits de Médicis; cinquante dans le jardin de S. M. I.; quatorze, dont deux grands à têtes de béliers, dans le jardin du maréchal Lefèvre, sans préjudice d'autres en magasin, à restaurer[2].

Soixante-douze vases sur le sol accusaient les lignes intérieures du parterre. Les autres étaient disposés : deux au commencement de l'avenue de l'Observatoire, le reste en bordure des terrasses.

Un état non daté, mais qui paraît avoir été dressé en 1804[3], donne des statues la liste suivante, par localité :

Terrasse à droite : Vulcain, Hébé, Ganymède, Silène, Bacchus, Actéon, femme drapée.

Terrasse à gauche : Flore, soldat gaulois, soldat romain, Bacchus, Cérès, Mercure.

La septième statue n'est pas indiquée. Elle n'était sans doute pas en place au moment où l'état fut dressé.

Il y avait en outre, sur les terrasses, trois bustes en bronze.

Parterre à droite : Vénus aux belles fesses, Vénus au dauphin, Vénus pudique, Flore.

Parterre à gauche : Cérès, Diane, Vénus pudique, Bacchus.

Tête du parterre : Diane, le Gladiateur combattant, Mars.

On aperçoit ces trois statues dans une gravure anglaise.

Aux quatre angles du bassin : des enfants supportant une vasque (marbre).

Dans le milieu du bassin : trois enfants adossés supportant une vasque d'où s'échappe le jet d'eau (marbre).

Ces cinq groupes avaient remplacé les cinq figures en bronze

1. Archives nationales; archives du Sénat conservateur, CC 102, dossier 163; CC 111, dossiers 238, 280; CC 112, dossier 284; CC 114, dossiers 350, 351, 354.

2. Archives nationales, CC 115, dossier 416; CC 118, dossier 497.

3. Archives nationales, CC 102, dossier 161.

Digitized by Google

de Berthelot qui ornaient le bassin à l'époque de Marie de Médicis et dont nous n'avons retrouvé trace dans aucun inventaire. Elles avaient beaucoup souffert. Un sieur Girardin les avait nettoyées en 1671 et réparées en 1695[1].

Le groupe central en marbre est toujours en place. Les quatre autres groupes plus petits sont actuellement au haut des perrons de la partie circulaire.

L'état 161 signale encore l'existence dans le jardin des marbres suivants :

1° Aux deux extrémités de l'allée parallèle à la rue d'Enfer, Bacchus, Actéon.

2° Au bout de l'allée qui correspond à la grande allée : l'Hiver ou une Vestale.

3° Dans le bosquet près de la caserne Saint-Louis : Iris.

4° Dans la fontaine : Vénus.

5° Dans le jardin de S. M. I. : Vénus pudique, un Flatteur.

6° Dans le jardin destiné aux enfants : une Vénus.

7° Dans le jardin du maréchal Lefèvre : Apollon écorchant Marsyas, Ganymède et deux groupes en bronze, représentant l'un Jupiter, l'autre Junon.

Un certain nombre de statues, conservées en magasin, allaient être réparées[2] et mises en place. Un état des « figures, groupes et vases » dont les prêteurs avaient décidé le nettoyage et la réparation le 9 mai 1811, nous donne la répartition de quelques-unes de ces œuvres. Nous en retenons l'apparition, dans le jardin, du *Mercure* de Pigalle, qui devait être transporté au Louvre en 1872[3].

Deux documents graphiques contemporains permettent de suivre d'une façon très précise les détails de cette transforma-

1. Arsenal, 6527.

2. En voici l'inventaire : *les Lutteurs*, copie de l'antique; l'*Amour et l'Amitié*, de Pigalle (exécuté en 1756), en réserve au Palais-Bourbon en l'an II et, depuis, au Louvre; *Vénus sortant du bain*, de Houdon, figure assise; un *Orateur*; un *Apollon;* une *Vénus pudique;* une *Prêtresse de Cérès;* un *Hercule* en plomb; deux figures de saintes; *Abel et Caïn;* un *David;* le *Désespoir*, une figure de femme, marbre grec; un *Empereur romain :* tête, bras, jambes, pieds, mains de bronze, tronc marbre blanc, manteau marbre rouge. C'est la figure placée aujourd'hui dans le vestibule d'entrée du Palais; deux petits enfants (Arch. nat., CC 102, dossier 161).

3. Voici cet état :

« A l'extrémité de la grande allée vers le parterre : Bacchus, Céphale.

« Sur les terrasses qui entourent le parterre : Silène, Hébé, Bacchus,

Digitized by Google

tion du jardin : un plan gravé sous la direction de Landon et une gravure sans nom d'auteur, sans date, mais dont on peut déterminer l'époque par les costumes des personnages, autant que par le dessin de la balustrade construite à gauche et à droite de la façade sur le jardin, et figurée dans le plan de Grivaud de 1807.

Cette balustrade avait paru nécessaire à Chalgrin pour alléger la façade alourdie par les pavillons d'angle. En retrait de quelques mètres, elle régnait avec le premier cordon du Palais. Elle se terminait par un pavillon saillant et carré. Elle comportait quatre ouvertures encadrées par des pilastres, supportant un attique à balustres avec massifs destinés à recevoir des sculptures[1]. Les travaux en avaient été adjugés en l'an IX à Le Moyne, moyennant la somme de 15,808 francs. Elle n'avait été terminée qu'en l'an XI.

Le plan de Landon ne la mentionne pas. Il est donc antérieur à l'an X.

La gravure, au contraire, fait apparaître la balustrade à l'ouest. Elle est donc de l'an X.

Le plan précise la position des vases et des statues. La gravure nous les montre et sert de commentaire aux états que nous avons donnés ci-dessus.

Chalgrin étant mort en 1811, Baraguey, qui l'avait remplacé comme architecte du Sénat conservateur, profita de l'accumu-

---

Vulcain, Cérès, Mercure, Vertume, Pomone, Bacchus, soldat romain, autre soldat romain, Flore.

« Près et à la fontaine : Méléagre, Vénus.

« Massif, côté de la rue d'Enfer : Iris, l'Hiver, Bacchus.

« Dans le parterre : Vénus Médicis, Diane, Bacchus, Cérès, Flore, Vénus, Vénus avec un dauphin, la Bergère grecque.

« A la tête du parterre : Mars, le Gladiateur, Diane.

« Au bassin : cinq groupes d'enfants.

« A la tête du parterre et dans les gazons derrière le café : trois grands vases, Mercure en plomb.

« Chez M. le duc de Dantzik : deux bustes, deux figures, un groupe, deux grands vases.

« Chez M. Clément de Ris : deux grands vases.

« Ensemble : trente-deux figures en marbre, une en plomb, six groupes en marbre, deux bustes, sept grands vases. »

1. Dans son livre (1807), Grivaud dit, page 55 : « Une balustrade en pierre, avec pilastre, entoure le bâtiment, du côté du jardin, et des massifs y sont disposés sur la longueur de l'édifice pour recevoir des groupes de sculpture, ce qui diminuera l'aridité de la perspective de cette façade. »

Digitized by Google

lation des remblais pour proposer un nouveau nivellement du jardin, de façon à n'avoir plus qu'une seule ligne de pente sans ressaut, de l'Observatoire au Palais. Ce projet comportait : un agrandissement du bassin, auquel on restituait sa forme octogone du XVIII^e siècle, l'établissement à la suite, vers l'Observatoire, d'un parterre de dimensions égales à celles du premier, entre le Palais et le bassin, l'aménagement à son extrémité de trois marches, au lieu de dix, dessinées sur un vaste plan circulaire terminé de chaque côté par un piédestal servant d'acrotère à des balustrades. Il fut adopté et son exécution dura plusieurs années, pendant lesquelles on put donner du travail à des ouvriers que nos revers avaient condamnés au chômage. La clôture de la grande avenue dut être baissée. On la remplaça et on utilisa l'ancienne à l'Observatoire entre les deux pavillons qui en marquent l'entrée[1]. En même temps on dégagea le Palais, sur la rue de Vaugirard. On démolit à l'ouest la volière, qui avait été construite par Lemercier, à l'est une orangerie qui tombait en ruines, et on leur substitua des grilles à jour[2].

Il fallait remplacer l'orangerie. Les prêteurs du Sénat s'entendirent avec M. Mauclerc, agent général de l'Institution des sourds-muets, installés dans les dépendances de l'église Saint-Magloire, pour affecter celle-ci, qui ne pouvait être utilisée autrement, vu l'état dans lequel elle était, à l'hospitalisation des orangers. Un bail de six ou neuf années fut passé le 30 juillet 1813, fixant à 600 francs le loyer annuel. Les prêteurs firent approprier sans retard l'église à sa destination nouvelle. On rouvrit quelques baies qui avaient été bouchées; on établit des planchers sur sapine. Et, jusqu'en 1818, les orangers passèrent là la mauvaise saison.

Dans le courant du premier semestre de 1818, le physicien Biot obtint l'autorisation d'utiliser une partie de l'église pour

1. L'ancienne grille était très belle. La *Gazette de France* en parle dans son numéro du 17 vendémiaire an XII (10 octobre 1803).

2. Dans son numéro du 21 juin 1813, le *Journal de l'Empire* signale ces travaux : « On démolit l'orangerie adossée au palais du Luxembourg, en face de l'Odéon. Ce vieux bâtiment sera remplacé par une grille parallèle à celle qui ferme déjà le jardin de l'autre côté. Ainsi ce beau palais sera totalement dégagé de toute construction qui n'était pas en harmonie avec son architecture. »

Digitized by Google

y installer son laboratoire. La nature de ses expériences ayant fait naître des craintes pour les sourds-muets, on l'avait invité à transporter ses instruments ailleurs. Il avait toujours fait la sourde oreille. Le 25 juillet, il avait entrepris des recherches sur la lumière, en faisant passer dans des tuyaux en fer blanc de la térébenthine chauffée. Le liquide vaporisé s'enflamma, en produisant une violente détonation et mit le feu aux boiseries. Les vitres volèrent en éclats, on sonna l'alarme. Pompiers, troupe de ligne, voisins accoururent pour combattre l'incendie, qu'on ne tarda pas à maîtriser. Bien que le comble ait été préservé par un amas de feuilles mortes disposées sur un faux plancher pour garantir les plantes du froid, les dégâts s'élevèrent encore à 3,500 francs[1] qu'on voulut mettre à la charge de l'auteur de l'incendie. Sans fortune, Biot sollicita du ministre de la Maison du Roi d'être déchargé de cette responsabilité[2]. Il eut gain de cause.

---

1. Le *Journal des Débats* et la *Gazette de France* ont publié dans leur numéro du 27 un récit de cet incendie, identique, mais qui ne comporte pas les précisions données ici d'après un rapport de l'architecte du Sénat.

2. Arch. nat., O² 1331. — Voici le texte de sa lettre, sans date, mais les bureaux de la Maison du roi ont, fort exactement, porté celle du 3 août 1818 :

« Monsieur le Comte,

« Une expérience de physique, que j'avais lieu de croire sans danger, l'ayant plusieurs fois répétée sans accident, a mis le feu il y a huit jours dans l'ancienne église qui sert d'orangerie à la Chambre des Pairs. On vient de m'apprendre que le dégât qui a eu lieu dans ce bâtiment est évalué à une somme d'environ trois mille francs. Comme j'étais la cause involontaire de ce malheur, l'administration a dû s'adresser à moi pour faire exécuter les réparations.

« L'intérêt que vous montrez, dans votre ministère, pour les sciences et pour les arts, a dû souvent vous donner occasion de voir que les savans véritables s'occupent beaucoup plus de leurs études que du soin de leur fortune, pour n'avoir, en aucun temps, rien demandé pour moi-même. Mais le malheur qui m'est arrivé ici a été occasionné par une tentative utile au progrès des sciences. La somme nécessaire pour le réparer s'élève au quart de mes appointements d'une année. Si ces considérations, Monsieur le Comte, peuvent vous paraître assez fortes pour m'exempter d'une dépense, qui serait pour moi aussi considérable, je serai très reconnaissant de cette faveur.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Comte, votre très obéissant serviteur.

« Biot. »

Digitized by Google

L'Institution des sourds-muets ayant manifesté le désir de ne pas renouveler le bail qui expirait en 1822, l'administration de la Chambre des Pairs dut, à défaut d'autre local extérieur, envisager la construction d'une orangerie dans l'enceinte du Luxembourg. Faute de crédits, elle s'arrêta un moment à un projet qui consistait à faire construire cette orangerie par des banquiers auxquels on aurait, en échange, abandonné les terrains et maisons sur la rue de Vaugirard, qu'on devait rectifier et élargir, s'étendant de l'Hôtel de la Présidence à la rue Bonaparte et dépendant de l'ancien couvent des Filles-du-Calvaire. Ces terrains représentaient 3,850 mètres, évalués à 50 francs le mètre. Quant à l'orangerie même, Provost, l'architecte qui avait remplacé Baraguey, proposait de l'aménager dans deux galeries en ailes du Palais, accompagnées de portiques répétant l'ordonnance du monument de De Brosse, afin de masquer la vue de dépendances du Luxembourg dont l'esthétique laissait à désirer. C'était, au fond, une nouvelle édition de l'idée exposée par Chalgrin à la Commission administrative du Sénat conservateur, dans sa lettre du 16 floréal an XI, d'ajouter deux ailes au Palais, à l'est et à l'ouest, pour lui donner plus d'espace et « une perspective plus intéressante et plus agréable », idée dont sa balustrade à portiques avait été une formule d'expérience.

Le projet de Provost n'eut pas plus de succès que celui de Chalgrin. On se contenta de construire des hangars provisoires dans le jardin du Petit-Luxembourg, pour hiverner les orangers. Et ce provisoire dura jusqu'en 1839, époque où A. de Gisors construisit la belle Orangerie qui, depuis 1881, hospitalise, provisoirement — provisoirement encore — le musée du Luxembourg.

A. HUSTIN.

Digitized by Google

UNE GRANDE DAME DU XVIII[e] SIÈCLE :

LA COMTESSE DE BOUFFLERS

Marie-Charlotte-Hippolyte de Campet-Saujon[1], comtesse de Boufflers-Rouvrel, « l'une des personnes les plus distinguées de son temps pour la justesse et l'étendue de son esprit », nous dit le duc de Levis dans ses *Caractères et portraits*, naquit à Paris en 1724.

Issue d'une famille de bonne noblesse, elle épousa, à un âge où les jeunes filles ne songent guère encore au mariage, le comte de Boufflers-Rouvrel, un veuf, père d'une fille, la comtesse Amélie, dont nous aurons l'occasion de reparler au cours de cette brève biographie.

M[me] de Boufflers ne fut pas pour son mari le modèle des épouses. Dès les premières années de son union, en effet, elle donna de sérieux coups de canif dans le contrat en devenant l'amie plus qu'intime du prince de Conti, grand prieur de France, qui résidait au Temple, et avec lequel elle s'afficha ouvertement. Nul, d'ailleurs, ne trouvait à redire à une situation aussi irrégulière, de pareilles liaisons étant parfaitement admises par la société aux mœurs peu farouches de l'époque.

Quand, en 1764, le comte de Boufflers mourut, sa femme, ainsi délivrée d'un lien qui mettait un obstacle infranchissable à son amour et à son ambition, ne songea plus qu'à faire l'impossible pour devenir princesse de Conti.

C'est alors qu'il s'établit entre elle et Hume une correspondance des plus suivies dans laquelle nous voyons le célèbre philosophe lui donner des conseils, dont elle se gardera du reste de tenir aucun compte :

Vous avez vécu longtemps, lui écrit-il, avec assez de tranquillité, quoique assez exposée à plusieurs désagréments, dans un état si peu

1. La Nouvelle Biographie générale et la Biographie Michaud l'appellent

Digitized by Google

convenable à votre rang et à votre mérite; mais vous vous consoliez vous-même en réfléchissant que vous ne pouviez rien y changer sans briser une amitié qui vous était plus chère que la vie elle-même. Vous devez vous flatter aujourd'hui que la personne pour qui vous avez fait ce sacrifice aurait voulu à tout prix, si cela eût été possible, réparer votre honneur et consacrer ses liens avec vous : la mort inattendue de M. de Boufflers a mis fin à toutes ces illusions. Elle vous a, d'un côté, mise dans la ligne des honneurs et de la félicité, et de l'autre côté elle a répandu son poison sur votre ancien état en le rendant encore moins honorable qu'auparavant. Vous ne pouvez pas dire, Madame, que je ne sente pas avec vous une douleur extrême, le malheur de votre situation.

Je crains aussi que le temps puisse à peine apporter quelque remède à vos maux. La perte d'un ami, d'une dignité, de la fortune, trouve des consolations dans la raison et puis dans l'oubli, et ces douleurs ne sont pas éternelles. Mais tant que vous conserverez vos rapports, vos espérances se maintiendront toujours; ils animent en vous le désir d'obtenir l'état auquel vous aspirez, et vous dégoûteront davantage de celui dans lequel vous vous trouvez.

Je prévois que vos vives passions, sans cesse agitées, mettront en pièces votre faible imagination; la mélancolie et le changement de votre constitution peuvent devenir votre partage, et les remèdes qui pourraient conserver votre santé et la paix de votre âme viendront trop tard pour les rétablir ...

Quel conseil puis-je vous donner dans une situation aussi critique!... C'est, après avoir employé toute votre adresse à éviter une rupture, de diminuer peu à peu vos relations avec le prince, d'être moins assidue à le voir, de ne faire que peu et de courts voyages dans sa résidence, et de vous réduire vous-même à Paris à une société particulière et indépendante. Par ce changement dans votre manière de vivre, vous écarterez à la fois toutes les espérances de la dignité à laquelle vous aspirez; vous ne serez plus agitée par l'espoir et la crainte; votre tempérament reprendra sa force, votre santé se rétablira, votre goût pour la vie privée s'accroîtra chaque jour et vous reconnaîtrez enfin que vous avez fait un bon choix en préférant la tranquillité à la grandeur. La dignité même de votre caractère reprendra son lustre dans le monde quand on verra le prix que vous donnez à votre liberté, et que malgré les passions de votre jeunesse qui vous ont entraînée vous ne voulez pas leur sacrifier votre vie, lorsque vous n'êtes point élevée aux honneurs qui vous étaient dus.

à tort de Camper-Saugeon. Son nom est Campet-Saujon (cf. *Dictionnaire de la noblesse*, par Lachesnaye-Desbois, t. IV, p. 632, article Campet).

Digitized by Google

Comme nous l'avons déjà dit, Mme de Boufflers n'écouta pas ces conseils; mal lui en prit, car la couronne qu'elle briguait lui ayant échappé on en fit naturellement des gorges chaudes. Mme du Deffand, peu indulgente de sa nature, fut la première à se réjouir de l'échec de celle qu'elle traitait méchamment d'*idole du Temple* et souvent même d'*idole* tout court.

Horace Walpole ne se montra guère mieux disposé à l'égard de Mme de Boufflers, qui n'est à ses yeux qu'une *savante ridicule*, le bas bleu en somme de l'époque.

« Elle est composée, nous dit-il, de deux femmes, celle d'en haut et celle d'en bas. Il est inutile de dire que celle d'en bas est galante et forme encore des prétentions. Celle d'en haut est également fort sensible et possède une éloquence démesurée qui est juste et qui plaît, mais tout est gâté par une prétention continuelle d'obtenir des louanges; on dirait qu'elle est toujours posée pour faire tirer son portrait par son biographe. »

Ces lignes pleines de venin et de cynisme ne sont pas l'œuvre de Walpole, attendu qu'il ne connaissait nullement Mme de Boufflers. Elles lui ont été dictées par sa mortelle ennemie, Mme du Deffand, qui ne pouvait lui pardonner non seulement la situation qu'elle occupait à la cour en sa qualité de dame de compagnie de la duchesse d'Orléans, mais encore le travers qu'elle avait de vouloir en toutes circonstances se mettre en avant. Il faut donc bien se garder de juger cette grande dame uniquement d'après le portrait que nous en font ses détracteurs. Mme de Boufflers n'est pas exempte de reproches, c'est indéniable; mais les défauts qu'elle a pu avoir n'excluent pas pour cela deux qualités qu'elle possédait au plus haut degré : l'esprit, n'en déplaise à Mme du Deffand, et le cœur.

Au dire de Grimm, celle que les familiers du Temple avaient surnommée sans aucune arrière-pensée la *Minerve savante* avait composé une tragédie en prose qui n'était pas sans valeur. De plus, tous ceux qui vivaient dans son intimité se plaisaient à reconnaître en elle une sûreté de jugement, un charme dans la conversation, un tact dans les discussions, toutes choses que de parti pris Mme du Deffand se refuse à lui accorder. Les vers suivants que le chevalier de Boufflers lui adressa ne sont-ils pas aussi une preuve de l'ascendant qu'elle avait sur cette société du XVIIIe siècle dont elle était l'ornement :

Pour nous éclairer tous sans déplaire à personne

Digitized by Google

La savante Minerve a pris vos traits charmants.
En vous voyant je la soupçonne,
J'en suis sûr quand je vous entends.

Aux qualités de l'esprit, la comtesse de Boufflers joignait celles du cœur. Nous en avons la preuve dans les lettres si affectueuses qu'elle écrivit à Jean-Jacques Rousseau pour lui remonter le moral et, « si elle ne réussit pas à guérir son ami de sa misanthropie, c'est que le mal était incurable. Elle tâchait d'écarter tout ce qui pouvait exciter ses excès. C'est elle qui, le voyant un jour prêt à réfuter sérieusement d'absurdes raisonneurs au sujet du fameux trait d'Alexandre le Grand à l'égard de son médecin Philippe, l'arrêta court en lui disant tout bas :

Tais-toi, Jean-Jacques, ils ne t'entendront pas[1]. »

Mme de Boufflers, qui fut aussi la plus tendre des mères pour sa belle-fille, la jolie comtesse Amélie, se retira avec elle, après la mort du prince de Conti, à Auteuil, où toutes deux vécurent des jours paisibles qui, malheureusement, allaient être de courte durée. Incarcérées à la Conciergerie et jugées par le tribunal révolutionnaire, elles n'échappèrent à la guillotine que grâce à l'admirable dévouement du précepteur du jeune de Boufflers, l'abbé Chevalier. Celui-ci, en effet, obtint de Fouquier-Tinville, dont il avait fait la connaissance chez un procureur au Parlement, que les dossiers concernant les prisonnières restassent au fond du carton. Les deux femmes ne furent élargies que le 5 octobre 1794.

A partir de cette époque jusqu'en 1798, on perd la trace de Mme de Boufflers, que Feuardent, dans son *Histoire d'Auteuil*, fait mourir sous la Terreur. Si cet auteur avait eu le soin de consulter les *Petites Affiches* des 13 brumaire et 2 frimaire an VII, il aurait vu que Mme de Boufflers habitait alors le no 21 de la Grande-Rue d'Auteuil. Le 7 frimaire an IX (4 décembre 1800), l'*Idole* s'éteignit à Rouen, rue du Faucon, no 6, terminant ainsi une existence tourmentée durant laquelle elle versa bien des larmes! Devant une telle infortune l'indulgence s'impose; il faut plaindre certains de ses contemporains de ne l'avoir pas compris.

Après la mort de sa belle-mère, la comtesse Amélie revint

1. Cf. Biographie Michaud : *la Comtesse de Boufflers*, t. V.

Digitized by Google

à Auteuil, où elle devait rendre le dernier soupir chez son ancien cuisinier, qui l'avait recueillie en raison de son extrême détresse. Sa bonté pour tous fut toujours si grande que l'on peut dire d'elle ce que Mme de Maintenon disait du célèbre maréchal de Boufflers : « En elle le cœur est mort le dernier[1] ».

Fernand DE L'ÉGLISE,
Secrétaire général
de la Société historique d'Auteuil et de Passy.

1. Cf. Fernand Mitton et Fernand de l'Église : *les Châteaux galants du Bois de Boulogne.* — Antoine Guillois : *les Boufflers à Auteuil.*

Digitized by Google

LA
DÉMOLITION DU GRAND-CHATELET
ET LA FORMATION DE LA PLACE
(AN X-1859)[1]

La sinistre prison du Grand-Châtelet, dont les origines assez obscures sont encore à élucider, se dressait à l'extrémité nord du pont au Change, obstruant de sa masse sombre et irrégulière un des passages les plus importants et les plus fréquentés du Paris de l'ancien régime.

Elle présentait approximativement la forme d'un carré, divisé en deux dans la direction nord-sud par une voûte sous laquelle passait la rue Saint-Leufroy, ruelle du reste impraticable aux voitures. Celles-ci, venant de la rue Saint-Denis et se dirigeant vers le pont au Change, devaient emprunter la rue de la Joaillerie, à l'est des bâtiments, et d'après le Géographe parisien (1769) cette voie ne pouvait donner passage qu'à un carrosse à la fois. On se représente sans peine les embarras inextricables de voitures qui devaient encombrer les abords du Châtelet. Ajoutez à cela une circulation pédestre intense, le voisinage des boucheries où affluaient les bestiaux, et on conçoit qu'avant même la Révolution la démolition de cet édifice ait été envisagée. Elle fut du reste réclamée par plusieurs cahiers parisiens aux États-Généraux de 1789, et le 17 octobre 1791 le ministre de l'Intérieur, Valdec de Lessart proposait au département de Paris de rassembler au Palais de Justice la mairie, les départements de la municipalité et le tribunal criminel, de démolir le Grand-Châtelet et d'en transférer les prisons à la Conciergerie ou à Saint-Lazare[2].

1. Archives de la Seine, fonds des Domaines, cartons 258, 259, 496, 497.
2. Arch. nat., F 1e III Seine 27.

Digitized by Google

Le projet fut ajourné; les détenus restèrent au Châtelet et, le 3 septembre 1792, 223 d'entre eux y furent massacrés.

Il semble que l'année suivante il y ait eu un commencement de démolition, les cachots furent fermés et la prison quelque peu abandonnée. On ne voit pas qu'elle ait renfermé sous la Terreur les prévenus destinés au tribunal révolutionnaire.

Estimée comme bien national 270,000 francs, soit 15,000 de valeur locative, elle fut morcelée en un certain nombre de pièces louées à divers particuliers.

En ventôse an VI, Giraud, architecte des prisons, en avait de nouveau proposé la destruction; les administrateurs du département reprirent son projet dans une lettre du 6 vendémiaire an VIII au ministre des Finances.

Celui-ci le communiqua à Bonaparte qui l'approuva et voulut qu'on commençât aussitôt.

A cette époque on n'envisageait que la démolition de la partie orientale, qui renfermait les prisons avec quelques boutiques accolées et la voûte de la rue Saint-Leufroy.

Les bâtiments de l'ouest, où se trouvaient les bureaux des tribunaux, greffe, morgue, etc., étaient provisoirement conservés.

En l'an IX, les citoyens Desveux et Faure y louent neuf pièces, notamment le greffe, la bibliothèque et la grande chambre de conciliation; les années suivantes on y voit installés les notaires, une loge maçonnique, un conseil de révision, etc...

Les archives considérables de la juridiction y furent aussi gardées pendant au moins deux ans, jusqu'à la loi du 7 messidor an II.

Les pourparlers furent encore assez longs; les négociations avec les locataires des échoppes adossées aux prisons furent laborieuses.

Enfin, le 27 nivôse an X, parut l'arrêté des consuls, signé Cambacérès, qui ordonnait la démolition de la partie orientale des bâtiments jusques et y compris la voûte Saint-Leufroy.

Deux jours après, un arrêté du préfet compléta ladite décision. Il devait être formé au débouché nord du pont une place semi-circulaire appelée place Bonaparte.

Le 19 pluviôse an X, les travaux de démolition étaient adjugés au citoyen Dangy pour la somme de 26,000 francs. Il devait

Digitized by Google

avoir rendu la place nette pour le 25 vendémiaire an XI; soit au bout de huit mois.

Le travail était dur, plus de soixante ouvriers étaient employés chaque jour, surtout des indigents, comme l'avait spécifié l'article 3 de l'arrêté consulaire.

L'architecte des domaines suivait le travail et fournissait des rapports décadaires. Le 23 prairial an X, on avait ouvert les cachots supérieurs dits « cachots blancs[1] »; le 10 thermidor, le bâtiment des prisons était par terre et l'on attaquait la voûte; enfin le 27 frimaire an XI, avec deux mois de retard, la place était déblayée.

Rien ne restait de ces voûtes qui avaient retenti des cris des malheureux « questionnés », et qui avaient vu passer les Cartouche, les Desrues, et tant d'autres moins coupables!

Le regard de l'Apport-Paris, fontaine au débouché nord de la rue Saint-Leufroy, fut également rasé en l'an X.

A peine les prisons étaient-elles par terre que l'on songea à démolir le bâtiment occidental.

Le 29 frimaire, Aubert exécutait un plan portant indication des propriétés à détruire pour l'achèvement de la place Bonaparte. Le 30 brumaire an XI, il dresse un devis approximatif de la valeur des bâtiments, se montant à 34,507 francs.

Puis trois ans se passèrent encore avant le décret du 15 mars 1806 qui concède à la ville de Paris le terrain et tous les bâtiments du Grand-Châtelet, avec obligation d'en effectuer à son profit la démolition.

Le projet d'une place Bonaparte était alors abandonné, depuis un décret du 21 germinal an XII où Chaptal proposait simplement le nom de place du Châtelet.

En changeant de dénomination, la place changea de forme. De semi-circulaire, elle devint rectangulaire.

En novembre 1808, la fontaine du Palmier s'élevait à peu près au milieu; en 1814, la chambre des notaires occupait un bâtiment à l'alignement situé au sud-ouest. L'aspect des lieux ne changea pas jusqu'en 1854, malgré quelques rectifications d'alignements en 1820 et 1836.

---

1. On peut présumer que ceux d'en dessous, les oubliettes sinistres du Châtelet, étaient appelés « cachots noirs ».

Digitized by Google

Le 21 juin 1854, un décret impérial autorisait l'établissement du nouvel hôtel des Postes au coin du quai de la Mégisserie, mais à seize mètres à l'ouest de l'alignement existant. Les rues de la Saunerie et Pierre-à-Poisson, où l'on voyait encore des vestiges de l'ancien Châtelet, disparurent alors.

On sait que l'hôtel des Postes ne s'éleva pas là, mais rue du Louvre. La chambre des notaires fit construire en 1856 au nord l'immeuble actuel; la fontaine du Palmier qui, nous l'avons dit, n'était qu'à peu près au milieu de la place, fut par une manœuvre délicate transportée d'un bloc, le 22 avril 1858, à sa place d'aujourd'hui, dans l'axe du pont au Change.

Enfin, en 1859 et en 1862, l'ouverture du boulevard du Centre (Sébastopol), de l'avenue Victoria et la construction des deux théâtres symétriques ont achevé de donner à la place du Châtelet l'aspect que nous lui voyons maintenant.

H. LEMOINE.

Digitized by Google

LES
ÉCOLES EXTÉRIEURES
DE LA SORBONNE AU XVIII^e SIÈCLE
ET LA
SALLE DES DISTRIBUTIONS DU CONCOURS GÉNÉRAL

Au moment où, après une longue interruption, les concours généraux de l'Université, supprimés pour la seconde fois (ils l'avaient déjà été de 1793 à 1801), vont recommencer à exciter l'émulation de la jeunesse studieuse, il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt, pour ceux qui, comme les membres de cette Société, font leur étude du Paris d'autrefois, de rechercher quel emplacement occupait au juste et quel aspect pouvait présenter, les jours de grande solennité, cette fameuse salle des écoles extérieures de la Sorbonne où, avant la Révolution, avaient lieu les distributions de ce même concours général que vient de rétablir M. Léon Bérard.

Les écoles extérieures de la Sorbonne, construites au XV^e siècle, mais remaniées dans leur partie la plus méridionale, en même temps que la Sorbonne de Richelieu, vers 1642, étaient situées sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le pâté de maisons borné par la rue Champollion (anciennement rue des Maçons), la place et la rue de la Sorbonne. Bien qu'il n'en subsiste plus rien actuellement, on peut du moins s'en faire une idée d'après plusieurs documents précieux que je suis heureux de pouvoir signaler. Ce sont d'adord deux extraits du plan Turgot et du plan Verniquet, l'un de la première moitié du XVIII^e siècle et l'autre de la fin de ce même siècle. Le premier nous donne la silhouette qu'offraient dans leur ensemble les divers bâtiments avec cours composant ces écoles, et le second leurs emplacements respectifs. Enfin mon troisième document

Digitized by Google

est une estampe, paraissant avoir été prise au XVIIIe siècle, qui représente la place de la Sorbonne à cette époque. Tandis qu'au fond s'élève l'église bâtie par Richelieu, à gauche nous apercevons en bordure de la place, et reliée aux bâtiments de la vieille Sorbonne par un mur percé d'une porte haute, la façade méridionale de la grande salle qui fait l'objet de cette étude.

Nous savons donc, grâce à ces trois documents, non seulement où se trouvait au juste la grande salle des écoles extérieures de la Sorbonne, mais quel aspect elle présentait sur un de ses côtés; il ne nous reste plus maintenant qu'à en connaître l'intérieur. Or, cela nous est facile. En 1760, un rhétoricien du collège de Beauvais, qui, l'année précédente, avait assisté, comme lauréat, à la distribution des prix, et qui fut plus tard, sous Louis XVI, géographe du roi et membre de l'Académie des sciences, Jean-Nicolas Buache, avait eu l'heureuse idée de dessiner, tant en hauteur qu'en longueur et en largeur, le plan de la salle et d'accompagner ce plan d'une explication écrite des plus détaillées et des plus instructives. Ce plan et cette explication sont, par bonheur, conservés à la bibliothèque de l'Institut, à la fin du volume coté 4 N 13[2], et c'est là que j'ai eu la bonne fortune de les découvrir il y a une dizaine d'années lorsque je commençais mes recherches sur l'histoire de la vieille institution universitaire récemment disparue. Grâce à la très obligeante autorisation du sympathique conservateur de ce riche dépôt public, qui était alors M. Alfred Rebelliau, je fis aussitôt photographier le précieux plan et copiai l'explication qui l'accompagnait[1]. « La salle des écoles extérieures de la Sorbonne », nous apprend Buache, « a deux entrées, l'une au midi du côté de la place, et l'autre à l'occident, du côté de la rue de la Sorbonne. »

En entrant par la place, où est la principale porte, le Parlement se met vis-à-vis la chaire de l'orateur, le premier président à la tête. Les gens du Roy sont à la droite de la chaire. Quand le Châtelet y vient, il se met à la gauche. M. le Recteur est placé près et à la droite de la chaire, et le tribunal de l'Université à la suite, des deux côtés de la chaire, de la manière qui est désignée sur le plan.

1. Il existe une reproduction de ce plan, accrochée au mur au Secrétariat de l'Académie, à la Sorbonne.

Digitized by Google

Les composants des classes supérieures sont placés sur des gradins qui règnent tout du long de la salle, en face de l'orateur ou aux deux côtés de lad. salle, sur des bancs qui se trouvent placés dans l'embrasement des croisées, et les sept rangs de gradins de la tribune sont pour les composants des classes inférieures.

La décoration de cette salle, qui a ... pieds de long sur ... pieds de large et sur ... pieds de hauteur, consiste en deux rangs de très belles tentures de tapisserie posés l'un sur l'autre. Le premier est une belle verdure, l'autre une tenture à personnages représentant quelques histoires de la fable. La chaire de l'orateur est décorée d'un riche tapis de velours cramoisy, brodé et relevé en bosses d'or. Le tambour de lad. chaire est garni de pentes pareilles au tapis.

M. le Recteur est assis à côté de la chaire, à droite, sur un fauteuil de velours cramoisy, garni en galons et franges d'or, et sur l'appuy de l'estrade devant lui est un grand tapis de velours cramoisy avec deux rangs de larges galons d'or.

Le tribunal de l'Université, qui se trouve placé sur l'estrade aux deux côtés de la chaire, est assis sur des chaises de velours cramoisy avec galons d'or, et sur les appuis devant eux sont de très beaux tapis de Perse. Tout le parterre de la salle est couvert de tapis de pied de Turquie sur lesquels sont :

1° Au-dessous de la chaire est une estrade de la hauteur d'une marche, où est une table couverte d'un tapis de velours cramoisy et sur laquelle sont les prix et les couronnes;

2° Une enceinte formée de quarante-deux fauteuils de velours cramoisy galonnés d'or, où sont Messieurs du Parlement;

3° Derrière ce premier rang en est un autre de chaises de velours, aussi galonnées en or, pour supplément aux places de Messieurs du Parlement, etc. Autour de lad. enceinte ou quarré de fauteuils sont des rangs de chaises et des bancs couverts de tapis pour les membres de toutes les académies et autres personnes invitées.

Lorsque le corps du Parlement, celui de l'Université et les aspirants aux prix sont entrés, les portes, qui sont gardées par des Suisses de la maison du Roy, sont ouvertes, et on laisse entrer ceux qui se présentent, à qui l'on donne des chaises à mesure, jusqu'à ce que toutes les places soient remplies, ce qui fait un total de près de 2,000 personnes. Alors on referme les portes; les fanfares placées sous la tribune, et qui ont donné à l'entrée du Parlement, donnent encore jusqu'à ce que l'orateur soit monté en chaire. Le discours, qui est latin, étant fini, les fanfares recommencent.

M. le Recteur descend ensuite de sa place au gradin où est la table des prix. Après qu'on a adjugé le prix d'éloquence latine, fondé en faveur d'un maître ès arts, M. le Greffier de l'Université nomme ceux des étudians qui ont gagné les prix de composition. M. le Recteur

Digitized by Google

les leur distribue au son des fanfares et aux applaudissemens de l'assemblée, à l'exception du premier prix d'amplification latine en rhétorique; celui qui l'a remporté est présenté à M. le Premier Président par M. le Syndic, accompagné de M. le Recteur portant le prix; M. le Premier Président le couronne et l'embrasse.

Telles étaient, d'après le rhétoricien Buache, qui y avait assisté comme lauréat, les distributions de prix du concours général de l'ancienne Université, et tel était l'aspect de cette grande salle des écoles extérieures qui leur servait de cadre. Il nous reste maintenant à ajouter à la description qu'on vient de lire quelques explications.

D'abord on a été sans doute frappé du rôle si important joué par le Parlement dans la cérémonie. C'était en effet sous les auspices de la première magistrature du royaume que le concours général entre les dix collèges de Paris avait été établi en 1747. Le testament du chanoine Legendre, qui en avait été l'origine indirecte, avait entraîné un long procès entre les héritiers de cet ecclésiastique et l'Université, procès que le Parlement avait enfin terminé en instituant par son arrêt le concours en question. Et c'est en reconnaissance de cette heureuse intervention de la cour souveraine que, tous les ans, le recteur de l'Université ne manquait pas d'inviter les membres de celle-ci à la distribution solennelle des écoles extérieures de la Sorbonne, où, comme nous l'avons déjà vu, des places d'honneur leur étaient réservées, et où le premier président avait le privilège de couronner de ses mains l'élève ayant remporté en rhétorique le premier prix d'amplification latine, appelé à cause de cela prix d'honneur.

Il arriva cependant une année où le Parlement ne put, à son grand regret, honorer de sa présence la grande solennité scolaire. Ce fut en 1753, au moment de l'exil de ses membres à Pontoise. Privée ainsi de la présence des vénérables magistrats à sa cérémonie, l'Université, pour leur donner une marque apparente de son fidèle et reconnaissant attachement, fit laisser vides, ainsi que nous l'apprend la *Gazette de France*, les fauteuils qui leur étaient ordinairement réservés.

Une autre observation qui, je crois, a, elle aussi, son intérêt est relative à l'orateur. Celui-ci était choisi parmi les professeurs d'humanités des dix collèges, soit parmi ceux de philosophie, soit surtout parmi ceux de rhétorique. Très peu de ces

Digitized by Google

discours nous ont été conservés, mais on voit par ceux qui nous restent que ce n'étaient pas les premiers venus qui en étaient chargés. Ils exprimaient d'ailleurs en religion et en philosophie les opinions gallicanes de l'Université, car il est assez piquant d'entendre ces représentants de l'*Alma Mater* faire tour à tour le procès des jésuites et celui des philosophes encyclopédistes. Est-il besoin d'ajouter que ces discours d'apparat étaient débités en latin, qui était alors la langue officielle de l'Université?

Buache, à la suite de la description, donne la liste des prix d'honneur antérieurs à 1760. Parmi ces triomphateurs des grandes luttes scolaires de la Sorbonne, nous relevons quelques noms depuis bien connus dans la littérature, tels que ceux de Thomas, l'auteur des Éloges (1749), du poète Delille (1755) et du critique La Harpe (1756 et 1757). Dans les années suivantes, plusieurs noms retentirent encore sous les voûtes de la grande salle des écoles extérieures qui devaient plus tard être célèbres non seulement dans l'enseignement et dans la littérature, mais dans les carrières scientifiques ou même dans la politique. Parmi les lauréats auxquels nous faisons ainsi allusion, nous pourrions citer André Chénier, Dorat, Lavoisier, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles et Maximilien de Robespierre, ce dernier en 1772 pour un prix de thème latin en troisième, et en 1775 en rhétorique pour deux prix en vers latins et en version latine.

On a vu que le service d'ordre était assuré par les gardes suisses de la maison du roi, le service devait d'ailleurs être très facile à faire, les distributions se passant en général de la façon la plus régulière et la plus pacifique. Et pourtant, bien qu'il s'agît des meilleurs élèves de l'Université, ces têtes d'adolescents, surtout aux approches de la Révolution, étaient parfois très vives et très insubordonnées.

Quand on parcourt les palmarès de ces distributions dont la série complète, tantôt imprimée, tantôt manuscrite, existe à la bibliothèque de l'Université à la Sorbonne, on voit avec étonnement qu'en 1784, sur les cinq facultés de rhétorique, deux seulement figurent sur les palmarès. C'est qu'à la composition d'amplification française, faite, selon l'usage, dans l'ancienne église et cloître des Mathurins, les concurrents, mécontents d'avoir eu pour sujet l'éloge de Rollin, avaient refusé de

Digitized by Google

composer, brisé les bancs, sonné les cloches, et fait un tel vacarme qu'il avait fallu lever la séance et interrompre pour cette année-là les compositions de rhétorique. De plus, le conseil de l'Université avait décidé que l'argent réservé pour l'achat des prix qui ne seraient pas distribués en 1784 serait employé à la réparation des dégâts. C'est ce que nous explique la lacune que l'on constate dans le palmarès, fait unique, ajoutons-le, dans l'histoire du concours général.

Toutefois, cette émeute d'écoliers n'était rien en comparaison de celle qui devait avoir lieu à la distribution de 1792, à l'occasion du prix d'honneur remporté par un élève du collège d'Harcourt, J.-L. Burnouf, bien connu depuis comme un de nos plus savants latinistes et hellénistes; cette terrible émeute avait eu pour témoin oculaire un des amis de celui-ci, qui l'a racontée en ces termes :

Quand arriva ce jour (3 août 1792), si impatiemment attendu par ceux qui espéraient être récompensés de leur persévérance dans le travail, on vit ces prétendus amis de la liberté, ou plutôt ces amis de la paresse, se présenter à l'entrée de la salle de la Sorbonne, où devait se faire la distribution des prix. A peine introduits dans cette salle, ils firent entendre des cris injurieux et menaçants contre les élèves des autres collèges qui s'étaient refusés à suivre la ligne de conduite qu'ils avaient voulu leur tracer; mais les cris ne suffisaient pas encore... Quelques-uns, munis d'un long bâton, au bout duquel ils avaient placé une éponge trempée dans de l'encre, s'introduisirent dans la galerie qui entourait cette salle et promenèrent cette éponge sur les inscriptions indiquant le nom de chaque collège. Les collèges d'Harcourt et de Navarre eurent les premiers cet honneur.

Cet acte, qui n'était autre que le prélude d'actions plus blâmables encore, fut accueilli d'un côté par de grands éclats de rire et, d'un autre, par des cris d'indignation. On remarquait, à la tête de ceux qui s'en étaient rendus coupables, leur chef ordinaire, un jeune homme qui, depuis, crut sans doute pouvoir faire oublier cette faute de sa jeunesse en prenant parti pour le gouvernement de la Restauration avec la même ardeur qu'il avait mise à soutenir les idées révolutionnaires. C'était Martainville, qui fut rédacteur du *Drapeau blanc*...

Les mêmes cris qui, au moment de l'ouverture de la salle, avaient été poussés par une partie des élèves, se renouvelèrent du même côté lors de l'entrée des officiers de l'Université et des membres de la municipalité, ayant à leur tête le maire Pétion... (Celui-ci), surpris ... d'un bruit aussi inaccoutumé dans une pareille circonstance,

Digitized by Google

s'élança sur la chaise qui lui avait été préparée et réclama par ses gestes un silence qu'il eut bien de la peine à obtenir. Il parvint enfin à adresser à tous les élèves indistinctement une allocution dans laquelle il les engagea à la modération et au calme : ce fut inutilement...

Enfin, après le discours d'usage, arriva le moment de proclamer les noms des lauréats. Le premier nom fut celui de Jean-Louis Burnouf, qui fut accueilli par les vifs applaudissements d'une grande partie des assistants; mais, aussitôt ce nom prononcé, et au moment où l'officier de l'Université, chargé de la proclamation, se disposait à nommer le collège dont Burnouf était élève, sa voix fut couverte par les cris de ceux qui avaient décidé que le nom du collège ne serait pas prononcé. Toutes les instances, soit des membre de l'Université, soit de la municipalité, pour ramener le silence, furent inutiles; à chaque nouvelle nomination, toujours les mêmes cris...

La cérémonie terminée, les élèves du collège d'Harcourt, qui avaient particulièrement à redouter de la part de leurs adversaires quelques actes de violence... à cause du prix d'honneur que venait de remporter leur camarade et ami, s'empressèrent de l'entourer, et, à la sortie de la salle, ils se pressèrent à ses côtés et l'accompagnèrent jusqu'au collège, dédaignant de répondre aux grossières injures qui leur étaient prodiguées.

C'était du reste la dernière fois que la célèbre solennité scolaire avait pour théâtre la grande salle qui a fait le principal objet de cette étude. L'année suivante, elle aura lieu dans la salle même des Jacobins, puis elle ne tardera pas à être supprimée en même temps que les collèges et la vieille Université.

Il est vrai qu'au début du Consulat, le concours général sera rétabli par Frochot. Les distributions auront lieu alors d'abord dans l'ancienne église de l'Oratoire, d'où elles seront transférées en 1805 au Panthéon, en 1809 à l'Institut, en 1822 à la Sorbonne, redevenue le chef-lieu de l'Université, enfin, à partir de 1890, dans le grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne.

Quant à la grande salle où avaient eu lieu, jusqu'en 1792, les distributions, elle a suivi, après la suppression de la vieille Université en 1793, le sort de l'antique Sorbonne dont les écoles extérieures continuaient à dépendre. Or, on sait que la vénérable construction de Richelieu, appropriée en 1794 en école normale, est devenue en 1801 le Musée des Arts, et que ses nombreuses dépendances ont servi à abriter des familles de

Digitized by Google

peintres et de sculpteurs, et cela jusqu'en 1821, époque où la Sorbonne, rendue à ses destinées premières, est redevenue, comme nous l'avons déjà dit, le chef-lieu de l'Université.

C'est alors que les écoles extérieures, n'ayant plus d'utilité, furent séparées de la construction principale et louées par le gourvernement d'alors à divers industriels. Finalement, nous apprend Octave Gréard dans les *Adieux à la vieille Sorbonne*, elles étaient occupées par l'imprimerie du journal *l'Univers* lorsque en 1861, elles furent vendues et démolies pour faire place à l'immeuble où se trouve aujourd'hui un magasin de produits chimiques. Il ne reste plus désormais des anciennes écoles que la partie qui est à l'angle de la place Sorbonne et de la rue Champollion.

DE BEAUCHESNE.

Digitized by Google

UN DOCUMENT

SUR

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

SOUS LOUIS XIV

L' « État de dépense » qu'on trouvera ci-après est extrait des papiers du Contrôle général des finances, aux Archives nationales, carton G^{7} 991, Pièces justificatives des états de distribution des fonds. Il est de l'époque du contrôleur général Claude Le Peletier, qui succéda à Colbert dans ces fonctions en septembre 1683 et en donna sa démission en septembre 1689, et il constitue probablement un des premiers documents qu'on connaisse sur l'assistance officielle et régulière des pauvres à Paris par les pouvoirs publics. C'est un relevé par paroisse des sommes dépensées pendant l'hiver 1685-1686 pour fournir des secours en nourriture, vêtements, remèdes, etc., aux pauvres des faubourgs de Paris. On remarquera qu'il ne s'agit que des faubourgs, et point de la ville elle-même. Si certaines paroisses de la ville, comme Saint-Eustache, Saint-Sauveur, Saint-Nicolas-des-Champs, sont comprises dans ce bordereau, c'est que leur territoire englobait une partie des faubourgs. Les pauvres des paroisses de la ville étaient sans doute secourus par des organisations particulières, confréries de charité ou autres, qui n'existaient pas dans les faubourgs; c'était d'ailleurs dans ces quartiers extrêmes que résidaient plus ordinairement les gens nécessiteux, et leur nombre y était sans doute trop considérable pour que les seules ressources de la charité privée pussent suffire pour subvenir à leurs besoins.

Nous ne donnons que l'état des secours distribués pendant

Digitized by Google

l'hiver 1685-1686; mais d'autres pièces, simples bordereaux récapitulatifs ou états plus détaillés, qui existent dans le même dossier et qui seront résumées à la suite, permettent d'établir que ces mesures d'assistance prises par le gouvernement royal commencèrent dès l'hiver de 1684-1685 et se continuèrent jusqu'à celui de 1688-1689. On peut donc dire qu'elles furent appliquées pendant toute la durée du ministère de Le Peletier. Rien ne montre qu'elles fussent déjà en vigueur sous Colbert, et j'estime qu'il faut en faire honneur à l'initiative de Claude Le Peletier, homme doux, consciencieux et charitable, au rapport des contemporains. D'autre part, rien ne montre qu'après lui son successeur Pontchartrain ait continué ces errements; je n'en ai point trouvé trace dans les dossiers du Contrôle général; peut-être aussi les circonstances particulières qui avaient nécessité la création de ces fonds d'assistance n'existaient-elles plus lorsque Pontchartrain arriva en fonctions; mais on peut croire plutôt que les dépenses de la guerre, recommencée dès 1688, absorbèrent tout l'argent disponible.

L'intitulé du document parle d'un « ordre du Roi »; il est donc probable que ce fonds fut constitué en vertu d'un arrêt pris en conseil de finances; mais, en l'absence de toute indication précise, je n'ai pu le retrouver.

Les sommes énoncées pour chaque paroisse correspondent à des secours en nature, dont l'énumération est faite en gros : aliments, bois, vêtements et linge, remèdes, lait pour les jeunes enfants, draps, couvertures, paillasses; par exception rare, de menus secours en argent étaient aussi distribués. Les distributeurs sont en général les curés des paroisses, quelquefois un vicaire, assistés de sœurs de la Charité ou de Saint-Vincent-de-Paul et de quelques dames de la bourgeoisie. Le titre de la pièce spécifie que les bénéficiaires des secours furent particulièrement des ouvriers tissutiers, rubaniers, boutonniers, brodeurs, et autres ouvriers en soie, dont le travail avait cessé pendant l'hiver; mais cependant l'état énumère encore d'autres catégories de chômeurs ou de nécessiteux; ce fut donc une sorte d'assistance générale pour tous les misérables des faubourgs de Paris.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA DÉPENSE

faite durant l'hiver, depuis le 1er décembre 1685 jusques au 30 avril 1686, pour le secours et subsistance des pauvres des faubourgs de cette ville de Paris, auxquels, suivant l'ordre que le Roi a eu la bonté de donner et les soins que Mgr Le Peletier, contrôleur général, en a pris, a été distribué du pain, des potages, du bois, des habits, chausses, sabots, chemises aux malades hommes et femmes, celles en couche les remèdes et aliments nécessaires, aux enfants nouveau-nés les paquets de langes et autres menus linges à leur usage, et à ceux plus âgés, non sevrés, du lait et farine journellement; des paillasses, draps et couvertures et bois de lit à ceux qui ont été trouvés couchés à terre, particulièrement aux pauvres tissutiers, rubaniers, boutonniers, brodeurs, et autres ouvriers en soie, dont le travail a cessé durant le temps susdit.

SAINT-MARTIN ET SAINT-HIPPOLYTE. — Premièrement, ès paroisses Saint-Martin et Saint-Hippolyte, des faubourgs Saint-Marcel, où s'est trouvé 450 pauvres honteux, 133 enfants au lait et farine, 45 malades et femmes en couche, et près de 500 familles d'autres pauvres qui composent 2,500 personnes de tous âges et sexes, la somme de dix mille quatre cent six livres quinze sols, ainsi qu'il appert par le mémoire de distribution certifié et signé par M. Jamet, curé de ladite église de Saint-Martin, le 15 dudit mois d'avril, et les quittances des sieurs curés et vicaires desdites paroisses, et d'Antoinette Voisin, sœur de la Charité, des 1er, 15 et 26 décembre 1685, 5, 12, 14 et 22 janvier 1686, 3, 11, 13, 18 et 25 février, 4, 6, 11 et 19 mars, 2, 3 et 16 dudit mois d'avril audit an, ci rapportées au nombre de 25, compris ledit mémoire, ci . . . 10,406 l. 15 s.

SAINT-MÉDARD. — En la paroisse de Saint-Médard, desdits faubourgs Saint-Marcel, où s'est trouvé 1,180 familles de pauvres, de la qualité ci-dessus, 40 femmes en couche, 130 enfants au lait et farine, la somme de dix-sept mille quarante-sept livres huit sols six deniers, ainsi qu'il appert par les mémoires de distributions certifiés et signés du R. P. Gargan, curé de ladite paroisse, les 15 février, 5 mars, 2 et 18 avril 1686, et les quittances dudit sieur curé, et de la sœur Anne de la Noe, des 13, 24 et 28 décembre 1685, 12, 14, 22 et 27 janvier 1686, 5, 10, 12 et 25 février, 5, 19 et 26 mars, 2, 9 et 22 dudit mois d'avril, ci rapportées au nombre de 21, y compris lesdits mémoires, ci . . . . . 17,047 l. 8 s. 6 d.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS. — En la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, du faubourg Saint-Jacques, en laquelle s'est trouvé 30 fa-

Digitized by Google

milles d'artisans et autres pauvres des qualités devant déclarées, la somme de trois cent trente-une livres, ainsi qu'il appert par les quittances du sieur Marcel, curé de ladite église, des 13 janvier et 5 mai 1686, ci rapportées, ci . . . . . 331 l.

Saint-Étienne-du-Mont. — En la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, de laquelle dépend une partie du faubourg Saint-Victor, fossés de l'Estrapade et lieux adjacents, où s'est trouvé 66 familles de pauvres ouvriers et gens de journée, la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres, ainsi qu'il appert par les quittances du R. P. Gardeau, curé de ladite paroisse, des 25 décembre 1685, 13 janvier 1686, 13 février, 4 mars et 5 dudit mois d'avril, ci rapportées, ci. . . . . 2,294 l.

Saint-Benoît. — En la paroisse Saint-Benoît, pour ce qui en dépend du faubourg Saint-Victor, la somme de trois cents livres, suivant la quittance du sieur Tullou, curé de ladite paroisse, du 21 décembre 1685, ci rapportée, ci . . . . . 300 l.

Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — En la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pour contribuer au secours des pauvres pour ce qui dépend de cette paroisse ès faubourgs Saint-Victor, a été fourni à Mme de Miramion la somme de quatre cents livres, le 14 décembre 1685, suivant sa quittance, ci rapportée, ci. . . . . 400 l.

Saint-Sulpice. — En la paroisse de Saint-Sulpice, du faubourg Saint-Germain, en laquelle il y a grand nombre de pauvres de tous sexes et âges et des qualités ci-dessus, a été fourni la somme de trois mille deux cents livres, compris sept cents livres payées à Mlle Leschassier, trésorière des pauvres enfants orphelins de cette paroisse, et sept cent quatre-vingt-douze livres payées à Mlle Abraham pour les enfants qui sont au lait et farine, dont le nombre est de 221, suivant les quittances de M. de Brémondière, curé de cette paroisse, des 29 décembre 1685, 11 février 1686, 11 mars et 13 dudit mois d'avril, et celles de Mlles Leschassier et Abraham, des 20 décembre 1685, 11 et 18 février 1686, et 23 mars audit an, ci rapportées au nombre de huit, ci. . . . . 3,200 l.

La Ville-l'Évêque. — En la paroisse de la Ville-l'Évêque, en laquelle s'est trouvé 220 pauvres manœuvres et gens de journée, 8 femmes en couche ou malades, et 20 enfants au lait, la somme de deux mille trois cent soixante-quinze livres, suivant les mémoires et quittances du sieur Hutrel, curé de ladite paroisse, des 5 décembre 1685, 6 janvier 1686, 4 février, 4 mars et 6 dudit mois d'avril, ci rapportés au nombre de six, ci . . . . . 2,375 l.

Digitized by Google

SAINT-EUSTACHE. — En la paroisse de Saint-Eustache, en laquelle il y a toujours plus de 8,000 pauvres de tous sexes et âges, artisans, ouvriers en soie, manœuvres et autres, malades, femmes en couche, enfants au lait et farine, en laquelle on a distribué du pain, du bois, des habits, chaussures et autres nécessités, la somme de trois mille trois cent soixante-dix-huit livres treize sols six deniers, ainsi qu'il appert par les quittances de M. de Cornouailles, premier vicaire de ladite paroisse, prenant soin des pauvres, des 10 et 24 décembre 1685, 14 janvier 1686, 11 février et 20 mars audit an, et de la dame Nolin, trésorière des pauvres enfants, des 17 décembre 1685 et 4 mars 1686, ci rapportées au nombre de sept, ci . . . . . 3,378 l. 13 s. 6 d.

LA VILLENEUVE. — En la paroisse de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle de la Villeneuve-sur-Gravois, en laquelle il y a toujours les deux tiers de pauvres, qui composent plus de 4,000 pauvres de la qualité ci-dessus, 24 malades et 152 enfants au lait et farine, la somme de sept mille huit cent quarante livres dix-neuf sols, comme il appert par les quittances de la dame Marié, trésorière desdits pauvres, de Françoise Henost, sœur de la Charité, des 2, 20 et 30 décembre 1685, 6 janvier 1686, 3, 19 et 27 février, 6 et 13 mars, 2 et 9 dudit mois d'avril, ci rapportées au nombre de onze, avec plusieurs autres retirées par ladite sœur Henost des parties par elle payées à plusieurs particuliers qui ont fourni les choses nécessaires pour lesdits pauvres, ci . . . . . 7,840 l. 19 s.

La somme de deux cent cinquante livres quinze sols, pour supplément de dépense faite par le sieur Lestoc, curé de ladite paroisse de la Villeneuve, depuis le 8 décembre 1685 jusques et pendant le mois de mars 1686, suivant les mémoires qui en ont été rapportés, et la vérification qui en a été faite avec le sieur Lempereur, prêtre de ladite paroisse, et la sœur Françoise Henost, suivant la quittance dudit sieur Lempereur du 5 octobre ensuivant, ci rapportée, ci . . . . . 250 l. 15 s.

SAINT-LAURENT. — En la paroisse de Saint-Laurent, en laquelle, au 2 décembre 1685, s'est trouvé 1,695 familles de tissutiers, rubanniers et autres ouvriers en soie, grand nombre de tailleurs de pierre, manœuvres, gaigne-deniers, porteurs d'eau, compagnons menuisiers et savetiers, jardiniers, et autres pauvres qui sont produits en partie par six ou sept compagnies de soldats logés ès faubourgs dépendants de cette paroisse, les malades, femmes en couche, et 225 enfants au lait, la somme de treize mille cent quatre-vingt-treize livres dix sols, ainsi qu'il appert par les quittances de M. Gobillon, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de cette paroisse, datées des 1er, 22 et dernier dudit mois, 7 et 21 janvier 1686, 5 et 13 février, 12 et 23 mars,

Digitized by Google

2, 8 et 18 dudit mois d'avril, ci rapportées au nombre de douze, ci . . . . . 13,193 l. 10 s.

Saint-Sauveur. — En la paroisse de Saint-Sauveur, qui confine avec lesdites paroisses Saint-Eustache et Saint-Laurent, en laquelle s'est trouvé 500 familles de pauvres artisans et autres, 120 jusques à 140 enfants au lait, et 40 malades, la somme de deux mille cent trente livres, suivant les quittances de la sœur Jeanne Milleret de la Charité des 2, 20 et 30 décembre 1685, 5 et 26 janvier 1686, 10 et 24 février, 1er, 9 et 19 dudit mois d'avril, ci rapportées, avec deux autres quittances retirées par ladite sœur Milleret des parties par elle payées aux boulangers et marchands qui ont fourni du pain, chemises et paillasses pour lesdits pauvres, avec celle de la dame Marin pour la fourniture d'un muid de fèves, du 9 dudit mois d'avril, toutes lesdites quittances ci rapportées, ci . . . 2,130 l.

Saint-Nicolas-des-Champs. — En la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, en laquelle s'est trouvé grand nombre de pauvres artisans et particulièrement au quartier du Pont-aux-Choux et autres lieux adjacents, plus de 100 enfants au lait et farine, près de 200 familles couchant à terre sans paillasse ni couverture, la somme de dix-huit cents livres, suivant les quittances de Mme de Richebourg, trésorière desdits pauvres, des 14 janvier et 11 février 1686, ci rapportées, ci . . . . . 1,800 l.

Sainte-Marguerite. — En l'étendue de l'église succursale de Sainte-Marguerite dépendante de la paroisse de Saint-Paul, s'est trouvé beaucoup de pauvres ès rues de Charenton, vallée de Fécamp, en la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, plusieurs artisans, tissutiers, rubaniers, cordonniers et gaigne-deniers sur la rivière, 70 enfants au lait, 134 malades y compris 22 femmes en couche, la somme de deux mille cinq cents trois livres cinq sols, comme il appert, tant par un certificat du sieur Piédaniel, vicaire de ladite paroisse Saint-Paul, du 29 mars 1686, et les quittances de Catherine Bliard, sœur de la Charité, des 9 et 22 décembre 1685, 5 et 20 janvier 1686, 10 février, 3 mars, 1er, 5 et 17 dudit mois d'avril, et de deux autres de la veuve Colombin, boulangère, des 4 mars et 18 dudit mois d'avril, ci rapportées, ci . . . . . 2,503 l. 5 s.

Saint-Leu-Saint-Gilles. — En la paroisse de Saint-Leu-Saint-Gilles, où sont plusieurs pauvres ouvriers et artisans de toutes sortes de nature, dont la plupart sont sans travail, au nom desquels a été présenté un placet à Monseigneur le contrôleur général, le 12 février 1686, et par l'examen qui a été fait desdits pauvres, s'est trouvé 30 pauvres honteux, 25 malades et 12 familles en grande nécessité,

Digitized by Google

la somme de six cent cinquante-six livres, suivant la quittance du sieur Le Blond, curé de ladite paroisse, du 23 mars 1686, ci rapportée avec le placet et mémoire desdits pauvres, ci . . . . 656 l.

Plus a été distribué manuellement pour le secours de plusieurs pauvres honteux en tous lesdits faubourgs et par la ville, depuis le 1er décembre 1685 jusqu'au dernier avril 1686, la somme de douze cent quatre-vingt-sept livres dix sols, ci . . . . . 1,287 l. 10 s.

Somme totale du présent état : 69,394 l. 16 s.

La recette monte à.	70,000 l.
La dépense monte à	69,394 l. 16 s.
Reste.	605 l. 4 s.

Ces secours avaient déjà été distribués l'hiver précédent, de décembre 1684 à avril 1685; mais nous n'en possédons plus qu'un bordereau récapitulatif par paroisses, qui se trouve dans le même dossier et dont voici la substance :

Paroisses Saint-Martin et Saint-Hippolyte . . .	10,462 l. 13 s.
Paroisse Saint-Médard	17,169 l. 3 s.
Paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas	1,801 l.
Paroisse Saint-Étienne-du-Mont.	2,000 l.
Paroisse Saint-Benoît	800 l.
Paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet	1,000 l.
Paroisse Saint-Sulpice	4,500 l.
Paroisse Sainte-Madeleine de la Ville-l'Évêque .	4,200 l.
Paroisse Saint-Eustache	10,258 l.
Paroisse de la Villeneuve-sur-Gravois.	13,363 l. 14 s.
Paroisse Saint-Laurent	14,486 l.
Paroisse Saint-Sauveur	3,755 l. 11 s.
Paroisse Saint-Nicolas-des-Champs	3,000 l.
Paroisse Sainte-Marguerite	3,826 l. 4 s.
Distributions manuelles.	1,037 l.
Total. . .	91,659 l. 5 s.
A été reçu	80,000 l.
Reste à faire fonds de	11,659 l. 5 s.

Ils furent continués les années suivantes et le même dossier en renferme soit des bordereaux récapitulatifs, soit des états détaillés sur le même modèle que celui qui a été donné ci-dessus pour l'hiver 1685-1686. Nous nous contentons de les résumer dans un tableau global, quoiqu'ils fournissent des détails inté-

Digitized by Google

ressants sur les familles secourues, les enfants, les malades, et aussi les noms des distributeurs.

Paroisses	1686-1687	1687-1688	1688-1689
S[t]-Martin et S[t]-Hippolyte.	7,919 l. 12 s.	8,102 l. 5 s.	7,520 l.
S[t]-Médard.	7,000	6,550	7,700
S[t]-Jacques-du-Haut-Pas.	300	650	1,600
S[t]-Étienne-du-Mont.	1,500	2,800	3,600
S[t]-Benoît.	200	250	400
S[t]-Nicolas-du-Chardonnet.	450	300	450
S[t]-Sulpice.	4,435 10	3,814 10	12,200
La Ville-l'Évêque.	2,000	5,106	5,850
S[t]-Eustache.	4,729 10	3,806 10	5,000
La Villeneuve-sur-Gravois.	10,259 6	11,453 13	8,800
S[t]-Laurent.	13,000	14,000	12,500
S[t]-Sauveur.	1,600	1,885	2,500
S[t]-Nicolas-des-Champs.	2,595	3,380	4,440
S[te]-Marguerite.	3,312 10	3,626 10	5,856
Distributions manuelles.	1,407	840 15	1,584
Dépense restant à faire pour avril 1688.		8,611 1	
Total. . .	60,708 l. 8 s.	75,176 l. 4 s.	80,000 l.

En résumé, la dépense totale des secours distribués aux pauvres des faubourgs de Paris pendant ces cinq années a été de :

Hiver 1684-1685.	91,659 l. 5 s.
Hiver 1685-1686.	69,394 l. 16 s.
Hiver 1686-1687.	60,708 l. 8 s.
Hiver 1687-1688.	75,176 l. 4 s.
Hiver 1688-1689.	80,000 l.
Total des cinq années . . .	376,938 l. 13 s.

Léon Lecestre.

Digitized by Google

QUELQUES
PROJETS D'EMBELLISSEMENT DE PARIS
SOUS LOUIS XV

Au milieu du XVIIIe siècle, on méprisait le vieux Paris, le Paris du moyen âge qui subsistait encore, avec ses rues tortueuses et ses maisons inégales. On aurait voulu le raser totalement, pour reconstruire sur ses ruines « ignobles et indécentes » une ville nouvelle, régulière, géométrique, avec des palais symétriques, des rues parallèles, des perspectives architecturalement disposées, selon le mode rationnel, orgueilleux et théâtral de la Rome impériale... Mais à cette époque les finances de l'État étaient déséquilibrées. Que d'argent il aurait fallu pour réaliser l'énorme expropriation publique, indemniser la masse des particuliers dont les droits héréditaires faisaient obstacle à l'exécution des grands projets de voirie[1]! L'Ancien Régime, pris dans cette impasse, se borna à faire des projets, à rêver de « grands desseins ». Et c'est dans tous ses projets que la Révolution ainsi que l'Empire et tout le XIXe siècle puiseront à qui mieux mieux, ayant, sinon le mérite de l'invention qu'ils s'attribueront à tort, du moins celui de l'exécution partielle... D'ailleurs que de beaux rêves, formés sous Louis XV, n'ont pas encore pu, à l'heure actuelle, être réalisés!

***

En 1748, la paix vient d'être signée, et c'est une joie universelle : « Paix glorieuse que Sa Majesté a procurée à la France et à toute l'Europe, et qui la met en état de concevoir comme

1. Cf. Voltaire, *Discours sur ce qu'on ne fait pas et sur ce qu'on pourrait faire* (1742). *Des embellissements de Paris* (1749). *Des embellissements de Cachemire* (1751).

Digitized by Google

d'exécuter les plus nobles idées et d'élever des édifices somptueux qui transmettront à la postérité les grands événements et les hauts faits des héros[1]. » On songe à construire une place Louis XV : « L'amour du peuple pour le roi, dit un contemporain, fait un architecte de chaque citoyen; on examine, on critique toutes les grandes places de Paris, on en retient les avantages et on en rejette les défauts, pour édifier une place modèle ».

« La place de Vendôme, dit l'un, est défectueuse par sa situation écartée; aucune rue de passage n'y aboutit; un étranger peut demeurer plusieurs années à Paris sans l'avoir vue. Aussi, rien n'étant plus convenable sur une place qu'un hôtel des spectacles, il n'y a personne qui ne fût mieux récréé de demeurer sur la petite place du Palais-Royal que sur la magnifique place de Vendôme[2] ». — Et en effet, à cette époque, les silencieux bâtiments du couvent des Dames Capucines, qui obstruaient le nord de la place Vendôme, ne laissaient guère prévoir les boutiques étincelantes de lumières et de bijoux de la future rue de la Paix; tandis que sur la place du Palais-Royal, moins grande qu'aujourd'hui, la salle de l'Opéra éveillait des idées moins austères que les actuels bâtiments du Conseil d'État.

« La place des Victoires, disait-on encore, est une fausse imitation de la cour de Saint-Pierre de Rome qui est un chef-d'œuvre; mais la figure circulaire convenait parfaitement à une colonnade, et non à des maisons particulières. Quel dommage pour le plus beau monument de l'univers [la statue de Louis XIV] d'être si bizarrement environné! »

« D'ailleurs, ajoutait-on, la figure la plus convenable pour une place, c'est non pas le carré parfait, comme on le croit communément, c'est le carré long, par la raison que le plus beau spectacle qu'on y puisse voir, c'est une troupe en bataille, et que pour cet effet il y a toujours trop de profondeur et jamais assez de longueur. Et de même pour les carrosses : ils sont rangés beaucoup plus commodément pour défiler sur un rang fort long que sur plusieurs rangs les uns derrière les autres[3]...

« Ce qu'il faut aussi, ce sont des rues larges et rayonnantes,

---

1. La Font de Saint-Yenne, *l'Ombre du grand Colbert, le Louvre et la ville de Paris*, dialogue, Paris, 1752.

2. *Le Portefeuille de Bachaumont* (bibliothèque de l'Arsenal, n° 4041).

3. *Ibid.*

Digitized by Google

des perspectives; les monuments doivent être annoncés par des avenues directes qui en présentent le coup d'œil aux étrangers; un pont doit être enfilé par une rue dans ses deux bouts. » « Donnez-moi, s'écriait Lacurne de Sainte-Palaye dans une lettre insérée au *Mercure* en juillet 1748, donnez-moi la colonnade du Louvre, le Luxembourg, les Tuileries et le portail Saint-Gervais (et je laisse à regret la fontaine de la rue de Grenelle et le portail Saint-Sulpice) à placer dans deux rues qui traverseront le centre de Paris, et qui se croiseront, que je les place aux extrémités de mes deux rues; dès lors ces quatre édifices, étant vus continuellement et commodément de tous ceux qui vont et viennent par ces rues bien fréquentées, fixent l'attention des étrangers; ils sont peu occupés du reste et ne sont frappés que des points de vue qui se sont emparés de toute leur admiration. Voilà la magie de Rome. »

Où donc établira-t-on la place Louis XV? Un citoyen songe à la pointe de l'île du Palais où est située la place Dauphine : « Qu'on se figure au milieu des deux beaux bassins que la rivière forme en cet endroit, et dont les quais opposés seraient bientôt bordés des plus belles maisons de Paris, qu'on se figure un péristyle un peu ovale de soixante-dix à quatre-vingts toises de long dans son plus grand diamètre, de deux rangs de colonnes couplées d'ordre ionique. A l'entrée du péristyle on trouverait de chaque côté un groupe de deux Vertus couplées d'une manière allégorique, qui serviraient comme d'introductrices dans cette espèce de temple dont *la statue du Roi* occuperait le centre, ayant à ses genoux *la Ville de Paris* ou *la France qui lui offrirait le cœur de la Nation.* Le fond serait occupé par une magnifique façade d'hôtel de ville. Où peut-on mieux placer le bien-aimé de notre siècle que vis-à-vis d'un roi qui a été le bien-aimé du sien[1]. »

A ces considérations d'ordre sentimental tirées de la proximité du Pont-Neuf et du terre-plein de Henri IV, puissantes sur l'opinion publique, le procureur du roi en opposait de plus sérieuses dans ses « Observations au bureau des finances » : « Comme, disait-il, les trois seules places qu'il y ait à Paris, la place des Victoires, la place de Vendôme, la place Royale, sont toutes les trois de l'autre côté de la rivière et dans la partie de la ville exposée au nord, il serait, ce semble, naturel de

1. *Le Portefeuille de Bachaumont.*

Digitized by Google

construire celle-ci dans l'autre partie de la ville exposée au midi, et par conséquent dans le quartier appelé ci-devant le faubourg Saint-Germain.

« Le carrefour d'entre la rue Dauphine et la rue de la Comédie paraît d'abord le plus convenable par le concours des cinq rues qui y aboutissent, et par le point de vue de la rue Dauphine et du Pont-Neuf qui en formerait le principal aspect; mais, quand on y fait plus d'attention, ce quartier paraît trop marchand, trop peuplé, trop serré. Une place y serait exposée au passage continuel des voitures de pierres et de moellons qui viennent de derrière les Chartreux, et celles de vin et d'épicerie qui viennent d'Orléans.

« A l'égard du carrefour qui se trouverait dans le milieu de la rue de Buci, par la prolongation de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Seine, la place aurait toute l'étendue nécessaire; et d'ailleurs, comme la rue du Colombier qui tomberait par ce moyen dans la place, étant prolongée jusqu'à la rue Dauphine, ouvrirait d'un côté au faubourg Saint-Germain une entrée commode et agréable qui s'étendrait de droite ligne dans toute sa longueur, et se distribuerait à droite et à gauche dans toutes les rues qui traversent la rue Jacob et la rue de l'Université, et que, d'un autre côté, en abattant le pavillon du collège Mazarin qui masque la rue de Seine, on verrait du Luxembourg le Louvre et du Louvre le Luxembourg, on peut dire que cette place joindrait au mérite de l'utilité publique l'avantage du coup d'œil le plus noble et le plus magnifique qu'on puisse imaginer[1]. »

Sous l'influence de ces suggestions, le roi déterminait la place où il permettait à la ville de Paris de lui ériger une statue : c'était « entre la rue de Seine, le carrefour de Buci et la rue des Grands-Augustins, du côté de la rue Saint-André-des-Arts et le quai qui donne sur la rivière, depuis la rue de Seine jusqu'à celle des Grands-Augustins[2]. » En conséquence les alignements étaient pris, la statue équestre du roi fondue... Mais voilà qu'on représente à Sa Majesté qu'en faisant la place au carrefour de Buci il en résultera des pertes pour les propriétaires des maisons à abattre. On lui suggère un autre emplacement, à l'esplanade du Pont-Tournant des Tuileries : « Cela ne

1. *Le Portefeuille de Bachaumont.*
2. Voir la *Gazette* du 23 août 1749.

Digitized by Google

diminuera point le nombre des citoyens et des maisons, mais les augmentera, au contraire; cela donnera un nouveau pont sur la Seine avec des palais sur cette place, fera bâtir des nouvelles maisons au faubourg Saint-Honoré, et au faubourg Saint-Germain vers les Invalides; cela donne lieu de finir le rempart de ce dernier côté, comme il l'est du côté du quartier de Richelieu et du Marais; ainsi embellissement, augmentation de Paris, au lieu de la diminution qu'il y aurait en faisant la place au carrefour de Buci; joie, approbation et grande épargne, car cela ne coûtera pas cinq millions, y compris le pont[1]. »

Ainsi le sort en est jeté : en somme, ce sont surtout des raisons économiques et financières qui décident de la création de la place de la Concorde, de cet ensemble esthétique incomparable, unique au monde, que devait réaliser seulement le XIXe siècle, mais que prévoyait et escomptait déjà la monarchie. N'était-il pas prophétique, ce rêve d'un « citoyen » de 1766[2] qui supposait la promenade d'un « Anglais de distinction » dans un Paris « réformé selon le vœu du public »? « Après avoir traversé, disait-il, les différentes cours du Louvre [suivant un percé qui n'existait pas encore et que devait réaliser plus tard la rue de Rivoli], du jardin des Tuileries il apercevrait la statue d'un roi à qui la nation a donné, à juste titre, le nom de Bien-Aimé. Il se trouverait dans la place de Louis XV, où il aurait à sa droite la perspective du beau portail de l'église de la Madeleine, des deux colonnades dont l'une est destinée pour être l'hôtel des Monnaies, et l'autre que je croirais très propre à l'intendance des meubles de la couronne. Notre étranger aurait à sa gauche la vue de la rivière et celle du palais de Bourbon; il admirerait dans l'intérieur de la place les détails de la statue du roi, les bas-reliefs représentant les victoires de Sa Majesté qui doivent faire le revêtement du mur de terrasse des Tuileries, ainsi que les groupes en bronze qui doivent être posés aux angles de la place et la décorer. Il s'avancerait dans les Champs-Élysées, d'où il verrait sur sa gauche l'hôtel royal des Invalides, et à sa droite l'hôtel des Ambassa-

1. Cf. marquis d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 23 avril 1750. — Avocat Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, t. V.

2. Dussausoy, *le Citoyen désintéressé, ou diverses idées patriotiques concernant quelques établissements et embellissements utiles à la ville de Paris*, 2 vol., 1766-1767.

Digitized by Google

deurs extraordinaires [le palais de l'Élysée actuel]. Cet étranger, en suivant toujours la même direction d'où il serait parti, s'arrêterait enfin à l'Étoile, qui serait décorée du pavillon d'un vauxhall, qui formerait en même temps un point de vue agréable pour la place de Louis XV et un lointain charmant pour le jardin des Tuileries : l'Étoile qui borne l'horizon de ce côté semble être une terrasse artistement élevée pour fixer la vue, qui se perdrait ou qui serait trop fatiguée si l'horizon n'était pas ainsi borné.

« C'est ainsi, ajoutait le « Citoyen désintéressé », que je désirerais que se terminât cet enchaînement de beautés surprenantes par leur multiplicité et par leur variété continuelle. Dans un espace de plus de trois quarts de lieue, il offrirait, sans interruption, l'aspect de nombreux édifices publics magnifiquement décorés, dont la plupart sont des palais et le reste des hôtels presque aussi superbes. Quels sont les monuments de l'antiquité qu'on peut mettre en parallèle avec cet ensemble? Il ne serait pas difficile d'en retrouver dans l'histoire dont la construction a coûté des sommes plus considérables; mais on ose défier de nous opposer un tableau qui réunisse en même temps autant de grandeur et de magnificence, le même éclat, le même goût et la même étendue. »

L'Ancien Régime avait conçu cette majestueuse enfilade du Louvre à la place de l'Étoile dans le décor des Champs-Élysées; le XIX^e^ et le XX^e^ siècle exécuteront son plan. Sans doute ils jetteront bas, sur la place Louis XV, la statue équestre du roi, chef-d'œuvre de Bouchardon, et à la place du pavillon qui devait être élevé à la gloire de la monarchie ils dresseront sur la place de l'Étoile un arc de triomphe en l'honneur des soldats de la Grande Armée et des « poilus » de la Grande Guerre; mais ils n'en auront pas moins exécuté l'œuvre transmise par les siècles précédents dans le cadre de la conception traditionnelle. Symbole de l'unité et de la continuité de la France éternelle!

* * *

En 1766, le même « Citoyen désintéressé » songeait toujours au percé de la rue de Seine à la rue de Tournon : « Ces deux rues, disait-il, sont alignées; leur communication, qui n'est interrompue que par quelques maisons, donnerait la perspec-

Digitized by Google

tive réciproque de deux palais, de celui du Luxembourg et de cette partie de la galerie du Louvre appelée la galerie d'Apollon. Il ne faudrait que démolir, ainsi qu'il a déjà été projeté il y a douze ans, les deux pavillons inutiles de la place du collège des Quatre-Nations, et supprimer une douzaine de maisons des rues de Buci, des Boucheries et de la rue de Tournon. Si, lorsqu'on forma le projet de la place de Louis XV, on eût songé à ce percé, on aurait pu faire, au centre de cette rue superbe, une place à peu de frais, au milieu de laquelle on aurait érigé la statue du roi. Le faubourg Saint-Germain aurait eu enfin une place, une rue à laquelle presque toutes celles du faubourg auraient abouti, et qui aurait été un dégagement des plus commodes pour la Comédie-Française[1], pour le petit marché et pour toutes les rues adjacentes[2]. »

Deux ans après, un sieur Du Gué, avocat du roi, qui médite à ses heures de loisir dans son logis d'Orsay, près Arpajon, sur « les moyens de relever et faire fleurir le commerce », fait part de ses idées au marquis de Marigny, directeur des Bâtiments du roi, dans un mémoire du 20 novembre 1768 : « On peut dire de cette grande ville qu'elle est pleine de beautés couvertes, confuses, posées comme par parties, mal arrangées, mal assorties, et dont l'ensemble n'a point de consonance et d'unité de dessein. Il est vrai que le tout s'y est commencé et a été suivi sans dessein, on ne s'en est jamais formé de plan suivi sur un alignement général. Il semble que depuis qu'on y travaille, on continue comme au hasard, sans dessein, sans ordre, car l'alignement qui se donne depuis environ cent ans ne se donne que par partie, souvent très mal, et on ne voit rien qui y réponde à un dessein général et uniforme.

« Aujourd'hui il faut convertir les obstacles en moyens. Les débouchements des rues peuvent beaucoup servir à ce dessein. »

Et il revient, entre autres idées, à celle du « Citoyen désintéressé » : « Du quai Malaquais la route se présente par la rue de Seine, il faut ouvrir et déboucher de cette rue de Seine en droite ligne dans la rue de Tournon par le cul-de-sac des Quatre-Vents, traversant et perçant les rues de Buci et des Boucheries, où il n'en coûtera que deux maisons très profondes, dont les terrains et emplacements sont vides et non bâtis. Du

1. Située alors rue de l'Ancienne-Comédie.
2. Dussausoy, *op. cit.*, t. I.

Digitized by Google

dôme et du pavillon des Quatre-Nations on découvrira le palais du Luxembourg par la belle rue de Tournon; il n'y a véritablement que deux maisons qui ont de longs passages à percer pour faire ce débouchement.

« Il me sera permis aussi, ajoute-t-il, de parler du palais du Luxembourg et de la nouvelle église de Sainte-Geneviève. J'envisage que ce grand palais peut servir d'entrée et d'avenue à la nouvelle église. Il est digne de la ville capitale de donner une entrée convenable aux princes et princesses qui portent leurs vœux à cette patronne de Paris; on sait que dans le plan de cette église on en doit ouvrir l'entrée par la place Saint-Michel, mais il la faut donner aux princes et princesses par le palais du Luxembourg; elle est toute naturelle et facile à faire.

« La ville, la communauté et l'abbaye de Sainte-Geneviève, etc., ne peuvent ne pas concourir à ce débouchement de rues qui rendra ce quartier florissant, et les maisons marchandes en seront louées plus utilement. Mais quel agrément n'en retirerait pas le palais du Luxembourg, qu'il faut de ce quartier aller chercher par des circuits et des bouts de rues fort sales. Les princes, entrant par ce palais, en sortiraient par la cour des Fontaines pour traverser la place dite de Saint-Michel et entrer en la nouvelle église; il n'y a que de minces et futiles bâtiments et masures à percer.

« Ne fera-t-on rien par la suite devant ce beau palais : une demi-lune devant l'entrée, en prenant sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Condé? La ligne du milieu de l'entrée de ce palais vient tomber dans la rue de Condé, et il y a lieu de penser que les maisons qui ont été bâties vis-à-vis l'entrée, dont la bâtisse est très légère, ne l'ont été que par tolérance et pour un temps; les premiers ont bâti sous la foi de ces permissions, les possesseurs primitifs ont vendu, et les acquéreurs se sont fait ainsi d'un titre précaire un titre de propriété, ce qui peut s'examiner en faisant rapporter les titres; il se trouvera ainsi nombre de possesseurs autour des maisons royales qui n'ont pas d'autres titres.

« En découvrant ainsi l'entrée du palais du Luxembourg, on aura à cette entrée l'aspect du dôme de Sorbonne, et il serait à désirer que la rue de Vaugirard débouchât droit vis-à-vis ce bel édifice; il n'en coûterait que deux ou trois vieilles maisons qui sont dans le cas d'être incessamment démolies, dont il faut

Digitized by Google

empêcher la réédification, devant être à cet effet supprimées.

« Lorsque je parle de ce débouchement de rues, il ne faut pas penser qu'en prenant ce parti il y ait beaucoup de pertes à faire. J'ai déjà observé : 1° que toutes les maisons adjacentes gagnent à ce débouchement; 2° que ce qui reste des terrains et emplacements pris devient plus précieux; et il y a mille expédients et mille manières de dédommager les propriétaires, dont ceux qui entendent leurs intérêts profitent et s'y portent d'eux-mêmes ».

Sans doute, c'était là de beaux projets. Mais que pouvait faire l'administration royale devant les droits acquis, les privilèges héréditaires et séculaires, alors qu'elle n'avait pas d'argent pour payer les expropriations nécessaires! Aussi le directeur des Bâtiments, le marquis de Marigny, répondait à l'avocat Du Gué un mois après : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous me faites part de vos vues pour l'embellissement de Paris. On peut convenir qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner à cette capitale les débouchés dont elle aurait besoin, soit pour sa décoration, soit pour sa commodité. Je crois que tout le monde le sent; mais ce qui est également sensible, c'est que le moment actuel comporte peu de projets aussi étendus; il viendra peut-être un temps où l'on pourra s'en occuper, quoiqu'à en juger par la lenteur avec laquelle s'exécutent des projets beaucoup moins considérables, on puisse présumer qu'il est encore fort éloigné[1] ».

* * *

Marigny n'était que trop bon prophète : que sont devenus tout les projets rêvés au XVIIIe siècle? Comme nous venons de le constater, l'opinion publique avait applaudi au plan de Soufflot qui, dès mars 1757, prévoyait en face de son église Sainte-Geneviève le percement d'une rue qui devait aboutir en droite ligne au Palais-Luxembourg. Mais la rue Soufflot, pendant longtemps, ne devait pas dépasser, devant le Panthéon, la rue Saint-Jacques, et son prolongement à travers le couvent des Jacobins jusqu'à la place Saint-Michel, souvent ordonné et toujours retardé, n'était pas encore exécuté en 1844!...

1. Lettre du 19 décembre 1768.

Digitized by Google

La communication de la rue de Seine et de la rue de Tournon, projetée par lettres patentes du 22 juillet 1769, n'était définitivement établie qu'en 1811 et 1812, et ce n'était que plus tard, sous Napoléon III, que le boulevard Saint-Germain devait faciliter les débouchés de tout ce quartier. D'ailleurs la perspective réciproque des deux palais, Louvre et Luxembourg, n'était nullement réalisée, comme on avait rêvé de le faire en démolissant une partie de l'Institut. Le prolongement de la rue de Rennes entre la place Saint-Germain-des-Prés et la Seine faisait encore partie des projets de voirie du Conseil municipal en 1912 : la rue devait se diriger vers l'Institut et se diviser en deux voies jumelles qui dégageraient et isoleraient le palais Mazarin pour aboutir d'un côté au quai Malaquais, de l'autre côté au quai Conti, entre l'Institut et la Monnaie. Le pont des Arts devait être reconstruit à quarante mètres de largeur, complétant le majestueux ensemble de la Coupole académique et du Louvre de Louis XIV!... Mais survint la grande guerre, et rien n'est encore fait.

Le dôme du Sénat, lui non plus, n'est pas encore dégagé comme il le mérite; la rue de Tournon n'a pas été élargie, et pour établir la demi-lune devant l'entrée, rêvée au XVIII^e siècle, on n'a pas eu le courage de sacrifier le restaurant Foyot. Quant au prolongement de la rue de Vaugirard, retardé longtemps par l'établissement du lycée Saint-Louis sur l'emplacement du collège d'Harcourt, il n'a été effectué que tout récemment, il y a quelques années. Et, d'ailleurs, ce percé si désiré a été inutile : la voie nouvelle n'arrive pas à s'aligner, à travers le boulevard Saint-Michel, sur l'église de la Sorbonne; la vue réciproque de son dôme et de celui du Palais-Luxembourg n'existe pas. Nous sommes loin des perspectives ingénieusement prévues par nos ancêtres. Constatation mélancolique! Les rêves grandioses d'esthétique urbaine du « grand siècle » et du « siècle éclairé » n'ont guère pu aboutir sous l'ancienne monarchie. Repris tant bien que mal au XIX^e siècle, ils ont été réalisés incomplètement ou déformés partiellement par le baron Haussmann et ses successeurs. Et plus d'un projet conçu sous Louis XIV et sous Louis XV, encore inexécuté, reste à l'ordre du jour du XX^e siècle.

Jean MONVAL.

Digitized by Google

DOCUMENT

RELATIF A

LA CHUTE DU PONT NOTRE-DAME

(1499)

Le pont Notre-Dame, établi en 1413 sur la Seine, au lieu dit les Planches-de-Mibray, était fait de bois. Il mesurait 70 pas et 4 pieds de long, 18 pas de large, et reposait sur dix-sept rangs de piles, chaque rang formé de trente piles[1]. Des deux côtés de la voie, s'élevaient des maisons, au nombre de soixante environ, toutes de mêmes dimensions et d'aspect uniforme, dont les rez-de-chaussée étaient occupés par des boutiques. Ceux qui passaient par là, ne voyant pas la rivière, pensaient marcher sur la terre ferme; ils croyaient traverser une foire, tant les marchands étaient nombreux, tant les marchandises étaient abondantes et variées. « Estoit aussi la structure des maisons si belle et si egalle que, entre les ouvraiges publiques du royaulme de France, povoit cel ediffice sans injure estre dict le plus excellant. »

Ce bel ouvrage était peu solide. Dès 1440, des réparations importantes étaient jugées nécessaires. Une inondation violente, survenue au début de l'année 1497, l'ébranla, et il s'effondra le 25 octobre 1499, vers neuf heures du matin[2].

Ce jour-là, dès l'aurore, un charpentier était venu trouver Jean Papillon[3], lieutenant criminel au Châtelet, et lui avait

---

1. Cette description et le récit qui suit sont donnés par Robert Gaguin (*Compendium super Francorum gestis*, édit. de 1500, fol. CLXVIII v°-CLXIX). Les passages que je cite textuellement sont extraits de la traduction de l'ouvrage de Gaguin, faite par Pierre Desrey (*les Grandes Croniques*, édit. 1514, fol. CCXLII).

2. J. Cousin, *la Cité* (dans *Paris à travers les âges*), p. 8.

3. Il devint conseiller au Parlement en 1501 (Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. III, p. 139).

Digitized by Google

affirmé que le pont tomberait avant qu'il ne fût midi. Aussitôt, le lieutenant se rendit au Parlement. Le voyant arriver avant l'heure habituelle (il était environ sept heures), le second président, Thibaud Baillet[1], crut que Papillon venait l'entretenir des affaires de sa charge.

Il lui demanda s'il voulait lui parler des prisonniers : « C'est, dit le lieutenant, un autre cas plus misérable. Le pont neuf s'en va tomber. Je le viens dénoncer à la cour ». Thibaud se rendit en hâte auprès de ses collègues et leur fit part de la triste nouvelle. Immédiatement, la cour rendit une ordonnance en vertu de laquelle le lieutenant criminel enjoignit à tous les habitants du pont de déguerpir; il plaça des sergents aux deux bouts du pont pour en interdire l'accès. Les habitants se hâtèrent d'enlever leurs meubles et leurs marchandises; ceux qui s'attardèrent trop au déménagement furent précipités dans le fleuve avec les débris du pont.

La ruine avait été annoncée par de larges crevasses aux façades des maisons, par des fissures aux joints des piles et des poutres. D'abord, le pavé se fendit, puis les deux rangs de maisons s'inclinèrent et parurent se replier l'un sur l'autre. Le pont s'abîma dans la Seine avec un épouvantable fracas. Un nuage de poussière s'éleva dans l'air, si dense qu'il empêchait les personnes présentes de rien voir. La Seine, barrée, reflua. Deux jeunes filles lavaient du linge à Glatigny, un peu en amont du pont. L'une d'elles fut enlevée par le remous et périt; l'autre se sauva à la nage. Un enfant au berceau, flottant sur l'eau, fut saisi par des bateliers. Un portefaix, qui enlevait de chez un artisan un fort paquet de flèches et de javelots, fut emporté par le courant, sa charge sur le dos; il fut recueilli par les mariniers, sans autre mal que quelques égratignures. Un homme, voyant le pavé se fendre, se jeta dans l'eau par une fenêtre ouverte derrière sa maison; il savait nager, et put gagner la rive. En somme, il ne périt qu'un petit nombre de personnes[2].

1. Thibaud, fils de Jean Baillet, seigneur de Sceaux, conseiller au Parlement et maître des requêtes de l'Hôtel, et de Nicole de Fresnes, fut, comme son père, conseiller au Parlement (1461), maître des requêtes (1472); il fut aussi grand rapporteur en la Chancellerie et devint président au Parlement en 1484. Il mourut le 19 novembre 1525 (F. Blanchard, *les Présidens au mortier du Parlement de Paris*, p. 119; Maugis, *op. cit.*, t. III, p. 116, 148).

2. D'après la narration officielle de l'accident, inscrite dans les registres

Digitized by Google

Ce désastre fut extrêmement sensible non seulement aux habitants du pont, mais à toute la population parisienne. On l'attribuait à la négligence de la municipalité. Le pont appartenait à la ville; il lui rapportait annuellement quelque 800 livres. Le prévôt des marchands et les échevins n'employaient qu'une faible partie de cette somme à l'entretien du pont, gardant le reste pour eux. L'année précédente, les maîtres des œuvres avaient signalé l'état de vétusté des piles et avaient demandé qu'elles fussent remplacées : rien n'avait été fait. Les habitants, privés de leurs maisons, forcés de se procurer de nouveaux domiciles à prix d'argent, réclamaient des dommages-intérêts. Il était à craindre que le peuple ne se mutinât contre les magistrats municipaux et ne se livrât à des violences sur leurs personnes. Pour y obvier, le Parlement fit aussitôt mander et mettre en prison, au Palais, le prévôt des marchands et les échevins. Mais il ne voulut pas les mettre en jugement avant que le Roi n'eût donné son avis.

Bientôt des poursuites furent engagées contre le prévôt des marchands et les échevins en exercice[1], et aussi contre leurs prédécesseurs de l'année précédente[2], contre le procureur[3] et les receveurs[4] de la ville, considérés tous comme responsables

---

des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, « pour ce que la ruyne a esté preveue, les habitans dud. pont se sont saulvez, excepté quatre ou cinq personnes » (*Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, publiés par F. Bonnardot, t. I, p. 2, dans l'*Histoire générale de Paris*). Après avoir parlé des gens qui se sont sauvés de diverses manières, Gaguin (*loc. cit.*) ajoute : « Alii, non admodum multi, ruina attriti perierunt »; ce que Desrey traduit (*loc. cit.*) : « Les aultres, non pas en grant nombre, brisez par celle ruyne, perirent ». Claude Malingre (*Annales générales de la ville de Paris*, p. 220) paraphrase le dire de Gaguin en ces termes : « Mais bon nombre de ceux qui estoient sous les ruines des maisons moururent », et Leroux de Lincy, interprétant ces textes (*Recherches historiques sur la chute et la reconstruction du pont Notre-Dame à Paris*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1845, p. 33), a cru pouvoir dire que des personnes qui habitaient le pont « un grand nombre expira dans les ruines ».

Quelques-uns virent dans ce désastre un effet de la malédiction divine : l'année précédente, un certain Robert de Léglie, artillier, avait poignardé sa mère dans une des maisons du pont (Cousin, *la Cité*, p. 9).

1. Antoine Malingre, Louis de Harlay, Bertrand Ripault, Pierre Turquain.

2. Étienne Boucher, Simon Aymer.

3. Jacques Rebours.

4. Denis Hesselin et Jean, son fils.

Digitized by Google

du sinistre, faute d'avoir entretenu le pont comme il convenait. Le Parlement les condamna à des amendes et dommages-intérêts proportionnés à la responsabilité de chacun; il prononça leur destitution[1]. Jusqu'au paiement des sommes fixées par l'arrêt, les condamnés devaient rester en prison. Le prévôt des marchands, Jacques Piédefer, et deux des échevins, n'ayant pu se libérer, moururent, dit-on, dans les fers[2].

Des habitants du pont qui ont survécu au désastre, l'un des plus éprouvés est l'auteur anonyme d'une lettre qui est conservée, en copie contemporaine, sur un feuillet de garde, dans le manuscrit latin 2831 de la Bibliothèque nationale[3] :

Monsr le curé, plaise vous de recommander a vostre peuple ung povre homme, lequel estoit au sermon a celle heure que les pont de Paris enfunderent, que on dit le pon de Nostre Dame, le jour saint Crespin mil IIIIc IIIIxx dix neuf; lequel povre homme avoit sa maison sur ledit pont, dedans laquelle estoient sa femme et trois enffans et tous ses biens, et y avoit une fille gisant d'enffant, dont de tous ses biens ne ly est riens demoré que ce qu'il avoit sur son corps, que le tout n'ait esté enfundé avec femmes et enffans. Par quoy ledit povre homme, estant en tele fortune et desolacion, promist a Dieu et a la Vierge Marie et a plusieurs sains et saintes plusieurs voyages et pelerinaiges que accomplir ne peult, synon par le moyen et aulmosnes des bons chrestiens. Vous supplie tres humblement que aucun le pourchasse, car il n'a point apris de demander, et il priera a Dieu pour vous.

De cette lettre nous ne connaissons pas mieux le destinataire

1. Arrêt du 9 janvier 1500 (n. st.). Voir Félibien et Lobineau, *op. cit.*, t. III, p. 570; *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, t. I, p. 9.

2. Outre les ouvrages cités de Gaguin, de Sauval, de Félibien et Lobineau, de Leroux de Lincy, voir Ch. Duplomb, *Histoire générale des ponts de Paris*, t. I, p. 201 et suiv.

3. Ce manuscrit est entré à la Bibliothèque du roi en 1732; il avait fait partie de la bibliothèque de Colbert. C'est un recueil de traités de philosophie et de théologie; on y trouve des ouvrages d'Isidore de Séville, de saint Thomas d'Aquin, de Nicole Oresme, de Pierre d'Ailly, de Henri de Hesse, d'Albert de Saxe, de Buridan. Au folio 11, dans la marge du haut, on lit l'ex-libris suivant, inscrit au xve siècle : *Pertinet magno hospitali Belne*. L. Delisle n'a pas mentionné ce volume dans la liste qu'il a donnée des manuscrits de la Bibliothèque nationale provenant de l'hôpital de Beaune (*le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 339).

Digitized by Google

que l'auteur. C'est que le pont Notre-Dame appartenait à trois paroisses. Les maisons qui le bordaient en amont dépendaient pour une moitié de Saint-Gervais, et pour l'autre de Saint-Denis de la Chartre; celles qui le bordaient en aval dépendaient de Saint-Jacques de la Boucherie. Et rien ne nous permet de reconnaître où était placée, sur le pont, la maison de notre homme[1].

Celui-ci demande à son curé de faire faire par un tiers la quête, « le pourchas », qui doit lui fournir le moyen d'accomplir ses vœux. Lui-même ne peut se résoudre à tendre la main, « car il n'a point apris de demander ». Il obéit à un sentiment de fierté dont la morale chrétienne ne reconnaît pas la légitimité. Il serait intéressant de savoir quelle a été la réponse du curé.

Max Prinet.

1. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. I, p. 85, 201; J. Junié, *Plans des paroisses de Paris.*

Digitized by Google

LES
PARTIES D'ÉTIENNE PASTE
ÉPICIER ET BOURGEOIS DE PARIS
(1386)

Le terme « partie d'apothicaire », auquel le Dr Dorveaux a consacré une intéressante notice[1], évoque immédiatement la silhouette de M. Fleurant, crayonnée par Molière dès la première scène du *Malade imaginaire*, avec « ses parties qui sont toujours civiles ».

« Les parties de cyrurgies, emplastres et ungnemens », que je publie ci-dessous (Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat. 2283, pièce nº 23), ne sont pas, à vrai dire, d'un apothicaire, mais bien d'un épicier parisien qui eut en 1385 et 1386 l'honneur de fournir des médicaments à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et à son fils Jean, alors comte de Nevers. Non pas que les apothicaires aient alors manqué à Paris ou qu'on les y ait confondus avec les épiciers, mais, s'il est vrai que jusqu'à la fin du moyen âge ils aient les uns et les autres conservé leurs statuts spéciaux[2], il semble bien que dans la pratique ils mêlèrent leur activité[3].

Ce sont les parties des cyrurgies, emplastres et ungnemens que maistre Gervaise Le Conte, cirurgien du Roy nostre sire, a devisées

1. Paul Dorveaux, *Parties d'apothicaires* (*Bulletin des sciences pharmacologiques*, t. XXII (1915), p. 49 et suiv.).

2. René de Lespinasse, *les Métiers et les corporations de la ville de Paris*, t. I (1886), p. 496 et suiv.

3. En 1386, c'est encore à son épicier et valet de chambre, Guillemin de Monthaut, que Philippe le Hardi, alors à Arras, ordonne de payer 376 l. 6 s. p. « pour plusieurs espices de chambre et ypocras » (Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat. 2283, nº 24); de même le manuscrit nouv. acq. fr. 3657, recueil de pièces originales provenant pour la plupart de la Chambre des comptes, offre une pièce (nº 4), datée de Paris, 30 oc-

Digitized by Google

en l'ostel de Estienne Paste, espicier, demourant à Paris, par l'ordenance de monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, pour messire Guy de La Tremoille[1] et pour Le Borgne de Poquieres[2], depuis le xiij[e] jour de novembre l'an quatre vins et cinq jusques au viij[e] jour de fevrier celluy an.

Premierement pour un emplastre, un quarteron de ungnement fusc[3] et une pinte de miel à xiij de novembre pour Le Borgne de Poquieres, x s., viij d. Item pour un emplastre, xvj s. Pour un quarteron terbentine[4] et une livre populeon[5] à xxvij novembre pour Le Borgne de Poquieres, iiij s., x d. Item pour un emplastre à xij de decembre pour le dit Borgne, viij s. Item pour un ungnement et une livre oile rosat[6] à xxix de decembre pour le dit Borgne de Poquieres, xiiij s. p. Item pour un quart coton en laine à ix janvier pour le dit Borgne, viij d. Item pour deux ungnemens à xvij janvier pour le dit Borgne, xvj s. Item pour demie livre diaquelon[7] ramolye à xxvij de janvier pour le dit Borgne, ij s. Item pour demie livre dyamoron[8] et pour deux livres toille Gautier[9], pour un ungne-

---

tobre 1362, par laquelle Charles, duc de Normandie et dauphin de Viennois, ordonne de payer une dette à son épicier et valet de chambre Jehan Noble. Par contre, la pièce n° 17 du même recueil est un mémoire de fournitures faites au roi en 1390 par Thévenin de Marle, apothicaire.

1. Gui VI de La Trémoille, seigneur de Sully, Craon et autres lieux, né en 1343, mort à Rhodes en 1397, était, en 1386, grand chambellan du duc de Bourgogne. Henri Beaune, *État des officiers de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, d'après les comptes de ses receveurs et trésoriers, de 1384 à 1386* (*Revue nobiliaire*, nouv. série, t. I (1865), p. 52).

2. Jean Le Borgne de Poquières, panetier, puis chambellan du duc. *Ibid.*, p. 53, et Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois...*, t. I (1909), p. 315, 334-335, 356.

3. *Unguentum fuscum* ou onguent brun. Paul Dorveaux, *l'Antidotaire Nicolas...*, Paris, 1896, in-8°, p. 34. C'est à cet ouvrage ou à l'édition donnée par le D[r] Dorveaux du *Livre des simples médecines* de Platearius (*Publications de la Société française d'histoire de la médecine*, t. I, 1913) que sont empruntées la plupart des notes de matière médicale qui suivent.

4. Térébenthine de Chio, exsudation oléo-résineuse produite par le térébinthe (*Pistacia terebinthus*, L.).

5. *Unguentum populeon* de l'*Antidotaire Nicolas;* doit son nom aux bourgeons de peuplier qui en forment la base.

6. Huile rosat, obtenue par l'infusion de roses rouges dans l'huile d'olives.

7. « Diachylon a διὰ et χύλον, *mucilago*, est un emplâtre digestif, résolutif, où il entre beaucoup de mucilages. » Nicolas Lemery, *Pharmacopée universelle...*, Paris, 1698, in-4°, p. 24.

8. Composition à base de mûres (mûres de mûrier ou de buissons).

9. Dite aussi sparadrap; on l'obtient en jetant des morceaux de toile dans des emplâtres en fusion.

Digitized by Google

ment et pour une toille magistrale[1] à vj fevrier pour messire Guy de La Tremoille, xxiiij s. Item ce jour ungnement fusc un quarteron et demie livre oile rosat pour Le Borgne de Poquieres, iiij s. Somme cx s., ij d. p.

Ge Gervaise Leconte, cyrurgien du Roy nostre sire et de mon dit seigneur, ay ordené les choses desus dictes, tesmoing mon sain manuel mis en cest role le xiiij[e] jour de decembre, l'an mil CCC IIII[xx] et six.

G. Leconte.

Cy après s'ensuivent autres parties devisées par maistre Thomas de Voyanne, phisicien de mon dit seigneur et de monseigneur le conte de Nevers, pour mon dit seigneur de Nevers et pour ses gens en l'ostel du dit Estienne Paste.

Premierement le premier de juillet l'an iiij[xx] et six pour un sirop pour Philebert de Villiers[2], iiij s. Item le xxiiij[e] de juillet, penides[3] demie livre, v s. Item dyadragant[4] et dyayris[5] une livre, x s. Item raisins une livre, iij s. Item raisins de Corinte demie livre, iij s., sucre blanc une livre, viij s. Item eaue rose[6] une livre, iij s. Item pour tizanne et une fiole et un panier, iij s., pour monseigneur le conte de Nevers. Item le xxvj[e] de juillet, dyadragant, dyayris demie livre et oile rose demie livre, vj s., vj d., pour monseigneur le conte de Nevers. Item le xxvij[e] de juillet, dyayris demie livre, v s., pour monseigneur le conte de Nevers. Item le xxviij[e] de juillet, ungnement à sausseflame[7] pour maistre Baudouin de Mepe, ij s. Item le vij[e] d'aoust pour un sirop et une clistere pour Jehan Teste, xiiij s. Item le vij[e] d'aoust pour un sirop pour Watier de Melin, vj s. Item le viij[e] d'aoust pour un electuaire et demie livre d'eaue rose et deux sachez de psilium[8], viij s., pour Watier de Melin. Item le ix[e] d'aoust un electuaire pour Jehan Teste, v s. Item pour un sirop pour Wautier de Melin, vj s. Somme iiij lb., xj s., vj d.

Saichent tuit que je, Thomas de Voyenne, phisicien de mon dit seigneur, certifie lez choses deseur escriptes estre vraies, en tes-

1. Les compositions dites magistrales, par opposition aux compositions officinales, ne sont préparées que sur ordonnance du médecin.

2. Ecuyer-échanson du duc de Bourgogne. H. Beaune, *op. cit.*, p. 54.

3. Sucre tors ou sucre d'orge.

4. Diatragacante, confection à base de gomme adragante.

5. « Diaireos est une poudre pectorale antiasthmatique composée, dont l'iris de Florence fait la base. » N. Lemery, *op. cit.*, p. 25.

6. Eau distillée de rose.

7. *Salsum phlegma*, flegme salé.

8. *Psyllium*, herbe aux puces (*Plantago Psyllium*, L.).

Digitized by Google

moing de ce je ay mis à ce present role mon seing manuel le xxij[e] jour de septembre, l'an mil CCC IIII[xx] et six.

Thomas DE VOYENNA.

Cy après s'ensuivent autres parties devisées par maistre Jehan Le Conte, cirurgien de monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, devisées en l'ostel de Estienne Paste pour les gens de mon dit seigneur.

Premierement le xvij d'avril l'an iiij[xx] et v pour demie livre oille rosat, demie livre dyaquilon et un quarteron ungnement fusc, vj s., pour Briguenien, bouteiller de mon dit seigneur. Item le vij[e] de juillet l'an iiij[xx] et six pour un cathaplasme pour Huchon, queu de mon dit seigneur, x s. Item alun calciné[1] demie livre, iiij s. Item ungnement fusc demie livre, iiij s. Item ungnement d'apostres[2] un quarteron, ij s. Item ungnement blanc Rasis[3] demie livre, iiij s. Item oile rosat une livre, iij s. Item pour une poudre restraintive[4], vj s., pour Plume Aillet et le dit Huchon. Item le ix[e] de juillet un ceroene[5] pour l'espaule pour Jacob Legras, xij s. Item populeon un quarteron, xij d., pour le dit Jacob. Item unes pilules pour Huchon, ij s. Item le xiiij[e] jour de juillet unes pilules pour Huchon, ij s. Item alun une livre, xviij d. Item le xvij[e] de juillet pour un ungnement et populeon demie livre, x s., pour Hennequin de Brocelles[6]. Item le xxviij[e] de juillet pour unes pilules pour Huchon, iiij s. Item le xxxj juillet pour un cathaplasme pour Huchon et oile rosat demie livre, xj s., vj d. Item le viij[e] d'aoust ungnement à sausseflame deux livres et alun demie livre, xj s., pour Perrin, varlet des sommiers. Item le x[e] d'aoust unes pilules pour Huchon, ij s. Item le xxij[e] d'aoust une poudre pour Copin[7], varlet de chambre de mon dit seigneur, viij s. Somme ciiij s. p.

Sachient tuit que je, Jehan Le Comte, cyrurgien de mon dit sei-

1. Alun qu'on a porté à une haute température.

2. *Unguentum apostolorum*, ainsi appelé, a-t-on dit, en raison du nombre des drogues qui le composent, égal à celui des apôtres. N. Lemery, *op. cit.*, p. 921.

3. L'onguent blanc de Rhazès doit sa couleur à la céruse qui est à sa base.

4. C'est-à-dire astringente.

5. L'emplâtre céroène figurait encore au *Codex* de 1884.

6. Hennequin de Bruxelles était, en 1372 et 1374, chevaucheur au service de Philippe le Hardi. Ernest Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, Paris, 1888, in-4°, p. 495 (*Coll. de documents inédits sur l'histoire de France*), et du même, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois...*, t. I, p. 35.

7. Copin de La Motte, « varlet de garderobe » en 1372, « varlet de la litiere » en 1375. Ernest Petit, *Itinéraires...*, p. 490 et 503.

Digitized by Google

gneur, certifie lez choses deseur escriptes estre vraies; en tesmoing de ce je ay mis à ce present rolle mon seing manuel le xiij[e] jour de decembre, l'an M CCC IIII[xx] et six.

Jehean Le Comte.

Somme des trois parties dessus dictes : xv l., v s., viij d. p.

Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel, seigneur de Malines, à nos amez et feaulx conseillers et gouverneurs de noz finances, messire Nicolas de Fontenay[1], chevalier, et Estienne Du Moustier[2], salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par Oudot Douay[3], receveur general de noz diz duchié et conté de Bourgoingne, vous faitez paier, bailler et delivrer à notre amé Estienne Paste, espicier et bourgois de Paris, la somme de quinze livres, cinq solz, huit deniers parisis, par nous à lui deue pour pluseurs parties de medecines, appoticaries, ungnemens et autres choses cy dessus escriptes et veriffiées par noz chers et bien amez, maistre Thomas de Voyenne, notre phisicien, maistre Gervaise Le Conte et maistre Jehan Le Conte, nos cirurgiens, lesquelles ont esté prinses en l'ostel du dit Estienne, tant pour nous si comme pour notre filz de Nevers et plusieurs des gens de notre hostel et du sien, si, comme plus a plain est contenu es dictes parties par lesquelles rapportant ensemble ces presentes et quittance du dit Estienne, nous voulons et mandons la dicte somme de xv livres, v s., viij d. p., obstant quelxconques ordenances, mandemens ou deffenses ad ce contraires et que des choses dessus dictes n'appare autrement que dit est.

Donné à Paris, le xiij[e] jour de decembre, l'an de grace mil CCC IIII[xx] et six.

Par monseigneur le duc,

Robert de Dangeul.

On lit au dos :

Nicolas de Fontenay, chevalier, tresorier de France, gouverneur des finances de monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de

1. Nicolas de Fontenay était déjà chargé des finances du duc de Bourgogne en 1380; il le sera encore en 1392. Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois...*, t. I, p. 13 et 354.

2. Chambellan de Philippe le Hardi, vice-amiral de France dès 1368, trésorier et gouverneur général des finances du duc de Bourgogne. H. Beaune, *op. cit.*, p. 53, et Ernest Petit, *Itinéraires...*, p. 516.

3. Oudot Douay était encore, en 1402, maître des comptes du duc de Bourgogne (Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois...*,

Digitized by Google

Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines. Oudot Douay, receveur general des finances de mon dict seigneur en ses duché et comté de Bourgoigne, acomplissez le contenu au blanc en la maniere que mon dict seigneur le mande.

Escript le premier jour de janvier, l'an mil CCC IIII^{xx} et six.

Nicolas de Fontenay.

Voici quelques notes sur le médecin et sur les deux chirurgiens qui ordonnèrent les médicaments fournis par Étienne Paste.

Thomas Frouissard de Voyenne[1] était un clerc du diocèse de Laon, maître ès arts et en médecine, que de 1375 à 1379 on rencontre parmi les régents de la Faculté de médecine de Paris[2]. En 1379 il sollicita un canonicat de Noyon[3]. Nous savons par les parties d'Étienne Paste qu'il était en 1386 médecin du duc de Bourgogne et du comte de Nevers; ce fut en cette qualité qu'en 1392 il visita Charles VI au Mans, au début de la maladie du roi[4]. En 1396 le comte de Nevers prit le commandement de la croisade contre les Turcs, au cours de laquelle sa valeur lui fit donner le nom de Jean sans Peur; il fut accompagné de son médecin qui périt durant cette expédition[5]. On connaît le sceau de Thomas de Voyenne : sceau rond de 17 millimètres, les lettres T F, surmontées d'une couronne et supportees par deux lions, dans un trilobe, et cette légende : « Voyenna[6]. »

---

t. I, p. 406). On trouve également à Dijon, en 1431 et 1432, un changeur de ce nom. Comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne...*, 2^{e} partie, t. I (Preuves), Paris, 1849, in-8°, p. 262 et 336.

1. Voyenne est une commune du canton de Marle (département de l'Aisne).

2. H. Denifle et Ém. Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis...*, t. III, p. 218, 235, 572.

3. *Ibid.*, p. 250.

4. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 319.

5. J. Delaville Le Roulx, *le Legs d'Enguerrand VII, sire de Coucy, à la cathédrale de Chartres* (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IX (1889), p. 466, n. 3). Je remercie M. le comte d'Armancourt, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, d'avoir bien voulu me communiquer ce travail.

6. G. Demay, *loc. cit.*

Digitized by Google

Maître Gervaise Leconte était en 1381 chirurgien juré du roi au Châtelet de Paris. Un registre d'arrêts transcrits du Parlement criminel a gardé le souvenir d'une expertise médico-légale qui lui fut confiée :

Vendredi ij[e] jour de aoust M CCC LXXXI. — LAGRANGE.

Maistre Gervaise Le Conte, cirurgien juré du Roy nostre sire ou Chastellet de Paris, a visité du commandement de la court les plaies de Maillot et Hourlier cy dessus nommez et a rapporté de bouche que ledit Maillot a eu une plaie dont il est debilitez de l'une de ses jambes et n'y a aucune mutilation en icelle plaie ne es autres plaies dudit Maillot. Et quant aus plaies dudit Houlier, il n'y a peril de mutilation ne de debilitation. Et sont toutes les plaies des dessusdiz bien et nettement curées et consolidées. Et dit, sur ce requis, que lesdictes plaies pevent bien avoir cousté xl l. t.[1].

Sous le règne de Charles VI, il y eut à Paris deux médecins du nom de Jehan Le Conte (*Johannes Comitis*); on les trouve tous deux inscrits au rôle adressé en 1403 par l'Université à l'antipape Benoit XIII[2]. L'un était un sous-diacre du diocèse de Beauvais, maître ès arts et en médecine, faisant acte de régence à la Faculté de médecine; l'autre, prêtre du diocèse d'Amiens, maître ès arts et licencié en médecine, écolier en théologie et aspirant à un canonicat de la collégiale parisienne de Saint-Benoît, n'exerçait pas l'art de guérir, sans doute parce qu'ayant reçu l'ordre de la prêtrise. Le chirurgien Jehan Le Conte, qui nous occupe, ne doit pas être confondu avec ces deux personnages. Chéreau assure qu'il fut prévôt des écoles de chirurgie et qu'il appartint, en sa qualité de chirurgien, à la maison du roi Charles VI[3]. Il fut, comme Gervais Le Conte, chirurgien juré du roi au Châtelet de Paris, et deux de ses rapports médico-légaux ont été longuement analysés par M. Louis Bossu[4]. On sait que les bains de mer ont passé pour guérir la rage[5]. Le jeune duc Antoine de Bourgogne, fils de

1. Archives nationales, X[2A] 10, fol. 131 v°.

2. H. Denifle et Ém. Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis...*, t. IV, p. 79 et 91.

3. *Union médicale*, nouv. sér., t. XIII (1862), p. 467.

4. Louis Bossu, *Médecins experts et médecine légale au XIV[e] siècle*, Paris, A. Maloine et A. Picard, 1908, in-8°, 39 p. Extr. du *Droit médical*.

5. Ernest Wickersheimer, *la Rage et son traitement à Dieppe par les*

Digitized by Google

Philippe le Hardi, ayant été en 1398 mordu par un chien suspect, on l'envoya à Ault, sur les côtes de la Manche (aujourd'hui département de la Somme), afin d'y subir l'immersion; le chirurgien Jehan Le Conte fut du voyage[1].

Dr E. WICKERSHEIMER.

---

bains de mer du XVII^e au XIX^e siècle (*Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, t. VI (1907), p. 182-195), et du même, *Rage et bains de mer, nouveaux documents* (*Ibid.*, t. VIII (1909), p. 335-339).

1. Ernest Petit, *Itinéraires...*, p. 561.

Digitized by Google

JEAN AILGEMBOURSE

ET

LA GARDE DE LA PRÉVÔTÉ

DES MARCHANDS DE PARIS

C'est sans doute au XIIIe siècle, vraisemblablement sous le règne de Philippe Auguste, que fut définitivement instituée la prévôté des marchands de Paris, qui devait se maintenir, avec des fortunes diverses, il est vrai, jusqu'à la Révolution. Mais les débuts de l'échevinage parisien demeurent encore assez obscurs; et, jusqu'à présent, le premier prévôt des marchands dont le nom nous soit connu est Évrouin de Valenciennes, qu'on trouve mentionné en ces termes : *Evroinus de Vallencenis, prepositus mercatorum Parisiensium*, dans un document daté d'avril 1263[1] : *Actum anno Domini M°CC° sexagesimo tercio, mense aprilij.*

Il a été publié plusieurs listes des prévôts des marchands; mais dans les unes on constate des omissions, d'autres renferment d'incontestables erreurs. Il serait, à coup sûr, fort intéressant, pour l'histoire de l'échevinage de Paris, de présenter la série complète des prévôts et de rectifier les erreurs qui ont pu se glisser jusque dans les listes qu'on voit gravées sur le marbre en cette belle Salle des prévôts, à l'Hôtel de ville. Mais ce n'est point d'un travail aussi considérable qu'il s'agit ici. Je voudrais simplement apporter quelques éclaircissements sur une période fort tourmentée de l'histoire de notre édilité parisienne.

Les entreprises hardies d'Étienne Marcel, pendant la captivité du roi Jean, n'avaient pas été sans émouvoir profondément l'autorité royale. Cependant, les successeurs immédiats

1. Arch. nat., LL 435, fol. 22-23, pièce 36.

Digitized by Google

d'Étienne Marcel, élus sous la pression du pouvoir central, ne devaient lui montrer aucune opposition. Mais, après la mort de Charles V, en 1380, la défiance vis-à-vis des représentants de la bourgeoisie parisienne ne devait pas tarder à reparaître; et la révolte des Maillotins, qui massacraient les agents royaux chargés de percevoir l'impôt, allait raviver la haine de la noblesse pour la bourgeoisie, haine qui n'était assoupie qu'en apparence.

Cette révolte des Maillotins fut le prétexte d'une grave mesure. Le 27 janvier 1383, une ordonnance de Charles VI, qui, en réalité, était l'œuvre de ses oncles les ducs de Bourgogne et de Bourbon, supprimait tous les privilèges de la ville de Paris[1]. Le roi mettait « dans sa main » la prévôté des marchands, l'échevinage, le greffe, etc.

Il s'est produit parfois quelque confusion entre la prévôté des marchands et la prévôté de Paris, confusion due sans doute à la similitude du nom; mais la charge qu'exerce le prévôt des marchands, il la doit, en principe, aux suffrages de ses pairs : le prévôt de Paris est un fonctionnaire royal.

Au moment où fut supprimée la prévôté des marchands, c'est Audouin Chauveron qui remplissait l'office de prévôt de Paris. Les oncles du roi, ne jugeant pas possible de détruire d'un coup toute l'organisation municipale, résolurent de concentrer entre les mains d'un seul les pouvoirs du prévôt de Paris et du prévôt des marchands. C'est ainsi qu'Audouin Chauveron fut désigné pour remplir les deux fonctions. Avant de devenir prévôt de Paris, Audouin Chauveron exerçait les fonctions de bailli de Cotentin. Plusieurs documents nous le montrent dans cette charge[2]. Il y est qualifié « docteur es lois », ou « en lois », dans certaines pièces émanées de lui et datées de 1376, 1377, 1379. Il jouissait alors de la faveur royale et fut fait chevalier le 21 septembre 1383.

Audouin Chauveron fut donc prévôt de Paris et *garde de la prévôté des marchands* : car c'est ainsi que le pouvoir central décida de désigner celui qui était appelé à remplir la fonction supprimée de prévôt des marchands de Paris. Cette double et lourde charge, Audouin Chauveron l'exerça pen-

1. *Ordonnances des rois de France*, t. VI (1741), p. 688.
2. Bibl. nat., P. O. 723, dossier 16,054.

Digitized by Google

dant une période de six années : il avait été nommé garde de la prévôté de Paris le 31 mai 1383.

On a dit qu'Audouin Chauveron serait mort le 25 janvier 1389. Il serait plus exact de dire qu'il quitta, à cette date, ses fonctions de prévôt de Paris et de garde de la prévôté des marchands. Mais ce n'est point la mort qui lui fit abandonner ces charges. Accusé de malversations, il fut emprisonné; et ce n'est qu'au mois de janvier 1390 qu'il obtint du roi des lettres de rémission[1]. Audouin Chauveron étant tombé en disgrâce le 25 janvier 1389, le roi se hâta de nommer un prévôt de Paris. Son choix se porta sur Jean de Folleville; mais celui-ci ne cumula point, comme on l'a dit, les deux charges de prévôt de Paris et de garde de la prévôté des marchands, à l'exemple de son prédécesseur. Pour la dernière de ces fonctions, le roi fit appel à un personnage dont les descendants devaient jouer un rôle important dans la politique de la France sous le nom de Juvénal des Ursins. Notre garde de la prévôté des marchands se contentait du nom plus modeste de Jean Jouvenel.

Les deux nominations de Jean de Folleville comme prévôt de Paris et de Jean Jouvenel comme garde de la prévôté des marchands furent faites deux jours seulement après la disgrâce d'Audouin Chauveron, c'est-à-dire le 27 janvier 1389.

Jean Jouvenel conserva longtemps la charge qui lui était ainsi confiée, puisque ce n'est qu'entre les mois d'avril et de juillet 1400 qu'il abandonna ses fonctions de garde de la prévôté des marchands pour devenir avocat général du roi au Parlement[2]. Il est certain qu'il remplissait déjà cette dernière charge à la date du 15 juillet 1400[3].

Il a été admis jusqu'ici que le successeur de Jean Jouvenel dans la fonction de garde de la prévôté des marchands de Paris aurait été Charles Culdoë, fils de Jean Culdoë, l'aîné, qui fut prévôt des marchands pendant de longues années, tout au

1. Cf. Trésor des chartes, 138, pièce 98; — Secousse, *Mémoire sur le procès criminel fait, vers 1389, à Audouin Chauveron, prévôt de Paris et prévôt des marchands de cette ville*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XX (1753), p. 490-508.

2. Cf. L. Batiffol, *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris* (1894); — *Bibl. de l'École des chartes*, 1891, p. 269-284.

3. Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, n° 4953.

Digitized by Google

moins de 1360[1] à 1372[2]. Ce Jean Culdoë avait eu toute la confiance du roi Charles V, qui voulut que le Dauphin, plus tard Charles VI, fût le parrain du fils du prévôt des marchands : c'est ainsi que le garde de la prévôté des marchands dans les premières années du XV^e^ siècle reçut le prénom de Charles, prénom fort rare à cette époque parmi la bourgeoisie.

En disant que Charles Culdoë fut garde de la prévôté des marchands au commencement du XV^e^ siècle, je n'entends point affirmer, comme on l'a fait quelquefois, qu'il fut le successeur immédiat de Jean Jouvenel dès la dernière année du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire dans le premier semestre de 1400. En réalité, celui qui succéda à Jean Jouvenel dans la charge de garde de la prévôté des marchands fut, non pas, comme on l'a dit, Charles Culdoë, mais un personnage assez peu connu, bien que son nom figure, une fois au moins, dans une pièce officielle.

Pourquoi beaucoup d'historiens de Paris paraissent-ils ignorer l'existence de ce garde de la prévôté des marchands? Est-ce le nom, un peu étrange, du personnage qui l'a fait tomber dans l'oubli? Peut-être. Toujours est-il que ce n'est point Charles Culdoë qui prit la place laissée vacante par le départ de Jean Jouvenel, mais bien un certain Jean Ailgembourse, dont le nom jusqu'à présent n'a pas eu grand éclat.

Qu'était ce Jean Ailgembourse?

La seule mention qui nous soit restée du personnage comme garde de la prévôté des marchands de Paris se trouve dans un document conservé aux Archives nationales[3]. Ce sont des lettres de Charles VI portant que les marchands de vins de Paris pourront contraindre, par prise de corps et de biens, les taverniers et débitants au paiement des vins qu'ils leur auront vendus. On y lit : « Si donnons en mandement par ces presentes à nostre prevost de Paris, à nostre amé maistre *Jehan Aillembourse, garde de la prevosté des marchans de nostre ditte ville de Paris*, et à tous nos autres justiciers et officiers

1. Cf. Arch. nat., X^1a^ 20, fol. 218 v°-219; — R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 214, note 1.

2. Cf. L. Delisle, *Mandements de Charles VI*, n° 861, p. 446; — Bibl. nat., fr. 20616, n° 8.

3. Arch. nat., *Livre rouge vieil* (*Livres de couleur du Châtelet*), Y 2, fol. 225 v°, ancien fol. 208 v°.

Digitized by Google

présens et à venir... »; et à la fin : « Donné à Paris ou moys de septembre l'an de grace mil IIII^c et trois et de nostre règne le XXIIII^e. »

Il est d'autant plus étonnant que ce garde de la prévôté des marchands soit resté pour ainsi dire ignoré des historiens modernes que le document dont il s'agit a été publié par Delamare[1], qui donne au nom de notre garde de la prévôté des marchands la forme *Jean Aillembourse*. On trouve encore ce même document imprimé dans les *Ordonnances des rois de France*[2] et dans les *Ordonnances de la ville de Paris*[3]. Alexandre Tuetey l'a signalé également dans son *Inventaire des livres de couleur*[4]; mais il n'a point relevé le nom de Jean Ailgembourse et n'a pas, d'ailleurs, reproduit la pièce.

Déjà, en 1596, R. Chopin écrivait[5] : « Interea fuere custodes annui preposituræ mercatorum J. Juvenal. Ursinus, an. 1396; *Joh. Ailgembourse, an. 1403;* Karol. Culdoë, an. 1405. »

On ne voit pas la cause du silence gardé par les historiens modernes à l'égard de Jean Ailgembourse, qui avait tous les droits, semble-t-il, de figurer sur les listes qui ont été publiées des prévôts et des gardes de la prévôté des marchands.

Dans les lettres de Charles VI, de septembre 1403, le nom de notre personnage, comme on l'a vu, est écrit *Aillembourse*. Certains auteurs ont adopté la forme *Ail-en-bourse;* d'autres encore, *Alliant Bourse*. Mais il paraît indiscutable que la vraie orthographe du nom est bien *Ailgembourse*. En effet, si, à ma connaissance, il n'existe point de pièces émanées de ce personnage pendant qu'il exerçait les fonctions de garde de la prévôté des marchands de Paris, il nous est resté des chartes originales portant sa signature autographe et datant des années 1393, 1394, 1397 et 1398, époque à laquelle il était bailli de Cotentin et aussi, du moins en 1394, « commissaire député et envoyé par Mons^r le duc d'Orléans, conte de Valois et de Beaumont, en

1. Cf. Delamare, *Traité de la police*, t. III (1719), p. 683.

2. *Ordonnances des rois de France*, t. VIII (1750), p. 481-483; — t. XV (1811), p. 48-49.

3. *Ordonnances de la ville de Paris*, in-fol., p. 133.

4. Cf. A. Tuetey, *Inventaire des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris* (1899), p. 23, n° 373.

5. Cf. R. Chopin, *De civilibus Parisiorum moribus* (1596), p. 393; — Bibl. de l'Arsenal, ms. 3929, fol. 9-11.

Digitized by Google

ses terres de Normendie[1]. » Or, dans ces chartes, nous trouvons *Ailgembourse*, *Ailgenbourse*, *Ailgembource*, mais jamais comme l'écrivent Demay[2] et Roman[3], *Ail-en-bourse.* D'ailleurs, la forme adoptée par le personnage lui-même pour sa signature, *signature autographe*, est tout à fait étrange. En effet, notre garde de la prévôté des marchands signe toujours ainsi : *J. Lgembourse.* Ce qui tend à prouver que la prononciation de ce nom singulier était *Elgembourse.*

Les chartes originales de Jean Ailgembourse portent un sceau qu'il n'est pas possible de déchiffrer intégralement, mais dont le blason doit être lu ainsi[4] : *De... au sautoir de... accompagné de deux châteaux de..., l'un en chef et l'autre en pointe, et de deux léopards de..., l'un à dextre et l'autre à senestre.*

Il est vraisemblable que notre Jean Ailgembourse était fils de Pierre Ailgembourse, bailli de Touraine, d'Anjou, du Maine et de Poitou en 1382[5]. Ce personnage adoptait pour son nom la même forme que le garde de la prévôté des marchands, c'est-à-dire *Ailgembourse.*

Je ne saurais, du reste, fournir, quant à présent, d'autres renseignements sur cet édile parisien. On a vu qu'il avait dû succéder à Jean Jouvenel dans la charge de prévôt des marchands sans doute entre les mois d'avril et de juillet 1400. Il était certainement en fonctions au mois de septembre 1403, puisque, à cette date, il est visé dans des lettres de Charles VI; mais jusqu'à quel moment conserva-t-il sa charge? Il semble que c'est en 1404 qu'il fut remplacé par Charles Culdoë, dont il a été parlé plus haut.

Charles Culdoë conserva le poste plusieurs années. Mais, après la sédition des Cabochiens, il était devenu si impopulaire qu'il jugea prudent de prendre la fuite avec plus de 300 bourgeois de Paris. Au mois d'août 1411, Pierre Gentien fut nom-

1. Bibl. nat., P. O. 16.

2. Cf. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, t. I, p. 5.

3. Cf. J. Roman, *Inventaire des sceaux de la collection des Pièces originales à la Bibliothèque nationale*, t. I (1909), p. 9.

4. Je dois cette indication à mon savant confrère M. Max Prinet.

5. Cf. Bibl. nat., *Collection Clairambault* 3, pièces 41 et 98; — Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, t. I, p. 5.

Digitized by Google

mé par le roi, ou peut-être élu, *garde de la prévôté des marchands*. D'ailleurs, la charge de *prévôt* allait être rétablie. En effet, le 20 janvier 1412, des lettres royales instituaient à nouveau la prévôté des marchands de Paris, non pas encore sans doute dans sa forme première, puisque, à cette même date du 20 janvier 1412, nous voyons Pierre Gentien, non point élu, mais *nommé par le roi* pour remplir la charge de prévôt des marchands à la place de Charles Culdoë[1].

Ces notes très brèves n'ont, certes, point la prétention d'élucider un point obscur de notre histoire parisienne. J'ai voulu seulement signaler un oublié, qui, à l'époque peut-être la plus troublée que notre pays ait connue, a dû jouer un certain rôle, mais dont la mémoire n'a pas eu, comme celle de tant d'autres, la bonne fortune d'être mise en lumière par les historiens de notre siècle.

Henry MARTIN.

1. Cf. Arch. nat., KK 1008, fol. 4.

Digitized by Google

LE SIÈGE DE PARIS

DANS L'ÉPOPÉE MÉDIÉVALE

ET

LA LOCALISATION DE L'ÉPISODE D'ISORÉ

A LA TOMBE-ISSOIRE

C'est un point de folklore parisien bien établi que la localisation à la Tombe-Issoire de l'épisode du combat singulier de Guillaume d'Orange contre le géant Isoré, narré dans la chanson de geste du *Moniage Guillaume* (XIIe siècle[1]). Il y a lieu cependant d'y ajouter quelques remarques d'ordre topographique qui pourront contribuer à éclaircir l'origine de notre épopée nationale.

Pour procéder avec clarté, rappelons d'abord le thème de la légende. Isoré, roi païen de Coïmbre, a envahi et ravagé la « douce France ». Il est arrivé jusque devant Paris et campe à Montmartre, avec une immense armée de « Sarrasins, Turcs, Saxons et Esclavons ». Le roi Louis se défend à grand'peine. Dans sa détresse, il réunit en hâte ses barons et décide d'envoyer Anséïs d'Auvergne en Provence, à l'ermitage de Saint-Guilhem-du-Désert, pour solliciter l'aide de Guillaume d'Orange. Celui-ci se déclare « mort pour le siècle », mais néanmoins il quitte en secret le froc pour reprendre le haubert, et vole sur un rapide destrier au secours de son suzerain. Il arrive par la route d'Orléans et atteint les portes de Paris, qu'on se refuse à lui ouvrir, à cause de l'heure tardive de sa venue. Il passe donc la nuit chez un pauvre homme, Bernard du Fossé, qui lui

---

1. Cf. *Les deux rédactions en vers du Moniage Guillaume, chansons de geste du XII^e siècle publiées d'après tous les manuscrits connus*, par Wilhelm Cloetta (*Soc. des Anciens textes français*, Paris, 1906-1911), t. I, vers 4831 et suiv.

Digitized by Google

apprend qu'Isoré s'avance chaque matin en armes jusqu'aux remparts de la ville et de là jette son défi à tout champion français, mais que jamais personne n'a osé jusqu'ici lui répondre. Guillaume fait promettre à Bernard de l'éveiller le lendemain quand il entendra Isoré, ce qu'il exécute ponctuellement; et, dès l'aube, Guillaume court à la rencontre du géant.

Après un échange de longues provocations à la mode épique, les deux adversaires en viennent aux mains :

Rois Ysorés tint la hace trenchant,
Vers dant Guillaume est venus tost corant,
Ferir le quide sour son hiaume luisant.
Li quens se haste si le feri avant,
A l'escremie li doune en retraiant,
Ens el caon li a assis le branc
Les mailles trence del hauberc jaserant,
Ainc arme nule ne li valut un gant,
Le col li trence ausi con d'un enfant.
Puis prent la teste a tout l'elme luisant
Ainc n'en vaut plus porter ne tant ne quant,
Le cors laissa a tere tout sanglant
Et sa grant hace encoste lui gisant[1].

Le vainqueur charge Bernard de porter la tête du païen au roi Louis et de lui dire, s'il insiste pour connaître son nom, qu'il n'est autre que Guillaume d'Orange en personne. Dès que Louis l'apprend, il l'envoie chercher en toute hâte. Mais il est trop tard. Guillaume a déjà disparu, aussi vite qu'il est venu, et il a regagné la solitude de son ermitage.

Bien que cet épisode du combat singulier entre deux champions de nations différentes appartienne au folklore universel, puisqu'on le retrouve jusque dans la Bible, avec le duel de David et Goliath, il ressort néanmoins des études de MM. F. Lot[2], W. Cloetta[3] et Ph.-Aug. Becker[4] qu'ici la source principale est certainement un souvenir historique du siège de Paris par l'empereur Otton II en 978. Le chroniqueur Richer raconte, en

1. Seconde rédaction du *Moniage*, édit. Cloetta (*loc. cit.*), vers 6153 et suiv.

2. Dans *Romania*, t. XIX, p. 377 et suiv.; t. XXVI, p. 481 et suiv.

3. *Op. cit.*, t. II, p. 134 et suiv.

4. *Die altfranzösische Wilhelmsage und ihre Beziehungen zu Wilhelm dem Heiligen* (Halle, 1896), p. 119 et suiv.

Digitized by Google

effet, vingt ans après l'événement, un combat tout à fait du même genre.

Voici l'analyse de son récit. Otton II, s'étant approché de la Seine, fixa son camp sur la rive septentrionale, en vue de Paris, et dévasta le pays pendant trois jours. Comme la Seine le protégeait vers le sud, aucune armée ne pouvait l'attaquer. Le roi Lothaire s'était retiré, en effet, à Étampes, et le duc de France Hugues réunissait en hâte toutes ses forces dans la Cité; mais le temps nécessaire lui manquait pour bien organiser la résistance. On était ainsi dans l'expectative, lorsqu'un Allemand, plein de confiance en ses forces et sa valeur militaire, s'avança seul en armes jusqu'au pont conduisant aux portes de la ville, solidement verrouillées et renforcées de barres de fer, et offrit de lutter en combat singulier. Il cria son défi à diverses reprises, dit Richer, et comme déjà il se répandait en termes de mépris à l'égard des Français, parce que personne ne lui répondait, les gardes allèrent prévenir le duc et les autres seigneurs de ce qui arrivait, ajoutant que cet énergumène ne se retirerait pas sans avoir combattu, et qu'il menaçait de briser les portes pour y introduire toute l'armée ennemie. Le duc de France ne supportant pas une telle honte, exhorta ses gens à chasser ce « chien aboyant », et à venger la grave injure faite à toute la nation. Aussitôt plusieurs de ses vassaux, rivalisant d'ardeur, proposèrent d'aller le combattre. L'un d'eux, Ives, fut choisi. On lui promit la récompense des vaillants, et les portes s'ouvrirent. Les deux champions s'avancèrent à la rencontre l'un de l'autre, armés de boucliers et de traits, et commencèrent par s'invectiver violemment. Enfin l'Allemand, brandissant sa lance, frappa d'un grand coup le bouclier de son adversaire; mais tandis que, tirant son épée, il s'apprêtait à le poursuivre, il reçut lui-même sur le côté un coup de lance mortel. Le vainqueur dépouilla l'ennemi de ses armes et les apporta au duc de France. Là-dessus Otton, apprenant que l'armée française augmentait sans cesse, jugea prudent de battre en retraite.

Il existe en outre plusieurs textes de la fin du x^e^ siècle ou du commencement du xi^e^ sur les invasions allemandes de 946, 959 et 978, dans lesquels on voit un géant saxon, parent de l'empereur Otton, insulter les assiégés, et l'identité de ce personnage y est essentiellement variable. Dans une Chronique

Digitized by Google

sénonaise, c'est le duc Helpon, tué sous les murs de Sens, en 959, après avoir dardé sa lance dans la porte de la ville en manière de défi[1]. D'après Dudon de Saint-Quentin, c'est le propre neveu de l'empereur, qui, au siège de Rouen[2] par les armées coalisées d'Otton Ier, Louis IV, Conrad de Bourgogne et Arnoul de Flandre, en 946, périt à l'attaque du pont de la porte Beauvoisine[3]. Même trait qu'à Sens est rapporté au siège de Paris de 978, dans l'*Historia Francorum Senonensis*[4]. Il s'agit encore d'un neveu de l'empereur. C'est évidemment sur ce fond historique un peu flottant que repose l'origine de la légende d'Isoré.

En dépit de différences essentielles, le récit de Richer présente déjà avec lui de sérieuses analogies. Un passage de la *Chronique de Nantes*, composée entre 1050 et 1059, s'en rapproche encore davantage[5]. Le fait est rapporté au siège de 946, sous Louis d'Outre-Mer, et il y est question d'un géant saxon qui fut vaincu par le comte breton Alain Barbe-Torte, le seul parmi les barons français ayant osé se mesurer avec lui.

Enfin, en 1890, M. F. Lot attira l'attention[6] sur les rapports que présente un passage des *Gesta consulum Andegavorum*[7], de Thomas de Loches (mort en 1168), avec l'épisode d'Isoré.

Dans ce long récit d'allure épique, il est question d'un combat singulier, sous les murs de Paris qu'assiégeait le Normand Hasting (campé à Montmorency), entre un terrible guerrier danois Hethelulf et le comte d'Anjou Geoffroi Grise-Gonelle, gonfalonier du roi Hugues Capet[8], qui arrive aussi *incognito* après avoir passé la nuit chez un meunier.

Dans ces derniers textes le rôle de mystérieux sauveur, joué

1. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 29.

2. Et non de Beauvais, comme le dit par erreur M. Cloetta, *op. cit.*, t. II, p. 135.

3. Dudon de Saint-Quentin, *De moribus*, édit. Lair, p. 255.

4. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 101, n. 1.

5. *Chron. de Nantes*, édit. R. Merlet (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, 1896), p. 97 et suiv. (ch. XXXIII).

6. *Geoffroi Grisegonelle dans l'épopée*, dans *Romania*, t. XIX, p. 377-393.

7. *Chronique des comtes d'Anjou*, édit. Halphen et Poupardin (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, 1913), p. 38 et suiv. (*Cronica de Goffredo Grisa Tunica*).

8. Hugues Capet est remplacé par le roi Robert dans le passage correspondant du pseudo-Foulques. Cf. Cloetta, *op. cit.*, t. II, p. 142.

Digitized by Google

par Alain, puis par Geoffroi, est identique à celui de Guillaume d'Orange.

Il est à observer que dans les trois récits les combats se livrent sur la rive droite de la Seine. Les deux derniers auteurs prennent même la peine de le préciser, en mentionnant le passage du fleuve en bateau par le champion français, venu d'Anjou ou de Bretagne, pour atteindre son adversaire qui campe au nord de Paris.

Il faut donc conclure que la localisation du combat sur la rive gauche, en pays hurepoix (*du costé de Heruppe*, dans le *Moniage* en prose du XV^e^ siècle), à la Tombe-Issoire, qui est uniquement liée à la légende de Guillaume d'Orange, ne représente rien d'historique. L'arrivée de Guillaume par le midi et la route d'Orléans en a été évidemment la cause : on a identifié le premier tumulus, tombeau romain ou mégalithique, qu'on rencontrait en allant de Paris à Orléans, avec la tombe du célèbre géant et le lieu du combat. C'était l'emplacement, en effet, du fameux fief dit « des Tombes[1] », correspondant à l'ancien cimetière gallo-romain de Lutèce, en bordure de la chaussée antique[2], lequel attira la légende comme le cimetière des *Aliscans* dans la chanson de ce nom. Jacques Du Breul parle, au début du XVII^e^ siècle, dans ses *Antiquitez de Paris* (livre II), d'une « longue pierre que l'on nommait la tumbe ou la mesure du géant Isoret ». Mais l'identification est beaucoup plus ancienne, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même.

Dès le commencement du XIII^e^ siècle, Gervais de Tilbury signalait le « sépulcre d'Isoré » (*sepulcrum Isoreti*) dans un faubourg de Paris, et il en faisait connaître la longueur : 20 pieds[3]. Or, le poème donne la taille d'Isoré en ces termes : « Quatorse piés a bien en son estage » (*Moniage II*, édit. Cloetta, v. 4667).

Dans une nouvelle du même temps, intitulée *Le roi Flore et*

1. Le fief des Tombes constitua la seigneurie foncière de la marguillerie laïque de Notre-Dame de Paris dès au moins le milieu du XIII^e^ siècle. Voir, pour l'histoire du fief, A. Vidier, *Les marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris* (Paris, 1917, in-8°, extrait des t. XL et XLI des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*), p. 155 et suiv.

2. Cf. R. de Lasteyrie dans *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V (1878), p. 100-111; Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édit., t. I, p. 144 et 145; F.-G. de Pachtère, *Paris à l'époque gallo-romaine* (1912), p. 53, 94, 95, etc.

3. *Otia Imperialia* (Leibniz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*, t. I, p. 906).

Digitized by Google

la belle Jeanne[1], il est dit qu'en suivant le chemin d'Orléans, au sortir de Paris, on passe à la « Tombe Ysoré » avant d'atteindre Montlhéry.

M. Poëte fait allusion à une pièce d'archive datée de 1231 qui en ferait mention[2].

M. F. Lot cite deux documents, l'un de 1259, par lequel un certain Hugues abandonne à Notre-Dame de Paris deux arpents de vigne sis « apud Tombam Ysore, in censiva et dominio domini regis », et l'autre de 1396, émanant du procureur de la Commanderie de Saint-Jean-de-Latran, à Paris, qui situe la « Tumbe Ysore » au delà de Notre-Dame-des-Champs, sur le grand chemin de Montlhéry[3].

Il convient de rapprocher de cette dernière pièce le texte même du censier de la Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour les fiefs de Montrouge, de la Tombe-Issoire et des environs, où l'on voit que ces chevaliers possédaient le « clos de la Tombe-Ysore[4] ». Depuis le XIII^e^ siècle au moins, une partie du territoire de la Tombe-Issoire était en effet passée dans la censive de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem[5], et elle y resta jusqu'à la fin de l'an-

1. *Nouvelles françoises en prose du XIII^e^ siècle*, publ. par Moland et d'Héricault, p. 111, 114 et suiv. et 146.

2. *Une vie de Cité, Paris de sa naissance à nos jours* (Paris, 1924), t. I, p. 144-145.

3. *Notes sur le « Moniage Guillaume »*, dans *Romania*, t. XXVI, p. 488 et suiv.; *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, édit. B. Guérard, t. II, p. 126.

4. Bibl. nat., ms. fr. 11774, fol. 7 : « Le *clos de la Tumbe Ysore*... un arpent et demi quartier de vigne en deux pieces assiz ou *clos de la Tumbe Ysore*. » — Un peu plus loin, il est encore question de trois autres demi-arpents environ sis au même clos. Puis on lit : « La vigne de la *Tumbe Ysore* fut mesurée par Michelet le Tonnelier le dymenche v^e^ jour de fevrier l'an M CCC IIIJ^xx^ et six, et fu trouvé que la piece devers *la tournelle* et devers l'uys jusques au cerisier contenoit deux arpens et demi deux perches et demie... » — Enfin « l'an de grace M CCCC et six, le xx^e^ jour de janvier, fu fait un bail a Thomas Gilbert dit le Clerc et à ses hoirs de une piece de terre si comme elle se comporte, contenant un arpent ou environ pour planter vigne assis ou *terroir de la Tumbe Ysore* au dessuz du *clos de la dicte Tumbe*, tenant d'une part au dit Thomas Gilbert, etc., aboutissant d'un bout *auz murs du dit clos de la dicte Tumbe Ysore*, etc... »

5. Ch. Magne, *Enquête administrative sur le moulin d'Amour*, dans *Commission du Vieux-Paris*, année 1919, p. 107. Voy. aussi Arch. nat., M. 10, S. 5114, 5122, 5263, 5276, 5279, etc.; Lebeuf, *Hist. de Paris*, édit. Cocheris, t. II, p. 96 et 101 à 107.

Digitized by Google

cien régime[1], ainsi qu'en témoignent les « Plans des fiefs de la Tombe-Issoire, du grand et du petit Montrouge, dépendant de la Commanderie de Saint-Jean-de-Latran », dressés sur l'ordre « de M. le vénérable bailli de Sahurs, bailli de Morée, par Des Jardins de la Mallière, ingénieur du Roi et architecte, en 1771 », conservés actuellement aux Archives nationales[2]. On voit, sur ces plans, une *Croix de la Tombe-Issoire* à la pointe de la « 13e île », au carrefour de l'ancienne route d'Orléans (rue actuelle de la Tombe-Issoire) et du chemin des Cavées (rue Dareau actuelle). Au nord-ouest de cette croix, dans la « 10e île », se trouve le « chef-lieu de la Tombe-Issoire » (sur l'emplacement du n° 52 actuel de l'avenue de Montsouris[3]), qui n'appartenait pas aux Hospitaliers. Ceux-ci possédaient l' « enclos de la Tombe-Issoire », dans la « 29e île », à l'est de l'ancienne route d'Orléans, où se trouvait le *moulin* et la *tour*, que l'on voit figurés sur l'ancien plan de Paris par Roussel (1731), celui des environs de Paris par l'abbé de la Grive (1740) et celui des environs de Versailles ou des Chasses (1764-1773 et 1807), à mi-chemin entre le Petit-Montrouge et l'hôpital Sainte-Anne (la Santé[4]), en face des moulins de Montsouris, sur la route de Gentilly.

Sur presque tous les anciens plans des environs de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles, même à petite échelle, on trouve marquée *la Tombisoire* comme première étape sur la route de Gentilly-Montlhéry, par exemple sur le célèbre plan de l'Archevêché, de 1714.

Le moulin, cité dès le XIVe siècle, doit remonter à une époque fort ancienne, ainsi que l'atteste la légende du meunier des *Gesta consulum Andegavorum;* et il est aussi question d'un meunier de la rive gauche de la Seine dans la Chronique de Richer (II, 57), à propos de l'invasion allemande de 946.

Sur les plans des Hospitaliers indiqués plus haut, on voit que plusieurs îlots de terre contigus à la Tombe-Issoire dépendaient de Notre-Dame-des-Champs. Cela éclaire ce passage de

1. Voy. Arch. nat., Z2 2551 et 2552.

2. Sous les cotes N I (Seine) 37, 38, et N II (Seine) 77.

3. Cette avenue a été percée en 1865. Voy. *Atlas administratif de la ville de Paris* (1912), pl. 10 (XIVe arr.).

4. *Atlas des anciens plans de Paris*, publ. par la Commission municipale de Paris, n° 28.

Digitized by Google

la version en prose du *Moniage Guillaume* (XV^e siècle[1]), où il est dit qu'Ysoré « ordonna son logeis vers Nostre-Dame-des-Champs... » (§ 51). On relève, en effet, dans ce remaniement, les additions dues à cette recherche de la précision topographique que tout conteur aime à fournir, et que facilitait l'identification de la Tombe-Issoire. C'est là, « près de *Nostre-Dame des Champs* », y est-il dit, « ... en un petit quarrefour, ou [Ysoré] guetoit s'il viendroit homme du costé devers Orléans », que Guillaume le rencontra et le tua (§ 84 et suiv.). Et après avoir raconté que la foule se pressait autour du corps d'Isoré, dont Foucart avait trouvé et emporté la tête, le remanieur ajoute les détails suivants, à rapprocher de ce qui a été dit plus haut : « Et maintz en y eust qui le mesurerent et trouverent que sans la teste povoit bien avoir *xv piés de longueur*. Si peut l'en veoir le *lieu ou Guillaume le lessa mort;* car ou propre lieu *y ordonna le roy et fist faire une tumbe ou une ensseigne* par quoy on l'a depuis tousjours sceu et cognoist l'en encores et en sera perpetuel memoire » (§ 94). Il s'agit soit de la croix du carrefour, soit de la grande pierre dont parle Du Breul, car le sens du mot « enseigne » est un peu vague.

Dans la première édition de la *Fleur des Antiquitez* de Gilles Corrozet (1533) on trouve la forme du nom *Isoere*, dans les *Annales* de Nicole Gilles (1551) *Ysore*, dans Jacques Du Breul (1612) *Isoire;* et la forme actuelle *Issoire* a dû être probablement amenée, comme l'ont supposé Baist, Schläger et Cloetta[2], par l'influence du nom de la ville d'Issoire (*Iciodurum*[3]), à laquelle conduit la route d'Orléans, en la continuant dans la direction des pèlerinages de Brioude, Saint-Gilles et Saint-Jacques-de-Compostelle. Et en présence de ces modifications du nom d'*Isoré*, dont on rencontre dès le moyen âge les variantes *Ysoere*, *Ysorie*[4], on est amené à se demander si le nom de *Montsouris* que l'on trouve appliqué, depuis le XVIII^e siècle, à toute cette plaine (« la Tombisoire ou Mont-Souris » sur la carte de l'abbé de la Grive) ne présenterait pas, dans son second

1. Étudiée par Schläger et Cloetta dans l'*Archiv für das Studium der neueren Sprachen*, t. XCVII, p. 1-58.

2. *Op. cit.*, t. II, p. 178, n. 3.

3. G. Paris, compte-rendu des *Recherches sur la propriété foncière* de H. d'Arbois de Jubainville et Dottin, dans *Romania*, t. XIX, p. 475.

4. Cloetta, *op. cit.*, p. 147, n. 2, et 178, n. 3.

Digitized by Google

terme, quelque déformation d'*Isoré*. Mais on ne saurait dire d'où vient ce nom lui-même. Il n'y a pas trace, en tout cas, de tradition localisée à la Tombe-Issoire avant l'apparition du *Moniage Guillaume*, et Raoul de Presles, au XIV^e^ siècle, paraît même l'ignorer, car il prétend situer la maison de Bernard du Fossé sur la rive droite, du côté de Saint-Merry[1].

De ce qui a été dit plus haut, il y a lieu de retenir que la Commanderie de Saint-Jean-de-Latran, fondée au XII^e^ siècle rue Saint-Jacques (dont un vestige, la tour Bichat, voisine du Collège de France, a subsisté jusqu'au siècle dernier[2]), possédait, dès le XIII^e^ siècle au moins, le clos de la *Tombe-Issoire*, en bordure de l'ancien chemin d'Orléans, prolongement de la rue Saint-Jacques, principale voie de pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle et surtout Saint-Gilles, où se trouvait un grand prieuré de l'Ordre des Hospitaliers. Le caractère de la milice de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem étant bien connu, on est tout naturellement incité à penser qu'elle a dû contribuer à la fixation et à la diffusion de la légende épique de Guillaume d'Orange.

Il semble, à ce propos, qu'on ait peut-être un peu trop négligé jusqu'à présent le rôle évidemment actif des Ordres de chevalerie, issus des Croisades, dans la formation et le développement de notre épopée. Il est clair, cependant, que les membres de ces Ordres, moines-soldats champions de la Chrétienté contre les Infidèles, se trouvaient particulièrement désignés pour favoriser l'éclosion d'œuvres tout imprégnées de l'esprit chevaleresque, comme le *Moniage Guillaume*, et pour

---

1. Cloetta (*op. cit.*, t. II, p. 183-185) a le tort de prendre au sérieux cette identification de Raoul de Presles et il reproche à M. Lot et à Paulin Paris de ne pas l'avoir admise (!). — Voici le texte : Bibl. nat., fr. 22912 (Raoul de Presles, *La cité de Dieu*), fol. 272^bc^ : « Depuis fut habitée et fermée Paris jusques au lieu que l'en dist *A l'Archet Saint Merry*, ou il appert encores le costé d'une porte. Et *la fu la maison Bernart des Fossés, ou Guillaume d'Orenge fu logié*, quant il desconfit Ysoré qui faisoit siege devant Paris. Ceste porte alloit tout droit sans tourner a la riviere, au lieu que l'en dit les *Planches de Mibra*. Et la avoit un pont de fust qui s'adressoit droit a *Saint-Denis de la Chartre*, et de la tout droit parmi la Cité s'adressoit a l'autre pont que l'en dit *Petit Pont*. Et estoit ce lieu dit a proprement parler les *Planches de Mibras*, car cestoit la moitié du bras de Saine, etc. » (cf. ms. fr. 17, fol. 313^d^).

2. F. de Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris* (1855), p. 257.

Digitized by Google

propager les légendes épiques dans leurs perpétuelles chevauchées sur les routes de leurs commanderies d'Europe ou d'Asie. Cette littérature était pour eux plus qu'un délassement; ils y trouvaient comme en un code, divisé par cycles, les modèles les plus parfaits et les enseignements les plus conformes à l'idéal militaire et moral qu'ils se proposaient d'atteindre. Le nom de « romans de chevalerie » qui a été donné traditionnellement aux versions en prose de nos anciennes chansons de geste (comme celle du *Moniage* au XV^e^ siècle), et que M. Bédier revendique pour ces chansons elles-mêmes[1], en décèle d'ailleurs suffisamment l'inspiration première.

M. Bédier, qui considère à juste titre les auditeurs des chansons de geste, aussi bien que leurs auteurs ou propagateurs, comme des « nomades[2] », suppose que l'épisode d'Isoré fut composé d'abord pour des « pèlerins » assemblés dans l'hospice (*xenodochium*) voisin de la porte Saint-Jacques, qui devint, vers le XIII^e^ siècle, selon Matthieu Paris[3], couvent des Jacobins[4]. La Commanderie de l'Hôpital a pu jouer un rôle analogue, car elle abrita aussi pèlerins et jongleurs.

Ajoutons qu'il exista à Montrouge, depuis le milieu du XIII^e^ siècle, une maison d'Ermites de saint Guillaume[5], dont l'installation en ce lieu paraît bien être en rapport avec la légende du *Moniage Guillaume*. Les Guillelmites (appelés plus tard Blancs-Manteaux) se réclamaient, en effet, autant de saint Guillaume du Désert que de Guillaume IV Fier-à-Bras et des deux célèbres pèlerins de Compostelle, Guillaume IX d'Aquitaine et Guillaume le Grand, ermite de Malaval, mort en 1157, leur véritable fondateur[6].

Observons enfin que près de là se trouvait l'ancien château

1. J. Bédier, *Les légendes épiques*, t. IV, p. 476.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 432-433.
3. *Ibid.*, t. I, p. 353, n. 4.
4. Il ne faut pas le confondre avec l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins qui était situé rue Saint-Denis et ne remonte qu'au XIV^e^ siècle. Cf. H. Bordier, *La confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. I, p. 186 et suiv., t. II, p. 330 et suiv.
5. *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, éd. B. Guérard, t. II, p. 136, n° XLIX. Cf. Arch. nat., S. 5122 (pièce de 1403).
6. Le P. Hélyot, *Dict. des ordres religieux* (Encyclopédie Migne), t. II, col. 431-440; *Acta Sanctor. Boll.*, II febr., p. 433 et suiv. et 472.

Digitized by Google

royal hanté de Vauvert, cédé par saint Louis aux Chartreux[1], dont le nom rappelle le pèlerinage de Vauvert, entre Saint-Gilles et Saint-Guillaume-du-Désert[2], et aussi ce mystérieux Valverde (*Vallis viridis*) d'Espagne où Turpin place Luiserne (*Lucerna*) et *Carcesa*[3].

M. Cloetta estime[4] que l'épisode d'Isoré n'avait primitivement aucun rapport avec Guillaume d'Orange et qu'il n'aurait été introduit que dans la seconde rédaction du *Moniage*, au XII^e siècle. Cette opinion est très vraisemblable, car l'épisode paraît emprunté à des poèmes antérieurs sur Geoffroi Grise-Gonelle ou Alain Barbe-Torte, qui se rattachaient originairement à des souvenirs historiques des invasions allemandes de 946, 959 ou 978, et même du siège de Paris par les Normands en 885-886.

C'est incontestablement la célébrité dont jouit le *Moniage Guillaume* dans la région parisienne, au XII^e siècle, qui amena l'identification de la Tombe-Issoire par les pèlerins, les chevaliers de l'Hôpital et les Guillelmites. Il est en conséquence inexact de dire, comme le fait M. Cloetta[5], qu'il s'agit là d'une « tradition locale », ce qui impliquerait un réel fondement historique; ce n'est à proprement parler qu'une tradition localisée, ce qui n'est pas du tout la même chose, et encore le mot « tradition » devrait-il être remplacé par le mot « légende ». Ces légendes épiques ainsi situées topographiquement ne sauraient en aucune façon être considérées comme génératrices des épopées, puisqu'elles ne sont, au contraire, que des témoins de leur rayonnement. Il faut se garder de prendre le résultat pour la cause; mais il est juste d'observer qu'une légende localisée est souvent comme le feu qui couve sous la cendre, prête à reprendre un nouveau développement au premier souffle.

Ph. LAUER.

1. M. Poëte, *Une vie de Cité, Paris de sa naissance à nos jours*, t. I, p. 269-270; Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II (1724), p. 2.

2. P. Falgairolle, *Hist. civile, religieuse et hospitalière de la ville de Vauvert, du X^e siècle à l'année 1790* (Nevers, 1918), p. 239 et suiv.

3. J. Bédier, *op. cit.*, t. III, p. 155 et suiv.

4. *Op. cit.*, t. II, p. 129.

5. *Op. cit.*, t. II, p. 176.

Digitized by Google

L'ORIGINE DU CHATEAU NEUF
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

(1557)

Philibert de Lorme fut chargé par Henri II en 1556 de bâtir en avant du vieux château de Saint-Germain-en-Laye sur le bord du plateau un second château dominant la Seine. Cette construction, qui était située en face du port du Pecq à côté du logis des bêtes sauvages[1], fut désignée sous le nom de château neuf.

Les divers historiens de Saint-Germain ont avancé que Henri II et Catherine de Médicis, désirant profiter de tous les avantages et agréments offerts par la situation de cette résidence avec son point de vue magnifique sur les environs et la proximité de la rivière dans laquelle ils aimaient à prendre des bains, s'étaient décidés à faire construire une maison de plaisance ainsi qu'une baignerie, mais ces historiens avouaient ne pouvoir déterminer l'emplacement exact de ces bains. Ils ajoutaient que le nouvel édifice, élevé, d'après du Cerceau, en manière de théâtre, était ainsi appelé, soit peut-être en raison du sens étymologique du mot « la maison du point de vue », soit plus vraisemblablement d'après le sens moderne parce que la salle des fêtes ou la cour intérieure étaient destinées à des représentations théâtrales. On indiquait en outre, en se

1. Ce bâtiment élevé par Philibert de Lorme en 1548 se composait de huit loges avec petites cours et une grande. Les travaux avaient été exécutés par Guillaume Guillain, maître des œuvres de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et Jean Laugeois, maçon (De Laborde, *Comptes des Bâtiments*, t. II, p. 303). Parmi les bêtes sauvages entretenues déjà avant cette époque, on remarquait un lion, une once ou chat-tigre et un dromadaire qui furent transportés en 1547 à Paris. Voyez notre mémoire sur *Philibert de Lorme à Paris*, dans *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XLVII, 1920, p. 5 et 6.

Digitized by Google

reportant à la gravure de du Cerceau, que le nouveau château comprenait un simple rez-de-chaussée rectangulaire avec galerie de 14 toises de long sur 5 de large et un pavillon en saillie de chaque côté[1].

MM. G. Houdard[2] et L. de la Tourrasse signalent aussi en s'appuyant sur les Comptes des Bâtiments les dépenses faites à Saint-Germain de 1556 à 1578, mais il est impossible, par suite des diverses réparations exécutées pendant les mêmes années aux deux châteaux, de discerner les dépenses concernant uniquement le château neuf.

Il convient donc aujourd'hui de remettre au point toutes ces assertions plus ou moins inexactes en nous appuyant sur un nouveau document authentique que j'ai eu la bonne fortune de retrouver, le texte du marché original est passé le 11 février 1557 (n. st.) par Philibert de Lorme avec les maîtres maçons Jehan Chalveau[3] et Jehan François[4] pour la construction du château neuf. Ces entrepreneurs s'engageaient à édifier « *de neuf* » le plus rapidement possible dans le parc de Saint-Germain près du logis des bêtes sauvages un grand corps d'hôtel de 18 toises, 2 pieds de long, soit environ $35^{m}64$ dans œuvre, comprenant une salle de 8 toises 2 pieds de long ou $16^{m}24$, et non 14 toises comme on l'a avancé à tort, avec une chapelle au bout, de 4 toises 1 pied de long, $8^{m}005$, et à l'autre extrémité une chambre de même dimension.

Le corps principal de logis devait être flanqué aux angles, non de 2, mais de 4 pavillons de 8 toises chacun, $15^{m}60$ murs compris, sur 4 toises 1 pied de long, $8^{m}12$, l'un d'eux réservé

1. Voyez L. de la Tourrasse, *le Château neuf de Saint-Germain-en-Laye*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, n° de février 1924, p. 70 et 71.

2. G. Houdard, *les Châteaux royaux de Saint-Germain-en-Laye*, t. II, p. 19, 21 à 25 et 27.

3. Jehan Chalveau fut l'un des entrepreneurs de la construction du château d'Anet où il habitait en 1549. Voyez notre étude sur *Anet*, dans *Bulletin de la Soc. de l'hist. de l'Art français*, 1924, p. 17. — Nous le retrouvons en 1557 à Saint-Germain travaillant avec Jehan François aux nouvelles galeries du château, en 1562-1563 aux terrasses du même château sous les ordres du Primatice. *Comptes des Bâtiments*, t. II, p. 103 et 196.

4. Jehan François est qualifié en 1550 de maçon demeurant à Melun; en 1555 et 1556, il travaille au château de Boulogne, puis à partir de 1556 nous voyons qu'il est employé comme maître maçon à Saint-Germain-en-Laye (*Comptes des Bâtiments*, t. I, p. 211, 245, 255, 286, 323, 374; t. II, p. 32, 53, 68, 97, 117, 127 et 196).

Digitized by Google

à l'aménagement d'étuves, baigneries et cabinet, c'est la fameuse baignerie que l'on n'avait pu situer exactement jusqu'ici et que l'on plaçait naïvement sur les bords de la Seine. Les trois autres pavillons comprenaient chacun une chambre de 25 pieds carrés, une garde-robe de 18 pieds de long sur 16 de large dans œuvre, $5^m83 \times 5^m18$, ainsi qu'un couloir à côté avec escalier à vis au bout.

Derrière et à la suite du château était prévue une grande cour de 16 toises de côté, 31^m18, en forme de théâtre avec quatre grands demi-ronds ou demi-lunes formant saillies en dehors du rectangle de la cour.

Pénétrons encore plus avant dans les détails de la construction puisque notre marché nous en offre la facilité.

Tous les murs étaient prévus de 4 pieds d'épaisseur, 1^m299, en fondations jusqu'au niveau du sol et de 3 pieds, soit 0^m97, à la base, et au-dessus de 2 pieds et demi ou 0^m785 environ, maçonnerie en blocs de pierres à chaux et à sable, enduits de plâtre à l'intérieur et crépis à la chaux en dehors, les murs de refend ou de séparation intérieure élevés de la même façon, mais seulement de 2 pieds d'épaisseur, 0^m65, et les cloisons du couloir et des escaliers de 18 pouces ou 0^m488.

Les étuves, baigneries et cabinet secret ou privé voûtés en pierres de taille, l'aire des étuves prévue en pierre de taille de Ferrot, supportée par de petits piliers de briques, le pavement et la clôture des bains en pierre de liais de la carrière Notre-Dame-des-Champs.

Les tuyaux, manteaux et jambages des cheminées du grand corps d'hôtel et des pavillons maçonnés en briques, lesdits manteaux et jambages en pierres de taille, disposés et ornés suivant les instructions de l'abbé d'Ivry.

Le même marché comprenait la maçonnerie des aires, planchers et lambris des galetas du corps d'hôtel et des pavillons ainsi que le pavage des aires en petits carreaux de terre cuite, les marches et paliers des escaliers en pierre de taille.

Enfin, il était convenu d'entourer la cour aménagée en forme de théâtre de murs de 4 pieds d'épaisseur en fondations (1^m30), et de 3 pieds au-dessus (0^m975), en disposant les encoignures, chaînes et autres ouvrages de pierres de taille suivant les instructions de l'abbé d'Ivry.

L'entreprise de tous ces travaux était confiée à Jehan Chalveau et à Jehan François, maîtres maçons, avec recommanda-

Digitized by Google

Æ DIFICIVM NOVVM IN ANTERIORE PARTE THEATRI

LE LOGIS NEVF DV DEVANT DV THEATRE

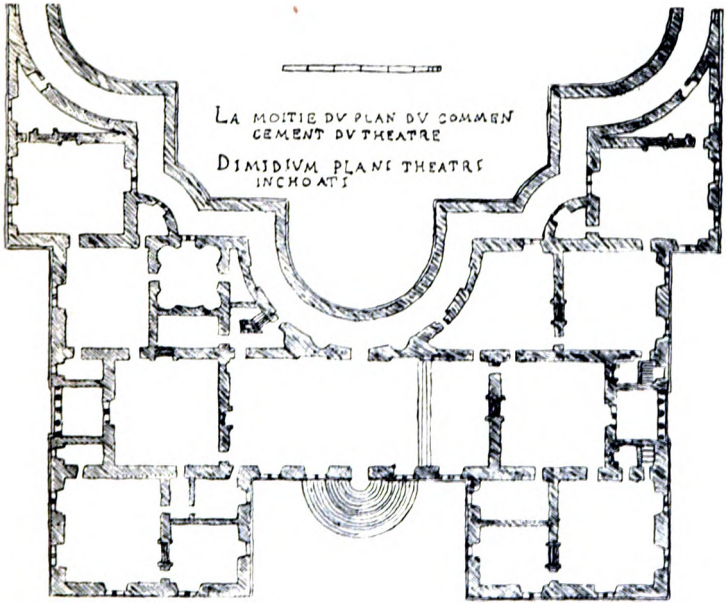

Digitized by Google

Digitized by Google

tion de les terminer le plus rapidement possible, au prix de 4 livres 5 s. t. par toise à régler à dire d'experts.

La construction du château neuf devait être assez avancée en 1559 lors de la disgrâce de Philibert de Lorme et le grand architecte paraissait déjà à cette époque très satisfait de son œuvre : « A Saint-Germain-en-Laye, dit-il, s'ilz eussent eu patience que j'eusse faict achever le bastiment neuf que j'ay commencé auprès des logis des bestes, je suys asseuré qu'aujourd'huy l'on n'eust veu le semblable ne plus admyrable, tant pour les portiques, vestibule, théâtre, estuves, baignières, comme le logis...[1]. » Nous ne pouvons malheureusement être fixés d'une façon précise sur le degré d'exécution en juillet 1559 des travaux en cours, car, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les mentions trop sommaires des Comptes des Bâtiments ne permettent pas de suivre les divers états d'avancement de la construction du château neuf.

Cependant le plan dressé par du Cerceau en 1576 indique que les bâtiments prévus à notre devis furent complètement achevés sous François II et Charles IX. On y distingue parfaitement le grand corps de logis flanqué des quatre pavillons ainsi que la cour intérieure entourée de quelques petites constructions ajoutées sans doute par le Primatice. La disposition de cette cour destinée à servir de théâtre est d'ailleurs assez curieuse, elle affecte la forme d'une rosace résultant du développement d'un rectangle dont une partie des côtés présente en saillies des demi-ronds on demi-lunes indiqués dans notre marché. Une galerie circulaire régnait autour. De cette galerie, de la grande salle et des fenêtres du nouveau château ou pouvait assister aux représentations qui se donnaient dans la cour, suivant l'usage de l'époque. En effet au XVI^e^ siècle, quand les spectacles ne se tenaient pas dans les salles comme à l'hôtel de Bourgogne ou au Petit-Bourbon, les cours des collèges ou des châteaux devinrent des lieux de réunions théâtrales, c'est ainsi qu'en 1552 on joua au collège de Boncourt la *Cléopâtre* de Jodelle; la scène était au fond de la cour adossée au mur et le roi Henri II regardait d'une fenêtre qui lui servait de loge.

N'est-il pas intéressant de constater que la cour du château

1. *Mémoire justificatif de Philibert de Lorme*, publié par A. Berty (*Les grands architectes de la Renaissance*, 1860, p. 55).

Digitized by Google

neuf de Saint-Germain parait être la première construite spécialement pour une destination de ce genre.

En outre, Philibert de Lorme méditait des projets grandioses qui devaient dans l'avenir donner plus d'ampleur à cette nouvelle résidence royale, il avait prévu une grande galerie fermée allant du pont du vieux château du côté du parc jusqu'au château neuf[1] ainsi que de grandes terrasses et jardins descendant du sommet du coteau jusqu'à la rivière en face du port du Pecq. Une très belle estampe de 1614, gravée par Michel Lasne d'après le dessin de Francini nous a conservé une vue d'ensemble du château avec toutes ses dépendances, ses terrasses et jardins formant une admirable perspective. Malheureusement, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, la résidence du château neuf fut peu à peu abandonnée par le roi, qui fit désormais son principal séjour à Versailles; par suite celle-ci tomba dans un certain délabrement. Les terrasses, reposant sur d'anciennes carrières s'effondrèrent en partie, le premier éboulement eut lieu en 1660 et la ruine s'accentua par le défaut complet d'entretien.

Enfin, Louis XVI ayant laissé le château neuf par brevet du 18 janvier 1777 à son frère, le comte d'Artois, avec un forfait de 600,000 livres pour le réparer, ce dernier, en vue de remplacer l'édifice par un autre plus conforme au goût de l'époque, le fit démolir de 1777 à 1782; la Révolution rasa ensuite ce qui restait encore debout, vendit les matériaux et sur l'emplacement de l'ancien palais s'éleva tout un quartier nommé aujourd'hui de Médicis.

Telle fut l'origine du superbe château neuf de Saint-Germain qui, transformé par Henri IV à partir de 1594, devint une des merveilles du monde, comme l'on disait alors, un palais somptueux, bien plus imposant que le vieux château que l'on voit encore aujourd'hui. Six étages de jardins, galeries et terrasses, qui rappelaient jusqu'à un certain point les jardins suspendus de Babylone, descendaient jusqu'au bas du coteau dans l'intérieur duquel d'anciennes carrières avaient été ingénieusement aménagées en une série de grottes curieuses qui furent une des grandes attractions du lieu.

---

1. Philibert de Lorme, *Architecture, Nouv. Inv. pour bien bastir*, réimpression, éd. Nizet, p. 304.

Digitized by Google

Ces étages successifs de terrasses, reliées entre elles par des escaliers monumentaux et des rampes d'accès assez douces, modéraient en quelque sorte la pente escarpée de la colline, formant ainsi les plans divers et harmonieux d'une grande perspective couronnée au fond par le logis du roi et le théâtre dont Philibert de Lorme avait conçu les dispositions primitives.

Maurice Roy.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

11 février 1557 (n. st.). — Ensuivent les ouvrages de maçonnerie et taille qu'il convient de faire de neuf pour le Roy, n. sgr., dedans le parc de son chasteau de Sainct Germain en Laye près le logis des bestes sauvages, pour faire et édiffier de neuf un grand corps d'ostel de dix huict toises deux piez de long ou environ sur quatre toises ung pied de large par dedans euvre qui sera aplicqué a une salle de huict toises deux piez de long, une autre chambre de quatre toises ung pied de long a l'un des boutz de lad. salle et *une chapelle a l'autre bout de lad. salle* aussi de quatre toises ung pied de long. *Et quatre pavillons aux quatre coings* dud. grand corps d'ostel, chacun de huict toises de long ou environ, comprins les espoisses des murs, sur quatre toises ung pied de large dedans euvre, dont l'un d'iceulx sera aplicqué a estuves, baigneries et cabinet pour lesd. estuves, et les troys autres seront aplicquez chacun a une chambre de vingt cinq piez en carré et une garde-robe de dix huict piez de long sur seize piez de large dedans euvre, et une allée a costé de lad. garde-robbe et une viz au bout de lad. allée, et a costé dud. grand corps d'ostel et pavillons *une grande court de seize toises en carré en forme d'un téatre* en laquelle y aura *quatre grands demys Ronds* a l'endroict des quatre pans carrez d'icelle en saillye hors la quadrature desd. pans carrez, et tout ainsi qu'il sera advisé et ordonné par Monsieur l'abbé d'Ivry, architecte du Roy et commissaire de ses bastimens ainsi que cy après est déclaré et en la manière qui s'ensuit :

Et premièrement fault faire tous les murs au pourtour dud. grand corps d'ostel et desd. quatre pavillons, fondez deuement, maçonnez de bloc, chaulx et sable, de quatre piez d'espoisseur en fondacion jusques a la haulteur et ayre des terres et au dessus de lad. fondacion jusques a la haulteur de l'embassement de troys piez d'espoisseur et depuys les embassemens en amont de deux piez et demy d'espoisseur, le tout maçonné de bloc, chaulx et sable, enduictz de plastre par dedans euvre et crespiz de chaulx et sable par dehors

Digitized by Google

euvre, et en iceulx pans de murs faire et ériger les huisseries, croisées, demyes croisées, corniches et arquitraves, jambes soubz poultres, encoigneures et embassemens de pierre de taille, si bon semble aud. Sieur d'Ivry, lesquelz seront de telle pierre, façon et ordonnance qu'il sera par luy advisé et ordonné.

Item fault faire les murs estroyez pour séparer lad. salle, antichambre et chapelle, et pour séparer lesd. chambres et garde-robbe et lesd. estuves et baigneries, lesquelz murs seront de deux piez d'espoisseur, et pareillement faire les autres murs pour les séparacions des allées et clostures des viz et chacun de dix huict poulces d'espoisseur, le tout maçonné de bloc, chaulx et sable, enduictz de plastre tant d'un costé que d'autre, et y ériger les huisseries qu'il apartiendra, lesquelles seront de pierre de taille où et ainsi qu'il sera ordonné par led. Sieur d'Ivry.

Item fault faire les voultes au dessus desd. estuves, baigneries et secret desd. estuves, lesquelles voultes seront de bloc, chaulx et sable, ou de pierre de taille aussi, ainsi qu'il sera advisé et ordonné par led. Sieur abbé d'Ivry, et faire l'ayre desd. estuves de pierre de taille de Ferrot, assis et porté sur petis pilliers maçonnez de bricque, chaulx et sable, et faire le pavement et closture desd. baigneries de pierre de taille de lyaiz de la carrière de Nostre Dame des Champs lez Paris, assis scyment ainsi qu'il appartient.

Item fault faire tous les tuyaux, manteaux, faulx manteaux et jambages de toutes les cheminées dud. grand corps d'ostel et pavillons, maçonnez de bricque, chaulx et sable, et faire les manteaux et jambages de pierre de taille qui seront ordonnez par led. Sieur abbé d'Ivry des façons, ordonnance et enrichissemens qui seront par luy advisez et ordonnez.

Item fault faire la maçonnerie des ayres, planchers et lambruys des galtas dud. corps d'ostel et pavillons (et des marches et coquille desd. quatre[1]), le tout maçonné de plastre, et sur lesd. planchers et ayres paver de petit carreau de terre cuytte assis a mortier de chaulx et sable, et les marches et palliers des viz de pierre de taille, si bon semble aud. Sieur d'Ivry. Item fault faire les murs au pourtour de lad. court en forme de téatre fondez deuement, maçonnez de bloc, chaulx et sable de quatre piez d'espoisseur en fondacion jusques a la haulteur de l'ayre des terres, et au dessus de lad. ayre desd. terres de troys piez d'espoisseur, aussi maçonnez de bloc, chaulx et sable, et en iceulx murs faire les encoigneures, chesnes et autres ouvrages de pierre de taille, des façons, ordonnances et ainsi qu'il sera advisé et ordonné par led. Sieur d'Ivry.

Jehan Chalveau et Jehan Françoys, maitres maçons, confessent

1. Les mots entre parenthèses sont barrés sur la minute.

Digitized by Google

avoir faict marché et convenu avec noble homme maître Philbert de Lorme, abbé d'Ivry, conseiller aumosnier ordinaire et architecte du Roy, n. s., commissaire ordonné et député par le Roy, nd. s., sur le faict de ses bastimens et édifices, a ce present et en la présence aussi de Maitre Pierre des Hostelz, commis par le Roy au contrerolle de sesd. bastimens et édifices, de faire et parfaire bien et deument au dict d'ouvriers et gens a ce congnoissans pour le Roy, nd. s., les ouvrages de maçonnerie et taille contenuz et déclarez au deviz cy devant escript qu'il convient faire de neuf pour le Roy, nd. s., dedans le parc de son chasteau de Sainct Germain en Laye joignant le logis des bestes saulvages pour faire et édifier les corps d'ostel, pavillon et court spécifiez et déclarez par led. deviz cy devant escript. Et pour ce faire seront tenuz lesd. Chalveau et Francoys quérir, fournir et livrer a leur despens bloc, moillon, chaulx, sable, plastre, brique, carreau de terre cuytte, pierre de taille, eschauffaulx, chasbles, engins, charriages et voictures, paines d'ouvriers et aydes et toutes autres choses a ce nécessaires pour le faict de la maçonnerie seullement, rendre place necte et faire mener les gravoys aux champs. Ce marché faict moyennant et parmy quatre livres cinq solz t. pour chacune toise de tous et chacuns les ouvrages de maçonnerie devant déclarez des espoisses et matières dessusd. qui seront toisez et mesurez par gens a ce congnoissans ainsi que l'on a acoustumé toiser semblables ouvrages, fors et excepté tous et chacuns lesd. ouvrages de pierre de taille et taille d'icelle, tant plains que enrichiz qui seront ordonnez par led. Sieur abbé d'Ivry estre faict en tous lesd. ouvrages de telles façons et ordonnances qui seront par luy ordonnez, lesquelz seront prisez et estimez au dict d'ouvriers et gens a ce congnoissans, lesquelz pris seront payez ausd. Chalveau et Françoys par le trésorier desd. bastimens au feur et ainsi qu'ilz feront lesd. ouvrages, esquelz ilz seront tenuz et promectent besongner sans discontinuer en la plus grande dilligence que faire se pourra jusques a perfection d'iceulx. Et le tout rendre faict et parfaict le plus tost que faire se pourra... Prom., ren., obl. eux mesmes lesd. Chalveau et Françoys, chacun pour le tout, sans division ne discucion comme pour les propres besongnes et affaires du Roy corps et biens ...

Faict et passé multiple le jeudi unzième jour de février l'an Mil cinq Cens Cinquante six.

Delorme
de la Vigne G. Payen.

Digitized by Google

LES
FRAIS DU PROCÈS ET DE L'EXÉCUTION
DE
JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS
DÉCAPITÉ AUX HALLES EN 1477

Le lundi 4 août 1477 fut pour les Parisiens un jour d'émotions fortes. Dans la matinée, l'arrêt condamnant à mort Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, l'un des plus grands seigneurs du royaume, déclaré « crimineulx de lese-majesté », fut prononcé au Palais, « les huys ouverts », par Pierre Doriole, chancelier de France. Puis, le greffier criminel du Parlement s'étant rendu à la Bastille Saint-Antoine pour y quérir le prisonnier, celui-ci fut conduit, morne et amaigri, sur un cheval drapé de noir, au lieu de son supplice. Dans les greniers de la halle au poisson, nettoyés et arrosés de vinaigre pour la circonstance et d'où l'on avait chassé tant bien que mal l'odeur de la marée en y brûlant des bourrées de genièvre, toute une assemblée de hauts seigneurs de justice l'attendait. Là, dans une pièce isolée, Nemours se confessa, tandis que messieurs du Parlement et les officiers du roi se rafraîchissaient en buvant vin blanc et poiré, tant la chaleur de cet après-midi d'août était accablante. S'étant mis en règle avec Dieu, le duc eut à cœur aussi de décharger pleinement sa conscience vis-à-vis des hommes en précisant certains points obscurs de son interrogatoire. Enfin, après avoir exprimé brièvement quelques suprêmes désirs, il franchit la galerie provisoire jetée entre le grenier de la halle au poisson et le pilori et vint s'agenouiller sur l'échafaud. Quelques instants plus tard, sa tête, tranchée à la volée par le bourreau, roulait sur la plateforme. Il était environ trois heures après midi.

Les détails de ce drame sanglant, dont l'imagination popu-

Digitized by Google

laire est restée longtemps frappée, sont connus. Quant au procès lui-même, il a été, voici trente-cinq ans, minutieusement reconstitué par B. de Mandrot d'après le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève qui contient le texte des réponses faites aux commissaires par l'accusé et les témoins[1]. Le document imprimé plus loin a cependant échappé à l'excellent historien qui, s'il l'eût connu, n'eût pas manqué d'en tirer parti.

C'est un extrait, et même (le plus souvent, semble-t-il) une reproduction intégrale d'un compte du receveur général des finances sur et deça les rivières de Seine et d'Yonne, sur la caisse de qui avaient été assignées diverses dépenses du procès et aussi de l'exécution et de la sépulture du duc de Nemours.

La première partie de ce document fait repasser devant nos yeux la plupart des personnages, accusés, témoins, gens de justice, serviteurs et agents du roi et des grands seigneurs, qui ont figuré dans ce procès célèbre. Elle donne en outre quelques renseignements particuliers sur l'aménagement, à la Bastille, de la pièce affectée au prisonnier, de la cage nattée où il couchait et aussi de la chambre de torture où ses co-accusés, et lui-même peut-être, passèrent de durs moments.

La dernière partie nous permet d'imaginer, avec une précision digne d'inspirer un peintre d'histoire ou un cinéiste, ce que dut être, à travers les étroites et tortueuses rues de la capitale, des Halles aux Cordeliers par le Pont-au-Change, le cortège funèbre du supplicié.

Tout d'abord un vicaire et les chapelains des Saints-Innocents (paroisse sur le territoire de laquelle se trouvait le pilori des Halles) « levèrent » le corps « de terre » et récitèrent sur lui les rituelles prières des morts. Puis deux religieuses de l'hôpital Sainte-Catherine l'ensevelirent dans un simple coffre de bois après l'avoir revêtu, selon sa volonté, de l'habit de saint François, et le cortège se forma. En tête venait un religieux portant la croix; derrière, six autres religieux portaient la bière à bras sur trois bâtons; huit tenaient, les uns le poële, les autres des cierges. Venaient ensuite quarante religieux

1. B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours* (*Rev. hist.*, t. XLIII et XLIV, 1890). Parmi les contemporains qui ont relaté avec quelque détail l'exécution de Nemours aux Halles, il faut citer surtout l'auteur de la *Chronique scandaleuse* (Jean de Roye, *Journal*, éd. Mandrot, t. II, p. 56).

Digitized by Google

munis de torches. Ainsi la troupe silencieuse parvint à l'église du couvent des Cordeliers, où elle fut reçue avec la dignité due à la mort et où furent rendus au défunt les honneurs funèbres.

Comme le connétable de Saint-Pol, exécuté en la Place de Grève moins de deux ans auparavant, Nemours avait désiré que son corps fût déposé provisoirement aux Cordeliers, pour être transporté plus tard, quand ses enfants seraient en âge de veiller à l'exécution des dernières volontés de leur père, dans l'une des églises qu'il avait enrichies par ses fondations. B. de Mandrot ne dit pas et nous ignorons comme lui si cette volonté suprême de Jacques d'Armagnac fut, ou non, exécutée.

Ch. SAMARAN.

La declaration des personnes auxquelles et pour les causes contenues cy apres M. Pierre de Lailly, receveur general des finances sur et deça les rivieres de Seine et Yonne[1], *a payé de l'ordonnance de mons. le Chancellier de France et autres commissaires deputez a faire le procez du duc de Nemours et d'aucuns de ses gens et officiers qui ont esté prisonniers en la Bastille S. Antoine à Paris.*

Extrait du 4e compte de Pierre de Lailly pour l'année finie en septembre 1477.

1. — M. Jehan Colletier, examinateur au Chastellet, c ll. a luy taxées par mess. les commissaires, sçavoir mons. le chancellier d'Oriolle, chevalier, seigneur de Loiré en Aulnis, mess. Jehan Le Boulanger, chevalier, premier president au Parlement, Loys de Graville, seigneur de Montagu, et mons. Bonfille de Juge, chevalier, vice roy de Rousillon, commissaires ordonnez à faire le procez du duc de Nemours et d'aucuns de ses officiers, pour un voyage par luy fait de l'ordonnance des dits commissaires es mois d'octobre et novembre 76[2] au pays de Rouergue par devers Mons. Guillaume de

1. Pierre de Lailly, notaire et secrétaire du roi, était receveur général des finances sur et deçà les rivières de Seine et d'Yonne depuis 1473. Du Fourny nous a conservé (Bibl. nat., Fr. 32511) des extraits abondants de quelques-uns des comptes qu'il a tenus en cette qualité : 1473-1474 (premier compte), 1474-1475 (deuxième), 1475-1476 (troisième), 1476-1477 (quatrième; ce sont les extraits qui sont publiés ici), 1478-1479 (sixième et dernier). Voir la signature de Pierre de Lailly au bas d'une pièce du 14 octobre 1473 (Bibl. nat., Pièces orig. 620). D'après une note généalogique puisée à la même source, Pierre de Lailly mourut en 1482 et fut enterré aux Saints-Innocents.

2. La commission chargée d'enquêter sur les agissements du duc de

Digitized by Google

Bresons[1], chevalier, seigneur du dit lieu, pour avec m. Jehan Baudry, conseiller en la cour[2], faire certaines informations touchant les crimes commis et perpetrez par ledit duc et amener certaines personnes dudit pays pour estre examinez.

2. — Loys de Lussault, escuyer, seigneur de Villaret[3], pour ses despens a Paris durant le temps qu'il y a esté detenu par les dits commissaires pour porter tesmoignage de verité audit procez, XLVIII l. II s. II d.

3. — Simon Rose, sergent à cheval au Chastelet[4], pour un voyage a Troyes, Provins, Nogent-sur-Seine, assigner et adjourner a comparoir en personne par devant les dits commissaires Guillaume de Corguilleray, prevost des mareschaux[5], et David Coleton(?), son lieutenant[6], leur faire apporter le procez de feu Miquelet de Bucy[7], ladre, qui avoit esté pendu; item avoir esté prendre un nommé Pierre Saillart, demeurant à Pons-sur-Seine, et un nommé Jaspart, demeurant à Clamecy[8], lequel estoit neveu et avoit esté page dudit Miquelet, pour estre interrogez sur ledit procez; item avoir adjourné en personne Jehan de Dye, escuyer, messire Jehan des Prez et autres pour venir tesmoignez audit procez et pour un autre voyage a Soissons pour prendre un prisonnier et le mener devers les dicts commissaires, LII ll. IX s. II d.

Nemours avait été nommée le 22 septembre 1476 (Mandrot, dans *Rev. hist.*, t. XLIV, p. 281, n. 1).

1. Guillaume de Bresons, gentilhomme au service de Jacques d'Armagnac, avait été son gouverneur du Carladais. Le duc s'était servi de lui en 1465, à l'époque du Bien public, pour se disculper auprès du roi d'avoir voulu livrer le Roussillon au comte Jean V d'Armagnac, son cousin (Mandrot, *loc. cit.*, p. 242, n. 1; cf. aussi p. 243 et 255).

2. Membre de la commission nommée en septembre 1476 (*Ibid.*, p. 281, n. 1). Cf. art. 13.

3. Agent de Jacques d'Armagnac; déposa en 1477. B. de Mandrot a résumé son témoignage (*Ibid.*, p. 245-247 et *passim*). Cf. art. 7 et 30.

4. Cf. art. 27 et 28.

5. Sur le rôle de Corguilleray dans l'affaire, voyez Mandrot, *loc. cit.*, p. 267, n. 1. J. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 260, n. 2) a donné une notice sur ce personnage.

6. Ou Colesson. Il fut lui-même arrêté et interrogé au cours du procès criminel (Mandrot, *loc. cit.*, p. 267, n. 1).

7. Miquelot (ou Miquelet) Fauvel, dit de Bucy, archer, soupçonné de ladrerie, était venu en 1474 à Carlat apporter au duc une lettre du connétable de Saint-Pol. Nemours lui donna la garde de la garenne de Pont-sur-Seine, près Nogent, et la capitainerie de la même place. Arrêté et interrogé, il fut exécuté à Provins le 29 juin 1476 (Mandrot, *loc. cit.*, p. 265 et 266).

8. Plus loin (article 50) le même personnage est nommé Jaspart de Noviant, de Clamecy.

Digitized by Google

4. — Phelipes Bailly, chevaucheur de l'escurie du roy, pour un voyage au mois d'octobre 76 a Tours devers le roy luy porter lettres desdits commissaires sur ledit procez, VI ll. VIII s. IIII d. en 4 escus d'or.

5. — Pierre Vayre[1] pour un voyage en novembre 76 à Montluçon amener par devers lesdits commissaires un nommé Perdriac, poursuivant d'armes dudit duc de Nemours[2], XXV ll. X s.

6. — M. Jehan de la Baume[3], notaire au Chastelet, sur ses vacations comme greffier au fait dudit procez, L ll.

7. — Loys de Lussault, seigneur de Villaret, pour ses despens et de ses chevaux, XXXII ll. I s. VIII d.

8. — Perdriac, poursuivant d'armes dudit duc de Nemours, pour ses depens et de son cheval a Paris, ou il a esté amené et detenu prisonnier pour porter tesmoignage sur aucunes matieres secretes touchant ledit procez, XV ll.

9. — Estienne Jacques, messager, pour porter lettres closes de par le roy et les dits commissaires au mois de novembre 76 a Thierry de Lenoncourt, bailly de Vitry[4], touchant ledit procez, LXX s.

10. — Jacques Hemon, verrier à Paris, pour 3 panneaux de verre blanc mis en la Chambre de la question[5] à la Bastille S. Anthoine, XLV s.

11. — Charlot Barbu[6] pour ses despens à Paris, ou il a esté amené et detenu pour porter tesmoignage, X ll.

12. — Pierre de Gruer pour 2 voyages devers le roy luy porter lettres et les depositions d'aucunes personnes, XX ll.

13. — M. Jehan Baudry, conseiller au Parlement, pour un voyage

---

1. Cf. art. 20 et 35.

2. Il s'agit d'Antoine Gomot, dit Perdriac (Pardiac, nom d'une des seigneuries gasconnes du duc de Nemours). Cf. art. 8 et 40 et Mandrot, *loc. cit.*, p. 287.

3. Il s'agit de Jean de la Benne dont le nom est correctement écrit à l'article 49, où il est qualifié notaire au Châtelet et greffier commis au procès (Mandrot, *loc. cit.*, p. 281).

4. Thierry de Lenoncourt, sur qui Vaesen a donné une notice (*Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 296, n. 1), fut l'un des bénéficiaires des libéralités que fit Louis XI sur les biens confisqués du duc de Nemours (Mandrot, *loc. cit.*, p. 309).

5. Les procès-verbaux du greffier criminel Hugues Alligret, qui mentionnent tout au long les tortures qui furent infligées au seigneur de Pompignac, sont absolument muets sur le compte du duc de Nemours. Il n'y a donc pas lieu de croire qu'il ait été « gehenné » (Mandrot, *loc. cit.*, p. 282, n. 2). A l'article 57 du compte, il est encore parlé de la chambre de la question.

6. Charlot Barbu déposa en effet en 1476. B. de Mandrot (*loc. cit.*, p. 249-250) a résumé son témoignage.

Digitized by Google

en octobre et novembre 76 es pays de Rouergue et Carladez pour y faire certaines informations et fait amener certains prisonniers.

14. — Mess. Regnault de Tournemire[1], chevalier, seigneur de Chambon, pour ses despens a Paris ou il a esté mandé touchant ledit procez, xx escus d'or xxxii l. i s. viii d.

15. — Jehan Pavye[2] pour 5 voyages devers le roy en Anjou comme en Touraine luy porter lettres et les depositions de certains tesmoins, xxx ll.

16. — Mess. Nicolle Lefevre[3], prestre, pour ses despens a Paris ou il a esté mandé, vi ll.

17. — Marguerite La Broüe, femme de mess. Pierre des Cordes[4], chevalier, pour ses despens a Paris ou elle a esté longuement, xx ll.

18. — Jehan Loysel, sergent a verge au Chastelet, pour luy et ses compaignons qui ont esté occupez a la Bastille touchant ledit procez, vi ll. x s.

19. — Mess. Nicolle Lefevre, prestre, pour les despens d'aucunes personnes que les commissaires l'envoyerent querir a Rouen pour estre examinez, iiii ll. xvi s. iii d.

20. — Pierre Vayre pour un voyage en novembre et decembre 76 porter lettres du roy et des commissaires aux president et gens de la cour du Parlement et avoir amené deux personnes prisonnieres, xx ll.

21. — Jehan Marchant, demeurant a Paris, pour 34 toises de nates employez a natter a l'entour de la Chambre en laquelle estoit ledit duc de Nemours et pour 29 aunes et demies de drap bureau pour estendre a l'entour de la cage[5] par dedans ou couche ledit duc, a viii s. ix d. l'aune, xxvi ll. vii d.

22. — Mess. Pierre de la Fons, prestre, pour aucunes besongnes secretes ou il a vacqué, iiii ll. xvi s.

23. — Fr. Gerault Brun, dit Merault, cordelier, pour semblables, lxiiii s. en escu (?).

---

1. Regnault (ailleurs Rigault) de Tournemire, personnage sur lequel nous ne savons rien, est cité à deux autres reprises (art. 34 et 48).

2. Cf. art. 45.

3. Cf. art. 47.

4. Il s'agit vraisemblablement de la femme de Pierre de Tordes (et non des Cordes), lieutenant du bailli d'Aurillac. Les La Broue étaient une famille d'Aurillac. Jean de la Broue était à cette époque président des consuls de cette ville (Mandrot, *loc. cit.*, p. 270; cf. Saige et de Dienne, *Documents historiques sur la vicomté de Carlat*, t. II, p. ccxciv, ccxcvii, etc.).

5. A la Bastille, comme auparavant au château de Pierre-Scise, Nemours fut en effet enfermé dans une cage (Mandrot, *loc. cit.*, p. 279, 283, 289). D'après le texte du présent article, on est tenté de penser qu'on ne mettait le prisonnier en cage que la nuit.

Digitized by Google

24. — Jehan Leclerc et Henry Motois, huissiers du Parlement a Bordeaux, et autres sergens pour avoir amené certain prisonnier de Bordeaux, xxv ll.

25. — Antoine Alemant pour sa despense et de xi archers qui ont amené certains prisonniers de Rouergue, xxii ll.

26. — Antoine Gomot, dit Perdriac, poursuivant dessus nommé, pour sa despense a Paris ou il est detenu touchant ledit procez, vii ll. x s.

27. — Simon Rose, sergent a cheval, pour un voyage en decembre 76 au pays de Rouergue querir certains prisonniers et les amener devers les dits commissaires, xx ll.

28. — M. Pierre Plaguanaud[1] pour aller avec le dit Rose en Rouergue faire certaines enquestes secretes et amener certains prisonniers, xxx ll.

29. — Antoine de Vaux pour avoir esté en decembre 76 au pays de Quercy querir certains prisonniers et les amener par devers les dits commissaires, xx ll.

30. — Loys de Lussault, escuyer dessus nommé, outre ce qu'il a eu cy devant, xvi ll. x d.

31. — Jehan de S. Lubin, lieutenant du capitaine du Bois de Vincennes[2], pour la despense qu'il a faite chaque jour a la garde de certains prisonniers detenus audit lieu, xxx ll.

32. — Yvon Ruelle, geolier des prisons de Thiron[3] a Paris, pour la despense de Loys de Posoux, prisonnier es dites prisons, xv ll.

33. — M. Loys Toustain[4], conseiller me des comptes, pour un voyage en decembre 76 pour faire diligence de trouver et amener par devers les dits commissaires certaines personnes pour estre interrogez.

34. — Mess. Rigault de Tournemire, chevalier, seigneur de Chambon, pour ses despens en cette ville ou il est detenu, xxv ll.

35. — Pierre Vaire et Charlot Barbu pour un voyage fait en decembre 76 pour amener un nommé Domingo, serviteur dudit de Nemours, l ll.

---

1. Pierre Plaguanaud avait été gouverneur de Carlat et de Murat et il fut plus tard procureur du roi en la sénéchaussée de Quercy. Il fut cité comme témoin à charge au procès de Nemours (Mandrot, *loc. cit.*, p. 255 et n. 2).

2. Cf. art. 43 et 56.

3. La rue Tiron existe encore entre les rues François-Miron et de Rivoli. Les prisons dont il est question ici sont mentionnées dans un texte du milieu du xve siècle (abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, p. 370).

4. Sur Louis Toustain, voir quelques renseignements au t. III, p. 103, n. 1, de l'édition des *Lettres de Louis XI*.

Digitized by Google

36. — Mess. Guillaume de Bresons, chevalier, pour ses despens en cette ville de Paris ou il est detenu, L ll.

37. — M. Eustache de Sansac[1] pour la despense de plusieurs prisonniers qu'il avoit en garde de par le roy et les dits commissaires au Chastel du Louvre touchant ledit procez, LX ll.

38. — M. Thomas Troussel, penancier de l'evesque de Paris, pour la despense de Fr. Guy Brianson[2], religieux Cordelier, detenu prisonnier es prisons de mons. de Paris pour les causes qui touchent audit procez du 18 dec. 76 au fur de v s. par jour, VII ll. x s.

39. — Touraine, herault, pour un voyage en decembre 76 a Tours porter lettres au roy desdits commissaires touchant ledit procez.

40. — Perdriac, poursuivant, pour sa despense a Paris ou il est detenu outre ce qu'il a eu, VIII ll. x s.

41. — Regnault Tuchet[3], geolier des prisons du Chastelet, pour la despense de Jehan Pierre, nagueres fourrier de mons. de Nemours, et Jehan de la Roque[4], prisonnier audit lieu, durant 25 jours entiers de l'ordonnance des dits commissaires, a v s. par jour, XII ll. v s.

42. — M. Jehan Colletier, examinateur au Chastelet, pour la despense de Fr. Guy Brianson, cordelier, qu'il a tenu, nourry et gouverné en son hostel par l'espace de 25 jours, XII ll. x s.

43. — Jehan de S. Lubin, lieutenant du capitaine du Bois de Vincennes, pour partie de la despense d'aucuns prisonniers qu'il avoit en garde audit lieu, x ll.

44. — M. Aymery Audieu, licentié es loix, pour avoir vacqué et besongné avec le seigneur de Bresons au pays de Rouergue en une commission touchant les informations qui ont esté faites contre le sr de Bournazel et autres matieres dependantes dudit procez, XL ll.

45. — Jehan Pavye pour un voyage en janvier 76 devers le roy a Tours luy porter lettres clauses avec les depositions de certains tesmoins qui ont esté interrogez, VI ll.

46. — Charlot Le Couvreur, clerc, pour son salaire et de ses compagnons d'avoir mis au net ledit procez et fait plusieurs escriptures touchant le fait d'iceluy, XXXII ll. I s. VIII d.

47. — Mess. Nicolle Lefevre, prestre, pour ses despens en cette ville de Paris ou il estoit detenu pour raison dudit procez, IX ll. XII s. VI d.

---

1. *Lettres de Louis XI*, t. X, p. 383, n. 2.

2. Guy Brianson, cordelier et astrologue à ses heures, était le confesseur de Jacques d'Armagnac. En 1477, celui-ci s'expliqua, à l'instruction, sur ses rapports avec ce personnage (Mandrot, *loc. cit.*, p. 245). Cf. art. 42 et 54.

3. Cf. art. 58.

4. Cf. art. 58.

Digitized by Google

48. — Mess. Rigault de Tournemire, chevalier, pour les vacations qu'il a fait en cette ville de Paris et pour luy ayder a s'en retourner en sa maison, XXXII ll. I s. VIII d.

49. — Jehan de La Benne, notaire au Chastelet, et greffier commis au dit procez, sur ce qui peut luy estre deu pour ses peines, salaires et vacations d'avoir besongné es affaires et escritures dudit procez, L ll.

50. — Jaspart de Noviant, de Clamecy, pour ses salaires et chomages durant le temps qu'il a esté detenu prisonnier en cette ville pour raison du dit procez, X ll.

51. — Jehan Charron, geollier du Chastellet, pour les despenses, giste et geolages du susdit Jaspart de Noviant, prisonnier au dit Chastellet l'espace de 90 jours a V s. par jour, et pour les menus frais fais pendant la maladie dudit Jaspart, XXXII ll. VI s. IIII d.

52. — M. Michel de Pons, procureur general du roy en sa cour du Parlement a Paris et en son grand conseil[1], pour un voyage qu'il a fait a Amyens et autres villes de Picardie devers me Anthoine Disomme[2] pour recouvrer de luy certain mandement a luy commandé par le roy touchant les affaires dudit procez qu'il estoit besoing d'avoir, ou il a esté luy 4e a 4 chevaux, XXXII ll. I s. VIII d.

53. — Estienne Roland, hostellier, rue S. Anthoine a la Levriere, pour les despens fais en sa maison par mess. Jehan de Mancip, chevalier, et ses serviteurs durant 20 jours finis le 20 fevrier 76 a XV s. par jour, XV ll.

54. — Jean de Baye, geolier des prisons de mons. l'evesque de Paris, pour les despens de Guyon de Brianson, cordelier, durant un mois qu'il a esté prisonnier es prisons dudit evesque fini le 20 fevrier 76 pour raisons dudit procez, VII ll. X s.

55. — Jacques Massot, geolier de la Conciergerie du Palais, pour ses despens en la Conciergerie fais durant 20 jours par M. Guillaume de Trief, LXXV s.

56. — Jehan de S. Lubin, lieutenant du capitaine du Bois de Vincennes, pour partie de la despense faite au dit Bois de Vincennes par mess. Gerault de Tordes[3], prestre, Pierre Guyon, serviteur de mess. Pierre de Tordes, chevalier, et Jehan Auzolles[4] durant aucun

---

1. Sur ce personnage, voyez la notice de J. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IX, p. 53, n. 1, et 54, n. 1

2. Antoine Disomme ou d'Isomme, notaire et secrétaire du roi. Voyez, sur ce personnage, quelques renseignements dans J. Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 53, n. 1.

3. Sans doute un parent de Pierre de Tordes, lieutenant du bailli d'Aurillac, dont la déposition figure au procès de 1476 et qui même fut le premier témoin interrogé (Mandrot, *loc cit.*, p. 252, n. 2, et 283).

4. Peut-être s'agit-il de Jean d'Auzolles, de Puybasset, dont la femme

Digitized by Google

temps qu'ils ont esté prisonniers depuis le mois de septembre 1476 jusques a present pour le fait dudit procez, xx ll.

57. — André du Cabes, pour ce qu'il a payé aux maçons et charpentiers qui ont remis a point la Chambre de la question en la Bastille S. Anthoine et pour les choses necessaires, xxxii s. i d.

58. — Jehan Lainsné, bourgeois et marchand de Paris, au nom et comme procureur de Regnault Truchet, geolier des prisons du Petit Chastelet, pour les despens de Jehan Pierre et Jehan de la Roque durant 74 jours entiers qu'ils ont esté prisonniers audit Chastelet pour le fait dudit procez du 10 decembre 1476 au 21 fevrier suivant, a v s. par jour, xxiiii ll. x s.

59. — M. Estienne du Bois, conseiller au Parlement[1], pour un voyage par luy fait au mois de mars 1476 es pays de Rouergue et Carladez faire certaine information et interrogatoires a aucunes personnes touchant ledit fait, iiiixx ll. iiii s. ii d.

60. — Guillaume Lourmoy, premier huissier du Parlement, pour ses peines et sallaires de faire porter et conduire les tappis et autres paremens necessaires et servans a la cour de Parlement de cette ville de Paris en celle de Noyon ou le roy l'a mandé aller et illec dresser et faire les sieges et autres choses necessaires pour icelle court, xxx ll.

61. — M. Jehan Peslieu, conseiller au Parlement[2], pour certaines mises par luy faites et que encore on luy a ordonné a faire touchant des matieres pour lesquelles le roy mande presentement la cour de Parlement a Noyon, xxxv ll. ix s. vii d.

62. — Mess. Hugues de Bournazel[3], chevalier, Raymon de Lescure, seigneur d'Anses (?), et mess. Jehan et Mancip dit Bournazel, chevalier, viiixx ll., scavoir aux dits de Bournazel et Lescure iiixxx ll. et au dit de Mancip lxx ll. a eux ordonnez par mess. Pierre Doriolle, chancellier de France, Loys de Graville, seigneur de Montagu, et mess. Bonfille de Juges, commissaires, pour leur ayder a payer leurs despens et de leurs chevaux qu'ils ont fait en cette ville de Paris

---

avait été la nourrice de Marguerite, aînée des enfants de Jacques d'Armagnac et de Louise d'Anjou (Saige et de Dienne, *op. cit.*, t. II, p. ccLxxiv, n. 3).

1. La mission d'Étienne Du Bois consistait à chercher si le duc de Nemours pouvait ou non se prévaloir légitimement du privilège de clergie (Mandrot, *loc. cit.*, p. 297). Sur Étienne Du Bois, conseiller au Parlement, voir quelques renseignements au t. VIII, p. 25, n. 2, de l'édition des *Lettres de Louis XI.*

2. Membre de la commission nommée en septembre 1476 (Mandrot, *loc. cit.*, p. 281, n. 1). Cf. art. 63.

3. Hugues Mancip, seigneur de Bournazel. Notice dans Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 22, n. 1, et 126, n. 1.

Digitized by Google

durant dix (?) mois ou ils ont esté detenus et arrestez pour raison dudit procez.

63. — M. Jehan Pellieu, conseiller au Parlement, et Anthoine Vallée, son clerc et serviteur, vc vi ll. v s. a eux ordonnée par le conte de Clermont, seigneur de Beaujeu, lieutenant general du roy, mess. Pierre Doriolle, chevalier, seigneur de Loyré en Aulnis, chancellier de France, et autres commissaires a faire le dit procez, savoir iiiic iiixx i ll. en iiic escus d'or au dit de Pellieu, qui luy ont esté taxez et ordonnez pour son droit d'espice pour la vacation et salaire d'avoir raporté le dit procez de Nemours par devant ladite cour de Parlement et iceux commissaires, et audit Vallée xxv ll. a luy taxée pour ses peines et salaires d'avoir coppié et escrit plusieurs fois les informations et procez dudit duc de Nemours et autres plusieurs choses necessaires pour ledit procez.

64. — M. Estienne Petit, notaire et secretaire du roy[1], tant pour ce qu'il a vacqué audit procez par l'ordonnance du roy en ceste ville de Paris l'espace de 7 mois entiers, que pour avoir grossé de sa main iceluy procez pour bailler au roy et plusieurs autres informations, et aussy pour avoir fait et dressé les commissions, lettres patentes et closes et autres choses necessaires pour ledit procez jusques a l'arrest d'icelluy, iiiic ll.

65. — Nicolas Grassin, clerc de M. Pierre de Lailly, tant pour ses peines et salaires d'avoir escript, minuté et doublé tant en papier qu'en parchemin par plusieurs fois le roolle de toutes les parties des sommes payées par ledit de Lailly aux personnes nommées audit roolle pour les frais dudit procez et pour avoir aussy escript les certifications, quittances et plusieurs autres escriptures et memoires touchant le fait dudit procez que pour un voyage fait au mois de septembre devers le roy estant au pays de Picardie pour aucunes matieres touchant ledit procez, xxv ll.

66. — Pour plusieurs menus fais par ordonnance des dits commissaires du 6 aoust 77 pour le fait de la sepulture dudit duc de Nemours aux personnes et ainsy que diroit et certifieroit Denis Hesselin, me d'ostel du roy et esleu à Paris[2], a ce commis et ordonné,

---

1. Étienne Petit prit en effet une part active au procès criminel. Ce fut lui qui envoya au roi le double de l'oraison que Jacques d'Armagnac récitait avec frère Guy Brianson, son confesseur, quand ils se préparaient à leurs opérations astrologiques (Mandrot, *loc. cit.*, p. 245, n. 1).

2. Denis Hesselin est un personnage bien connu, appartenant à la haute bourgeoisie parisienne. C'est à lui qu'Aug. Vitu a voulu attribuer la paternité de la *Chronique scandaleuse* (A. Vitu, *la Chronique de Louis XI, dite Chronique scandaleuse, faussement attribuée à Jean de Troyes, restituée à son véritable auteur*. Paris, 1873, in-8°). Hesselin avait été accré-

Digitized by Google

sçavoir a Jehan de la Fontaine L ll. pour semblable somme que en la presence dudit Hesselin et par son ordonnance ledit de la Fontaine avoit payée et distribuée en la maniere qui s'ensuit suivant le certificat dudit Hesselin du 15 decembre 1477, sçavoir :

67. — A 2 religieuses de Sainte-Catherine[1] pour avoir ensevely le corps dudit duc et avoir livré draps pour ce faire et mettre sous le poesle, LX s.

68. — Au menuisier pour un coffre de bois a le mettre en biare, XV s.

69. — A six religieux portans ledit coffre et corps, comprins 3 bastons a le soustenir, XV s.

70. — A 4 autres religieux portans le poylle et 4 autres portans 4 cierges et a un portant la croix, XIIII s.

71. — A 40 religieux portans 40 torches[2], XL s.

72. — A la communauté pour l'accompagner en procession, service, trois hautes messes et l'enterrer en l'eglise des Cordeliers[3] a Paris, C s.

73. A ladite communaulté pour faire et establir la fosse, XV s.

74. — Aux petits novices et menues aumosnes aux pauvres assistans en ladite eglise pour prier Dieu pour luy durant et apres le service, LXXIIII s. IIII d.

75. — A son confesseur Cordelier[4] pour avoir livré l'habit de Cordelier dont ledit deffunt duc requist estre et fut vestu a l'enterrer et aydé a conduire et distribué ce que dessus, L s.

76. — A luy pour celebrer dix basses messes et prier Dieu pour luy, XXV s.

---

dité pour participer au jugement du duc de Nemours (Mandrot, *loc. cit.*, p. 301).

1. Il s'agit des religieuses de l'Hôpital de Sainte-Catherine, situé dans la censive de l'église Sainte-Opportune. Elles se chargeaient, entre autres pieuses missions, de recevoir et d'enterrer les cadavres abandonnés sur la voie publique (F. Bournon, *Rectifications et additions à l'abbé Lebeuf*, p. 156-157).

2. A propos de ces quarante torches, il convient de relever combien l'auteur de la *Chronique scandaleuse* fut bien informé de certaines particularités des obsèques du duc de Nemours. Il dit que son corps fut mis en bière et délivré aux Cordeliers et il ajoute que « VII à VIII^XX (140 à 160) Cordeliers vinrent le chercher, à qui furent délivrés *XL torches* pour mener et conduire ledit corps en leur église » (Jean de Roye, *Journal*, éd. Mandrot, p. 56-57).

3. On sait que l'église du couvent des Cordeliers s'élevait à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'École de médecine.

4. C'est-à-dire frère Guy Brianson. Voyez ci-dessus, p. 149, n. 2.

Digitized by Google

77. — Item pour 20 autres messes basses celebrées en ladite eglise des Cordeliers, L s.

78. — Aux vicaire et chapelains de la paroisse ou il a esté executé[1] pour estre venu lever de terre et pour hautes et basses messes dites et celebrées en leur dite eglise et autres menues aumosnes, XL s. VIII d.

79. — A un pauvre prestre nommé messire Richard Fabien pour 10 messes basses, XXV s.

80. — Pour 40 torches et 4 cierges, XII ll.

81. — Au vicaire de Saint-Innocent pour vigilles et haultes messes, XXV s.

82. — Pour 2 sergens a verge qui ont fait diligence d'aller querir et assembler tout ce que dessus est declaré, X s.

(Bibl. nat., Fr. 32511, fol. 367, copie de Du Fourny.)

1. La paroisse des Saint-Innocents, limitrophe à cet endroit de celle de Saint-Eustache.

Digitized by Google

LE
CABINET DE PHILIPPE DESPONT
VICAIRE DES INCURABLES
(1623-1700)

Il y a sept ans, en 1919, M^lle^ Duportal a consacré, dans la *Revue des bibliothèques* (p. 52-85), une intéressante étude à la collection d'estampes en feuilles de la bibliothèque de la Sorbonne; elle en a judicieusement établi la provenance, la confiscation révolutionnaire de la bibliothèque de l'hospice des Incurables; cet établissement avait recueilli la collection dans le legs universel fait à son profit par l'abbé Philippe Despont, vicaire de l'archevêque de Paris pour la direction spirituelle des Incurables, témoin l'ex-libris dont la bibliothèque de la Sorbonne conserve sept exemplaires isolés (n^os^ 303 à 309) et plusieurs autres dans des recueils d'estampes, ex-libris dont on retrouve quinze autres exemplaires au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale. M^lle^ Duportal avait rappelé que l'abbé Despont avait signé la préface de la *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, publiée à Lyon, en 1677.

Amené à classer, pour en établir un répertoire numérique, les archives anciennes de l'étude de maître Chauveau, dont les prédécesseurs ont été, sous l'ancien régime, les notaires des Incurables depuis la fondation de l'hospice, en 1634, j'ai retrouvé, sans peine d'ailleurs, le testament, à la date du 2 décembre 1700, et l'inventaire après décès, dressé le 20 décembre et jours suivants, de Philippe Despont; de ces deux documents, le premier mérite de retenir plus particulièrement l'attention, fournissant sur son auteur et sur le cabinet qu'il avait formé des renseignements qu'il peut y avoir, semble-t-il, quelque intérêt à signaler.

Philippe Despont rédigea son testament le 10 mars 1690; il

Digitized by Google

était alors âgé de soixante-huit ans et comptait trente-huit ans de services gratuits aux Incurables; vingt et un ans plus tôt, au cours d'un voyage en Italie, il avait célébré la messe, le même jour, dans la chapelle Notre-Dame de Lorette; sept ans et demi plus tard, le 10 octobre 1697, il revisait et annotait le document et y apposait son cachet, en cire rouge, à l'image du Pélican.

Despont était né rue Geoffroy-Lasnier, dans la maison anciennement à l'Image Notre-Dame; il avait été baptisé en l'église Saint-Gervais le 3 mars 1623; son père, sa mère et d'autres parents avaient été inhumés dans cette église, dans la chapelle autrefois placée sous le vocable de sainte Barbe; au contraire, son frère, Louis Despont, bourgeois de Paris, mort le 19 août 1679, à soixante-quatre ans, reposait aux Incurables, où notre vicaire le rejoignit le 3 décembre 1700.

Philippe Despont, entré aux Incurables comme chapelain à trente ans, y passa, peut-on dire, toute sa vie, et toute sa vie il leur témoigna une généreuse sollicitude, renonçant à ses honoraires, fondant trois lits, dont un pour un prêtre et les deux autres pour les pauvres de sa paroisse natale, assurant, par une rente de 100 livres, des douceurs aux plus infirmes des deux sexes et plaçant en rentes viagères dans l'établissement ses fonds disponibles. De 1659 à 1697, il passa avec les administrateurs des Incurables les douze contrats de donation suivants :

1° 31 octobre 1659. Fondation d'un lit pour un pauvre incurable, de préférence un prêtre, à la nomination de Philippe Despont, puis, après lui, à celle de son frère, Louis Despont, et ultérieurement à perpétuité à celle du recteur du noviciat des Jésuites de Saint-Germain-des-Prés, moyennant 2,000 l. en capital et une rente de 150 l. rachetable pour 3,000 l., celle-ci provenant d'un partage entre les deux frères. (Analyse d'après l'acte du 6 septembre 1697 ci-dessous, une lacune existant dans les archives.)

2° 31 décembre 1664. Donation de 3,300 l., moyennant une rente viagère de 300 l. Sur cette somme, Philippe Despont avait déjà versé, le 1er février 1663, 2,000 l. entre les mains de Robineau, l'un des administrateurs de l'établissement, avec affectation différée; il décide aujourd'hui d'employer les 3,300 l. à la construction en cours du bâtiment de la salle neuve du

Digitized by Google

côté des femmes malades, à charge d'une haute messe de *Requiem* dans l'église des Incurables, à son intention et à celle de ses parents, le jour anniversaire de son décès ou le lendemain. Si dans un délai de quatre ans il donne encore 2,700 l., le capital de 6,000 l. servira à la fondation d'un lit dont lui-même et, après sa mort, ceux qu'il aura désignés choisiront le titulaire, pauvre malade de l'un ou l'autre sexe, dont la nourriture sera payée avec la rente viagère supprimée.

3° 2 avril 1666. Donation de 2,000 l. à charge d'une rente viagère de 150 l.

4° 30 décembre 1671. Donation de 1,200 l. à charge d'une rente viagère de 100 l.

5° 4 juillet 1674. Donation de 1,200 l. à charge d'une rente viagère de 100 l.

6° 30 décembre 1678. Donation de 1,200 l. à charge d'une rente viagère de 100 l.

7° 12 janvier 1680. Donations : 1° d'une maison, rue Geoffroy-Lasnier, anciennement à l'Image Notre-Dame, comprenant deux corps de logis, séparés par une cour, entre la maison Galliot et la maison Lefebvre, aboutissant à celle de M. de la Cour, occupée par plusieurs locataires sans baux et évaluée 15,000 l.; propriétaires antérieurs : Jean Fausset, Luc Despont (19 janvier 1611) et Louis Despont, son fils et seul héritier; 2° d'une rente rachetable de 35 l., partie d'une rente de 700 l. dont Philippe Despont avait hérité de son frère. Les Incurables lui serviront une rente viagère de 750 l. et assureront les services suivants : un salut solennel à huit jours de fêtes désignées dans l'acte, une messe haute le jour des saints Jacques et Philippe et un obit solennel pour Louis Despont le 19 août. Après sa mort, il sera fondé deux lits pour des pauvres de la paroisse Saint-Gervais, hors d'état de gagner leur vie, réduits par leurs infirmités à garder le lit, à la nomination du curé et des dames de la charité, et qui, avant leur admission, seront soumis à une visite médicale. Le donateur pourra, de son vivant, créer un ou deux de ces lits, en abandonnant pour chacun 300 l. de sa rente viagère.

8° 15 octobre 1683. Donation de 4,000 l. à charge d'une rente viagère de 200 l., à servir « à une personne aagée de plus de soixante ans, que led. sieur Desponts nommera... dans quinze jours... »; après le décès de celle-ci, une rente viagère de 100 l.

Digitized by Google

sera servie « à une autre personne, aagée présentement d'environ quarente ans, que led. sieur Desponts nommera pareillement... dans... quinzaine... ».

9° 15 octobre 1683. Donation de 2,000 l. à charge : 1° de trois messes solennelles, aux fêtes de sainte Geneviève (3 janvier) et des saints Jacques et Philippe (1er mai) et « ... la troisiesme à pareil jour que décédera une personne que led. sieur Desponts se réserve la liberté de nommer quand il le jugera à propos et pour le repos de son âme; et en attendant le déceds de cette personne, lad. troisiesme messe sera célébrée l'un des jours de l'octave des trépassez... »; 2° de trois saluts aux fêtes de sainte Geneviève, sainte Marthe (29 juillet) et saint Denis (9 octobre).

10° 18 décembre 1686. Donation de 2,000 l. à charge d'une rente viagère de 200 l.

11° 18 novembre 1688. Donation de 2,340 l. provenant de la succession de Louis Despont, à charge d'une rente de 100 l. à verser par moitié, tous les six mois, entre les mains des deux sœurs dépensières des hommes et des femmes, pour être employée en achat de douceurs pour les plus infirmes de l'un et l'autre sexe.

12° 6 septembre 1697. Reprise de la fondation de lit de 1659, à laquelle il avait été sursis, en exécution des arrêts du Conseil du 22 février et du 17 juin 1690. Philippe Despont verse une somme complémentaire de 2,000 l., la dotation d'un lit étant actuellement fixée à 7,000 l. Bien qu'ils ne jouissent pas du revenu des 5,000 l. portées à l'acte de 1659, celui-ci ayant été affecté au service des rentes viagères dues par l'hôpital à diverses personnes, les administrateurs acceptent « tant en considération des autres fondations qu'il a faites aud. hôpital et des aumônes très considérables qu'il y fait chaque année et journellement, et de la remise entière de ses honoraires depuis l'année mil six cens cinquante trois... ».

En résumé, les Incurables, aux termes de ces douze contrats, ont reçu, tant en espèces qu'en rentes et en immeuble, 41,940 l., à charge de la fondation immédiate d'un lit, de celle de deux autres à la mort du donateur, de la distribution de douceurs à concurrence de 100 l. par an, de 1,700 l. de rentes viagères sur la tête de Philippe Despont et d'une autre, sur deux têtes, successivement de 200 l. et de 100 l.

Le testament règle minutieusement les funérailles de son au-

Digitized by Google

teur. Inhumation du corps aux Incurables, dans la chapelle de l'Ange gardien; une épitaphe pour Louis Despont :

†

Sub hoc lapide requiescit corpus viri clarissimi D. Ludovici Despont, civis Parisiensis, qui et beatam ibidem cum fratre suo Philippo in vita sibi conjunctissimo resurrectionem expectat.

Obiit anno Domini 1679, die 19 mensis augusti, aetatis suae 64.

(En plus petites lettres :)

Pro ejus anima solemne missae sacrificium in hac ecclesia quot annis in die ejus obitus offertur.

Requiescat in pace.

Une autre épitaphe pour Philippe Despont lui-même :

†

Hic jacet magister Philippus Despont, Parisinus, presbyter et doctor theologus, qui per annos fere quinquaginta hujus nosocomii curam in spiritualibus, modo ut vicarius, et modo ut simplex capellanus, et semper sicut operarius [*vigilantissimus*, addition] *inconfusibilis exercuit.*

Obiit anno Domini 169., die... mensis..., aetatis suae 7.

Le testament porte, d'autre part :

« Je prie Monsieur Aleth, mon amy, de vouloir tirer mon cœur de mon corps, mais que ce soit avec la plus petite ouverture que faire se pourra, et sans inspection d'anatomie curieuse des autres parties de mon dict corps, ce que je deffens absolument.

On mettra mon dict cœur dans cette petite urne de marbre, que l'on enfermera dans cette boette. »

Et le funèbre colis sera transporté chez les Annonciades de Saint-Denis où « il faudra faire une espèce de petite armoere dans la pierre de l'appuy de la grande grille et en icelle il faudra enfermer le petit coffret et cette urne de marbre dans laquelle sera mon cœur, et aux ouvertures de la ditte ormoire seront enclavez ces deux épitaphes, sçavoir le latin au dedans de l'église et le françois au dedans du cœur des religieuses :

†

Prieȝ Dieu pour le repos de l'ame de vostre ancien amy et bienfacteur, messire Philippe Despont, prestre et docteur en théologie, dont

Digitized by Google

le cœur repose soubs l'appuy de cette grille. Il est mort l'an de Nostre Seigneur 169. et de son age 69...

Requiescat in pace.

†

Sub hoc marmore depositum est cor viri clarissimi D. Philippi Despont, presbyteri Parisini et doctoris theologi, hujus monasterii benefactoris amantissimi.

Obiit anno Domini 169. aetatis suae 69...

Requiescat in pace.

Il conviendra d'affecter une somme de 300 l. ou plus à la confection des quatre épitaphes « et les placer, avec la permission et le bon plaisir de messieurs les administrateurs, sçavoir deux dans la chapelle de l'Ange gardien, et les deux autres soubz la grande grille du cœur de l'église des Annonciades de Saint-Denis... ».

Trois exécuteurs testamentaires : l'abbé Codrillier, son confesseur; M. Perdrigeon, bourgeois de Paris, marchand bonnetier sur le pont Notre-Dame, et M. Aleth, maître chirurgien aux Incurables.

Philippe Despont avait réuni une importante bibliothèque pour laquelle il avait fait construire une galerie spéciale, ornée de son portrait, peint par Jacques van Schuppen; il legua aux Incurables tous les livres imprimés qui la composaient, les faisant, au surplus, légataires de tous ceux de ses biens qui n'auraient pas été attribués à d'autres :

Pour ce qui est de ma bibliotèque et de tous les livres qui m'apartiennent, tant dans ma grande chambre que dans mon cabinet et dans cette petite salle dont la porte est au coin de nostre cour, ils [*en marge :* ils y sont desjà] seront mis à perpétuité (sans pouvoir estre venduz ny aliénez pour quelque considération que ce soit) dans la gallerie que j'ay fait bastir depuis plusieurs années, afin que lesdicts livres soient pour l'usage de toutes les personnes de cet hospital qui voudront et pourront s'en servir.

Je ne prétens pas comprendre dans l'article précédent les livres d'estampes qui sont présentement dans ma gallerie, car j'exprime cy dessoubs la destination que j'en fais, au moins d'une bonne partie, à diverses personnes et communeautez, et ceux desdictz livres d'estampes qui resteront, seront aussy mis avec les autres livres qui ne sont point d'estampes.

Digitized by Google

Pour ce qui est donc maintenant de tous les autres beaux livres d'estampes et layettes qui en sont remplies, tableaux et autres curiositez que j'ay ramassées depuis plusieurs années, pour me servir de récréation et à mes amys, aussi bien que de débandement d'esprit après les ocuppations de mon employ de vicaire de cet hospital, je marque dans les [70] feuilles et cédules de papier jointes à ce mien testament... toutes les personnes auxquelles je laisse lesdittes curiositez...

Le manuscrit 676 de la bibliothèque de la Sorbonne, qui provient des Incurables, renferme l'inventaire de la bibliothèque, dressé en 1701.

Philippe Despont partagea son cabinet, cité d'un mot par Abraham du Pradel dans son *Livre commode des adresses de Paris pour 1692* (I, 222 de l'édition Fournier, de 1878), cabinet composé de bois sculpté, broderies, bronzes, curiosités, dessin, émaux, estampes, ivoire, manuscrit, miniatures, pendule, poupées et jouets, tableaux sur bois, cuivre, marbre et toile, entre douze établissements religieux et cinquante et un particuliers, dont son voisin de la rue de Sèvres, Gaignières. On voit que la collection d'estampes de la Sorbonne représente les gravures que Despont a voulu laisser jointes à ses livres imprimés.

Il mourut le 2 décembre 1700.

Six ans plus tôt, en 1694, Pierre van Schuppen avait gravé son portrait, d'après le tableau de Jacques van Schuppen. Le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale en conserve trois états :

a) A mi-corps, assis, de face, devant un exemplaire de la *Summa* (sic) *bibliotheca veterum Patrum;* légende à une ligne, encadrée :

Philippus Despont Le pélican dans un cercle sacrae Theologiae doctor.

Suit l'indication du peintre et du graveur, à l'intérieur du cadre.

b) Même gravure.

Philippus Despont Et in sacra Theologia — Le pélican — Presbyter Parisiensis Romana Doctor. aetatis suae 73.

Suit l'indication du peintre et du graveur, à l'intérieur du cadre de la légende.

Digitized by Google

c) Même gravure; la légende est encore modifiée; le *Et* de la seconde ligne est supprimé et l'on a ajouté une troisième ligne :

Et Nosocomii Le pélican Insanabilium rector.
aetatis suae
73.

En dehors du cadre, le seul nom du graveur.

On voit aussi un autre portrait de Philippe Despont, simple image qui n'a rien de comparable à la belle œuvre des van Schuppen, dans une composition décorative comprenant : 1° un encadrement dont le portrait occupe le milieu du fronton, les figures en pied de la Foi et de la Charité formant les deux côtés; 2° un cartouche central qui a reçu la légende :

EX LIBRIS
QVOS TESTAMENTO SVO
LARGITUS EST HVIC DOMVI
Mr PHILIPPUS DESPONT
PRESBYTER PARISIENSIS ET
DOCTOR THEOLOGUS
ORATE PRO EO
ET
Discite in terris quorum
Scientia vobis perseveret
in coelis
Hieronimus
Epist. 103.

L'œuvre est signée : Ladame, et datée : 1682.

Douze exemplaires de cet ex-libris sont conservés au Cabinet des Estampes et trois à la bibliothèque de la Sorbonne; il en est deux autres au Cabinet des Estampes où la légende rapportée a été amputée des trois premières lignes; on y conserve aussi un premier projet de cette légende, à moindre hauteur et moindre largeur. Toutes ces gravures ont été tirées sur le verso de positions de thèses.

A voir que cette gravure est de 1682 et que le testament est seulement de 1690, ont est amené à penser que Philippe Despont ayant, dès 1682, décidé de léguer sa bibliothèque aux Incurables, a lui-même fait exécuter cet ex-libris.

Ajoutons que Philippe Despont figure au *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, auteurs*,

Digitized by Google

comme éditeur de la *Bibliotheca maxima veterum Patrum...* in tomos XXVII distributa, Lugduni, 1677, in-folio, et comme auteur de l'opuscule suivant : *Encyclopœdia mathematica*, ad agones panegyricos anni MDCXLII, quinta et sexta julii, in Claromontano Parisiensi Societatis Jesu collegio... Agonista Philippus Despont Parisinus. S. l. n. d., in-4°, 16 p.

Un mot pour finir. Dans l'état qui suit, j'ai substitué au désordre du texte littéral du testament un classement méthodique des divers objets qu'il mentionne; c'est, je crois, un procédé à adopter en pareil cas[1].

Bois sculpté.

« Ma belle petite croix dans laquelle sont ciselée dans un mesme morceau de bois les principaux mystères de la vie de *Nostre Seigneur;* elle est fort prétieuse pour le travail et elle a apartenu à la feu royne Anne d'Autriche... » Au général de la congrégation de Saint-Maur, pour la sacristie de Saint-Germain-des-Prés. Article cancellé, Despont l'ayant lui-même exécuté le 15 septembre 1697.

J'indique, en outre, ici quelques autres objets mentionnés à l'inventaire; je ferai de même à la suite de plusieurs des groupes qui suivent, sous la rubrique : [Autres, d'après l'inventaire].

Grotte d'ébène contenant une *Descente de croix* et plusieurs figures de terre cuite.

Petite *Grotte* dans un petit carré de bois peint, avec une *Vierge* dedans.

Fuite en Égypte, buis.

Deux *Polichinelles*, bois.

Tête de mort, bois noirci.

Broderies.

« Deux beaux tableaux de broderie fine, où est représenté en l'un le *Baptesme de Nostre Seigneur*, et en l'autre *Sainte Anne qui fait lire la sainte Vierge*, à bordures dorées, très belles. » Aux Annonciades de Saint-Denis[2].

---

1. Brièle, *Supplément à l'inventaire sommaire des archives hospitalières [de Paris] antérieures à 1790* (1889), p. 274, 275, 277 et 279. — Archives de l'étude Chauveau, nos 158, 160 à 162, 164, 165 et 167. — Bibliothèque nationale, Cabinet des Estampes, série des œuvres et série des portraits. Cabinet des manuscrits, pièces originales, n° 996, français 27480, dossier 22485.

2. L'intérêt que Philippe Despont portait aux Annonciades de Saint-

Digitized by Google

Bronzes.

Bas-relief en bronze, à bordure d'ébène, à huit pans, représentant la *Famille sainte de Jésus, Marie, etc.* A M. de Saint-Corme (?), prêtre habitué à Saint-Étienne-du-Mont.

« Un bas-relief de bronze, à bordure dorée, de *Nostre Seigneur portant sa croix.* » A M. Marcade, ami du P. Louis Perdrigeon.

Petit tableau de bronze doré, à bordure d'ébène, de la *Vierge,* dite vulgairement *sainte Marie Major.* A M. de Lamet, curé de Saint-Eustache.

« Un beau médaillon de bronze, à bordure dorée, qui représente le *Président de Verdun.* » Au cabinet de Sainte-Geneviève.

Curiosités.

« Un petit tableau, de figure octogone, d'ébène et d'escaille de tortue, représentant *Nostre Seigneur qui marche sur les eaux avec saint Pierre.* » A M. Jean Courterot, marchand libraire.

« ... un petit cabinet de la Chine, de couleur rouge, qui est remply de belles coquilles et autres petites raretez.

« De plus, une grande perspective en octogone, qui est couverte de beau papier marbré, avec un tafetas blan[1]. » Au cabinet de Sainte-Geneviève.

« ... mon second cabinet d'ébène..., avec toutes les petites curiositez qui sont dans les tirouers d'iceluy, lesquelz tirouers sont ornez de petis paysages. Il y a quelques bonnes *médailles* d'or et d'argent dans iceluy cabinet... » Au chirurgien Aleth.

[Autres, d'après l'inventaire] :

Deux petits *Bateaux* d'écorce d'arbre.

Pierre d'*aimant*, dans une boîte d'argent, portant : « Ex dono Philippi Despont. »

Émaux.

A l'abbé de Sainte-Geneviève, « pour estre mis dans le cabinet de la bibliotèque, mes douze beaux émaux, en ovale, à bordure dorée et siselée ».

« Deux petis tableaux d'émail, à bordure de noyer, l'un représen-

---

Denis semble provenir de ce que sa sœur avait appartenu au couvent, où elle était décédée antérieurement au 17 juillet 1665; il leur légua une rente de 250 l. t. sur les aides et gabelles pour faire construire l'autel de leur église.

1. L'inventaire dit : Une perspective de parterres, dans une boîte couverte de papier marbré.

Digitized by Google

tant *Sainte Anne* et l'autre *Saint Louys*, son patron, qui touche les playes d'un malade. » Au Père Louis Perdrigeon, de l'Oratoire.

« ... deux tableaux d'émail, à bordure, avec des coins de cuivre, représentans mes deux patrons, *Saint Philippe, apostre*, et *Saint Philippe de Néry*. » Aux docteurs Gamin et Pressel, « qui viennent assister et consoler nos malades ».

[Autres, d'après l'inventaire] :

La *Résurrection*.

Les *Douze mois* de l'année.

ESTAMPES.

« Un volume de plus de quatre à cinq cent *personages*, beau et bien relié, dont la tranche des feuilletz n'est pas coupée...

« Un très grand volume de *paysages* et autres pièces, à la première feuillè duquel il y a un cartouche en taille de bois où sont représentez des *morts* et des *squelettes*. » Aux Jésuites du collège Louis-le-Grand.

Deux grandes layettes en hêtre, « remplies d'une infinité de belles estampes des meilleurs graveurs de l'Europe; c'est un requeil à ne point séparer, mais à toujours conserver dans les dittes layettes; l'une n'est pas si prétieuse que l'autre ». Au noviciat des Jésuites du faubourg Saint-Germain.

« Un grand pourtrait du *Roy*, en estampe, en ovale, avec une fort belle bordure dorée. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

« Mes quatre plus beaux volumes de pourtrais, qui sont dans ma gallerie et qui contiennent prez de mille *personnages illustres*, et dans le quatriesme desquelz volumes sont aussy entremeslées plusieurs autres estampes curieuses. » Au général de la congrégation de Saint-Maur pour la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

« Un volume de 200 *homes illustres*, relié de la mesme façon que les volumes que je donne à l'abbaye de Saint-Germain.

« Le grand volume de *Roma subterranea*, en italien. » Aux Augustins réformés du faubourg Saint-Germain.

« Un pareil volume de 200 *personages* et relié come les précédens. » Aux Petits-Jacobins du faubourg Saint-Germain.

« Le livre des très grans *pourtrais*, relié en carton, sur le plat duquel sont les pourtraits, fort mal faits, du Roy et de la Royne.

« Le livre, relié aussy en carton, sur le plat duquel sont collez les *pourtrais* de messieurs le cardinal de Bouillon et de Péréfix, archevesque de Paris. » Aux Carmes déchaussés du faubourg Saint-Germain.

« Une grande layette de bois blan, de deux piedz huit pouces de longueur, remplie d'un nombre infiny de *personnages illustres*, gravez par divers bons maistres. » Aux Célestins près l'Arsenal.

Digitized by Google

« Un grand portecayer en bois, couvert de papier marbré, où sont plus de 200 *personages illustres*. Il y a au couvercle, devant la première feuille, deux armoiries de France-Verneuil.

« Plus de cent grandes *Thèses*, avec quelques *plans*..., qu'ilz pourront coller sur toile, avec des cadres, et y mettre des sentences, pour orner le circuit du haut de leur bibliotèque. » Aux Augustins déchaussés de la porte Montmartre.

« La *Colonne de Trajan*, grande colonne de fer blanc, contenant les actions en estampes de Trajan, avec l'explication par Ciaconius. » A Pinson, avocat en Parlement.

« Mes deux uniques et incomparables volumes de l'*Année sainte et mariale*, pour estre gardez et conservez à perpétuité dans leur belle bibliotèque. Il faudra aussy leur donner les catalogues escritz de ma main, principalement celuy qui est un petit in-folio, relié en velin, lesquels catalogues expliquent tout le contenu de cet ouvrage, que je puis quasi asseurer estre l'unique au monde de cette nature.

« Je leur donne aussy les tables sur lesquelles sont et doibvent toujours estre posées les dictz grands livres, à raison de leur pesanteur, et les quatre tapis qui les couvrent et les deux cousinetz pour les bien ouvrir; et mon intention est qu'ils mettent les dittes tables avec les livres dans leur belle et grande bibliotèque, come chose unique en ce genre dans toute la France. » Aux Jésuites de la maison professe de Saint-Louis. »

Il semble bien qu'il s'agisse ici d'un recueil d'estampes; je note seulement qu'il ne figure pas dans le catalogue de vente de la bibliothèque des Jésuites de la rue Saint-Antoine et qu'il ne paraît pas avoir été compris dans les prélèvements, préalables à cette vente, opérés par la Bibliothèque du Roi, ces deux volumes, dont leur seule dimension révélerait la présence, n'étant connus dans aucun des trois départements intéressés de la Bibliothèque nationale.

Ivoire.

Une *Annonciation*, « qui est d'ivoire et posée sur un pied d'estail doré, avec du lapis... ». A l'abbé « d'Eronval ».

Manuscrit.

« Mon manuscrit intitulé *Calendarium docto-sanctum*, que j'avois comencé et écrit de ma main. Quelque bon religieux le pourra peut-estre quelque jour achever... Il faut y joindre l'index du dict martirologe, qui est un petit in-4° où il y a des rubans de soye attachez; il est relié en vélin. » Au général de la congrégation de Saint-Maur, pour la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

Digitized by Google

MAQUETTE.

« Le dessein de leur église, qu'elles m'ont autrefois donné[1]... » Aux Annonciades de Saint-Denis.

MARBRE.

[D'après l'inventaire] :
Hercule combattant un centaure, marbre blanc.
Vierge à l'Enfant, marbre blanc.

MINIATURES.

« ... ma très belle petite miniature de l'*Ecce homo*, tirée sur l'original du tableau incomparable du peintre Salario[2]. » A M. Boucher, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Miniature à bordure d'ébène, à huit pans, représentant « *Nostre Seigneur de pitié* au milieu de la sainte Vierge, de saint Jean et de la Magdelaine ». A M. Percheron, chanoine de Paris.

Deux miniatures, en ovale, à bordure dorée : la *Face de Notre Seigneur* et le *Chef de saint Jean.* A MM. Secousse et Varet, docteurs et vicaires de la paroisse Saint-Eustache.

« Une miniature en rond qui représente la *Sainte Vierge embrassant Nostre Seigneur* tout découlant de sang. » Au Père Jacques Perdrigeon, religieux de Sainte-Geneviève et prieur-curé de Juilly.

Tableau en miniature « de l'intérieur de la *Sainte Vierge* », en ovale, avec une belle bordure dorée. A M. Mercier, ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

« Mes deux tableaux de miniature représentans *Saint Denis* et *Saint Augustin*, en rond, à bordure dorée et glace de cristail par dessus. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

Saint Ignace, martyr, « en ovale, à bordure dorée, avec un cristail devant ». A M. Francelle, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Jean-en-Grève.

« Une miniature de *Sainte Marie Magdelaine* qui appuye sa main sur sa joue. » A M. Rabouin, « l'un de messieurs nos docteurs pour l'hospital ».

Miniature en bordure dorée, de la *Madeleine*, la main sur la poitrine, les yeux levés au ciel. A Mlle Fouvre.

---

1. L'inventaire dit : Modèle en papier et carton, de l'église des Annonciades de Saint-Denis, dans une boîte de chêne à quatre carreaux.
2. Élève de Léonard de Vinci. Sur vélin, d'après l'inventaire.

Digitized by Google

PASTEL.

[D'après l'inventaire] :
Une *Religieuse des Incurables.*

PENDULE.

« La pendule qui est attachée au haut du plancher dans ma bibliotèque, sur quelque doute que j'ay qu'elle leur apartienne. [*Addition :*] Elle est entre les mains de Frère Laurent Torchet. » Aux Anglaises du Fossé Saint-Victor.

POUPÉES ET JOUETS.

« Mon bel *Enfant Jésus* qui est enfermé dans une châsse dorée, au devant de laquelle sont écrites les paroles : *Gloria in excelsis Deo*[1]... » Aux Annonciades de Saint-Denis.

« Un petit *Saint Jean*, qui est dans une petite ormoire vitrée, au milieu de plusieurs animaux, comme dans un désert. » A la fille aînée de M. Perdrigeon.

« Une petite *Maison de plaisance*[2], qui est dans une ormoire dorée et vitrée de tous costez. » A Mme Perdrigeon.

[Autres, d'après l'inventaire] :
Petite *Crèche.* — Petite *Grotte*, dans un étui de carton.

TABLEAUX SUR BOIS.

Jésus-Christ.

« Un petit tableau original de la *Nativité* de Nostre Seigneur, sur du bois, à bordure dorée; sur le dos duquel il y a de l'escriture de feu mon frère, come estant un tableau de famille et de feu mon père. Il est beaucoup estimé des curieux, quoy qu'il ne soit pas de grande aparence. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

« Un petit tableau sur du bois, de la *Naissance de Nostre Seigneur*, à bordure non dorée, mais délicatement travaillée. » A M. Tinturier, prêtre habitué en la paroisse Saint-Médard.

Petit tableau en rond, sur du bois, à bordure dorée, où est représentée la *Sainte Vierge* avec l'Enfant Jésus et des anges qui lui apportent des fleurs. A M. de La Ferrière, ancien habitué de Saint-Eustache.

« Un petit tableau, à bordure dorée, sur du bois, représentant *Nostre Seigneur au milieu des docteurs.* Il est original. » A M. Souflot, l'un des six administrateurs des Incurables.

---

1. L'inventaire dit : Petit Jésus de cire dans son berceau, dans une boite.
2. En carton, précise l'inventaire.

Digitized by Google

[D'après l'inventaire] :
Sainte Anne.
Saint Denis.
Saint Louis tenant un oiseau à la main, petit tableau.
L'*Enlèvement des Sabines* par les Romains, grand tableau.
Joueur de flûte.
Petites *Figures.*

TABLEAUX SUR CUIVRE.

« L'*Annonciation* à la sainte Vierge, sur cuivre, à bordure d'ébène à huit pans. » A M. Braillard, curé de Thoury en Beauce.

« Un tableau de l'*Annonciation* de Nostre Dame, qui est sur du cuivre et à bordure dorée. » A M. Acar, l'un des six administrateurs des Incurables.

« ... un tableau sur du cuivre, où *Nostre Seigneur, la sainte Vierge et saint Jean*, qui caresse un petit mouton, sont représentez... » A M. Perdrigeon.

Un tableau de la *Cène*, sur cuivre, à bordure dorée. A M. Lévêque, confesseur des Annonciades de Saint-Denis.

Un tableau de *Notre-Seigneur portant sa croix*, du dessin de Rubens, « sur du cuivre », à bordure dorée. A M. Gombaut l'aîné, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois.

« Un *Crucifix*, en tableau, copie de Michel-Ange, qui est sur du cuivre, à bordure dorée. » A M. Brouillar, prêtre, chapelain de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Un tableau de *Notre-Dame de pitié*, « qui est sur du cuivre, à bordure d'ébène, copie de Rubens ». A M. Bimenot, chevecier des Quinze-Vingts.

« ... tableau de *Saint Jérôme*, sur du cuivre, à bordure dorée et vernisse. » A M. Cordelle, curé de Sainte-Geneviève-des-Ardents.

[D'après l'inventaire] :

« Mon beau tableau de la *Conversion de saint Paul*, sur du cuivre, à bordure d'ébène, que feu monsr l'abbé de Saint-Germain-de-Morgues, qui me l'a laissé par son testament, m'a dit plusieurs fois estre de la main de Rubens. » A M. Paul Boucher, de la maison de Navarre.

« Un tableau de *Saint Pierre pleurant au chant du coq*, sur cuivre, à bordure noire. » A Frère Pierre Magny, ancien domestique des Incurables.

Seize petites planches de cuivre, gravées, avec une estampe au milieu.

TABLEAUX SUR MARBRE.

« Si l'on juge qu'il n'y ait pas trop de témérité de présenter à

Digitized by Google

monseigneur nostre illustrissime et incomparable archevesque le tableau de la *Transfiguration* de Nostre Seigneur, peint sur le marbre, mes exécuteurs testamentaires le luy présenteront; il est prétieux non pas pour la valeur de la matière, mais en considération du mérite des personnes qui l'ont cy devant possédé. »

Despont avait d'abord songé à donner ce tableau aux Annonciades de Saint-Denis; dans la note à cet effet, ultérieurement effacée, il disait : « ... à bordure d'ébène; envoyée par le pape Paul 5e à feu madame la marquise de Ménelay et depuis venue à moy par présent d'un bon amy. »

« Un tableau de marbre blanc qui représente *Nostre Seigneur et la sainte Vierge qui aparoissent à saint François.* » A Marie Le Maire, sœur de M. de Saintonge.

« Mon *Saint Charles*, sur une pièce de marbre, bordure dorée, marbrée... » A M. de Beaufort, chanoine, archidiacre de Châlons.

Tableaux sur toile.

Jésus-Christ.

Le *Calvaire*, à bordure noire. A M. de Saintonge.

« Le tableau, à bordure dorée, du *Petit Jésus qui tient sa croix entre ses bras*, original de M. François, peintre[1]. » A M. Du Chesne l'aîné.

« Un tableau de Stella représentant le *Petit Jésus tenant un lys*, entouré de la Vierge et de saint Jean, à bordure dorée. » A l'abbé Châtelain, chanoine de Paris.

« Le tableau de l'*Adoration des roys*, de Stella[2], à belle bordure dorée... » Aux Annonciades de Saint-Denis.

Tableau, à bordure dorée, en long, de *Nostre Seigneur convertissant la Samaritaine*. A M. Petitpied, l'un des six administrateurs des Incurables.

« ... mon beau tableau du *Calvaire*, à bordure d'ébène... » Au chirurgien Aleth.

« Le beau petit tableau de la *Transfiguration* de Nostre Seigneur, copie de Raphaël, à bordure dorée et festons, aussy dorées, au haut. » A M. d'Etrechy, l'un des six administrateurs des Incurables.

La Vierge.

Tableau à bordure dorée; « laquelle [*Vierge*] est devant un petit Jésus avec trois anges à ses costez. Ce tableau vient de son grand-

1. Très probablement François (François), dit le Petit-François (1606-1671).

2. Très probablement Jacques Stella (1596-1657).

Digitized by Google

père, feu M. de Verdun, mon oncle ». A son filleul, Gondouin, avocat au Conseil.

« Un petit tableau de la *Sainte Vierge* tenant l'Enfant Jésus, copie du Guide; il est à bordure dorée. » A M. Hurel, prêtre, de « Maigny ».

« La *Sainte Vierge*, à bordure dorée, qui travaille de l'éguile au milieu de petis anges, copie du Guide. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

Saints.

« ... *Sainte Anne au lict de la mort*, aussy fort grand, à bordure noire. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

Saint Charles Borromée, la tête nue, « que j'ay eu autrefois de M. Robineau, son ancien amy et le mien », à bordure noire. A l'abbé Jolly, frère de feu l'évêque d'Agen.

« Un grand tableau de *Saint François en extase*, soutenu par deux anges, à bordure dorée. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

Saint Joseph tenant une palme fleurie, bordure dorée. A M. Le Vè.

« Je prends la hardiesse de présenter à monseigneur le Premier Président cet esquif (*sic*) original, de la main du Sueur, très célèbre peintre, représentant *Saint Pol qui fait bruler des livres de magie et d'impiété dans la ville d'Éphèse*. Cette action de l'apostre représente assez bien le zèle que ce grand magistrat fait paroistre en tout rencontre pour nostre sainte religion. »

Tableau original des *Sept œuvres de miséricorde*, à bordure rouge. A M. Pessei, prêtre.

Personnages.

« Mes deux tableaux de *Saint Louys* et de *Margueritte de Provence*, sa femme; ils sont à bordure non dorée. » A Gaignières, gentilhomme, écuyer de feu mademoiselle de Guise.

« Le pourtrait de la royne *Anne d'Autriche*, dans son veuvage, fort bien peint par Nocret[1]. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

« Les quatre pourtrais, en bordure, de Messieurs les *Evesques d'Alet* et *d'Agen* et *M. Parfait* et *l'abbé de la Trape*. » A M. Sionnières.

Sujets divers.

« Un tableau, à bordure dorée, où sont peintes *Quatre fleurs*, de la propre main de Baptiste, peintre. » A M. Groart, prêtre, aux Petites-Maisons.

« Deux petits tableaux, à bordure dorée, représentant des *musiciens* qui jouent de plusieurs instruments, et autres *Soldats*. » A M. Garrigue, receveur des Incurables.

---

1. Jean Nocret l'aîné (vers 1615-1617—1672).

Digitized by Google

« Un tableau d'une *Nopce de village*, qui vient aussy de feu mon père; ce tableau servira à divertir les petites pensionaires en leurs récréations. » Aux Annonciades de Saint-Denis.

« Deux tableaux roulez, de peinture de la Chine, l'un représentant un *Roy à cheval* et l'autre une *Royne qui prend du caffé*. » Au cabinet de Sainte-Geneviève.

[D'après l'inventaire] :

Figures chinoises sur des morceaux de toile de Chine.
Bataille d'Alexandre contre Darius, grand tableau.
Les Horaces et les Curiaces, grand tableau.
Henri IV.
Louis XIII.
Louis XIV en bas âge.
Philippe *Despont.*
M. Le Conte, [administrateur des Incurables].
Aveugles.
Paysan.

E. Coyecque.

Digitized by Google

LA COUR DE ROUEN

ET

L'ANCIEN LOGIS DES ARCHEVÊQUES DE ROUEN

Comme la plupart des hauts prélats, évêques ou abbés, l'archevêque de Rouen possédait un hôtel à Paris, où il lui arriva en certains temps de résider plus qu'en son diocèse. Or, je pense que beaucoup de Parisiens ignorent la rue du Jardinet et la cour où elle aboutit : ils me pardonneront de les y conduire.

Près du boulevard Saint-Germain, côté des numéros pairs, au point où les extrémités des rues Serpente et de l'Éperon forment un carrefour, s'amorce une ruelle ou impasse qui se dirige vers l'ouest, c'est la rue du Jardinet; elle est longue de moins de cinquante pas et elle se termine en cul-de-sac dans une cour dite la *Cour de Rohan :* c'est le nom que donne à celle-ci l'écriteau municipal fixé sur le mur; le *Bottin* et les plans modernes la désignent de même; c'est le nom officiel et administratif.

Mais Rohan est une altération, le nom véritable est *Cour de Rouen.* Là s'élevait, en effet, l'hôtel qui, pendant plusieurs siècles, servit de demeure à l'archevêque rouennais; l'hôtel s'appelait communément la *Maison de Rouen* et la cour était la *Cour de Rouen*[1].

---

1. Les anciens plans de Paris mentionnent la *Cour de Rouen :* Plan dit de Bâle, 1552, l'*Ostel de Rouen;* plan dit de saint Victor, 1555, *idem;* plan de Gomboust, 1652, *Cour de Rouen;* plan de Gaignières, 1690, *L. de Rouen* (?); plan de La Caille, 1714, *Cul-de-sac de la Cour de Rouen,* et Appendice, Description, p. 60; plan de Vaugondy, 1760, *Cour de Rouen;* plan de Verniquet, 1798, *Cul-de-sac de la Cour de Rouen* (*Atlas des anciens plans de Paris,* Paris, Impr. nat., 1880); plan de Paris sous Henri II (*Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France,* Paris, Champion, 1877), l'*Ostel de Rouen* (pl. 7); Georges Cain (*Coins de Paris,* Paris, Flammarion, s. d., in-16) écrit la *Cour de Rohan,* mais il ajoute qu'on devrait écrire *Cour de Rouen.*

Digitized by Google

S'il convenait au lecteur de faire une visite à la Cour de Rouen, il aurait soin de suivre cette rue du Jardinet, et elle le conduirait en face d'un haut corps de bâtiment, le dernier qui reste de l'hôtel en son dernier état, pendant qu'à sa droite il verrait la cour fermée par une haute muraille, unique débris, dit-on, subsistant des murs de la ville de Paris.

Le plus ancien document qui fasse mention de la maison de Rouen et qui soit venu à ma connaissance est un contrat du mois de mars 1280, par lequel l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacourt, amortit une rente de cinq sous que percevait sur son immeuble *Alanus de Viconovo*, fils de feu Girard, parcheminier. Et la maison est ainsi décrite, « au delà du Petit-Pont, vers le monastère des Frères-Mineurs, dans la censive de Saint-Germain-des-Prés, en face de la maison de l'archevêque de Reims, en la paroisse Saint-Côme, contiguë d'un côté aux murs de la ville des Parisiens et de l'autre au manoir qui fut autrefois au roi de Navarre[1] ».

Le nom de la *rue du Jardinet* pourrait bien venir à celle-ci d'un jardin qui dépendait du logis de l'archevêque rouennais et qu'un certain Louis de Vaussemaigne reconnut tenir de lui par un acte du 12 mars 1329 (v. st.) : « Sachiés tous que par devant nous (Hugues de Crusy, garde de la prévosté de Paris) vint en jugement en sa propre personne honorable homme et discret mons. Loys de Vaussemaigne, chevalier du roy nostre sire, recongnut et confessa en droit avoir de reverend pere en Dieu l'archevesque de Rouen un jardin assis en la rue que l'on dit Gaugain[2], tenant, d'une part, à la première porte dudit archevesque en descendant à aller contreval en l'ostel de Navarre[3]... »

---

1. *Ultra Parvum Pontem, versus monasterium fratrum minorum, in censiva sancti Germani de pratis, ab opposito domus domini remensis archiepiscopi, in parochia sancti Cosme, contigua ex uno latere muris ville Parisiorum et, ex alio, manerio quod quondam fuit regis Navarre, ut dicebat* (arch. Seine-Inférieure, G 7, cartulaire de l'archevêque de Rouen, Philippe d'Alençon, fol. CCCVII v°; XIV^e^ s.).

2. Ne serait-ce pas la rue Cauvain, dont parle le *Dict des rues de Paris*, quartier d'Oultrepont :

« De la grant rue sainct germain
Des Prez si fait iue Cauvain
Et puis la rue sainct André... »

3. Cartul. cité, fol. CCCVII v°.

Digitized by Google

Au mois de mars 1380, l'archevêque Guillaume de Lestrange était à Paris : c'est là que, le 25 de ce mois, il reçut une assignation à comparaître en justice à la requête de messieurs doyen et chapitre de Rouen, signifiée à sa personne en son hôtel « assis près et au derrière de l'ostel de Madame la duchesse d'Orliens[1] ».

Autrefois, le chapitre de Rouen ne craignait pas de manifester son indépendance vis-à-vis de son archevêque, il n'hésitait pas à plaider contre lui ni à lui adresser des remontrances. On en trouve un curieux exemple dans la délibération qu'il prit le 31 octobre 1637 contre le premier des deux Harlay :

Attendu la continuelle absence et non résidence de M. l'archevêque en ceste ville de Rouen et qu'il abandonne son office aux festes solemnelles et journées nommées archiépiscopales ausquelles il est obligé de se trouver en son église métropolitaine pour y célébrer pontificallement, il a esté ordonné qu'il luy seroit signifié en personne ou en son domicille et manoir archiépiscopal qu'il aye à s'acquitter de sa charge ausd. jours et se trouver demain jour et feste de tous les saincts en l'église pour y faire son office, et que pour l'advenir il n'aye à prendre place ny au chœur ny au chapitre en autre habit que celuy de chanoine, ainsy qu'il a esté installé et qu'il en a esté usé par ses prédécesseurs suivant et conformément à la practique ordinaire de toutes les églises de France[2]...

Revenons à Guillaume de Lestrange. Nous constatons qu'en son hôtel il était luxueusement logé et meublé : « C'est une chose surprenante, écrit D. Pommeraye, de voir l'inventaire des meubles qu'il avait, tant à Paris qu'à Roüen et autres lieux puisque, l'argent étant si rare et les meubles ou espèces à si bas prix, il ne laissa pas de monter à 48,092 l. 4 s. 6 d.[3]. »

C'est en l'hôtel archiépiscopal de Paris que, le 18 février 1406 (v. st.), Guillaume de Vienne dicta son testament : ... *Acta fuerunt in domo archiepiscopali dicti patris rothomagensis archiepiscopi testantis, sita in parochia sanctorum Cosmae et Damiani prope portam sancti Germani de pratis*[4]...; il y mourut quelques jours plus tard.

1. Arch. Seine-Inférieure, G 3705.
2. Arch. Seine-Inférieure, G 2189, délibérat. capit.
3. *Hist. des archevêques de Rouen* (Rouen, L. Maurry, 1667), p. 534.
4. *Gallia christiana*, t. XI, *instrumenta*, col. 41. — D. Pommeraye donne le même testament, traduit en français (*op. cit.*, p. 539).

Digitized by Google

Georges Ier d'Amboise, dans toute sa splendeur, ne craignit pas d'habiter le vieux logis parisien; il en rendit aveu au roi en ces termes, le 28 septembre 1501 : « Icellui arcevesque tient ung hostel et manoir assis en la ville de Paris, d'ung costé la ruelle des murs dudit Paris vers Sainct-Germain-des-Prez, d'autre costé, le séiour d'Orléans, d'ung bout et costé la rue de la porte Sainct-Germain[1]... » Cependant, l'hôtel était alors en médiocre état et le même Georges d'Amboise est le dernier qui l'habita; tout au moins le second cardinal d'Amboise, Georges II, ne l'habitait plus en 1518 (v. st.). La maison était alors louée pour 64 sols par an, et, cette même année, on payait 33 sols à des maçons pour des réparations qui y furent faites, *domo vulgariter appellata* la maison de Rouen *in civitate parisiensi sita*[2].

En 1521 (v. st.), la maison est toujours louée, on y dépense 24 livres en réparations et 14 l. 8 s. *pro confectione unius muri in dicta domo*[3].

Or, en 1525, le second cardinal d'Amboise résolut de fieffer le vieil hôtel; il offrait de le donner pour une rente annuelle de 100 l. t. à Jean Cottereau, trésorier de France, et à Guillaume de Beaune, écuyer[4]. Mais il semble que le chapitre de Rouen s'y opposa, car, en 1531, l'archevêque fit une nouvelle proposition et, cette fois, il se fit appuyer par le roi lui-même. Ce fut le 13 février, François Ier était à Rouen avec la reine, Éléonore d'Autriche, et le dauphin. Il dépêcha auprès du chapitre l'évêque de Lisieux et lui fit demander de permettre que l'archevêque donnât son hôtel de Paris en emphytéose à son premier médecin, Me Le Bourgeois, moyennant un revenu annuel de 100 l. Mais les Normands, dit-on, ne se laissent point mener : le chapitre refusa encore et délibéra de députer le trésorier et le grand archidiacre auprès de Georges d'Amboise, *ad amplius remonstrandum dicto reverendissimo domino impedimentum*[5].

---

1. Arch. Seine-Inférieure, G 1139. Dénombrement baillé au roi des villes, terres, seigneuries, etc., appartenant à la dignité épiscopale de Rouen (long rouleau en parchemin).

2. Arch. Seine-Inférieure, G 374, comptes du vicariat de Pontoise et du Vexin, 1518-19 (au 48e f. et au dernier).

3. Ibid., G 378, comptes du même, 1521-22 (au 5e f. avant le dernier).

4. Ibid., G 2152, délibérations capitul., 17 novembre 1525.

5. Ibid., G 2154, délibér. capitul., 13 février 1531 (v. st.). — Cf. André

Digitized by Google

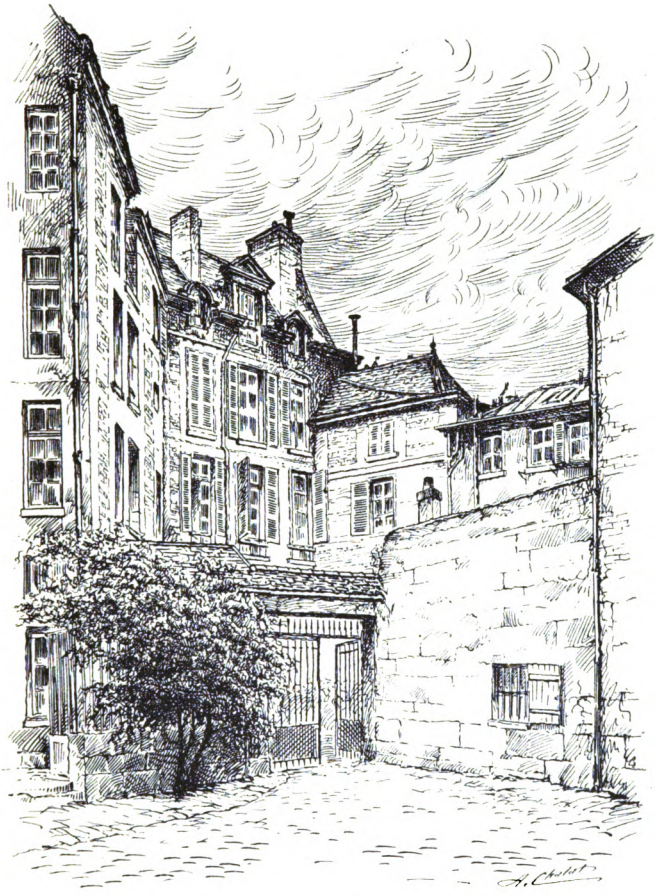

La cour de Rouen au xixe siècle

Digitized by Google

Digitized by Google

Nouvelle proposition en 1539, mais d'initiative privée. C'est Nicolas Robillard, vicomte de Gisors, qui se présente : considérant que la maison se dégrade tous les jours davantage, *plurimum ruinosa*, il offre de la prendre à louage à long bail, *ad longos annos*, mais il accepterait la charge de la restaurer, d'y effectuer des réparations et augmentations à concurrence de 4 à 5,000 livres et de payer annuellement un loyer de 20 ou 40 livres. Le chapitre répondit habilement, pour déguiser son opposition ou gagner du temps, *vadat ad reverendissimum archiepiscopum cui spectat dicta domus*[1].

Tout de même, que ce fût à Robillard ou à un autre, je ne sais à qui, la maison fut louée par l'archevêque. Dans quelles conditions? Cela n'apparaît guère. Toujours est-il que le compte du trésorier du vicariat de Pontoise de 1545 fait mention du louage de l'hôtel, d'un loyer annuel de 200 l., de la réédification d'un corps de bâtiment achevé par le locataire qui a dépensé 780 l. et de l'engagement pris par lui de réédifier l'autre corps de logis, *unius alterius corporis existentis in curia dicte domus*, et d'y exposer 300 l.[2]. C'est une partie de ces édifices, construits en 1545, qui subsiste aujourd'hui et que l'on peut reconnaître dans la photogravure ci-contre. On aperçoit aussi, à droite, le vieux mur de la ville mentionné au contrat de 1280 et au dénombrement de 1501, signalés ci-dessus[3].

La reconstruction partielle par les soins d'un locataire, c'est tout ce que purent réaliser les cardinaux d'Amboise. Le cardinal de Bourbon, le roi de la Ligue, qui succéda au second d'Amboise en 1550, prit, lui, l'extrême parti d'aliéner le vieux manoir. Il pensa d'abord l'échanger. Il était à Paris, où d'ailleurs il résidait le plus souvent, obligé de se tenir souvent auprès du roi, auprès de la régente, auprès des chefs des partis, en ces temps agités. Un échange lui permettrait d'aménager un

---

Pottier, *les Entrées de Éléonore d'Autriche, reine de France, et du dauphin à Rouen, 1532* (*Société des Bibliophiles normands*, Rouen, impr. Boissel, 1866, in-4°, p. XXXVIII).

1. Arch. Seine-Inférieure, G 2155, délibér. capitul., 21 mai 1539.

2. Ibid., G 405, compte du trésorier de Pontoise, 1545-6, 48e f.

3. Le vieux mur est à droite de la cour de Rouen, il devrait être à gauche, puisque cette cour était à l'intérieur de l'enceinte de la ville, ainsi que le montrent tous les anciens plans. Ce vieux mur ne me paraît pas être un reste des murs de la ville, malgré la tradition (G. Cain, *ouvr. cité*).

Digitized by Google

nouvel hôtel de Rouen, et ce serait pour l'avantage de son église autant que de lui-même.

Il écrivit tout cela à Me René des Buats[1], conseiller-clerc au parlement de Rouen et son vicaire général en cette ville; il le chargea d'obtenir le consentement du chapitre et de terminer l'affaire le plus rapidement possible. Les lettres missives de ce Charles X ne sont pas communes, ce motif m'autorisera à insérer ici celle-là :

Monsieur des Buas,

J'ay advisé de m'accommoder en ceste ville d'un logis commode pour me loger, baillant par eschange celuy qui depend de mon archevesché, prez la porte sainct Germain, qui, pour estre ruineux et desparty en infinitz petitz louages, m'est du tout incommode et pour ceste raison, ayant sur ce advisé de la conduite de cest affaire et ayant baillé charge à Me Chastains de faire garder en cest endroit toutes les solemnitez requises en tels eschanges, je vous en ai baillé la premiere adresse par la presente, par laquelle je vous prie, Monsieur des Buas, faire faire par delà bien solemnellement par mon chapitre le traicté qui doit preceder en tels affaires, le tout selon le memoire que ce porteur vous baillera, lequel l'ayant retiré de vous l'enverray incontinent à Rome, pour obtenir rescript le plus diligentement que faire ce pourra, desirant voir bien tost une fin en cest affaire. Vous pourrez asseurer de ma part mondit chapitre de mon intention sur cecy qui est d'augmenter en ceste part le bien de mon eglise, esperant oultre que pour l'eschange il faudra que je baille argent de retour à soulte que ayrez, me voullant loger en ceste ville où le roi s'arrive souvent, je m'attendz si bien bastir et acoustrer le logis de Rouen que je croy mes successeurs auront occasion louer en cest endroist ma bonne voulenté en l'augmentation de mon eglise, laquelle j'auray toute ma vie desir faire paroistre en toutes choses, dont je supplie le Createur me donner la grace et à vous, Monsieur des Buats, ayrez vous avoir de rechef pour vouloir faire tant pour moy que de bientost despescher ledit porteur suyvant son memoire, vous donner ce que plus desirez.

A Paris, le 27e may 1557, le tout vostre,

Charles, cardinal de Bourbon.

A Monsieur des Buatz, conseiller du roy en sa court de Parlement de Rouen, à Rouen.

---

1. Vicaire général du cardinal de Bourbon, 1550-1561; reçu conseiller au parlement de Rouen, 1562; curé de Saint-Mards, au doyenné de Bacqueville, arrondissement de Dieppe.

Digitized by Google

On ne sera pas surpris d'entendre que les chanoines ne s'empressèrent pas de suivre les propositions épiscopales. René des Buats présenta la lettre au chapitre assemblé. D'abord on l'invita à se retirer, ainsi que tous les officiers de l'archevêque, le chancelier, le trésorier, le promoteur, une affaire intéressant le prélat ne pouvant être traitée devant eux sans qu'elle risquât d'être arguée de fraude. On délibéra, puis, tout en protestant de leur désir de toujours faire suivant le plaisir de l'archevêque, les chanoines constatent que l'affaire est de grande importance, qu'il faut s'enquérir, et ils commettent deux d'entre eux *ad finem informandi de commodo*[1].

L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite.

C'est seulement en 1564 que le chapitre donnera son consentement à l'aliénation de l'antique maison de Rouen. Mais, avant qu'on y parvînt, que de peines, que de délibérations et quel mauvais vouloir!

Cette fois, le cardinal de Bourbon invoqua la nécessité pécuniaire. Un édit du mois de janvier 1563 (v. st.), purement fiscal, et qu'il eût été peut-être difficile de justifier en droit, avait imposé au clergé le rachat de tout le temporel ecclésiastique : pour conserver leurs biens, que le roi entendait pouvoir saisir, les évêques, abbés, prieurs, chapitres, communautés, etc., durent en payer la valeur ou tout au moins une prime ou taxe au profit du trésor royal. Des lettres patentes du 3 mars 1563 fixèrent la contribution du diocèse à 136,375 livres, dont 16,800 devaient être payées par l'archevêque. Or, disait le cardinal, cette somme à laquelle il avait été *cotisatus seu taxatus*, il ne pourrait la payer qu'à la condition de recourir à l'aliénation d'une partie du domaine diocésain; il demandait donc au chapitre de consentir à la vente de son hôtel de Paris. Tel est le message qu'il fit porter au chapitre par son vicaire général, Jean Bigues, et par Me François Audrand, prieur de Parthenay en Poitou, son vicaire et procureur général[2]. La chose n'alla pas toute seule. Mal disposés, plusieurs chanoines observèrent que les membres du chapitre avaient le droit de se loger dans cet hôtel, lorsqu'il leur arrivait de se rendre à Paris et que, par suite, avant de ne rien décider, il faudrait voir les

1. Arch. Seine-Inférieure, G 2162, délibér. capitul., 2 juin 1557.
2. Ibid., G 2166, délibér. capitul., 2 octobre 1564.

Digitized by Google

titres anciens : *litteras donationis hujusmodi domus imprimis et ante omnia videndas esse et, si per earum tenorem constet eamdem domum esse affectatam hospitio dominorum, oppositionem formandam esse pro capitulo ad impediendam dictam alienationem fieri...* L'un d'eux même soutint que toute délibération serait nulle si elle n'était prise dans une assemblée du chapitre *congregato per juramentum ac etiam illo invitato per domos dominorum.* Alors, l'affaire s'envenima : le procureur général Audrand ne put s'empêcher de témoigner son mécontentement et de dire que le chapitre aurait à se repentir de son opposition, *quod ei poenitebit eo quod dictus cardinalis, hoc audito, valde indignatus erit contra capitulum.*

Le chapitre tenta de négocier : lui aussi avait de lourdes charges, il avait été taxé, *pro sua quotta redemptionis*, à 3,520 l. et il avait dû les payer; il avait des droits sur cette maison de Paris, ces droits, il prie Audrand de les faire valoir auprès de l'archevêque. Le procureur général le promet et fait plus, il priera l'archevêque de rembourser au chapitre la cote qu'il a payée en prenant sur les deniers à provenir de l'aliénation de la maison de Rouen. Les chanoines prirent acte et se disposèrent à accorder leur consentement à l'aliénation demandée, mais sous la condition qu'une lettre serait écrite au cardinal à l'effet de le supplier de reconnaître les droits du chapitre, soit en lui déléguant une partie du prix de la vente, soit en lui concédant quelque autre don gratuit : *quatenus velit et dignetur reservare jus quod habent domini de capitulo ad dictam domum parisiensem, sive a denariis a venditione illius provenientibus tradere faciat eisdem dominis de capitulo summam 3,520 librarum turonensium quam solverunt pro eorum quotta, seu aliquod aliud gratuitum eis faciat :* mais ceux des chanoines qui s'obstinaient dans une opposition aux vues de l'archevêque, voyant que le chapitre inclinait vers un consentement, soulevèrent incidents sur incidents. Ce fut peine perdue. Les vicaires généraux Bigues et Audrand surent persuader la majorité, l'accord se fit à peu près sans conditions, l'acte en fut passé, rédigé en français et inséré en ces termes dans le texte de la dernière délibération capitulaire[1] :

A tous ceux... les chanoynes et chapitre de l'eglise N^re^ Dame de

1. Arch. Seine-Inférieure, délibérations des 3, 4, 5, 6 et 7 octobre. —

Digitized by Google

Rouen, le doyen absent, salut. Sçavoir faisons que nous ce jourd'huy dabté de ces presentes, heure capitulaire, congregés en assemblée *per juramentum* et à ce invitez par nos maisons pour deliberer des affaires de nre eglise et sur ce que messire maistre Françoys Audrand, prieur de Parthenay, et Jean Bigues, grand archidiacre et chanoyne de nre eglise, grandz vicaires de Monseigneur le reverendissime cardinal de Bourbon, nre archevesque, ces derniers jours passez nous ont remonstré que led. sr reverendissime à cause de sond. archevesché avoit esté cotisé par les deputez du clergé de ce diocese à la somme de 16,800 livres tournois pour le rachapt du domayne ecclesiastique et qu'au payement d'icelle somme led. sr ne pouvoit subvenir synon en vendant quelques immeubles de sond. archevesché, c'est assavoir certaine maison et manoir assis en la ville de Paris deppendant de sond. archevesché, vulgairement nommée, aud. lieu de Paris, la maison de Rouen, de laquelle maison ung nommé maistre Nicollas Robillart, en vertu du bail à luy faict par feu [de] bonne memoire monseigneur le cardinal d'Amboise, archevesque de Rouen, dernier decedé, avoit encores à joir par le temps et espace de douze ans, par le prix de 200 livres de ferme seullement par chacun an, et par tant censée et reputée par led. sr cardinal et ses officiers le bien moins commode et utile de sond. archevesché, demandant que eussons à consentir à l'alienation que led. pretendoit faire d'icelle maison jouxte et suyvant l'edict du roy nre sire. Après meure deliberation et esperans que led. sr nous recompensera aultre part du droict que nous avons à icelle maison archiepiscopal assize à Paris, de nre bonne volunté avons consenti et accordé, consentons et accordons que led. sr reverendissime vende et aliene lad. maison au plus offrant et dernier encherisseur, les solennitez en tel cas requises et accoustumées observées et gardées suyvant led. edict du roy, à la charge que des deniers provenant de lad. vendue et alienation d'icelle maison il sera tenu payer au roy nre sire ou au recepveur à ce deputé lad. somme de 16,800 livres, à laquelle il a esté et est taxé et cotisé pour sond. archevesché, et le surplus, s'il y en a, le mectra en rente au proffit de luy et ses successeurs archevesques. En tesmoing de quoy... Ce fut faict en nre chapitre de Rouen l'an de grâce mil cinq cens soixante quattre, le samedy septieme jour d'octobre.

Ordinatum fuit missivas fore..., etc.

Tel est l'acte de décès de la maison de la Cour de Rouen.

M. le chanoine Jouen, de Rouen, a fait allusion à ces délibérations dans son étude, *Notre-Dame de Pitié à la cathédrale de Rouen* (*Précis des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1917*, aux pages 458 et suiv.).

Digitized by Google

Elle fut donc vendue, mais elle fut loin d'atteindre le prix espéré : des 16,800 livres imposées au cardinal-archevêque, 6,800 restaient à trouver au mois de mai 1565[1]. La valeur portée à 10,000 l. au milieu du XVIe siècle montre combien était considérable l'immeuble.

Où donc s'en était allé habiter l'archevêque? Sur la rive droite, rue du Roi-de-Sicile : la rue a trouvé grâce devant les débaptiseurs et a conservé son nom. Située sur l'autre rive du fleuve, non loin du Louvre, près de l'Hôtel-de-Ville, du quartier Saint-Paul, elle mettait son hôte en contact immédiat avec la cour, les princes et le monde des affaires ou des intrigues. Le second François de Harlay y signait en 1628 l'acte par lequel il constituait un mandataire général pour la gestion de ses biens : « fait en l'hostel où led. seigneur archevesque est logé rue du Roy de Cecille, l'an 1628, le douzième jour de juillet[2] ».

Dans la suite, ce vieux logis et ce vieux quartier furent à leur tour abandonnés; l'archevêque passa de nouveau les ponts et fixa sa résidence dans un immeuble plus moderne. C'est dans « son hôtel, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice », qu'habitait le cardinal de Saulx-Tavannes; il y mourut le 10 mars 1759[3].

P. Le Verdier.
Président de la Société de l'Histoire de Normandie.

1. Arch. Seine-Inférieure, G 2167, délibér. capitul., 9 mai 1565.
2. Arch. Seine-Inférieure, G 3626.
3. Ibid., G 1998, 2014 et 2016.

Digitized by Google

L'HÔTEL DE LORRAINE
A PARIS

I.

A partir du milieu du XIIIe siècle, les ducs de Lorraine sont sous l'influence toujours grandissante de la France. La communauté de langue les y porte, puisqu'ils parlent français avec les deux tiers de leurs sujets. Les circonstances politiques agissent dans le même sens, puisqu'après la chute retentissante des Hohenstauffen, le Saint-Empire est en décomposition, tandis que la royauté capétienne est en progrès et étend son action au delà de la Meuse. Enfin les mariages ducaux complètent l'œuvre : de 1250 à 1737, date où la dynastie abandonne la Lorraine pour aller régner en Autriche, les ducs contractent dix-huit mariages avec des femmes de langue française, dont quatre avec des princesses de la maison de France, sept seulement avec des étrangères.

Et surtout l'action de Paris, si proche, se fait sentir en Lorraine. Par son prestige de capitale, par le prestige de son Parlement et de son Université, par son commerce, son industrie, sa richesse, son remarquable développement artistique, Paris n'a point de peine à fasciner ces pays de l'Est pauvres et un peu frustes, où manquent les grandes villes et qui attendront jusqu'à la fin du XVIe siècle pour posséder enfin une Université.

Aussi les souverains de ces pays songent-ils de bonne heure, comme bien d'autres[1], à se ménager des résidences à Paris.

1. Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 131-137, signale les comtes de Bourgogne, de Boulogne, de Mâcon, les dauphins de Viennois, les ducs de Savoie et de Bavière, comme ayant eu des hôtels à Paris.

Digitized by Google

Dès 1293, le comte de Bar y possède un hôtel[1], avant même qu'il ne soit rattaché au royaume par un lien féodal, car ce n'est que par le traité de Bruges, du 4 juin 1301, qu'il deviendra homme lige du roi de France. Nous ne savons si cet hôtel est le même que l' « hôtel de Bar » dont il est question au milieu du XIVe siècle[2] et qui était contigu au couvent des Célestins, situé lui-même au nord de ce qui sera l'Arsenal. Ce qui fait hésiter à l'identifier ainsi, c'est que Sauval[3] signale, dans le Paris de la fin du moyen âge, plusieurs hôtels de Bar : celui qui est voisin des Célestins, donc sur la rive droite, et deux sur la rive gauche, un rue Clopin, derrière Saint-Étienne-du-Mont, l'autre sur le quai Saint-Bernard, au coin de la rue des Bernardins[4].

Bien que plus éloignés de Paris et ne relevant de la couronne que pour quelques fiefs, les ducs de Lorraine tinrent également à s'assurer un pied-à-terre dans la grande ville. Il est difficile de préciser à quelle date. L'ouvrage de Géraud[5] ne mentionne pas d'hôtel de Lorraine (ni du reste d'hôtel de Bar) à Paris au temps de Philippe le Bel, mais cet ouvrage est fait principalement d'après le rôle de la taille de 1292, et les hôtels princiers étaient exempts de cet impôt. Le duc de Lorraine d'alors, Ferry III, ayant eu des rapports suivis avec Philippe le Bel — maître de la Champagne par son mariage et devenu ainsi le premier des rois de France voisin immédiat du duché de Lorraine — il ne serait pas étonnant qu'il eût, tout comme le comte de Bar, possédé une résidence parisienne. Mais, sous le premier Valois, la résidence existe sans conteste. Le duc de Lorraine, Raoul (1329-1346), avait épousé en 1334 Marie de

1. Grosdidier de Matons, *le Comté de Bar des origines au traité de Bruges*, Paris, 1922, in-8°, p. 474.

2. Jules Baudot, *les Princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois*, Paris, 1900, in-8°, p. 30.

3. *Op. cit.*, t. II, p. 136.

4. Notre confrère M. A. Vidier veut bien nous signaler deux documents sur ce dernier hôtel : en 1482, une vue de lieu et un rapport sont faits sur sa mitoyenneté avec le couvent des Bernardins et sur leurs servitudes respectives (Arch. nat., S 3669 (3); en 1488, un arrêt du Parlement confirme sa vente aux enchères à Gilles Dorin, malgré l'opposition du duc René II (Ibid., S 3663 [48]).

5. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, Paris, 1837, in-4°, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*.

Digitized by Google

Blois, qui était fille d'une sœur de Philippe VI; il se montra toujours très dévoué à cet oncle par alliance et il mourra à son service sur le champ de bataille de Crécy. Le roi n'avait pas tardé à le récompenser : le 21 juillet 1336 était pendu Hugues de Crusy, qui avait été prévôt de Paris de 1325 à 1330 et qui, devenu président au Parlement, avait été condamné à mort pour vénalité[1]; il possédait une grande maison rue Pavée-au-Marais; la confiscation, suite d'une condamnation capitale, la mit entre les mains du roi qui en fit don à son neveu de Lorraine[2].

La rue Pavée-au-Marais, qui s'appelait aussi rue de Marivault[3], coupe la rue du Roi-de-Sicile, et l'immeuble donné à Raoul s'étendait sans doute jusqu'à celle-ci. On pourrait croire que la rue du Roi-de-Sicile doit son nom à cet hôtel, puisque deux ducs de Lorraine du xv^e^ siècle, René I^er^ (le bon roi René) et René II, ont porté le titre de rois de Sicile. Il n'en est rien, et ce nom est beaucoup plus ancien : le frère de saint Louis, Charles d'Anjou, devenu en 1265 roi de Jérusalem et de Sicile, habitait cette rue; son hôtel fut appelé l'hôtel du Roi-de-Sicile et le nom passa à la rue[4].

II.

Grande pour un particulier, la maison d'Hugues de Crusy ne l'était sans doute pas assez pour un prince souverain. La puissance et la richesse des ducs lorrains s'étaient du reste singulièrement accrues. A leur duché primitif s'étaient joints au xv^e^ siècle le duché de Bar et le comté de Vaudémont. Deux d'entre eux, nous l'avons dit, avaient porté le titre de rois; à sa victoire sur Charles le Téméraire le second devait une grande renommée et de hautes ambitions. Leurs relations avec la France s'étaient multipliées et elles deviennent familiales autant que politiques lorsque, le 22 janvier 1559 (n. st.), le duc Charles III épouse une des filles du roi Henri II. Et c'est pré-

1. Jules Viard, *les Journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, 1917, dans la *Coll. de doc. inédits*, col. 1016, n. 3.

2. Sauval, t. II, p. 136.

3. On la trouve sous ces deux noms dans un document de 1574 (Bibl. de Nancy, ms. 759, p. 822).

4. P. Bonnassieux, dans *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1880, p. 49-50.

Digitized by Google

cisément un an et quelques jours après son mariage que, pour faire de son pied-à-terre parisien une demeure spacieuse et confortable, le jeune couple achète l'hôtel de Savoisy qui lui est mitoyen.

Cet hôtel, paraît-il, était superbe, tout en pierres de taille, et, « pour sa grandeur, sa beauté et ses enrichissements, pouvoit entrer en comparaison avec des palais de roy[1] ». Et il avait une histoire qui fut dramatique par instants : un jour de juillet 1404, les étudiants de l'Université de Paris allaient en procession à l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, en suivant la rue du Roi-de-Sicile, lorsque des valets du sire de Savoisy, qui ramenaient à l'écurie les chevaux de leur maître, les éclaboussèrent. Une rixe s'ensuivit où il y eut des blessés. L'Université était alors toute-puissante et vindicative : elle obtint un arrêt du Conseil qui ordonnait la démolition de l'hôtel de Savoisy, condamnait son propriétaire à 1,000 livres de dommages-intérêts au profit de l'Université et 1,500 au profit des blessés, faisait fouetter et bannissait pour trois ans les valets coupables. L'autorisation de reconstruire l'hôtel ne fut accordée qu'en 1517, et encore sous condition d'y mettre une inscription rappelant la sentence de destruction[2]. Peu après, il appartenait à Jean Morelet du Museau, général des finances de Picardie. Celui-ci ayant laissé en mourant un déficit dans sa caisse, le roi ordonna la saisie de ses biens par divers mandements rendus entre 1531 et 1542 et chargea la Cour des aides de poursuivre cette affaire[3]. L'hôtel de Savoisy entra ainsi dans le domaine royal où il ne resta pas longtemps : en mars 1544, François Ier en fit don à Françoise de Longwy, veuve de Philippe Chabot, comte de Buzançais, amiral de France[4]. Et celle-ci, avant de mourir, le céda non pas au duc, mais à la duchesse de Lorraine.

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 22389, fol. 1.

2. Piganiol de La Force, *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, t. IV, p. 402-405 (avec une faute d'impression à la p. 402 : 1408 au lieu de 1404).

3. *Catalogue des actes de François Ier*, publié par l'Académie des sciences morales et politiques, nos 4399, 4503, 4828, 12290.

4. Même catal., no 22787. — Philippe Chabot était mort à Paris le 1er juin 1543; c'est en 1526 qu'il avait épousé Françoise de Longwy, d'une famille bourguignonne (P. Anselme, *Hist. généalog.*, t. IV, p. 571-572; t. VII, p. 882).

Digitized by Google

Le 30 janvier 1560, la Cour étant au château de Blois, pardevant Martin Linguet, tabellion royal en cette ville, et en présence du roi, fut passé entre Françoise de Longwy et Charles, cardinal de Lorraine, agissant au nom de la duchesse de Lorraine, un contrat qui assurait à cette dernière, moyennant 25,000 livres tournois, l'hôtel de Savoisy à Paris, tenant d'un côté à la rue des Juifs[1] et à la maison de feu Antoine le Masson, receveur général de Bourgogne, de l'autre à la rue Pavée, par devant à la rue du Roi-de-Sicile, par derrière à la rue des Francs-Bourgeois[2]; cet hôtel compris dans la censive de Messieurs du Temple et chargé envers eux de six livres de rente annuelle[3].

L'entrée en possession du duc et de la duchesse de Lorraine ne se fit pas sans quelques difficultés : ils eurent avec Léonard Chabot, fils de la vendeuse, un procès auquel mit fin un arrêt du Parlement de Paris, du 6 septembre 1566, donnant gain de cause aux nouveaux propriétaires[4]. C'est peut-être cette affaire qui explique les lettres de sauvegarde délivrées par le roi, le 20 octobre 1567, pour l'hôtel de sa sœur, la duchesse de Lorraine, dont François Laisné, secrétaire de celle-ci, est concierge[5].

Cette acquisition importante ne contenta pas Charles III. Il acheta encore dans le même îlot de maisons : le 15 mars 1574, une tour et un jardin pour 3,500 livres tournois[6]; le 22 mars 1583, une grange et un jardin que lui céda Philippe de Castille, receveur général du clergé de France, pour 800 écus sol[7]. Ce

1. Rue parallèle à la rue Pavée et à l'ouest de celle-ci, perpendiculaire à la rue du Roi-de-Sicile.

2. La rue des Rosiers, parallèle à la rue du Roi-de-Sicile et au nord, ne s'étendait pas alors jusqu'à la rue Pavée. Sur les plans de Paris du XVIII[e] siècle, elle s'arrête encore à la rue des Juifs.

3. Ce contrat figurait sous le n° 49 de la layette (disparue) France II des Archives de Lorraine. Il nous est connu par l'analyse copieuse qu'en donne l'inventaire de Dufourny, ms. 759, p. 818 de la Bibl. de Nancy.

4. Cet arrêt ne nous est connu que par une brève analyse de l'inventaire de la layette B 683, n° 24, des Archives de Meurthe-et-Moselle. — Léonard Chabot deviendra, sous Henri III, grand écuyer de France, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et mourra en 1597 (Anselme, *op. cit.*, t. IV, p. 572).

5. Analyse dans le ms. 759, p. 820, de la Bibl. de Nancy.

6. Bibl. nat., Coll. de Lorraine, ms. 202 *bis*, p. 211-245.

7. Même ms., p. 249-264.

Digitized by Google

besoin d'agrandissement s'explique par ce fait que le duc ne possédait plus cet hôtel de Bar de la rue des Bernardins que nous avons mentionné plus haut : dès 1543, son aïeul, le duc Antoine, l'avait échangé avec Henri de Lenoncourt, comte de Nanteuil, contre une rente de 100 florins d'or du Rhin à prendre tous les ans aux salines de Moyenvic[1].

L'hôtel de Lorraine étant ainsi complété, on y fait des réparations fréquentes : un long devis de travaux, du 27 mai 1573, est dressé par des maîtres maçon, charpentier et couvreur, en présence de Claude Bardin, voué de Condé, agent du duc à Paris[2]. En 1596-1598, le prince dépense 1,950 écus pour travaux de maçonnerie, menuiserie, vitrerie faits sous la direction de Jacques de Harlay, sieur de Chanvallon, surintendant de ses affaires en Cour de France[3]. De 1607 à 1610, il paye 620 livres tournois à Nicolas Collesson, maître maçon à Paris, et des sommes moindres aux autres corps de métier[4]. En 1611, il verse 741 livres au maçon, 555 au couvreur, 80 au plombier[5]. En 1632, date où les relations de la Lorraine avec la France sont des plus tendues, le duc trouve encore le moyen de dépenser 502 livres pour réparations à son hôtel[6]. On pourrait sans peine multiplier les mentions de ce genre. Celles-ci suffisent à faire voir que l'hôtel de la rue du Roi-de-Sicile, pour éloigné qu'il fût des rives de la Meurthe, n'était pas négligé par ses possesseurs. Bien entendu, le mobilier n'y manque pas, témoin un copieux inventaire dressé en novembre 1572[7].

III.

Ainsi agrandi, entretenu, meublé, cet hôtel a belle apparence et les étrangers le remarquent. Quand Théodore Zvinger décrit Paris en latin dans un in-quarto publié à Bâle en 1577, il

1. Le procès-verbal de prisée de cet hôtel, du 9 mai 1543, se montant à 5,000 livres tournois, est dans la Coll. de Lorraine, ms. 22, fol. 97; l'acte de vente, du 4 septembre 1543, est aux Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 340, fol. 101.

2. Coll. de Lorraine, ms. 202 *bis*, p. 155-207.

3. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 1254, fol. 38-39.

4. *Ibid.*, B 1325.

5. *Ibid.*, B 1340, fol. 26-27.

6. *Ibid.*, B 1493, fol. 5-6.

7. Coll. de Lorraine, ms. 202 *bis*, p. 151-153.

Digitized by Google

énumère les trente-trois plus beaux hôtels privés de la capitale, et l'hôtel de Lorraine figure sur cette liste[1]. Aussi, quand le duc Charles III est à Paris — et il y vient continuellement jusqu'en 1587, date où la politique équivoque d'Henri III le brouille avec son beau-frère — c'est à l'hôtel de Lorraine qu'il réside. Il y descend avec la duchesse et avec une suite nombreuse : en 1575, il alloue 1,500 francs aux archers de sa garde, qu'il a emmenés à Paris, pour les dédommager des dépenses qu'ils ont dû faire pendant ce séjour et, pour les mêmes raisons, 800 francs à divers officiers de sa maison et 160 francs à son chirurgien[2]. La duchesse est accompagnée de dames et demoiselles d'honneur et de femmes de service, et l'hôtel de Lorraine agrandi n'est pas trop vaste pour loger tout ce monde.

Dans cette demeure somptueuse, le couple ducal reçoit. Un jour même, en février 1571, il offre à dîner au roi, alors Charles IX, et à une partie de la Cour. Nous n'avons pas le détail du banquet; nous voyons seulement qu'en avril le trésorier ducal paye deux gros mémoires de 1,255 et de 1,234 livres tournois à Philibert Chesneau et à Pierre Legoy, « vinotiers » à Paris, pour le vin qu'ils ont fourni à son maître pendant les trois premiers mois de cette année[3]; qu'en ce même mois, il verse 60 livres tournois à René de Biancque, parfumeur du roi, qui a fourni les parfums employés à cette fête[4]. Et une mésaventure fâcheuse achève de prouver que le festin devait être grandiose : n'ayant pas dans sa demeure parisienne assez de vaisselle plate pour donner à manger à tant d'invités, Charles III en avait emprunté à plusieurs hauts personnages, dont quelques-uns étaient ses parents, au cardinal Charles de Lorraine, au duc de Nemours, au cardinal de Bourbon, au duc Henri de Guise, au duc d'Anjou, le futur Henri III, au duc de Montpensier. Une partie de cette vaisselle fut « perdue », disent les documents, nous pouvons sans doute entendre « dérobée »; il fallut rendre à ceux qui l'avaient prêtée des pièces équivalentes[5].

1. Cette description est traduite par Jules Cousin dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. I, 1875; la liste des hôtels est à la p. 98.
2. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 1166, fol. 260 v°, 265 v°, 275 v°.
3. Coll. de Lorraine, ms. 203, fol. 190, 224.
4. *Ibid.*, fol. 234.
5. *Ibid.*, fol. 311-319.

Digitized by Google

Quand le duc n'est pas à Paris, son hôtel n'est pas inhabité, car l'agent qu'il entretient en Cour de France, et qui est toujours de bonne noblesse, y réside. Le procureur ducal au Parlement de Paris y habite également et y a ses dossiers, car, en mai 1597, fut rédigé l'inventaire des papiers concernant le service du duc qui étaient déposés à l'hôtel de Lorraine à la garde de François de Bimont, son procureur en Parlement[1].

Le contrat de vente de l'hôtel de Savoisy nous a appris que celui-ci est chargé d'une rente au profit de la commanderie du Temple de Paris. Devenu propriétaire de cette vieille demeure, le duc de Lorraine acquitte régulièrement la redevance tous les ans à Pâques[2]. Il paye de 10 à 13 livres par an pour sa part de l'aumône levée en faveur des pauvres de la ville de Paris[3]. En 1610, il est imposé de 20 écus 16 sous pour l'enlèvement pendant deux ans des boues de son hôtel, tant devant que derrière et des deux côtés[4], ce qui montre que l'hôtel et ses dépendances s'étendent sur quatre rues. Mais c'est tout : en 1576, la ville de Paris, levant un taxe sur ses habitants pour payer les 2,000 soldats qu'elle doit entretenir, veut faire contribuer le duc de Lorraine et, pour l'y contraindre, met des garnisaires dans son hôtel et saisit les meubles de ce François de Bimont qui a charge de ses affaires en Parlement; par mandedement adressé au prévôt des marchands et aux échevins, Henri III leur défend de poursuivre, son beau-frère ayant toujours été exempt de cette sorte d'impôts[5].

Après Charles III, son fils et successeur Henri II fut aussi un habitué de l'hôtel de Lorraine. Il y faisait un séjour tous les ans, nous dit son biographe, le P. Vincent, un tiercelin de Nancy[6]. C'est que ce duc, fils d'une fille de France, avait épousé successivement une sœur d'Henri IV et une nièce de Marie de Médicis. Il avait été question un moment du mariage de sa fille aînée, héritière de ses duchés, avec le jeune Louis XIII. Ses affaires publiques et privées l'attiraient sans cesse à Paris.

---

1. Layette France II, n° 117, signalé dans le ms. 759, p. 836, de la Bibl. de Nancy.
2. Par exemple en 1596 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 1254, fol. 39 v°).
3. *Ibid.*, et B 1493, fol. 5 v°.
4. *Ibid.*, B 1325.
5. Coll. de Lorraine, ms. 202 *bis*, p. 247, sans date de mois ni jour.
6. Cité par dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e éd., t. VI, col. 34.

Digitized by Google

IV.

Les soixante-cinq années qui s'écoulent depuis le mariage de Charles III avec Claude de France (1559) jusqu'à la mort de leur fils Henri II (1624) sont la période brillante de l'hôtel de Lorraine. Les jours sombres allaient venir. N'ayant pas de fils, Henri II avait laissé ses États à sa fille Nicole et à son neveu, Charles de Vaudémont, qui était devenu son gendre et qui régna sous le nom de Charles IV. Comment ce prince absolument dénué de prudence et de sens politique se brouilla avec la France et comment, la Lorraine étant conquise par les troupes de Louis XIII, il fut réduit à mener pendant de longues années une vie d'aventurier, ce sont là des faits de l'histoire générale que nous n'avons pas à redire ici. La pauvre Nicole, femme très placide, de caractère timide et effacé, ne pouvait suivre dans les camps son mari, qui, d'ailleurs, lui était publiquement infidèle; elle ne voulait pas rester dans cette Lorraine qui était son bien et où elle n'avait plus aucune autorité, qui, du reste, était tout entière en proie à la guerre. Elle partit pour Paris et vint, le 7 mai 1634, s'établir à l'hôtel de Lorraine, où le roi avait fait porter des meubles de la couronne et où elle fut conduite par le comte d'Alais et par le comte de Bulon, introducteur des ambassadeurs, qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à Vincennes avec de nombreux gentilshommes[1].

C'est dans cet hôtel que Nicole passa les vingt dernières années de sa vie. Elle y fit divers travaux d'aménagement[2], ayant vite compris qu'elle n'avait guère de chance de revoir le palais ducal de Nancy. Louis XIII lui servait une pension annuelle de 300,000 livres au début, de 150,000 dans la suite[3]. C'est à l'hôtel de Lorraine qu'elle mourut à la fin de février 1657[4].

---

1. Sauval, *op. cit.*, t. II, p. 137; Calmet, *op. cit.*, t. VI, col. 134; Meaume et des Robert, *la Jeunesse de la duchesse Nicole*, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1888, p. 414.

2. Marquis de Rochegude, *Promenades dans toutes les rues de Paris*, IV[e] arrondissement, p. 96. Cet auteur confond Charles III qui acquit l'hôtel de Savoisy avec Charles IV, mari de Nicole. Cela tient à ce que, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, les auteurs français et les auteurs lorrains ne numérotent pas de la même façon les ducs de Lorraine du nom de Charles.

3. Calmet, *op. cit.*, t. VI, col. 458.

4. Dom Calmet, qui, dans son énorme ouvrage, se contredit assez

Digitized by Google

Elle fut inhumée à l'église Saint-Paul, toute proche. Peu de souveraines furent aussi à plaindre qu'elle. Non seulement son époux la trompa effrontément, aventure malheureusement trop fréquente dans les ménages princiers, mais il lui vola ses duchés et ne lui montra jamais ces égards extérieurs que les pires maris, dans ces ménages princiers, ont pour leurs femmes. Après la mort de celle dont il avait empoisonné l'existence, « il ne témoigna aucun regret, ne parla jamais d'elle et ne fit faire aucunes prières pour son repos[1] ».

Est-ce pourtant quelque remords inavoué qui le détourna de cet hôtel où sa victime était morte? Il vint fréquemment à Paris, dans les dernières années de sa vie turbulente, et logea au palais d'Orléans, à l'hôtel d'Épernon, à l'hôtel de Guise, aux Carmes déchaussés, rarement à l'hôtel de Lorraine. « Aussi ceux qui connoissent l'humeur de ce prince disent de lui en riant : il est comme les ménétriers, il n'a pire maison que la sienne[2]. » Et si, pendant ces séjours à Paris, fréquents et assez longs, il eut le temps de se jeter dans des amours vulgaires, il ne trouva jamais une heure pour visiter le tombeau de Nicole[3].

Après avoir encore servi de refuge à la petite-fille de Charles III, l'hôtel de Lorraine devenait donc inutile. Il fut mis en vente en 1681 par les héritiers de Nicole, nous dit le marquis de Rochegude. Nicole n'ayant pas laissé d'enfants et son mari lui-même étant décédé en 1675, ses héritiers ne pouvaient être que les enfants de sa sœur Claude, morte dès 1648. L'hôtel fut acquis, le 29 avril 1681, par la veuve du sieur Dauvet, comte Desmarets, grand fauconnier de France, et bientôt ce vaste immeuble fut démembré par un partage entre les petits-enfants de l'acheteuse : ce qui correspond aux nos 7, 9 et 11 de la rue Pavée conserva le nom d'hôtel Desmarets et fut la propriété d'un fils; ce qui porte aujourd'hui le no 13 fut la part de sa sœur, mariée à Adrien, marquis d'Herbouville, et prit

souvent, donne deux quantièmes différents, 23 février au t. VI, col. 457, 27 février dans la généalogie des ducs en tête du t. I.

1. Ceci nous est dit par dom Calmet, qui n'est pas suspect d'exagération quand il blâme quelque duc de Lorraine, car, écrivant une histoire officielle, il était plutôt porté à atténuer les torts de ses princes.

2. Sauval, *op. cit.*, t. II, p. 137.

3. Comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2e éd., t. III, p. 6.

Digitized by Google

dès lors le nom d'hôtel d'Herbouville[1]. Avec la Révolution, le morcellement se poursuivit, en ce qui concerne l'hôtel Desmarets, qui fut remplacé par des maisons de rapport fort simples.

Actuellement, la seule construction assez ancienne pour rappeler l'hôtel de Lorraine est au nº 13 de la rue Pavée, rez-de-chaussée et premier étage très hauts, second étage bas et neuf fenêtres de façade. Sur l'écusson au-dessus de la porte cochère, on lit encore l'inscription « Hôtel d'Herbouville ». Cet immeuble est occupé par la maison de droguerie Darrasse, fondée en 1836, et la cour intérieure, qui devait être spacieuse, est couverte en partie par un vaste magasin vitré à plusieurs étages.

Le passé de cet hôtel de la rue Pavée-au-Marais intéresse à la fois l'histoire de la Lorraine et l'histoire de la ville de Paris. Il valait la peine d'essayer de le retracer. Éloigné par nos fonctions des dépôts de la capitale, où nous ne pouvons faire que de brèves et rares explorations, nous n'y serions point parvenu sans les indications précieuses que nous ont données nos confrères M. Auvray, de la Bibliothèque nationale, et M. Barroux, des Archives de la Seine. Nous tenons à les en remercier ici.

Émile Duvernoy,
Archiviste de Meurthe-et-Moselle.

1. Lefeuve, *Histoire de Paris rue par rue, maison par maison*, t. IV, p. 435-436.

Digitized by Google

AFFICHES
DES COURS DU COLLÈGE ROYAL

POUR LES ANNÉES 1681, 1682 ET 1683

RECONSTITUÉES A L'AIDE DES PAPIERS DE J.-B. COTELIER

ET SUIVIES DE NOTES SUR QUELQUES-UNS DES PROFESSEURS DU COLLÈGE

On ne consulte plus guère les *Monumenta Ecclesiae graecae* de Jean-Baptiste Cotelier; la plupart des textes publiés pour la première fois, de 1677 à 1686, par l'érudit helléniste, ont passé dans des publications plus récentes, notamment dans la *Patrologie grecque* de Migne. On aura encore moins de raisons, semble-t-il, de s'intéresser au manuscrit original du tome III de cet ouvrage, depuis longtemps périmé, qui forme le volume 136 de la collection Baluze, à la Bibliothèque nationale[1]. Cependant ce manuscrit n'est pas négligeable; il contient un certain nombre de pièces curieuses, que l'on ne s'attendrait pas à y rencontrer.

Il y a, dans ce volume, deux parties à distinguer. Dans la première, qui comprend les 232 premiers feuillets, d'égales dimensions, et écrits aux rectos et aux versos, se trouve le texte grec, avec traduction en regard, des documents édités et traduits dans ce tome III des *Monumenta;* elle correspond aux pages 1 à 520 du volume imprimé. La seconde partie, soit tout le reste du manuscrit, du feuillet 233 au feuillet 534 et dernier, est uniquement constituée par les notes, et correspond aux colonnes 521 à 676 de l'imprimé.

Pour écrire ces notes, Cotelier, qui était, à ce qu'il semble, un homme économe, se servait des papiers quelconques qu'il

---

1. Le volume suivant, n° 137 de la collection, est à peu près entièrement constitué par le manuscrit du tome IV, presque achevé, des *Monumenta Ecclesiae graecae*, lequel n'a jamais paru.

Digitized by Google

avait sous la main, courts billets, bouts de lettres, etc., utilisant, par exemple, les envers de placards imprimés qu'il avait à sa disposition et qu'il découpait en morceaux. Parmi ces fragments d'imprimés, j'en remarquai un bon nombre qui, au premier examen, ne pouvaient provenir que d'affiches générales des cours du Collège royal, où Cotelier enseigna de 1676 à 1686. Je tentai de rapprocher ces découpures, et après de nombreux tâtonnements je parvins à reconstituer, avec ces morceaux, plusieurs affiches, dont trois complètes, des cours du Collège royal, affiches qui, se rapportant aux années 1681, 1682 et 1683, comptent parmi les documents les plus anciens de ce genre qui nous soient parvenus.

En effet, on n'avait signalé jusqu'à présent que trois autres affiches générales des cours du Collège royal antérieures au XVIII[e] siècle [1], dont une seule, de 1660 [2], est antérieure aux nôtres; les deux autres, postérieures de quelques années, sont de 1688 et 1695 [3].

---

1. Indépendamment du programme des cours de 1533, publié par M. Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France depuis ses origines jusqu'à la fin du premier Empire* (1893), p. 404-405; mais ce document vénérable ne nous est pas parvenu en original; il est connu seulement par une copie insérée dans le registre du Parlement X[1a] 1537, fol. 80.

2. Affiche du semestre d'hiver de 1660-1661. Le texte en a été donné, en 1907, par M. Lucien Raulet, dans son recueil de *Billets mortuaires et autres documents concernant des professeurs du Collège de France, 1622-1660*, t. XXXIV, p. 143-146, des *Bulletins* de notre Société. Conservée au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale, dans un recueil qui portait la cote fol. R 40, lorsque Lucien Raulet, sur l'indication de notre confrère M. A. Vidier, en a eu connaissance, elle en a été retirée depuis, et a été comprise dans un autre recueil, composé des affiches du Collège royal, et aussi du Jardin du roi, antérieures à la Révolution, que possède le Département des imprimés, et inséré dans la Réserve sous la cote Atlas R 6. Classée dans ce recueil, par erreur, à l'année 1760, elle en forme la pièce 8. Cette affiche de 1660 est d'un type fort différent de celui de nos affiches de la collection Baluze; le texte y est disposé sur deux colonnes, tandis que dans celles-ci il est à longues lignes. L'usage de ces affiches communes aurait été momentanément interrompu très peu après 1660-1661, s'il est vrai que ce même usage ait été rétabli le 16 mars 1664; cf. L.-A. Sédillot, *les Professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France*, dans le *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche* di B. Boncompagni, t. II (1869), p. 483.

3. Ces deux pièces, l'une du semestre d'hiver de 1688-1689, l'autre du semestre d'été (postpascal) de 1695, sont conservées dans le recueil de

Digitized by Google

Voici comment se classent ces fragments, qui sont au nombre de cinquante.

Douze appartiennent à l'en-tête, partie commune aux diverses affiches du temps, c'est-à-dire à la formule initiale qui, sauf de bien légères variantes, restait, à cette époque, toujours la même. La partie gauche de la formule se retrouve dans huit de nos fragments, la partie droite dans quatre, sans qu'il soit possible, ni d'ailleurs intéressant, de déterminer la date bien certaine d'aucun d'eux. Cette formule commune est reproduite ci-après. — C'est notre pièce I.

Huit autres fragments, dont deux doubles, nous donnent le corps d'une affiche complète des cours[1] pour le semestre d'été, ou, comme on disait alors, les *Paschalia*[2], de 1682. — C'est notre pièce III.

Douze autres nous donnent le corps d'une affiche complète des cours du semestre suivant, semestre d'hiver, ou *Martinalia*, de 1682-1683, en deux exemplaires. — C'est notre pièce IV.

Enfin, avec dix-huit autres fragments, j'ai obtenu le corps d'une affiche complète des cours du semestre suivant, semestre d'été, ou *Paschalia*, de 1683, en trois exemplaires[3]. — C'est notre pièce V.

---

161 affiches, communes ou particulières, du Collège de France, constitué jadis par M. Lefranc, et qui fait partie des archives de cet établissement; elles forment les numéros 1 et 2 de la collection. Grâce à l'obligeance de M. Vigier, secrétaire du Collège de France, j'ai pu examiner ces affiches. La première est exactement du même type que les nôtres et sort de la même imprimerie (« ex typographia viduae Dionysii Langlois », etc.); la seconde, au contraire, s'écarte assez sensiblement de ce type. — Les plus anciennes affiches communes du XVIII[e] siècle, que contienne ce recueil, sont de 1702 et 1713 (pièces 3 et 4).

1. Abstraction faite, bien entendu, de la formule initiale.

2. Les semestres d'hiver et d'été, commençant, le premier après la Saint-Martin, le second après Pâques, étaient appelés *Martinalia* et *Paschalia*, noms donnés aussi, par extension, aux affiches semestrielles. Cf. L. Raulet, *op. cit.*, p. 130, note 1. Dans l'affiche du semestre d'hiver 1660-1661, publiée par M. Raulet, *op. cit.*, p. 146, on trouve l'expression « a *Martinalibus* ad *Paschalia* » (annonce du sujet de cours du professeur Jean Chartier).

3. On pourra s'étonner que Cotelier, qui n'était alors ni syndic ni doyen, ait eu ainsi à sa disposition plusieurs exemplaires d'une même affiche. Les fautes d'impression grossières que l'on remarque dans ces placards me font supposer que ce sont peut-être là des épreuves. Les noms mêmes des professeurs n'y sont pas toujours imprimés correctement.

Digitized by Google

Ces cinquante morceaux sont de dimensions à peu près égales; ils mesurent de 245 à 250 millimètres de largeur sur 160 à 170 millimètres de hauteur. J'ai pu me rendre compte que Cotelier découpait ces placards en huit morceaux, — dont six pour le corps même de l'affiche, — deux dans le sens de la largeur, et quatre pour chaque moitié, dans le sens de la hauteur; ce qui, pour l'ensemble, représente un placard d'environ 50 centimètres de largeur sur 65 de hauteur[1].

Ces fragments relativement importants de programmes de cours ne sont pas les seuls que recèle le volume 136 de la collection Baluze; il en est encore une vingtaine d'autres, mais beaucoup plus petits, de dimensions assez inégales, qui ne pouvaient servir à Cotelier que pour de courtes notes; je n'ai pu tirer parti que de quelques-uns.

Neuf de ces fragments, dont trois, d'une part, et deux, d'autre part, se raccordent très exactement, proviennent d'une affiche du semestre d'été, ou *Paschalia*, de 1681; je n'ai pu reconstituer cette affiche, faute d'éléments suffisants, qu'en partie seulement. — Cette affiche est la plus ancienne du groupe retrouvé dans le volume 136 de la collection Baluze; ce que j'en ai pu recueillir forme la pièce II imprimée ci-après[2].

Deux autres fragments, qui sont le double l'un de l'autre (fol. 217 v° et 255 v°), semblent appartenir à cette même affiche des *Paschalia* de 1681; mais il n'y a rien à en tirer.

Deux autres (fol. 251 v° et 305 v°) proviennent d'une affiche du semestre d'hiver, ou *Martinalia*, de 1680-1681.

Enfin, il est une dizaine de morceaux, — parmi lesquels il s'en trouve deux, aux feuillets 418 v° et 474 v°, qui se rejoignent

1. L'affiche, dont il vient d'être question, du semestre d'hiver de 1660-1661, mesure 550 sur 425 millimètres, et l'affiche de 1688, conservée au Collège de France, 64 sur 50 centimètres.

2. La liste chronologique des sept affiches communes des cours du Collège royal antérieures au XVIII[e] siècle, actuellement connues, s'établit donc ainsi :

1660-1661 (*Martinalia*). — B. N., Rés. Atlas R 6.
1681 (*Paschalia*, incomplète). — B. N., collection Baluze, vol. 136.
1682 (*Paschalia*). — B. N., collection Baluze, vol. 136.
1682-1683 (*Martinalia*). — B. N., collection Baluze, vol. 136.
1683 (*Paschalia*). — B. N., collection Baluze, vol. 136.
1688-1689 (*Martinalia*). — Recueil du Collège de France, pièce 1.
1695 (*Paschalia*). — Recueil du Collège de France, pièce 2.

Digitized by Google

exactement, — dont il ne paraît pas possible de préciser la date.

Lorsqu'un professeur, pour raison de santé ou autre, se trouvait empêché de commencer ses leçons au début du semestre, en même temps que ses collègues, ou, nouveau venu, avait reçu ses lettres de provisions trop tard pour que son nom figurât sur l'affiche commune, il était d'usage qu'il annonçât la reprise ou l'ouverture de son cours par une affiche particulière (*programma peculiare*, *tabella*)[1]. Jean-Baptiste Moreau, professeur de médecine et de chirurgie, retenu, disait-il, auprès de la Dauphine, dont la santé réclamait ses soins, avertit, à plusieurs reprises, qu'il annoncera le sujet de son cours, s'il a le loisir de faire ce cours, au moyen d'une semblable affiche[2].

Les placards de ce genre sont fort rares. Le plus ancien spécimen que l'on en connaisse est l'affiche du cours de Guillaume Belet, professeur d'éloquence latine, publiée par M. Lucien Raulet[3]; elle est de 1622; une autre, de novembre 1669, est celle que M. L. Delisle a reproduite en phototypie dans son mémoire sur *Deux documents pour l'histoire du Collège de France*[4]; elle annonce le cours d'Alexandre-Michel Denyau, lecteur et professeur royal en médecine.

Parmi les nombreux fragments de placards que nous a conservés le volume 136 de la collection Baluze, il en est quelques-uns, malheureusement trop rares et à peu près inutilisables,

1. Dans l'affiche générale des cours du semestre d'hiver 1660-1661, publiée par L. Raulet, nombreux sont les professeurs qui n'indiquent pas le jour et l'heure de leur première leçon; aussi lit-on au bas de l'affiche : « Diem et horam qui non annotarunt, suo quisque programmate seorsim significabunt » (*op. cit.*, p. 146).

2. « ... si quid temporis supersit, quid... sit collaturus, peculiari programmate significabit » (*Paschalia* de 1682); « ... die et horâ designandis in tabella, quam simul atque facultas erit, palam proscribet » (*Martinalia* de 1682-1683).

3. L. Raulet, *Billets mortuaires*, etc., p. 135. Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, le billet pour l'inauguration du cours (*auspicalis oratio*) de Jacques Cousinot, qui est de 1624 (Raulet, *Ibid.*, p. 135-136; reproduit en fac-similé entre les pages 128 et 129).

4. [Léopold Delisle,] *Deux documents pour l'histoire du Collège de France. Discours inaugural et affiche du cours d'Alexandre-Michel Denyau, lecteur et professeur royal en médecine (juin et novembre 1669).* Paris, 1er janvier 1894; gr. in-4° de 18 pages; tiré à petit nombre.

Digitized by Google

dans lesquels je ne puis guère voir autre chose que des découpures de documents de cette espèce. Tels les trois fragments, se juxtaposant parfaitement, qui forment les versos des feuillets 127, 313 et 314 de ce manuscrit; ils constituent, si je ne me trompe, l'en-tête d'une affiche particulière du cours de Jean-Baptiste Du Hamel, professeur de philosophie grecque et latine, en-tête qui se lit ainsi : « Cum Deo ‖ [Jo]annes Baptista Du Hamel ‖ [gr]aecae et latinae philosophiae ‖ [p]rofessor regius... » De même, les feuillets 455, 490 et 500 doivent être les débris d'une ou de plusieurs affiches particulières du cours de Jean Doujat, professeur de droit canon, pour un des semestres de l'année 1682; les feuillets 267, 358, 428 et 429 nous représentent sans doute quelques morceaux de deux affiches de son remplaçant, Jacques Baudin; les feuillets 394 et 409 proviennent, assez vraisemblablement, d'une affiche de Jean-Baptiste-René Moreau, professeur de médecine. Peut-être, enfin, avons-nous, avec les quelques mots qui se lisent au verso du feuillet 452, ce qui subsiste d'une affiche de Jean-Baptiste Cotelier[1].

1. Les affiches du Collège royal conservées dans le volume 136 de la collection Baluze ne sont pas les seules que possède le Département des manuscrits. Il s'en rencontre quelques-unes, beaucoup plus récentes, parmi les papiers, répartis en deux séries distinctes, d'un autre professeur du Collège, Le Roux des Hauterayes (nouv. acq. franç. 2491-2494 et 8942-8943). Ce sont, tout d'abord, deux affiches générales des cours : l'une, des *Paschalia*, — « post ferias Paschales », — de 1757, dans le ms. nouv. acq. franç. 2491, fol. 38; l'autre, des *Paschalia* de 1772, dans le ms. nouv. acq. franç. 8943, fol. 35. La première a été connue de Lucien Raulet, qui la cite dans son article sur les *Billets mortuaires*, etc., p. 143, note. La seconde ne semble pas avoir encore été signalée. Puis, ce sont, dans le ms. nouv. acq. franç. 2491, fol. 39 et 40, deux exemplaires d'une même affiche particulière, de 1752, par laquelle le même Le Roux des Hauterayes annonce son Discours inaugural, « *oratio inauguralis* », pour le 18 mai, et l'ouverture de son cours régulier pour le 29 du même mois, affiche dont un troisième exemplaire se trouve dans le recueil déjà cité du Département des imprimés, Rés. Atlas R 6 (pièce 7). — Je signalerai encore, dans le ms. nouv. acq. franç. 8985, fol. 11, une affiche particulière du cours de Michel Fourmont (2 mai 1724), et dans le dossier 1121 de la collection Joly de Fleury (vol. 121 de la collection), que m'a obligeamment signalé mon collègue M. Bondois, la copie de deux curieuses affiches particulières, l'une de Jean-Joseph de La Montre, « pourvû de la chaire fondée par Ramus » [1682] (fol. 196), l'autre de Charles Hébert, pourvu de la même chaire [1676] (fol. 204).

Digitized by Google

Programmes généraux des cours et affiches particulières, — celles-ci combien fragmentaires et incertaines, — ne sont pas les seuls documents concernant le Collège royal que nous révèle le volume 136 de la collection Baluze.

A intervalles plus ou moins réguliers, le syndic convoquait les professeurs en assemblée générale, et peut-être aussi, en diverses circonstances, quelques-uns seulement de ses collègues pour des réunions plus restreintes. Ces convocations se faisaient au moyen de formules imprimées, dont il ne restait plus qu'à remplir les blancs, pour spécifier le jour, l'heure et l'objet de la réunion. Quatre fragments de ces formules de convocation se sont conservés parmi les papiers de Cotelier. Ils proviennent de formules de deux types différents, qui semblent avoir été employés, l'un pour les assemblées générales, l'autre pour les réunions qui pouvaient se tenir entre deux assemblées générales.

Le premier de ces types n'est représenté, dans le volume 136 de la collection Baluze, que par un seul fragment (fol. 246 v°), partie de droite de cette formule, laquelle peut assez aisément se restituer de la façon suivante[1] :

[Monsieur ... est prié de] se trouver, s'il luy plaist ||
[à l'assemblée des] Professeurs qui se tiendra ||
[(en tel lieu,)] *dimanche* prochain ||
[(tel jour) du mo]is de *septembre* mil six ||
[cents quatre vingt ...,] à *XI* heures précises ||
[pour concerter les affaires de] la Compagnie.
[Au-dessous, la signature imprimée :] DOUJAT,
doyen.

De formules du second type il nous reste trois fragments. L'un (partie droite, fol. 448 v°) est inutilisable. Mais les deux autres (fol. 253 v°, partie gauche, et fol. 354 v°, partie droite) se juxtaposent très exactement. Ce sont les deux moitiés d'un même billet, mesurant en tout 150 sur 110 millimètres, dont quelques mots ont été biffés pour l'approprier à la circonstance, et qui se lit ainsi[2] :

Monsieur est prié de se trouver, s'il luy plaist || au Collège royal

1. Dans cette formule et dans la suivante, les *italiques* représentent les parties écrites à la main dans les blancs.
2. Cf. la note précédente.

Digitized by Google

ce jour d'huy 26 || du mois d'*aoust* à une || heure, *pour concerter* les affaires de la Compagnie *proposées en la dernière assemblée.*

[Signature imprimée :] DOUJAT.

Les quatre affiches générales dont on trouvera plus loin le texte appellent un certain nombre de remarques, qui ne paraîtront peut-être pas inutiles, sur quelques-uns des usages observés au Collège royal pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle et sur le corps enseignant du Collège à cette époque.

Et, tout d'abord, elles nous permettent de répondre à cette question : quand commençaient les deux semestres entre lesquels se partageait l'année scolaire? D'après Martin Billet de Fanière[1], cité par Lucien Raulet[2], et d'après Lucien Raulet lui-même, les cours du semestre d'hiver, ou *Martinalia*, auraient commencé avec la rentrée du Parlement, le lundi suivant la Saint-Martin, fêtée, comme on le sait, le 11 novembre. D'après notre programme pour le semestre d'hiver 1682-1683, cela ne serait pas exact, du moins pour cette époque; nous n'y voyons, en effet, aucun cours annoncé pour une date antérieure au lundi 23 novembre, c'est-à-dire antérieure au second lundi suivant la Saint-Martin[3].

Le second semestre, ou *Paschalia*, commençait aussi un lundi; mais, tandis que nous voyons, en 1681 et en 1683, années où la fête de Pâques tombait respectivement le 6 et le 18 avril, les cours reprendre le lundi de Quasimodo[4], en 1682 ils recommencent seulement le second lundi après Pâques, soit le 13 avril, sans doute parce que cette fête tombait, cette année-là, d'assez bonne heure, le 29 mars.

Les affiches ne nous renseignent pas, et ne peuvent nous renseigner, sur la date fixée pour la clôture des semestres, soit

1. B. N., ms. franç. 15274, fol. 2.

2. L. Raulet, *Billets mortuaires*, etc., p. 130.

3. Cf. ce passage du *Journal parisien (1708-1715)* d'Antoine Galland, publié par M. H. Omont dans le tome XLVI, année 1919, de nos *Mémoires* (p. 88, § 199, à la date du 9 novembre 1710) : « Il fut arresté [dans l'Assemblée ordinaire des professeurs royaux de ce jour, 9 novembre] que Messieurs les professeurs continueroient d'observer ce qui avoit desjà esté pratiqué pendant le syndicat de M. Baluze, c'est-à-dire de ne commencer leurs exercices qu'à la rentrée du Parlement. Ainsi il fut dit qu'ils ne les commenceroient que le lundi 24 de novembre. » Ce lundi était le second après la Saint-Martin.

4. C'est-à-dire le 14 avril en 1681, et le 26 avril en 1683.

Digitized by Google

d'hiver, soit d'été. D'après Billet de Fanière[1], le semestre d'été ne se prolongeait pas au delà du 22 juillet, qui est la fête de sainte Madeleine. Nous avons, sur ce point, le témoignage, postérieur de plus de vingt ans à nos affiches, mais très formel, d'Antoine Galland, qui, dans son *Journal parisien*, à la date du 21 juillet 1711, a pris soin de noter que « le Collège roial prit ses vacances en ce jour, à cause de la feste de la Magdelaine, qui écheoit le lendemain, selon l'ancienne coutume, qui avoit esté interrompue sous M. l'abbé Gallois et M. Baluze, inspecteurs du Collège, qui ne les faisoient prendre qu'au dernier jour de juillet[2] ». L' « ancienne coutume », c'est celle qui était encore en vigueur en 1681-1683.

Les horaires indiqués sur nos affiches peuvent donner lieu aussi à quelques observations. On pourra remarquer que, tant dans la matinée que dans l'après-midi, il arrive souvent que deux cours sont donnés simultanément; jamais trois. Ce qui suppose deux salles disponibles à la fois[3]. Les affiches se terminent toutes, d'ailleurs, par ces mots imprimés en grandes capitales : *In regiis Franciae auditoriis.*

Certains professeurs semblent avoir été particulièrement matineux. Nous voyons trois d'entre eux, Nicolas Tavernier[4], Jacques Baudin[5] et Pierre de Lenglet[6], convoquer leurs auditeurs pour sept heures du matin, pour le semestre d'avril-juillet, il est vrai; pendant le semestre d'hiver, il n'y a pas de cours avant neuf heures[7].

L'heure la plus tardive pour un cours de l'après-midi est cinq heures et demie, et elle semble tout à fait exceptionnelle[8].

---

1. B. N., ms. franç. 15274, fol. 2.

2. Antoine Galland, *Journal parisien*, cité plus haut, p. 102, § 243.

3. Au commencement de l'hiver de 1682, le médecin J.-B. Moreau n'est pas sûr d'avoir un local disponible pour son cours : « ... si locorum ratio tulerit » (*Martinalia* de 1682-1683).

4. *Paschalia* de 1681, 1682 et 1683.

5. *Paschalia* de 1683.

6. *Paschalia* de 1683.

7. Il n'en était pas de même vingt ans plus tôt. Dans l'affiche des *Martinalia*, c'est-à-dire du semestre d'hiver, de 1660-1661, nous voyons Philippe Dubois, professeur de grec, et Pierre Padet, professeur de philosophie grecque et latine, fixer leurs cours à sept heures du matin : « sub horam VII », dit le premier; « sole redeunte, horâ VII », dit le second.

8. Cours de Pierre Nion, *Paschalia* de 1681.

Digitized by Google

Nous savons, grâce à l'affiche qu'a publiée M. Raulet, qu'en 1660 la « Compagnie », comme on disait alors, se composait, pour huit enseignements différents, de dix-huit professeurs ou lecteurs; dix-sept seulement, si nous ne comprenons pas dans ce nombre Jean Banneret, chargé seulement de l'intérim de Valérien de Flavigny, professeur d'hébreu, que la maladie tenait éloigné du Collège. C'est ce nombre de dix-sept que nous retrouvons, vingt ans plus tard, sur l'affiche des *Paschalia* de 1682[1]. Il est réduit à seize aux *Martinalia* de 1682-1683, par suite du décès de Pierre Nion, survenu dans l'intervalle, le 9 août 1682[2], pour se relever à dix-neuf sur l'affiche des *Paschalia* de 1683, où se lisent, en effet, trois noms nouveaux : ceux de Philippe de La Hire, nouveau professeur de mathématiques, de Jean-Baptiste Du Hamel, successeur de Pierre Nion dans sa chaire de philosophie grecque et latine, et de Jean-Baptiste-René Moreau, suppléant (*succenturiatus*) de son père, Jean-Baptiste Moreau, dans sa chaire de médecine.

Il est clair que ni le nom de Philippe de La Hire ni celui de Jean-Baptiste Du Hamel ne pouvaient figurer sur une affiche antérieure à celle des *Paschalia* de 1683, ces deux professeurs ayant été nommés l'un et l'autre par lettres du 14 décembre 1682[3]. Cependant, du texte de cette affiche des *Paschalia* de 1683 il semble bien ressortir que ni l'un ni l'autre ne montaient alors en chaire pour la première fois; des termes mêmes employés pour indiquer le sujet de leurs leçons, il paraît résulter que celles-ci ne sont que la suite de leçons déjà données précédemment, celles de Philippe de La Hire sur le premier livre des *Éléments* d'Euclide[4], celles de Du Hamel sur le mouve-

1. Il est à remarquer que dans aucune de ces affiches de 1681-1683 ne figure Jean-Joseph de La Montre, qui, à l'époque où elles ont été rédigées, occupait la chaire dite de Ramus. Sur cette chaire d' « arithmétique, musique, géométrie, optique, mécanique, géographie et astronomie », qui était considérée comme tout à fait à part, et au sujet de laquelle a été soulevée plus d'une polémique, voir Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 221-224, et aussi le curieux dossier, signalé plus haut, de la collection Joly de Fleury (vol. 121 de la collection ; dossier 1121, fol. 180-217).

2. B. N., mss. français 15274, fol. 14, et 24526, fol. 129 et 212 v°; Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, édit. in-4°, II, 104; édition in-12, II, 294.

3. Cf. plus loin les notes qui les concernent.

4. « ... cum primum Euclidis Elementorum absolverit librum », lit-on sur l'affiche.

Digitized by Google

ment et les autres propriétés des corps[1]. Qu'en conclure, sinon qu'ils avaient dû commencer leurs cours avant la fin du semestre d'hiver, en février ou en mars au plus tard; et, les commençant dans le courant du semestre, ils avaient dû les annoncer par affiches spéciales. Or, j'ai signalé tout à l'heure que trois des petites découpures de placards conservées dans le volume 136 de la collection Baluze proviennent précisément, selon toute vraisemblance, d'une affiche particulière de Du Hamel. Et, vraisemblablement encore, dans cette affiche, Du Hamel devait, à la fois, selon un usage que nous permettent de constater les affiches particulières de divers professeurs[2], annoncer le jour et l'heure de sa harangue solennelle[3], et indiquer, en même temps que le sujet de son premier cours, les jours et heures de ses leçons[4], en attendant qu'au début du prochain semestre son nom puisse figurer sur l'affiche commune.

Pas plus que sur la durée précise de chaque semestre de cours, soit d'été, soit d'hiver, nos affiches ne nous renseignent sur le nombre des leçons que devait chaque professeur[5]. Dans la courte, mais substantielle notice sur le Collège royal dont il a fait précéder sa principale liste des professeurs[6], Billet de Fanière nous apprend qu'ils donnaient trois leçons par semaine[7].

1. « ... inchoatam de motu et aliis corporum affectionibus tractationem persequetur... »

2. De professeurs du XVIII[e] siècle, il est vrai; d'après les affiches particulières publiées par M. Raulet, *Billets mortuaires*, etc., p. 135 et suiv., il semble que cet usage ne fût pas encore très établi dans la première moitié du XVII[e] siècle; voir cependant l'affiche de Jean Bérault, de 1627 (*Ibid.*, p. 137).

3. Nous savons qu'il la prononça le 26 janvier 1683 (Billet de Fanière, ms. français 15274, fol. 14). Philippe de La Hire ne lut la sienne que le 16 mars suivant; cf. Sédillot, *les Professeurs de mathématiques*, etc., dans le *Bullettino di bibliografia e di storia*, etc., II, 498.

4. Cet affichage était d'usage, mais non d'obligation. Le vendredi 19 juillet 1709, Antoine Galland « s'acquitte de sa harangue dans la grande salle du Collège royal »; mais, ajoute-t-il, « l'auditoire ne fut pas nombreux, parceque je n'avois pas fait afficher de programme » (Antoine Galland, *Journal parisien*, déja cité, p. 52, § 72).

5. Notons que Godouin, dans les *Martinalia* de 1682-1683, annonce qu'il consacrera ses quinze premières leçons aux éléments de l'hébreu.

6. Ms. français 15274, fol. 2.

7. Les affiches particulières du XVIII[e] siècle annoncent également trois leçons par semaine.

Digitized by Google

Un rapport administratif de 1685, c'est-à-dire d'assez peu postérieur à nos affiches, cité par M. Abel Lefranc[1], constate l'assiduité de la plupart des professeurs. Nous en voyons quelques-uns, dans nos affiches, avertir, pour des raisons diverses, qu'ils ne peuvent présentement reprendre leurs cours, ou, tout au moins, fixer la date de cette reprise. Doujat, le plus âgé de tous, — il avait alors soixante-treize ou soixante-quatorze ans, — est dispensé par le roi de tout enseignement; il est retraité (*rude donatus*)[2]. Malgré tout, il fera son cours si sa santé le lui permet. Au reste, il a un remplaçant (*succenturiatus*) dans la personne de Jacques Baudin. C'est également pour des raisons de santé que François Blondel et Pierre Dipy, au commencement de l'hiver 1682-1683[3], et Claude Le Cappellain, quelques mois plus tard[4], n'annoncent leurs cours que sous réserve. Quant au médecin Jean-Baptiste Moreau le père, il a, pour ne point paraître au Collège, une autre raison, qui semble assez valable : premier médecin de la Dauphine, à qui ses soins sont nécessaires, il se dit retenu auprès d'elle; il l'est plusieurs mois avant la naissance du duc de Bourgogne; il l'est encore longtemps après[5]. Mais sans doute a-t-il quelque peu joué, pour ne pas faire son cours, du mauvais état de santé, au reste bien connu, de sa noble cliente; et cette méchante langue de Gui Patin ne l'a probablement pas calomnié, qui le dit peu diligent à ses leçons de Cambrai[6]. — Jean-Baptiste Moreau avait aussi son remplaçant ou *succenturiatus*, qui était son propre fils, Jean-Baptiste-René Moreau[7].

La plupart des professeurs annoncent le sujet de leurs cours en termes assez simples et clairs. Gerbais, par exemple, appelle Horace Horace, et ses Épîtres Épîtres. Mais tous ne font pas de même. Les médecins, particulièrement, semblent goûter et

1. Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 251.

2. *Martinalia* de 1682-1683 et *Paschalia* de 1683. — « Rude donatus » était, semble-t-il, l'expression consacrée; nous la trouvons, au début de l'affiche de 1660, s'appliquant à Valérien de Flavigny.

3. *Martinalia* de 1682-1683.

4. *Paschalia* de 1683.

5. *Paschalia* de 1682, *Martinalia* de 1682-1683 et *Paschalia* de 1683.

6. Gui Patin, *Lettres*, édit. Reveillé-Parise, t. II, p. 483; lettre de 1662 ou 1663.

7. *Paschalia* de 1683.

Digitized by Google

rechercher une forme pompeuse. Au lieu d'Hippocrate, Denyau dira : « summus dictator[1]. » Mais, en fait de périphrases et de circonlocutions, personne sans doute, au Collège royal, ne pouvait rivaliser avec l'helléniste Nicolas Tavernier. Voici en quels termes celui-ci annonçait son cours sur les *Guêpes* d'Aristophane[2] : « cùm acerbè lites oderit, et earum amorem auditorum ex animis erasum penitus esse velit, lepidissimi poetae facetam et omnibus humanitatis Atticae salibus conditam explicabit fabulam, cui nomen est σφῆκες[3]... »

Une autre forme de pédantisme, qui paraît avoir été assez courante, consiste dans le mélange du grec et du latin; Nion écrit : « ... καριεστέρας φιλοσοφίας problemata[4]. » Le médecin J.-B. Moreau fait mieux; dans l'expression qu'il semble affectionner : « in philiatrωn commoda[5], » « in philiatrωn gratiam[6] », c'est dans un même mot qu'il mêle les alphabets grec et latin.

En même temps que par le ton combatif de tel de ses énoncés : « ... donec... vanas artes... exsibilet atque explodat », le médecin Denyau se distingue par l'emploi de termes à demi barbares : « ... Alchalistarum nugis,... fumivendulorum [*pour* fumivenditorum?] chymicorum[7]... »

Ce langage emphatique et prétentieux n'empêche pas, d'ailleurs, que les cours de certains de ces médecins n'aient dû avoir une utilité vraiment pratique; nous voyons, par exemple, ce même Denyau, annonçant un cours sur les fractures et les luxations, avertir ses auditeurs qu'il accompagnera ses démonstra-

1. *Paschalia* de 1683.

2. *Paschalia* de 1682.

3. Cette grandiloquence un peu vaine se retrouvait, au témoignage d'un de ses contemporains, dans ses discours. « M. [Ellies] Dupin m'a dit que M. Tavernier, professeur à Navarre, estoit habile, qu'il avoit l'art de bien parler et de s'énoncer avec facilité; ce qu'il disoit estoit dit avec tant d'emphase, qu'il imposoit, quoyque dans le fond il ne fût pas profond et que ce n'estoit que belles figures et de beaux mots sans solidité. » Au demeurant « il possédoit très bien le grec ». (Note de Billet de Fanière, ms. français 24526, fol. 144 v°.)

4. *Paschalia* de 1682.

5. *Paschalia* de 1682.

6. *Martinalia* de 1682-1683. — De même, dans l'énoncé du sujet de son cours de 1660, nous lisons : « in philiatrωn sinum » (Raulet, *Documents mortuaires*, etc., p. 146). L'expression *philiatros* pour *medicus* semble avoir été alors assez courante.

7. *Martinalia* de 1682-1683.

Digitized by Google

tions d'un très ample attirail de bandages, « cum amplissimo fasciarum apparatu[1] ».

Il y avait alors d'excellents et savants professeurs au Collège royal[2]; qu'il suffise de rappeler les noms de Doujat, de Blondel, de Cotelier, et aussi de Godouin, dont Antoine Galland s'honorait d'avoir été l'élève[3]; mais, si nous nous en tenons aux cours de médecine, Gui Patin n'avait peut-être pas tout à fait tort, quand il écrivait à Falconet[4] : « Toutes ces leçons des écoles ne sont que des rapsodies tirées des bons auteurs par des gens qui n'en savent pas autant qu'eux. »

L. Auvray.

I.

Formule initiale commune aux affiches dont le texte suit[5].

Deo volente, Regia scola Galliarum[6], quam a Francisco I, literarum parente, institutam, et ab Henrico Magno feliciter instauratam, velut amplum literarum atque omnis generis doctrinae promptua-

1. *Paschalia* de 1683.

2. On remarquera le caractère plus ou moins élémentaire de plusieurs des cours de langues orientales : cours de syriaque de Godouin (*Paschalia* de 1682 et *Martinalia* de 1682-1683); cours d'hébreu de Le Cappellain (*Paschalia* de 1682 et *Martinalia* de 1682-1683); cours d'arabe et de syriaque de Dauvergne (*Martinalia* de 1682-1683); cours d'arabe de Dipy (*Paschalia* de 1682, *Martinalia* de 1682-1683 et *Paschalia* de 1683). Plusieurs de ces cours étaient faits pour des commençants, « incipientibus ».

3. Antoine Galland, *Sommaire ou mémoire chronologique de la Vie d'Antoine Galland* [par lui-même], publié par M. H. Omont en tête du *Journal parisien*, déjà cité, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLVI, 1919, p. 7.

4. Gui Patin, *Lettres*, édition Reveillé-Parise, III, 295, lettre à Falconet, du 10 décembre 1660.

5. Côté gauche, huit exemplaires : fol. 1 v°, 256 v°, 281 v°, 301 v°, 318 v°, 379 v°, 438 v°, 508 v°. — Côté droit, quatre exemplaires : fol. 265 v°, 319 v°, 389 v°, 432 v°. — Le fragment, isolé de tous les autres, qui se lit au feuillet 1 v°, présente cette particularité, que le texte n'y est pas, comme c'est le cas partout ailleurs, encadré d'un filet; il provient donc d'une affiche d'un type un peu différent de celui que représentent tous les autres fragments, et sans doute antérieur.

6. Le texte de la formule initiale de l'affiche de 1660, tel qu'on le lit dans Raulet, *Billets mortuaires*, etc., p. 143, est assez différent de celui de

Digitized by Google

rium, omnibus aperit invictissimi Regis liberalitas, studia per solemnes ferias[1] intermissa resumet et communi consilio excolet, hoc ordine.

Lectores et Professores regii non ab incoepti[2] ab unoquoque muneris, sed institutae primo singularum professionum cathedrae die, recensentur.

II.

AFFICHE INCOMPLÈTE DU SEMESTRE D'ÉTÉ (Paschalia) DE 1681[3].

Juris canonici.

[JOANNES DOUJAT[4], ant]ecessorum Parisiensium et regiorum professorum primicerius, Sal[..... ECCLESIAE G]ALLICANAE PROPRIORUM,

---

nos affiches de 1681-1683; ni François Ier ni Henri IV n'y sont nommés. D'après M. Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 364, appendice L, c'est Louis XIII qui associa le nom de Henri IV à celui de François Ier; on trouve joints les éloges de ces deux rois dans le Discours inaugural d'Alexandre-Michel Denyau (L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 13). M. Lefranc (*loc. cit.*) reproduit un texte du préambule pleinement conforme à celui de nos affiches.

1. Le texte varie à cet endroit, selon qu'il s'agit d'un programme des cours du semestre d'hiver (*Martinalia*) ou d'un programme des cours du semestre d'été (*Paschalia*). On imprime, dans le premier cas, *per solemnes ferias* (Baluze 136, fol. 1 v°, 281 v°, 318 v°), dans le second cas, *per Paschales ferias* (fol. 256 v°, 508 v°) ou *per ferias Paschales* (fol. 301 v°, 379 v°, 438 v°). Nos huit formules initiales (partie de gauche) proviennent donc de trois affiches du semestre d'hiver et de cinq affiches du semestre d'été.

2. On trouve tantôt *non ab incoepti*, tantôt *non ex suscepti*.

3. Neuf fragments, fol. 330 v°, 333 v°, 363 v°, 376 v°, 400 v°, 412 v°, 418 v°, 426 v° et 440 *bis* v°. — Les fragments des feuillets 333, 400 et 412, d'une part, et ceux des feuillets 330 et 440 *bis*, d'autre part, se raccordent très exactement, et proviennent, par conséquent, d'un même exemplaire.

4. Dans cette affiche, comme dans celle de 1660, comme dans celles qui sont reproduites ci-après, et aussi dans celle de 1688, c'est le doyen qui figure en tête des professeurs, et, conséquemment, c'est l'enseignement du doyen qui est mis au premier rang. En 1681-1683, et encore en 1688, c'est Jean Doujat, professeur de droit canonique, qui est doyen; en 1660, le doyen était Valérien de Flavigny, titulaire de la première chaire d'hébreu, et c'est lui, comme tel, qui est nommé le premier. L'ordre des chaires, dans l'affiche de 1660, est sensiblement différent de ce que nous le voyons en 1681-1683; en 1688, nous le retrouvons exactement le même que dans nos affiches.

Digitized by Google

anno superiore ex parte tracta[..... die mart]is xv aprilis, horâ xi. Eidem succenturiatus

[Jacobus Baudin, antec]essor Parisiensis et regius sacrorum canonum professor, expositione [.....], horâ post meridiem primâ.

[*Sa*]*crarum hebraicarumque l*[*iterarum*].

[Joannes Goduinus Ps]alterium, ut coepit, explicare perget, a xxix[o], quem attigit, Psalmo au[.....] octavâ Paschae alter est, aprilis xiv, horâ decimâ.

[Claudius Le Cappe]llain, doctor et socius Sorbonicus, perget explicare Deuteron[omium .....]s, ut frequentiùs in aliquos Judaeorum ritus, cùm objicerentur[1], possit [..... di]e lunae 14 aprilis, horâ tertiâ.

Graecarum literarum.

[Nicolaus Taverni]er, graecarum literarum regius interpres et professor, vim Dem[osthenis ..... P]hilippi ἐν τοῖς κατὰ Φιλιππου de || (fin de ligne) [.....] posthac autem Achillis iram, quantumvis inexorabilis, oratione Patroc[lis .....]tam exhibebit, dùm ῥαψωδίας || (fin de ligne) [..... die] martis 15 aprilis, horâ septimâ matutinâ.

[Joannes Baptista C]otelier, socius Sorbonicus et regius linguae graecae professor, G[regorii co]gnomento Theologi[2], qui unus || (fin de ligne) [.....] extitit cùm orator, tum poeta, elegos de vilitate hominis exterioris [.....]uniis materiam habebit lectio- || (fin de ligne) [-num, die .....] aprilis et sequ., horâ secundâ.

Latinae eloquentiae.

Joannes Ger[bais .....]e ipsa Poetica, dictata ab Horatio colliget [.....] || (fin de ligne) horâ 2 post meri[diem].

Petrus de [Lenglet ..... M. Tullii] Oratorem absolvet. Incipiet die lunae 14 ap[rilis, horâ nonâ, quâ solet, ma-] || (fin de ligne) -tutinâ.

[*Scientiarum*] *mathematicarum.*

Franciscus [Blondel, matheseos et architect]urae professor regius, si per eas liceat, quas in i[nstruendo mathematicis disciplinis] || (fin de ligne) *Serenissimo De*[*lfino .....*] *nonicen* quae solaria horologia lineis in qualib[et .....] || (fin de ligne) publicè demonstra-[bit.....].

---

1. On a imprimé *obijicerentur*. — Les fautes d'impression ne sont pas rares dans ces affiches, peut-être feuilles d'épreuves, comme je l'ai supposé ci-dessus.

2. Saint Grégoire de Nazianze. Cf. Migne, *Patr. grecque*, XXXVII, 766.

Digitized by Google

[Graecae et lati]nae philosophiae.

[Ludovicus Noel ..... explicat]iones prosequetur, horâ quâ solet, decimâ.

[Petrus Nion, regius philosophiae graecae et latinae professor, ...]s artem sincerè expendet, die lunae 14 aprilis || (fin de ligne) horâ 5, cum dimidiâ.

[Medicinae, chiru]rgiae et pharmaciae.

[Joannes Baptista Moreau .....]ni quid hoc anno sit Philiatris traditurus, || (fin de ligne) peculiari programmate signifi- || (fin de ligne) [-cabit].

[Alexander Michael Denyau, consiliarius, lector et professor] medicinae regius, doctor medicus Parisiensis, medendi methodum scriptis et || (fin de ligne) [..... pomeridi]anâ.

[Paulus Courtois .....] Hippocratis Aphorismos verissimè ac penitus, ut res habet, enucleandos se || (fin de ligne) [.....].

Tussanus Fontai[ne .....] tractatu expositis remediis quae Marasmum et tabem dorsalem nominatam || (fin de ligne) spectant, duplicem lib[rum .....] Incipiet die lunae 14 aprilis, horâ solitâ[1].

III.

Affiche du semestre d'été (Paschalia) de 1682[2].

Juris canonici.

Joannes Doujat decanus, etsi legibus scholae per regis codicillos solutus, *Concordatorum titulum de collationibus*[3] explanare perget, ubi regias nominationes cum Academicis comparabit. Die martis xiv aprilis, horâ xi.

---

1. Du bas de l'affiche, qui devait indiquer les sujets de cours des deux professeurs d'arabe et de syriaque, Jacques Dauvergne et Pierre Dipy, ne se sont conservés (fol. 418 v°, et fol. 255 v° et 317 v°, ces deux derniers faisant entre eux double emploi) que des fragments peu utilisables.

2. Partie de gauche : fol. 484 v° et 534 v° (deux exemplaires); fol. 475 v° et 518 v° (deux exemplaires); fol. 250 v°. — Partie de droite : fol. 498 v°, fol. 492 v°, fol. 245 v°.

3. Il s'agit des *Concordata inter... papam Leonem X et Christianissimum ... regem Fransciscum ... primum*, dont une édition a été donnée, précisément par Doujat, dans son *Specimen juris ecclesiastici apud Gallos usu recepti*, p. 91-168 de la première édition [1671]; le *titulus de collationibus* est le cinquième.

Digitized by Google

JACOBUS BAUDIN, antecessor Parisiensis et sacrorum canonum professor regius, libri quinti Decretalium expositionem absolvere conabitur. Incipiet die lunae 13 aprilis, horâ post meridiem primâ.

Sacrarum hebraicarumque literarum.

JOANNES GODUINUS quartum et quintum librum Psalmorum explicabit, simulque syriacae linguae elementa tradet. Die lunę 15[1] aprilis, horâ decimâ.

CLAUDIUS LE CAPPELAIN[2], doctor et socius Sorbonicus, duo simul praestabit : incipientibus grammaticam hebraicam explicabit; aliis librum Jobi interpretabitur et expendet. Initium faciet die mercurii 15 aprilis, horâ tertiâ.

Graecarum literarum.

NICOLAUS TAVERNIER, graecarum literarum regius lector et professor, ac rector Academiae, cùm acerbè lites oderit, et earum amorem auditorum ex animis erasum penitus esse velit, lepidissimi poetae facetam et omnibus humanitatis Atticae salibus conditam explicabit fabulam, cui nomen est σφῆκες, suosque jocosè σωφρονιεῖ ἀποστῆναι δικῶν[3]. Incipiet die jovis 16 aprilis, horâ septimâ matutinâ.

JOANNES BAPTISTA COTELIER, socius Sorbonicus, Homeri, doctorum principis et patris eruditionum, Hymnum in Mercurium explicaturus, incipiet die lunae 13 aprilis, horâ secundâ.

Latinae eloquentiae.

JOANNES GERBAIS selecta ex Horatio leget. Incipiet die martis 14 aprilis, [h]orâ secundâ post meridiem.

PETRUS DE LENGLET, eloquentiae latinae doctor, ad Hecyram Terentii aggredietur, die lunae 13 aprilis, horâ nonâ, quâ solet, matutinâ.

Scientiarum mathematicarum.

FRANCISCUS BLONDEL, matheseos et architecturae professor regius et instruendo mathematicis disciplinis *Serenissimo Delphino* praepositus, ideam theseos universalis adumbratione levi designabit. Incipiet die martis 14 aprilis, horâ à meridie quintâ.

---

1. *Sic.* Autre faute manifeste d'impression, pour *13*.

2. La véritable graphie du nom de ce professeur est *Le Cappellain.*

3. Ces mots sont empruntés à l'exposition du sujet, ou ὑπόθεσις, des *Guêpes*, imprimée, selon les éditions, soit en tête de la pièce, soit parmi les scolies : « ... διάβαλλει δὲ Ἀθηναίους ὡς φιλοδικοῦντας, καὶ σωφρονίζει τὸν δῆμον αποστῆναι δικῶν... »

Digitized by Google

Graecae et latinae philosophiae.

Ludovicus Noel quae de anima hominis supersunt explicanda problemata, ea perget explicare die martis 14 aprilis, horâ quâ solet, decimâ.

Petrus Nion, regius philosophiae graecae et latinae professor, selecta χαριεστέρας φιλοσοφίας problemata solvere conabitur. Incipiet die 13 aprilis, horâ solitâ undecimâ.

Medicinae, chirurgiae et pharmaciae.

Joannes Baptista Moreau, *Serenissimae Delphinae* medicus primarius, doctor medicus Parisiensis, in medicina et chirurgia regi[u]s professor ordinarius, interea dum *Serenissimae Delphinae* valetudinem felicemque graviditatem regit[1], si quid temporis supersit, quid artis et industriae in Philiatrωn commoda sit collaturus, peculiari programmate significabit.

Alexander Michael Denyau, consiliarius, lector et professor medicinae regius, doctor medicus Parisiensis, morbos vesicae explicabit. Incipiet die lunae 13 aprilis, horâ primâ pomeridianâ.

Paulus Courtois, regiorum professorum syndicus, summas ac principes rectè medendi praeceptiones tradet, rebus non opinionibus ductus. Incipiet die martis 14 aprilis, horâ post meridiem tertiâ.

Tussanus Fontaine, medicinae professor regius, medicamenta exponet quibus colici, dysenterici caeterique intestinorum affectus curari solent. Incipiet die martis decimo quarto aprilis, horâ quartâ post meridiem.

Linguae arabi[cae] et syriacae.

Jacobus Dauvergne, arabicae et syriacae linguae professor regius, explicationem libri Genesis prosequetur, die 13 aprilis, horâ 10ª.

Petrus Dipy, Alepensis Syrus, arabicae linguae regius professor, et linguarum orientalium Christianissimae Majestatis interpres ordinarius, atque regiorum interpretum decanus, breviter praemissis linguae arabicae institutionibus, libru[m P]salmorum explicabit die martis 14 aprilis, horâ secundâ pomeridianâ.

Anno Domini [M] DC LXXXII.

In regiis Franciae auditoriis.

Parisiis, ex typographia viduae Dionysii Langlois, viâ Sancti Stephani à Graecis, sub signo Boni Pastoris.

1. Le duc de Bourgogne devait naître le 6 août suivant.

Digitized by Google

IV.

AFFICHE DU SEMESTRE D'HIVER (Martinalia) DE 1682-1683[1].

Juris canonici.

JOANNES DOUJAT, decanus, quamvis veteranus, eoque nomine jamdiu rude donatus a Rege, si faveat valetudo, *Manuductione ad forum Gallicum* juventutem causarum patrocinium aut judicium affectantem instruet horâ solitâ XI. Nihilo minus ei succenturiatus[2]

JACOBUS BAUDIN, antecessor Parisiensis et sacrorum canonum professor regius, affectum jam librum quintum Decretalium absolvet. Incipiet a titulo *de Usuris*, die lunae 23 novembris, horâ primâ.

Sacrarum hebraicarumque literarum.

JOANNES GODUINUS hebraicae linguae disciplinam ordietur ab ipsis elementis, quibus brevissimas, more suo, grammaticas praeceptiones subtexet, quindecim dierum seu lectionum operâ conficiendas. Eas subinde certas faciet libri Proverbiorum Salomonis interpretatione. Initium faciet die lunę 23 novembris anni 1682, horâ 10ª matutinâ.

CLAUDIUS LE CAPPELAIN[3], doctor et socius Sorbonicus, pro more ab hebraica grammatica incipiet, quam deinde accuratius ad lectionem sacri contextus hebraici expendet. Praeterea, si animus fuerit, nec defuerint plures qui id videantur expetere, aliquid ex Rabbinis in minores Prophetas, aut, si malint, ex ipsa Talmudis Misna tractatum aliquem, qui latinè nondum prodierit, interpretabitur. Initium faciet die lunae 23 novembris, horâ tertiâ.

Graecarum literarum.

NICOLAUS TAVERNIER, graecarum literarum regius professor et Academiae rector, divinam defensionem illam explicabit, quam mortuo sapientissimo omnium philosopho gratissimus auditor et discipulus Plato comparavit, ut famam illius apud posteros mori ne sineret, qui perierat innocens, neve impune esset Anyto Melitoque Socrates

1. Deux exemplaires. — Partie de gauche : fol. 259 v° et 297 v°; fol. 263 v° et 299 v°; fol. 280 v° et 312 v°. — Partie de droite : fol. 264 v° et 292 v°; fol. 224 v° et 284 v°; fol. 268 v° et 321 v°.

2. L'imprimé porte *succenturiatus* suivi d'un point; mais il est clair que le point, après ce mot, constitue une nouvelle faute d'impression.

3. Pour *Le Cappellain;* cf. l'annotation à l'affiche précédente.

Digitized by Google

funesto cicutae succo indignè peremptus[1]. Incipiet die martis 24 novembris, horâ inclinantis meridiei primâ, breviterque, more suo, praefabitur.

JOANNES BAPTISTA COTELIER, socius Sorbonicus, cum summo inter Ethnicos viro Themistio Euphrade, non minorem inter Christianos Isidorum Pelusiotam conjunget, ac prioris quidem orationi decimae tertiae, quae est in laudem Constantii imperatoris, posterioris vero epistolae ad Casium de non amandis pecuniis[2], dabit lucem. Ordietur die lunae 23 novembris, horâ labentis solis primâ.

Latinae eloquentiae.

JOANNES GERBAIS Horatii epistolarum librum priorem evolvet. Incipiet die 24 novembris, horâ primâ post meridiem.

PETRUS DE LENGLET, quò latinitatis doctrinam cum eloquentiae studio conjungat, Oratorios libros M. Tullii explanabit. Incipiet die lunae 23 novembris, horâ nonâ.

Scientiarum mathematicarum.

FRANCISCUS BLONDEL, mathematices et architecturae professor regius et instruendo mathematicis artibus *Serenissimo Delphino* antehac praepositus, architecturae militaris doctrinam, si per valetudinem valeat, explicabit.

Graecae et latinae philosophiae.

LUDOVICUS NOEL quae de mentibus separatis possunt disputari problemata[3], ea disputare incipiet die martis 24 novembris, horâ quâ solet, decimâ.

Medicinae, chirurgiae et pharmaciae.

JOANNES BAPTISTA MOREAU, *Serenissimae Delphinae* medicus primarius, doctor medicus Parisiensis, in medicina et chirurgia regi[u]s professor ordinarius, si *Principis dignatione Heroidis*[4] valetudo, cujus curam gerit, ac locorum ratio tulerint, quem in Philiatrωn gratiam meditatur tractatum, tradere incipiet, die et horâ designandis in tabella, quam simul atque facultas erit, palam proscribet.

---

1. Par cette longue périphrase, il faut entendre l'*Apologie de Socrate*.
2. Migne, *Patr. grecque*, t. LXXVIII, col. 589-601.
3. Autre faute d'impression; on lit dans le texte (fol. 224 v° et 284 v°) : *problematicè*.
4. Cette expression désigne la Dauphine. — Sur la mauvaise santé de la Dauphine et les longues suites de ses couches, voir notamment Saint-Simon, édition de Boislisle, VI, 75, et XII, 9, 332.

Digitized by Google

Alexander Michael Denyau, consiliarius, lector et professor medicinae regius, doctor medicus Parisiensis, quaestiones ex universa medicina selectiores à seriis Alchalistarum nugis seriò ac severè repurgatas, imò supremae Hippocratis et Galeni doctrinę consentaneas, fusè et luculenter explicabit, donec fumivendulorum[1] chymicorum vanas artes (summo humani generis emolumento) exsibilet atque explodat. Incipiet die martis 24 novembris, horâ quartâ.

Paulus Courtois, regius medicinae professor et regiorum professorum syndicus, quae de purgantium medicamentorum omnium naturâ, viribus, agendi modo, differentiis, dextroque ac tuto usu prudenti medico tenenda sunt, accuratè pertractabit. Incipiet die lunae 23 novembris, horâ solis inclinantis tertiâ.

Tussanus Fontaine, professor medicinae regius, tractatis remediis quibus varia alvi profluvia curari solent, brevem et accuratam medicamenta componendi methodum docebit. Incipiet die martis 24 novembris, horâ tertiâ pomeridianâ.

Linguae arabicae et syriacae.

Jacobus Dauvergne, arabicae et syriacae linguae professor regius, praemissis institutionibus grammaticis, librum Exodi interpretabitur die 23 novembris, horâ 10ª.

Petrus Dipy, linguae arabicae regius professor et interpres ordinarius, interpretumque regiorum decanus, si valetudo sinat, praemissis breviter linguae arabicae institutionibus, Psalmos Davidicos explanabit, mense decembri proximo, horâ post meridiem secundâ.

Anno Domini M DC LXXXII.

In regiis Franciae auditoriis.

Parisiis, ex typographia viduae Dionysii Langlois, viâ Sancti Stephani à Graecis, sub signo Boni Pastoris.

V.

Affiche du semestre d'été (Paschalia) de 1683[2].

Juris canonici.

Joannes Doujat, decanus, quamvis veteranus, eoque nomine jam-

1. *Sic*, pour *fumivenditorum*, marchands de fumée?

2. Trois exemplaires. — Partie de gauche : fol. 357 v°, 395 v°, 423 v°; fol. 347 v°, 371 v°, 453 v°; fol. 405 r°, 449 v°, 470 v°. — Partie de droite : fol. 365 v°, 393 v°, 430 v°; fol. 43 v°, 401 v°, 460 v°; fol. 404 v°, 445 v°, 464 v°.

Digitized by Google

diu rude donatus a Rege, Deo dante, *Manuductione ad forum Gallicum* juventutem causarum patrocinium aut judicium affectantem instruet horâ solitâ XI. Et nihilominus ei succenturiatus[1]

JACOBUS BAUDIN, antecessor Parisiensis et sacrorum canonum professor regius, quod superest ex libro quinto Decretalium absoluturus, duobus titulis qui maximi momenti argumentum continent, potissimùm immorabitur, videlicet *de Poenitentiis et remissionibus, nec non de Sententia excommunicationis*[2]. Incipiet die lunae 26 aprilis, horâ septimâ matutinâ.

Sacrarum hebraicarumque literarum.

JOANNES GODUINUS librum Psalmorum priore semestri affectum explicando perficiet. Initium faciet die lunę 26 aprilis anni 1683, horâ 10ª matutinâ.

CLAUDIUS LE CAPPELAIN[3], doctor et socius Sorbonicus, resumet lectionem Ezechielis prophetae; nec per ipsum stabit quin aliquid ex Rabbinis aut ex Talmude interpretetur, ut superiori programmate promiserat. Incipiet quando satis convaluerit, horâ solitâ tertiâ.

Graecarum literarum.

NICOLAUS TAVERNIER, graecarum literarum regius professor et Academiae rector, custodem dignitatis fortitudinem fraternamque charitatem ultra mortis ipsius metas vivacem coram ostendet in Sophoclis Antigone, quae supra sexum magnanima fidemque in ἔργμα τυμβόχωστον[4] maluit ipsa se coniici, quam ut fratris corpus insepultum contumeliosè jacere pateretur. Leget die martis 27 aprilis, horâ solis ascendentis septimâ.

JOANNES BAPTISTA COTELIER, socius Sorbonicus, ad auditorum institutionem poëma Christianum selegit, Georgii Piside praeclarum carmen de vanitate vitae[5]. Docere incipiet die lunae 26 aprilis, horâ secundâ.

Latinae eloquentiae.

JOANNES GERBAIS Horatii epistolas jam affectas explicando perficiet, horâ secundâ pomeridianâ.

---

1. Même observation que pour l'affiche précédente.
2. Tit. XXXVIII et XXXIX.
3. Même observation que pour les deux affiches précédentes.
4. Expression empruntée, selon un usage que ce professeur paraît avoir adopté, à l'œuvre même qu'il se proposait de commenter : « πρὸς ἕρμα τυμβόχωστον ἔρχομαι τάφου ποταινίου » (Sophocle, *Antigone*, vers 848). — A noter que Tavernier dit ἔργμα et non ἕρμα.
5. Migne, *Patr. grecque*, XCII, 1581-1600.

Digitized by Google

PETRUS DE LENGLET M. Tullii[1] de Oratore librum tertium explanabit. Incipiet die lunae 26 aprilis, horâ septimâ matutinâ.

Scientiarum mathematicarum.

FRANCISCUS BLONDEL, matheseos et architecturae professor regius et instruendo mathematicis disciplinis *Serenissimo Delphino* antehac praepositus, promissam[2] architecturae militaris explicationem inchoabit die martis IV maii, horâ a meridie sesquiquartâ.

PHILIPPUS DE LA HIRE, cum primum Euclidis Elementorum absolverit librum, brevi methodo tradet secundum, cui prima Analyseos speciosae rudimenta subjunget. Incipiet die martis 27 aprilis, horâ x^â.

Graecae et latinae philosophiae.

LUDOVICUS NOEL perget explicare problemata de mentibus separatis die martis 27 aprilis, horâ quâ solet, decimâ.

JOANNES BAPTISTA DU HAMEL inchoatam de motu et aliis corporum affectionibus tractationem persequetur; quaeque ad motuum leges, libratos liquores et descensum rerum gravium pertinent, physicis rationibus et experimentis demonstrabit. Incipiet die lunae 26 aprilis, horâ post meridiem quintâ.

Medicinae, chirurgiae et pharmaciae.

JOANNES BAPTISTA MOREAU, primarius *Serenissimae Delphinae* medicus, regius in medicina et chirurgia professor, dum *Serenissimae Delphinae* valetudini invigilat, ejus ei succenturiatus filius[3]

JOANNES BAPTISTA RENATUS MOREAU, regius pariter in medicinâ et chirurgiâ professor, quos aggressus est primo semestri capitis morbos perget elucidare, facturus initium die 27^â aprilis, horâ 11^â.

ALEXANDER MICHAEL DENYAU, consiliarius, lector et professor medicinae regius, doctor medicus Parisiensis, alternis Coacas summi dictatoris praenotiones[4] diligenter exponet, ac operationes fracturis et luxationibus aptissimas cum amplissimo fasciarum apparatu auditores edocebit. Initium faciet die 28 aprilis, horâ solis descendentis quintâ.

PAULUS COURTOIS, regiorum professorum syndicus, hactenus pertractata generatim et cumulatè, purgantia medicamenta expediet

1. L'affiche porte (fol. 347 v°, 371 v°, 453 v°) : « M. de Tullii. »

2. L'original porte « permissam », qui est une faute évidente; cf. l'affiche précédente du semestre de l'hiver de 1682-1683, semestre pendant lequel le professeur, pour cause de santé, n'aura pas pu faire son cours.

3. Dans l'affiche, après *filius*, un point qui doit être supprimé.

4. Les κωακαὶ προγνώσεις, en latin *coacae prænotiones*, traité d'Hippocrate.

Digitized by Google

singulatim, propriis uniuscujusque viribus, certoque usu, ad rei veritatem accuratè descriptis. Inc[i]piet die lunae 26 aprilis, horâ tertiâ.

Tussanus Fontaine, professor medicinae regius, quae apud veteres usitata, quae recentiorum inventis celebrata dysenteriae et fluxus hepatici vulgò nominati remedia expendet, quaeque videbuntur caeteris anteponenda, indicabit. Incipiet die martis 27 aprilis, horâ tertiâ post meridiem.

Linguae arabicae et syriacae.

Jacobus Dauvergne, arabicae et syriacae linguae professor regius, explicationem libri Exodi prosequetur, die 26 aprilis, horâ 10ª.

Petrus Dipy, linguae arabicae regius professor et interpres ordinarius, interpretumque regiorum decanus, praemissis breviter linguae arabicae institutionibus, Psalmos Davidicos explanabit, horâ post meridiem secundâ.

Anno Domini M DC LXXXIII.

In regiis Franciae auditoriis.

Parisiis, ex typographia viduae Dionysii Langlois, viâ Sancti Stephani à Graecis, sub signo Boni Pastoris.

Digitized by Google

NOTES SUR LES PROFESSEURS

DONT LES NOMS FIGURENT DANS LES AFFICHES PUBLIÉES CI-DESSUS

Les vingt professeurs du Collège royal dont les noms paraissent dans les quatre affiches reproduites ci-dessus[1] sont bien loin d'avoir tous une égale notoriété. Il en est, comme Blondel ou Doujat, qui furent renommés en leur temps, et dont les noms se retrouvent dans tous les dictionnaires biographiques; il en est d'autres qui n'ont laissé à peu près aucun souvenir, et qui tout au plus figurent dans les nomenclatures, manuscrites ou imprimées, des professeurs; tels Pierre Nion, qui fut pourvu d'une chaire de grec au Collège, ou Toussaint Fontaine, qui y enseigna la médecine.

Il m'a paru qu'il serait utile et commode de faire suivre le texte des affiches indiquant le sujet de leurs cours, d'une liste alphabétique de ces vingt professeurs, ou célèbres, ou peu connus, avec leurs dates, et de grouper les renseignements les concernant, que j'ai recueillis soit dans les listes qui ont été dressées des professeurs du Collège, soit, à l'exclusion de toute autre source imprimée, dans les écrits de leurs confrères.

La liste imprimée la plus complète et la plus exacte que nous ayons des professeurs du Collège de France est celle qu'a dressée M. Abel Lefranc, dans son Histoire de ce glorieux établissement[2]. Les dates données par M. Lefranc sont beaucoup

---

1. Cinq de ces professeurs, à savoir Blondel, Dauvergne, Doujat, Godouin et J.-B. Moreau, figurent déjà sur l'affiche de 1660; nous retrouvons la plupart de nos vingt professeurs dans l'affiche de 1688; sont décédés dans l'intervalle, — outre Nion (1682), — Blondel (1686), Cotelier (1686) et Courtois (1688).

2. *Histoire du Collège de France*, etc., p. 377-390. Appendice T. — Tous nos professeurs, à l'exception de Pierre de Lenglet, sont nommés à la page 384 de cet ouvrage. — Cette liste a été dressée, pour une partie du moins, a l'aide des registres du secrétariat de la Maison du Roi, conservés dans la série O des Archives nationales, où étaient enregistrées, depuis le dernier quart du XVII[e] siècle, les lettres de provisions octroyées aux professeurs royaux lors de leur nomination. Mais cet enregistrement n'était pas encore régulier à l'époque où furent nommés les professeurs qui figurent dans nos affiches; je n'ai pu mentionner plus loin les lettres

Digitized by Google

plus sûres, sans l'être toujours, que celles, si souvent fautives, que nous trouvons dans le *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, de l'abbé Goujet[1].

J'ai mis aussi à grand profit les travaux, peu utilisés jusqu'à ce jour, de Martin Billet de Fanière sur le Collège royal, et principalement la liste généralement très exacte des lecteurs et professeurs du Collège, qu'il a dressée en 1709, et qui forme aujourd'hui le manuscrit français 15274 de la Bibliothèque nationale[2]. Je me suis référé également aux deux autres listes, bien qu'elles soient souvent confuses et de moindre valeur, qui occupent, parmi ses notes pour une histoire du Collège, les feuillets 113 à 135 et 206 à 216 du manuscrit 24526 du même fonds. Enfin, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de mentionner, comme fournissant sur quelques-uns de nos professeurs des

---

de provisions que de neuf d'entre eux sur vingt, et je tiens à remercier ici mon confrère et ami M. Léon Le Grand, conservateur aux Archives nationales, de l'obligeant et précieux concours qu'il m'a prêté dans cette recherche.

1. Deux éditions ont été publiées simultanément de cet ouvrage en 1758, l'une in-4°, en un volume divisé en trois parties, l'autre in-12, en trois volumes.

2. Ce qui donne de la valeur et de l'intérêt à cette liste, c'est que l'auteur a utilisé des documents qui semblent maintenant perdus. — Une partie des divergences si nombreuses que nous rencontrons entre les dates fournies par les différentes listes existantes tient sans doute à ce fait que, pour quelques professeurs tout au moins, la date indiquée comme date initiale de l'enseignement, donnée par les unes, est celle de la survivance, par d'autres celle, qui pouvait être très postérieure, de la titularisation, ou encore celle de la séance solennelle où fut prononcé le discours d'entrée. Je rappellerai, à cette occasion, qu'Alexandre-Michel Denyau, adjoint à son père le 8 novembre de l'année 1668, — année indiquée par l'abbé Goujet et par M. Lefranc, — ne fut titularisé qu'après la démission de son père, Mathurin Denyau, donnée le 21 juillet 1677, et que la question se posa de savoir s'il devait prendre rang à partir de la première ou à partir de la seconde de ces dates. Un arrêt du Conseil du 14 juillet 1677 décida que Denyau fils prendrait rang du 8 novembre 1668, mais qu'à l'avenir on ne compterait que du jour où les survivanciers deviendraient titulaires. Cf. le mémoire cité plus haut de L.-A. Sédillot, *les Professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France*, dans le *Bullettino di bibliografia e di storia* de B. Boncompagni, t. II, 1870, p. 481, et l' « Ordre du Roy pour le rang de maistre A.-M. Denyau entre ses professeurs » (même date du 14 juillet 1677), Bibl. nat., Cabinet des titres, volume 991 des Pièces originales, dossier *Deniau*, fol. 13 à 16, deux exemplaires imprimés.

Digitized by Google

renseignements complémentaires, les deux répertoires bio-bibliographiques dus au même compilateur, et conservés, parmi ses autres papiers, dans le même fonds français, sous les numéros 24491-24492 et 24510-24511.

Les écrits de quelques-uns des professeurs royaux de l'époque nous apportent aussi sur certains de leurs collègues des témoignages d'inégal intérêt, mais qui sont, en général, loin d'être négligeables.

Je citerai tout d'abord le Discours inaugural de l'un de nos vingt professeurs, Nicolas Tavernier. Dans ce discours, prononcé en 1667 et publié en 1668, sous le titre de *Panegyricus Regi Christianissimo dictus*, on trouve quelques lignes d'éloges sur un certain nombre des membres de la Compagnie, dont sept étaient encore ses collègues à l'époque de nos affiches, c'est-à-dire pendant les années 1681-1683[1]. L'abbé Goujet a donné, çà et là, des extraits du *Panegyricus* dans son *Mémoire*. Mais de ces compliments, le plus souvent aussi vagues que pompeux, il y a peu de chose à tirer.

Beaucoup plus intéressant, au point de vue qui nous occupe, est un autre Discours inaugural, celui que prononça deux ans plus tard, le 23 juin 1669, le médecin Alexandre-Michel Denyau. Ce discours, qui avait échappé aux historiens du Collège, a été retrouvé par M. Léopold Delisle et remis par lui en lumière dans la plaquette, citée plus haut, intitulée : *Deux documents pour l'histoire du Collège de France. Discours inaugural et affiche du cours d'Alexandre-Michel Denyau, lecteur et professeur royal en médecine; juin et novembre 1669*[2]. Passant en revue tous les professeurs dont une récente nomination l'avait fait le collègue, Denyau consacre à chacun d'eux

1. Blondel, Dauvergne, Doujat, Gerbais, Godouin, J.-B. Moreau et Noël.

2. Il était, semble-t-il, de tradition ancienne que, dans son Discours inaugural, le nouveau professeur adressât à chacun de ses anciens quelques mots de compliments. En tout cas, ce n'était pas une nouveauté au temps de Tavernier et de Denyau. Bien avant eux, René Moreau, en 1633, dans son discours *De manu regiâ oratio*, analysé par l'abbé Goujet (édition in-4°, III, 56; édition in-12, III, 155), et Jean Doujat, en 1652, dans son *Oratio inauguralis de tradendis disciplinarum prænotionibus*, avaient eu quelques mots d'éloges pour les membres alors vivants, ou même pour tel membre décédé depuis peu, de la Compagnie. Malheureusement, de ces harangues d'entrée beaucoup se sont perdues ou même n'ont jamais été imprimées.

Digitized by Google

comme une petite notice ; assurément, il apprenait peu de chose à ses auditeurs, qui ont dû aisément se reconnaître dans les portraits, sans doute un peu flattés, qu'il traçait d'eux ; mais ces notices ou portraits, qui contiennent plus d'un détail que l'on trouverait difficilement ailleurs, constituent un document important sur le personnel enseignant du Collège à cette époque. Parmi les professeurs en exercice pendant les années 1681-1683, neuf avaient pu, douze à quinze ans auparavant, entendre leurs louanges de la bouche de leur nouveau collègue[1]. Les passages qui les concernent m'ont paru mériter d'être rappelés et même partiellement reproduits plus loin.

Ce ne sont pas des éloges de ses confrères que l'on rencontre, le plus souvent, sous la plume de Gui Patin, mais bien plutôt des jugements sévères, des critiques peu bienveillantes. Je n'ai pas cru pouvoir passer sous silence son témoignage, même dans les cas où il risque de n'être pas tout à fait impartial. L'édition de ses *Lettres* à laquelle je me réfère est celle de Reveillé-Parise (Paris, 1846, 3 vol.).

J'ai puisé encore quelques renseignements dans le *Journal parisien*, de 1708 à 1715, d'Antoine Galland, publié par M. H. Omont dans le tome XLVI, année 1919, de nos *Mémoires;* pour tout ce qui touche le Collège royal au commencement du XVIII^e^ siècle, et même dans le dernier quart du XVII^e^, ce *Journal* d'un des professeurs du Collège constitue une source d'information assez abondante.

Enfin, je ne crois pas inutile de rappeler que trois des professeurs dont nous nous occupons ici, Cotelier, Du Hamel et Gerbais, ont leur notice dans la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* d'Ellies Du Pin, qui put les bien connaître tous les trois, surtout ces deux derniers, ayant été « survivancier » de Louis Noël dès 1686[2].

Du mémoire cité plus haut de L.-A. Sédillot, mémoire qui a bien plutôt le caractère d'une histoire générale du Collège que celui d'une étude particulière des chaires de mathématiques,

1. Ce sont Blondel, Dauvergne, Dipy, Doujat, Gerbais, Godouin, J.-B. Moreau, Noël et Tavernier.

2. *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVII^e^ siècle. Partie quatrième. Des auteurs qui ont fleuri jusqu'à la fin du siècle.* Paris, 1708 : p. 87-90, notice sur Cotelier; p. 130-150, notice sur Gerbais; p. 421-429, notice sur Du Hamel, cette dernière particulièrement élogieuse.

Digitized by Google

j'ai eu peu de chose à tirer concernant les professeurs qui les ont occupées (Blondel et La Hire) pendant les années 1681-1683. En revanche, on trouvera sur les professeurs-médecins de la même époque des renseignements très précis et puisés à bonne source dans la *Liste alphabétique des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris*, qui forme le tome III de l'*Ancienne Faculté de médecine de Paris*, ouvrage manuscrit du Dr Achille Chéreau, conservé dans la Bibliothèque de la ville de Paris, sous la cote 26168, in-4°[1].

Jacques Baudin. Droit canon (1678-1692). Goujet, édition in-4°, III, 149-150; édition in-12, III, 420-423[2]. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 23[3]; 24491, fol. 11; 24526, fol. 115 v°[4] et 207 v°.

J'ai noté ci-dessus que les versos des feuillets 267, 358, 428 et 429 du volume 136 de la collection Baluze sont, très vraisemblablement, autant de débris de deux affiches particulières du cours de Baudin; mais ces différents fragments ne se juxtaposent pas.

François Blondel. Mathématiques (1656-1686). Goujet, édition in-4°, II, 59-60; édition in-12, II, 168-170. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 7; 24491, fol. 21 r° et v° (bibliographie de ses œuvres); 24510, fol. 38 et 39; 24526, fol. 116 v° et 207 v°.

Tavernier, *Panegyricus*, p. 37, fait, dans une même phrase, l'éloge de Roberval et celui de Blondel. — A.-M. Denyau, dans son Discours inaugural[5], résume, en quelques lignes assez heureuses, les formes multiples de l'activité de Blondel : « Franciscus Blondel, Regius Matheseos Professor, orationis suavitate et pompa (p. 15) mirandas architecturae utilitates nu-

1. N° 452 du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Paris*, de Fernand Bournon (1893).

2. « Il eut un si grand nombre d'auditeurs, dit Goujet, qu'il falloit retenir, en quelque sorte, son rang pour avoir entrée à ses leçons. »

3. « Jaques Baudin, en survivance du sieur Doujat, par lettres du 24 janvier 1678, présenté à la Compagnie le 9 janvier 1679, mort le 29 février 1692. »

4. La date de sa mort indiquée à cet endroit serait le 26, non le 29 février. — Goujet dit : le 18 mars.

5. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 14-15.

Digitized by Google

per exposuit : summus orator est, summusque nobis et Regi visus est Blondellus. Rex equidem multas ei legationes, tanquam subdelegato, honorificas dedit, tum in Flandriam, tum in Insulas Americanas, tum ad Portam, ut dicunt, Turcarum imperatoris, ad delineandos locorum situs, camporum planitiem metiendam, montium altitudinem perpendendam, marium portus inaccessos aut securos discernendos, arcesque et propugnacula construenda. His artibus loca oppugnantur hostesque breviori temporis intervallo vincuntur. Uno verbo, quod in bello a nobis gestum est, consilio Blondelli actum est. » — Gui Patin, III, 80-81, lettre CCCCLII, à André Falconet, s. d. [1657-1658] : « ... Il [Blondel] passe en Hollande, puis à Hambourg, de là il doit chercher le roi de Suède, puis après aller (p. 81) vers le marquis de Brandebourg et après vers le duc de Saxe, et de là se rendre à Francfort, où se doivent trouver tous les députés. On dit qu'après tous ces voyages on lui fendra la tête, c'est-à-dire qu'on le fera évêque avec une belle mitre. »

Antoine Galland avait suivi ses leçons au Collège royal[1].

Jean-Baptiste COTELIER. Langue grecque (1676[2]-1686). Goujet, édition in-4°, I, 202-204; édition in-12, I, 581-585. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 3[3]; 24491, fol. 47 (bibliographie); 24510, fol. 79-96 (copieux extraits le concernant); 24526, fol. 119 v°, 138 v°, 139 r°, 198 r° et 208 r°.

Six quittances signées de lui se trouvent au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, Pièces originales, volume 871, dossier *Cotelier*.

Paul COURTOIS. Médecine (1670[4]-1688). Goujet, édition in-4°,

1. Voir le *Sommaire*, cité plus haut, *de la Vie d'Antoine Galland* [par lui-même], *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XLVI, année 1919, p. 7.

2. Lettres de provisions du 12 juillet 1676 (Archives nationales, O[1] 20, fol. 206).

3. « A fait sa harangue d'entrée le 4 de septembre 1676. Mort le 12 août 1686... » Cette harangue d'entrée de Cotelier ne semble pas s'être conservée.

4. M. Lefranc, qui, pour la date initiale de l'enseignement de ce professeur, indique l'année 1670, a raison contre Billet de Fanière, qui propose l'année 1672. Les lettres de provisions de Paul Courtois, conservées en copie aux Archives nationales (O[1] 14, fol. 366 v°), sont du 30 août 1670. — M. Lefranc laisse en blanc l'année du décès de Courtois. D'après les deux listes du ms. français 24526 et les répertoires bio-bibliographiques

Digitized by Google

III, 62-63; édition in-12, III, 174-175[1]. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 11; 24526, fol. 119 v° et 208 r°.

Le nom de ce professeur revient plusieurs fois dans la correspondance de Gui Patin. Gui Patin, qui était son médecin[2], entretenait avec lui les relations les plus amicales[3], au point de lui offrir, pour se rétablir d'une maladie, la disposition de sa maison de Cormeilles (*Lettres*, III, 366; lettre à André Falconet, du 24 mai 1661). « Notre M. Courtois, écrivait-il quelques jours auparavant, est encore bien malade... Son mérite me fait peur de sa perte, et je le tiens pour un des plus sages et des plus savants de notre Compagnie » (*Lettres*, III, 358; lettre au même, du 7-10 mai 1661). Et voici l'éloge que, quelques années plus tard, il faisait de son confrère : « M. Courtois est un homme fort sage et fort habile, doux et accort, adroit et savant, qui entend bien Hippocrate et Galien, et sait fort bien la médecine. Il est âgé de quarante-huit ans et n'est point marié, *vivit sine impedimento*. Je le trouve trop fin pour se charger d'une

---

de Billet de Fanière, mss. français 24491, fol. 48, et 24510, fol. 98, ce médecin serait mort le 4 juin 1688; d'après la liste, généralement la plus sûre, du ms. français 15274, fol. 11, le 4 avril de cette même année 1688. C'est cette dernière date qui est exacte; c'est celle qu'indique Achille Chéreau dans sa *Liste alphabétique des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris*, t. III, fol. 1317, de son ouvrage sur l'*Ancienne Faculté de médecine de Paris* (Bibliothèque de la ville de Paris, n° 26168, in-4°; n° 452 du catalogue de F. Bournon). L'acte d'inhumation de Courtois au cimetière de Saint-André-des-Arcs est du lendemain 5 avril. — Ce médecin n'a pas son article dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre.

1. « Ce n'est, dit Goujet, que sur la foi d'une liste manuscrite des professeurs royaux conservée à la Bibliothèque du Roi, que je mets Paul Courtois au nombre de ces professeurs. L'auteur de cette liste pouvoit l'avoir connu et par conséquent être informé de ses qualités. » J'ignore quelle est cette liste manuscrite à laquelle l'abbé Goujet se réfère plus d'une fois dans son *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal*. Je n'en connais point d'autres, pour la période qui nous occupe, que celles de Billet de Fanière; à l'époque où l'abbé Goujet publiait son ouvrage, c'est-à-dire en 1758, les papiers de Billet de Fanière se trouvaient déjà à la Bibliothèque du roi; ils y étaient entrés en 1734; mais si ce sont ces papiers qu'a consultés Goujet, qui, d'ailleurs, ne semble en faire mention nulle part, on s'explique mal les innombrables divergences que l'on remarque entre ses données chronologiques et celles de son devancier.

2. Cf. *Lettres*, III, 359, 365, 369, 374.

3. « C'est le meilleur ami que j'aie à la Faculté, et le plus honnête homme » (*Lettres*, III, 363).

Digitized by Google

femme, *cum omnibus suis armamentis*, comme dit Juste Lipse en pareil cas » (*Lettres*, III, 620; lettre au même, du 20 octobre 1666). — Un billet de Courtois à Cotelier, du 24 janvier 1682, par lequel il l'invite à dîner avec leurs confrères Doujat, Blondel et autres personnes, s'est conservé dans le volume 136 de la collection Baluze (fol. 501 v°), celui d'où sont tirées les affiches de cours publiées ci-dessus[1].

Jacques Dauvergne. Arabe et syriaque (1652[2]-1692). Goujet, édition in-4°, III, 104; édition in-12, III, 290-291. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 21[3]; 24526, fol. 61 r°, 120 v° et 208 v°.

Tavernier, *Panegyricus*, etc., p. 38-39 (reproduit par Goujet, *loc. cit.*). — Alexandre-Michel Denyau, dans son Discours inaugural[4], le représente comme un homme riche et bienfaisant : « ... primus inter Gallos Parisiis publice arabicae linguae secreta aperuit, propriaque manu arabica volumina admirabili promptitudine pertinacique studio descripsit. Vir recti propositi retinentissimus et ab omni dolo alienus, cujus bonae menti opes non nocent, imo in ipso habitant tanquam in optimo Christiano, qui pauperum gratia eas extenuat. Licet a Deo pecuaria res ampla et rustica, sane bene culta et fructuosa, concessa sit, dives, foelix, quia pius, eloquens, per omnes fere disciplinas versatus, hinc omnes boni viri, litterati, nobiles, judices, ejus jucunda societate gaudere vehementer optant. »

Alexandre-Michel Denyau. Médecine (1669-1712[5]). Goujet,

1. Voir encore, à propos de Courtois, ci-après, les notes sur Nicolas Tavernier.

2. La date initiale 1652 est celle qu'indique Billet de Fanière; la date 1648, donnée par Goujet et par M. Lefranc, n'est pas exacte; si elle l'était, c'est Jacques Dauvergne qui aurait été doyen à l'époque de nos affiches, c'est-à-dire pendant les années 1681-1683, et non Doujat, entré au Collège royal seulement en 1651; d'autre part, Doujat, qui, dans son « Oratio inauguralis » de 1652, passe en revue les professeurs de l'époque, ne parle pas de ce Jacques Dauvergne; il y mentionne bien (p. 16) un « Alvernius »; mais c'est pour déplorer sa mort récente, et cet autre Dauvergne s'appelait Claude et occupait une chaire d'hébreu, non d'arabe.

3. « 1652. Jacques Dauvergne, Parisien. Mort le 23 février 1692. »

4. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 17.

5. Il y a désaccord sur ces dates. La date initiale de l'enseignement de Denyau serait 1668 d'après l'abbé Goujet et M. Lefranc, 1670 d'après Billet de Fanière. Il est dit ci-après qu'il prononça sa harangue inaugu-

Digitized by Google

édition in-4°, III, 69; édition in-12, III, 192-193. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 9[1]; 24491, fol. 59; 24526, fol. 120 v° et 208 v°.

Les *Deux documents pour l'histoire du Collège de France* publiés en 1894, par M. L. Delisle, dans la plaquette souvent citée, sont le Discours inaugural, ou harangue, prononcé par ce professeur le 23 juin 1669, et l'affiche particulière de son cours, placardée cinq mois plus tard sur les murs du Quartier latin[2]. Ce Discours inaugural de Denyau, qui nous renseigne si utilement sur les professeurs, ses collègues, n'eut pas le don de plaire à Gui Patin, qui cependant y est fort bien traité (p. 16). Voici, en effet, ce que nous lisons dans une lettre du 23 mai 1670, adressée, comme les précédentes, à André Falconet (*Lettres*, III, 744) : « Je vous trouve bien heureux d'être aux bonnes grâces de M. Denyau le fils, puisqu'il vous a envoyé sa harangue. N'est-ce pas un chef-d'œuvre de l'art oratoire? Notre Collège royal voudroit pourtant bien qu'il ne l'eût jamais fait imprimer; plusieurs autres ont été faites à même dessein, qui n'ont jamais vu le jour. Ces impressions appartiennent à Turnèbe, à Lambin, à Passerat, à Criton, à M. Bourbon, à MM. Valens et Grang[i]er, à MM. Duval et Moreau, Du Chevreuil, Padet et autres illustres, avec lesquels ce

---

rale le 23 juin 1669 et qu'il annonça son premier cours au mois de novembre de la même année. Le Denyau à qui Nicolas Tavernier, dans son *Panegyricus Regi Christianissimo dictus* (p. 39), adresse ce compliment aussi bref qu'hyperbolique : « Denialte, medendi scientia par Hippocrati », ne peut être que Mathurin Denyau, père d'Alexandre-Michel, passé sous silence dans les listes imprimées des professeurs, mais non dans celle de Billet de Fanière. — Billet de Fanière écrivait en 1709, avant le décès de Denyau. Goujet et M. Lefranc indiquent inexactement comme date de sa mort l'année 1714. Ici encore, c'est dans la *Liste alphabétique des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris*, du D[r] Chéreau (Bibliothèque de la ville de Paris, ms. n° 26168, in-4°, fol. 1339), que nous trouverons une donnée sûre. Nous y lisons que ce médecin est mort le 12 mars 1712 et qu'il fut enterré à Saint-Sulpice; l'acte de convoi est du 14 mars. Chéreau a reproduit l'acte d'inhumation d'Alexandre-Michel Denyau dans l'article qu'il lui a consacré au tome XXVII, p. 475-476, du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre.

1. « 1670. Alexandre-Michel Denyau, fils [de Mathurin Denyau], en survivance et devenu titulaire par l'entière démission de son père, présentée à la Compagnie le 29 juillet 1676. »

2. L'affiche, rédigée en français, annonçant le cours de Denyau, est reproduite en phototypie dans la publication de M. Delisle.

Digitized by Google

petit mirmidon n'entrera jamais en parallèle, si ce n'est comme un petit lumignon de chandelle, *aut tanquam titio fumigans*, avec le soleil. Mais, que faire? Les aveugles enragent de voir clair, les boiteux veulent courir; il n'y a point de corps qui n'ait sa partie honteuse. Il nous faut prendre patience; peut-être qu'il s'amendera et qu'il deviendra plus sage. Il est encore bien ignorant, bien *sottelet*[1] et bien innocent : aussi est-il encore jeune et bien badin. »

Pierre Dipy. Arabe et syriaque (1667[2]-1709). Goujet, édition in-4°, III, 106; édition in-12, III, 295[3]. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 20[4]; 24526, fol. 120 v° et 208 v°.

De l'éloge qu'a fait de Dipy le médecin-professeur Alexandre-Michel Denyau, dans son Discours inaugural (L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 17), quelques lignes sont à retenir : « ... habemus ... linguae arabicae callentissimum interpretem, Petrum Dipy, inter Sodomitas Lothum, christianissimum quamvis Turcam, Regique adeo fidelem ut a domino Colberto vectigalium publicorum praepositus fuerit constitutus. Lutetiae rationes administrat tam abstinenter quam alienas, tam diligenter quam suas, tam religiose quam publicas, eoque in officio omnium amorem consequitur. » — Le nom de Dipy revient plusieurs fois dans le *Journal parisien* d'Antoine Galland (p. 33, § 22; p. 38, § 35; p. 123, § 338)[5].

---

1. En *italiques* dans le texte.

2. Goujet et Lefranc, 1670; Billet de Fanière, 1667. C'est cette dernière date qui doit être adoptée. Dans le dossier O 1600 des Archives nationales, s'est conservé un petit placard imprimé par lequel on faisait « à sçavoir à tous ceux qui sçavent la langue arabique, que la charge de professeur royal, vaccante par le déceds du sieur Vattier, sera disputée contre le sieur Dipy, arabe de nation et secrétaire interprette du Roy en ladite langue, le vendredi 24e du présent mois [de juin] 1667, au logis de M. l'abbé de Bourzeis, rüe du Mail. » — En outre, Dipy est, comme je l'ai noté ci-après, au nombre des professeurs dont Alexandre-Michel Denyau a fait l'éloge dans son discours d'entrée, prononcé le 23 juin 1669.

3. « Ce professeur, dit Goujet, est nommé dans une liste déjà citée, qui est conservée manuscrite à la Bibliothèque du roi ». — Cf. ci-dessus, à l'article Courtois.

4. « 1667. Pierre Dipy, d'Alep. Mort à Paris, l'an 1709, âgé de quatre-vingt-neuf ans, le 1er février. »

5. Par le premier de ces passages, qui est du 2 février 1709 : « ... Je trouvai un billet de M. Gros de Boze, qui me mandoit la mort de M. Dipy..., doien des professeurs roiaux... », se trouve confirmée la date

Digitized by Google

Six quittances signées de « Dipy », — dont le nom est parfois écrit à tort « Dippy », — se trouvent dans le volume 1005 des Pièces originales, au Cabinet des titres du Département des manuscrits (dossier *Dipy*).

Ses armoiries sont décrites dans l'Armorial général, *Versailles*, p. 116, n° 341, et figurées dans l'Armorial colorié, *Versailles*, p. 113.

Jean Doujat. Droit canon (1651[1]-1688). Goujet, édition in-4°, III, 141-145; édition in-12, III, 396-406. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 23; 24491 (bibliographie de ses œuvres, commençant au feuillet 62 r° et se poursuivant au feuillet 61 v°); 24510, fol. 111; 24526 fol. 120 v° et 208 v°.

Le passage, de quelques lignes, que lui consacre Nicolas Tavernier dans son *Panegyricus*, p. 38, a été reproduit par Goujet (*loc. cit.*). — « Inter illustres Galliae litteratos », dit de lui A.-M. Denyau dans son Discours inaugural[2], « a Ludovico Adeodato electus est ut augustissimum ejus Delphinum bonis moribus litterisque humanioribus institueret. Sed aulicarum rerum negligens, tam nobilem locum occupandum non censuit. »

J'ai noté ci-dessus que plusieurs feuillets du volume 136 de la collection Baluze paraissent être des fragments d'affiches particulières de Doujat.

Dans le dossier *Doujat* de la série des Pièces originales du Cabinet des titres, volume 1021, pièce 171, se remarque une

---

de son décès (1er février 1709), indiquée ci-dessus, d'après la liste du ms. français 15274, et, d'autre part, infirmée la date 1713, proposée par l'abbé Goujet : « On croit que Dippy n'est mort qu'en 1713, » et ausssi dans une note, qui s'explique mal, de Billet de Fanière (ms. français 24526, fol. 61 r°) : « Nota que M. Dipis mourut en décembre 1713, je crois. »

1. Lettres de provisions du 8 mai 1651 (Archives nationales, O[1] 16, fol. 327 v°-328 v°). Doujat prêta serment le surlendemain 10 mai (*Ibid.*, fol. 328 v°). — Sa harangue d'entrée fut publiée l'année suivante sous ce titre : *Oratio inauguralis de tradendis disciplinarum prænotionibus, habita in regio Cameracensi auditorio.* Parisiis, ex typ. F. Le Cointe, 1652. C'est un in-4° de 21 pages, plus un tableau, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque nationale, sous la cote X 4028. — Doujat prononça plus tard, dans la même salle, « in aula regia Cameracensi », un panégyrique de Louis XIV, que la Bibliothèque nationale possède également : *Panegyricus Ludovici magni..., dictus in aula Cameracensi, mense decembri 1684.* Parisiis, typis L. Le Petit, 1685, in-4° de 16 pages.

2. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 17.

Digitized by Google

quittance de Jean Doujat, signant en qualité d'historiographe du roi.

Jean-Baptiste Du Hamel. Philosophie grecque et latine (1682[1]-1706). Goujet, édition in-4°, II, 101-102; édition in-12, II, 281-289. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 14[2]; 24491 (importante bibliographie de ses œuvres, débutant au feuillet 97 r° et se poursuivant au feuillet 96 v°); 24511, fol. 16-21 (extraits le concernant et catalogue de ses ouvrages); 24526, fol. 125 r° et 210 v°.

Toussaint Fontaine. Médecine (1673-1689). Personnage que Gui Patin, son confrère au Collège royal, comptait parmi « les plus habiles de la troupe[3] », mais au reste fort obscur. Je ne trouve aucune mention de lui dans le *Mémoire historique* de l'abbé Goujet, pas plus dans le corps de l'ouvrage que dans le tableau par lequel se termine la première partie. M. Abel Lefranc, qui donne l'année 1672 comme date initiale de son professorat, ignore et son prénom de Toussaint et la date de son décès. Les listes manuscrites de Billet de Fanière, où il est appelé « de Fontaine » et « Defontaine », sont un peu moins vagues[4]. Cette fois encore, c'est la *Liste alphabétique*, déjà citée, *des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris*,

1. Goujet et M. Lefranc, 1657; Billet de Fanière, 1682. C'est cette dernière date qui doit être acceptée. Les lettres de provisions en faveur de J.-B. Du Hamel, conservées en copie aux Archives nationales (O[1] 26, fol. 372), sont datées du 14 décembre 1682; ce professeur ne figure d'ailleurs pas sur les affiches antérieures à cette date, et il succédait à Pierre Nion, décédé le 9 août de cette même année 1682.

2. Billet de Fanière mentionne les lettres patentes du 14 décembre 1682 indiquées dans la note qui précède; il ajoute que Du Hamel fit sa harangue d'entrée le 26 janvier 1683; ce discours ne semble pas s'être conservé.

3. Lettre du 21 mai 1661, à Falconet (*Lettres*, III, 367). Nous savons également, par Gui Patin (*Ibid.*, III, 412; lettre au même, du 8 décembre 1662), que Fontaine avait décliné l'offre qui lui avait été faite, de la charge de médecin de la duchesse de Savoie, Chrestienne de France.

4. Ms. français 15274, fol. 12 r° : « IV[e] chaire de Médecine pour l'anatomie, la botanique, la pharmacie, etc... 1673. Toussaint de Fontaine. Mort le [*ici, un blanc*] may 1689. » — Ms. français 24526, fol. 209 v° : « Toussaint Defontaine. Mort en may 1689 », avec renvoi à la page 11 d'un autre manuscrit non identifié; — fol. 122, même texte, sans le renvoi. — Ms. français 24510, fol. 144, date de son décès : « en may 1689. » — Enfin, ms. français 24491, fol. 76, rien de plus que des références à Gui Patin.

Digitized by Google

du Dr Chéreau, qui nous fournira (fol. 1368) les renseignements les plus précis et les plus complets. Nous lisons, dans la courte notice que Chéreau lui consacre, que Toussaint Fontaine, né à Paris en 1613, maître ès arts le 9 juillet 1633, docteur le 15 janvier 1641, est mort le 27 mai 1689, et a été enterré à Saint-Nicolas-des-Champs; l'acte d'inhumation est du 29 mai 1689[1].

Jean Gerbais. Éloquence latine (1664-1699). Goujet, édition in-4°, II, 154-157; édition in-12, II, 433-434. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 19; 24491 (notes biographiques et bibliographiques, occupant tout le feuillet 86 r° et une partie des feuillets 86 v° et 85 v°); 24511, fol. 35-39 (notes en partie biffées); 24526, fol. 123, 144[2], 202 et 210.

Tavernier, dans un passage de son *Panegyricus* (p. 38), passage qui concerne en même temps un autre professeur du Collège, Sébastien Daubus, et qu'a reproduit l'abbé Goujet (*loc. cit.*), le qualifie de « Latinae princeps Eloquentiae, recte sentiendi et copiose dicendi magister ». — Denyau, dans son Discours inaugural[3], unit également dans le même éloge les noms de Daubus et de Gerbais; il rappelle, à leur propos, Hortensius et Cicéron, et ajoute, parlant de Gerbais seul : « Dum mihi in mentem venit quam foeliciter gloriosos rectoratus labores duxit, ego magnificum Rectoris nomen [per] universum litteraturae orbem cum venturis saeculis non illustrius fore arbitror. »

On a de Gerbais un discours prononcé au Collège royal en 1673[4]. — Ses armoiries sont décrites dans l'Armorial général, *Paris*, II, 1216, n° 828, et figurées dans l'Armorial colorié, *Paris*, I, 289.

Jean Godouin. Hébreu (1656[5]-1700). Goujet, édition in-4°,

1. Cette notice n'a pas été reproduite dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre.

2. « Gerbais a esté enterré sous les charniers de Saint-Estienne-du-Mont. Il y eut un grand concours de sçavans et autres. »

3. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 16.

4. *De Serenissimi Franciae Delphini studiis felicibus oratio, publice instar gratulationis habita in Collegio regio Franciae, v Kal. decemb. anno 1673.* Parisiis, F. Léonard, 1673, in-folio de 25 pages.

5. Goujet et M. Lefranc, 1660; Billet de Fanière, ms. français 15274, fol. 6 : « 1656. Jean Godouin, de Paris, par démission [de son prédécesseur Jacques Dreux]. » Jean Godouin figure sur l'affiche de 1660.

Digitized by Google

I, 123-125; édition in-12, I, 356-362. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 6; 24491, fol. 87 (notes biographiques et bibliographiques); 24526, fol. 123 v° et 210 r°. — Tavernier, *Panegyricus*, p. 35, reproduit par l'abbé Goujet, *loc. cit.* (édition in-4°, I, 124; édition in-12, I, 360).

Les contemporains paraissent avoir été frappés surtout de sa méthode d'enseignement du latin aux tout jeunes enfants. Voici ce que dit Denyau dans son Discours inaugural[1] : « ... mirantur omnes compendiosam hanc viam qua pueros vix bimos pura latinitate informare solet. Hac arte auctoritatem apud magnates sibi comparando, celeberrimae Universitatis professores longo superat intervallo, immensisque auctus illustrissimi ducis Mazarini liberalitate divitiis, magnificam domum habitat, splendide vivit; quam tamen in mente decet, modestiam et frugalitatem profitetur. » La « magnifica domus » est le collège Mazarin. Du témoignage de Denyau est à rapprocher le passage suivant du *Sommaire ou mémoire chronologique*, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, *de la vie d'Antoine Galland* [par lui-même] : « En 1670, M. Godouin, qu'Antoine Galland honnorait comme son maistre dans la langue hebraïque et dont il avoit cultivé l'amitié, l'appella au Collège Mazarin, où il n'y avoit pas encore d'exercice, pour estre son second dans la conduite de M. le duc de la Meilleraye, âgé seulement de quatre ans, et de plusieurs autres enfans à peu près du mesme âge, qu'il instruisoit dans l'usage de la langue latine, sans aucun usage de la françoise, qu'ils ignoroient[2]. »

Philippe de La Hire. Mathématiques (1682[3]-1718). Goujet, édition in-4°, II, 60-61; édition in-12, II, 171-175. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 8; 24491, fol. 103 (importante bibliographie); 24526, fol. 125 v° et 210 v°.

---

1. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 14.

2. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris...*, t. XLVI, année 1919, p. 7.

3. Lettres de provisions du 14 décembre 1682, aux Archives nationales, O^1 26, fol. 373; Billet de Fanière les a connues. — L.-A. Sédillot, dans son mémoire déjà cité, *les Professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France*, p. 498, note que Philippe de La Hire a prêté serment le 20 janvier 1683 et prononcé sa harangue d'installation le 16 mars suivant; il n'indique pas d'où il tire ces renseignements.

Digitized by Google

Le nom de Philippe de La Hire revient à deux reprises dans le *Journal parisien*, souvent cité ci-dessus, d'Antoine Galland (p. 49, § 67, et p. 71, § 139). — Une quittance de Philippe de La Hire, du 30 juillet 1696, se trouve dans le volume 1525 des Pièces originales, au Cabinet des titres du Département des manuscrits, dossier *Hire (La)*. — Les armoiries de La Hire sont décrites dans l'Armorial général, *Paris*, II, 1148, n° 533, et figurées dans l'Armorial colorié, *Paris*, I, 549.

Claude Le Cappellain. Hébreu (1674[1]-1702). Goujet, édition in-4°, I, 126-127; édition in-12, I, 365-369. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 5; 24491, fol. 30; 24526, fol. 118 r° et 208 r°. — Les armoiries de Claude Le Cappellain sont décrites dans l'Armorial général, *Paris*, II, 241, n° 972, et figurées dans l'Armorial colorié, *Paris*, I, 289[2].

Pierre de Lenglet. Éloquence latine (1675[3]-1697). Goujet, édition in-4°, II, 157-159; édition in-12, II, 442-446. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 18; 24492, fol. 3 (quelques notes bibliographiques et surtout notes biographiques); 24526, fol. 126, 146[4] et 211.

---

1. Date du professorat, d'après Goujet et M. Lefranc, 1674; d'après Billet de Fanière, 1675. Les lettres de provisions de ce professeur, qui y est appelé « M. Capelain », existent en copie aux Archives nationales (O[1] 18, fol. 127); elles sont du 14 septembre 1674; mais, d'après Billet de Fanière (ms. français 15274, fol. 5), c'est seulement le 7 avril 1675 que le nouveau professeur présenta ses lettres à la Compagnie, et le 9 juin suivant qu'il fit sa harangue d'entrée.

2. Elles se trouvent figurées également dans le volume 591 des Pièces originales, au Cabinet des titres, dossier *Cappellain (Le)*, pièce 23. Ce même dossier comprend (pièces 5 à 8) quatre quittances, la plus ancienne de 1642, la plus récente de 1670, d'un Claude Le Cappellain, bachelier puis docteur en théologie, de la maison et société de Sorbonne, qui est peut-être le professeur au Collège royal.

3. Lettres de provisions du 3 juin 1675 (Archives nationales, O[1] 19, fol. 138). D'après Billet de Fanière (ms. français 15274, fol. 18), il fit sa harangue d'entrée le 8 juillet de cette même année 1675; ce discours ne semble pas s'être conservé. — M. Abel Lefranc (*Histoire du Collège de France*, p. 249) rappelle le conflit qui s'était élevé, en 1661, à l'occasion d'une première nomination que le grand aumônier avait faite de Pierre de Lenglet; par suite de quelque accident, il l'omet (*op. cit.*, p. 384) dans la liste qu'il a dressée des professeurs.

4. « Mort très misérable à Paris, dans le faubourg Saint-Marcel, après avoir épousé une jeune fille. »

Digitized by Google

Antoine Galland, qui le dit « célèbre par son éloquence, par ses poésies et par la dignité de recteur de l'Université, à laquelle il avoit esté appellé plusieurs fois », l'avait eu comme professeur de rhétorique pendant six mois, en 1663, au collège du Plessis[1].

Jean-Baptiste Moreau. Médecine (1654[2]-1693). Goujet, édition in-4°, III, 70; édition in-12, III, 194-196. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 10; 24492, fol. 24; 24526, fol. 128 r°, 187 v° et 212 r°.

Nicolas Tavernier, *Panegyricus*, p. 39. — Parmi les notes de Billet de Fanière pour une histoire projetée du Collège royal, conservées dans le manuscrit souvent cité 24526 du fonds français, je relève celles-ci (fol. 187 v°) : « J'ay un programme imprimé de son discours d'entrée [du médecin René Moreau le père]. — J'ay un autre programme imprimé de Jean-Baptiste Moreau, son fils, aussy lecteur en médecine et chirurgie au Collège royal, du 17 novembre 1654. » C'est ce programme, ou annonce du discours d'installation du jeune professeur, discours qu'il devait effectivement prononcer le mardi 17 novembre 1654, que Lucien Raulet a publié dans le tome XXXIV, année 1907, p. 140, de nos *Bulletins*. — Les quelques lignes sur Jean-Baptiste Moreau que nous lisons dans le Discours inaugural de Denyau[3]

1. Cf. Antoine Galland, *Journal parisien*, souvent cité, p. 78, § 160 (ce paragraphe est tout entier consacré à Lenglet), et *Sommaire de la Vie d'Antoine Galland*, publié en tête du *Journal*, p. 6.

2. Goujet et Lefranc, 1671; Billet de Fanière (ms. français 15274, fol. 10) : « 1655 (pour 1654). Jean-Baptiste Moreau fils, en survivance [de son père, René Moreau, qui décéda en 1656]. » On verra ci-après que Jean-Baptiste Moreau a prononcé sa harangue d'entrée le 17 novembre 1654; mais il peut n'avoir commencé effectivement son cours qu'en 1655. Goujet et Billet de Fanière ignorent le jour du décès de ce professeur; ils ne connaissent que la date du mois, « septembre 1693 ». Ici encore, la notice rédigée par le Dr Chéreau dans sa *Liste*, déjà citée, *des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris* (Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 26168, in-4°, fol. 1461, n° 452 du catalogue de F. Bournon), est plus précise et plus complète. Nous y apprenons que J.-B. Moreau, médecin de l'Hôtel-Dieu, né à Paris le 17 octobre 1626, sur la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, docteur le 19 août 1648, est mort à Fontainebleau le 25 septembre 1693. Cette notice a passé, avec quelques détails en plus, sous la signature C[héreau], dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre, 2e série, t. IX, p. 455.

3. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 16.

Digitized by Google

sont trop banales pour qu'il y ait lieu de les rapporter ici. Par contre, les passages des lettres de Gui Patin à Charles Spon, où il est question de lui, seraient tous à citer. Patin, qui avait, semble-t-il, une vive sympathie et une réelle admiration pour le père, René Moreau, — « c'était un grand personnage », dit-il de lui (*Lettres*, III, 295), — a témoigné d'abord beaucoup de bienveillance au fils. « C'est un jeune homme de très belle et de très grande espérance », écrit-il, le 8 mai 1648, à l'occasion de ses thèses (*Lettres*, I, 390) ; « il a prodigieusement de l'esprit et de la mémoire » ; lui aussi, à l'exemple de son père, « sera quelque jour un grand personnage ». Six ans plus tard, dans une lettre du 13 février 1654 (*Lettres*, II, 113), il dira encore : « Le fils de M. Moreau est véritablement un gentil garçon, savant et adroit » ; mais, quelques lignes plus loin, il ajoutera : « il est si ivrogne, qu'à peine se passe-t-il un jour qu'il ne s'en donne au cœur joie... Tout Paris le sait. » C'est en vain que Moreau le père et Patin lui-même lui font des remontrances ; il devait si peu s'amender que, trois autres années passées, Gui Patin pouvait écrire à ce même correspondant, Charles Spon (II, 274 ; lettre du 19 janvier 1657) : « Le fils de M. Moreau, qui est malade..., est si fort débauché, que j'ai grande appréhension pour lui qu'il ne fasse pas de vieux os. Tout le monde ne parle ici que de ses débauches. Il a perdu M. son père et sa bibliothèque ; j'ai peur que lui-même ne se perde bientôt. C'est grand'pitié ! Être né d'un si bon père et être si déréglé ! Fallait-il qu'on dît de lui : *Filii heroum noxae et carcinomata ?* » — La dernière mention que j'aie relevée de ce futur médecin de la Dauphine, dans la correspondance de Gui Patin, se trouve dans une lettre sans date, de 1661 ou 1662 (*Lettres*, II, 483) : « Pour M. Moreau d'aujourd'hui, — écrit-il à propos d'une réédition souhaitée de l'*École de Salerne* de René Moreau, le père, — il n'en faut rien espérer ; M. son père ne lui a rien laissé de parfait, joint qu'il n'en a pas le loisir : il a ses malades, l'Hôtel-Dieu, ses leçons de Cambrai, où il n'est guère diligent, et, outre tout cela, il a encore ses divertissements, *quibus non segniter incumbit*[1]. » — Dans notre volume 136 de la collection Baluze s'est conservé (fol. 402 v°) un court billet

1. Cf. encore II, 271, et, sur la vente de la bibliothèque de René Moreau, que son fils Jean-Baptiste devait bientôt regretter, II, 266 et 270.

Digitized by Google

à l'adresse de Cotelier, dont je ne saurais dire s'il est de Jean-Baptiste Moreau ou de Jean-Baptiste-René, son fils.

Les armoiries de sa veuve, Anne Mathieu, sont décrites dans l'Armorial général, *Paris*, I, 1105, n° 2558, et figurées dans l'Armorial colorié, *Paris*, II, 2145.

Jean-Baptiste-René Moreau, fils de Jean-Baptiste. Médecine (1681[1]-1706). Goujet, édition in-4°, III, 71; édition in-12, III, 196-197[2]. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 10; 24526, fol. 128 r° et 212 r°.

Je ne crois pas que l'on trouve rien de plus précis sur ce personnage, que les deux notices que lui a consacrées le docteur Chéreau, l'une dans sa *Liste*, souvent citée, *des médecins de l'ancienne Faculté de médecine de Paris* (fol. 1481[3]), l'autre, sous la signature C[héreau], dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre, 2e série, t. IX, p. 455.

J'ai signalé plus haut, aux feuillets 394 et 409 du volume 136 de la collection Baluze, deux fragments imprimés qui proviennent, si je ne me trompe, d'une affiche particulière de ce professeur.

Les armoiries de Jean-Baptiste-René Moreau sont décrites dans l'Armorial général, *Paris*, I, 1091, n° 2495, et figurées dans l'Armorial colorié, *Paris*, II, 1572.

Pierre Nion. Philosophie grecque et latine (1669[4]-1682). Goujet, édition in-4°, II, 104; édition in-12, II, 294. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 14; 24492, fol. 31; 24526, fol. 129 r° et 212 v°.

---

1. Lettres de provisions, en survivance de son père, du 21 janvier 1681 (Archives nationales, O[1] 25, fol. 26); ces lettres ont été connues de Billet de Fanière et sans doute aussi de M. Lefranc.

2. Avec la date de début d'enseignement, 1677, et la date de décès incertaine.

3. Jean-Baptiste-René Moreau, né à Paris le 12 juin 1654, sur la paroisse Saint-Méry; docteur, 9 septembre 1676; mort le 20 mai 1706; enterré à Saint-Nicolas-des-Champs; l'acte de son inhumation est du 21 mai.

4. Sur la date initiale de l'enseignement de ce professeur, au reste assez obscur, il y a plein désaccord : 1668 d'après l'abbé Goujet; 1670 d'après Billet de Fanière. La date exacte, qui est donnée par M. Abel Lefranc, nous est fournie par les lettres de provisions, conservées en copie aux Archives nationales (O[1] 13, fol. 292); elles sont du 11 novembre 1669; mais il se peut que Nion n'ait commencé à enseigner qu'en 1670.

Digitized by Google

Il eut pour successeur Jean-Baptiste Du Hamel, dont il a été parlé ci-dessus.

Louis Noel. Philosophie grecque et latine (1663[1]-1693). Goujet, édition in-4°, II, 102-103; édition in-12, II, 291. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 13; 24492, fol. 32; 24526, fol. 129 r° et 212 v°.

Tavernier, *Panegyricus*, p. 37. Le passage du *Panegyricus* qui concerne ce professeur est mentionné par l'abbé Goujet à son article (*loc. cit.*), et reproduit par lui (*ibid.*) à l'article Des Auberis. — Le médecin Denyau, dans son Discours inaugural[2], le représente comme un aristotélicien convaincu et un anticartésien déterminé. Le passage me parait mériter d'être reproduit : « Ludovicus Noël, dit Denyau, graecae et latinae philosophiae Regius Professor, Harcurianorum decus et lumen, acerrimus Aristotelis deffensor, Carthesioque infensissimus, auditorum suorum animos impestivis atque sophisticis novitatum documentis non corrumpit; imo Carthesianam sive Democriticam resurgentem philosophiam, falsis experimentis fundatam, deprimit, oppugnat et impietate evincit. Habet prae manibus authenticum senatus consultum quo prohibitum est ne quis aliam in Gallia praeter Aristotelis philosophiam doceat. Stabit inconcussa Aristotelicorum dogmatum veritas, eamque ab armato livore Noëlii integritas fortiter vindicabit. Macti ergo estote ad ejus exemplum, professores rectoresque Universitatis, qui conscia pigritie matrem philosophiam, a calumniatoribus improbis lacessitam, non deffenditis. »

Nicolas Tavernier. Langue grecque (1667[3]-1698). Goujet, édition in-4°, I, 200-202; édition in-12, I, 574-580. — Billet de Fanière : mss. français 15274, fol. 4; 24492, fol. 73; 24526, fol. 133 v° et 215 v°.

J'ai eu à mentionner maintes fois son *Panegyricus Regi Christianissimo dictus*, Paris, 1668 (le permis d'imprimer est du

1. Billet de Fanière n'indique pas la date initiale de l'enseignement de ce professeur; et pourtant il l'aurait trouvée dans Gui Patin, qui, dans une lettre à Falconet du 6 mars 1663 (*Lettres*, III, 422), nous apprend que Louis Noël, « professeur très célèbre en philosophie dans le collège d'Harcourt », avait prononcé sa harangue d'entrée le 28 février précédent, « en belle compagnie, très doctement et très élégamment ».

2. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 15.

3. Goujet, 1668.

Digitized by Google

5 décembre 1667)[1]. — De son éloge, dans le Discours inaugural d'A.-M. Denyau[2], je ne retiendrai que les quelques mots où est décrit son aspect physique : « In oculis lumen, in ore suavitatem, in vultu gravitatem, in statura majestatem prae se fert. » — Le volume 2802 des Pièces originales, au Cabinet des titres du Département des manuscrits, dossier *Tavernier*, contient quatre quittances signées de notre professeur (pièces 14, 16, 17 et 18) et son billet mortuaire (pièce 21); les obsèques sont annoncées pour le 24 avril 1698.

1. Goujet cite encore de lui un opuscule intitulé : *De reparatis Regiarum Scholarum aedibus, Oratio ad Lectionum instaurationem habita idibus novembris 1681 in auditorio regio Galliarum*, Paris, 1682, in-4°, et un petit poème latin, *Eucharisticon*, dans lequel il remercie son collègue, le médecin Paul Courtois, de l'avoir guéri des suites d'une chute qu'il avait faite.

2. L. Delisle, *Deux documents*, etc., p. 14.

Digitized by Google

LE
CARDINAL DE RICHELIEU
A LIMOURS

Le cardinal de Richelieu a possédé, de 1623 à 1626, le château et la seigneurie de Limours, qui étaient situés dans la prévôté et vicomté de Paris[1]. Nous voudrions grouper ici quelques précisions relativement à la présence du ministre de Louis XIII dans ce domaine qui a eu, à ce moment, en raison de son hôte illustre, son heure de célébrité.

Le comté de Limours avait été, au siècle précédent, la propriété de Jean Poncher, puis de la duchesse d'Étampes, Anne d'Heilly. Celle-ci y avait construit, ou transformé, un château, dans le goût du jour, avec un plan analogue à celui d'Ancy le Franc (nous en avons un dessin dans le recueil de Chastillon), rectangulaire : deux tours rondes à deux angles, restes sans doute de la construction gothique antérieure, et deux pavillons carrés aux deux autres angles; le tout à un étage, entouré d'un beau parterre de fleurs à figures géométriques; l'ensemble du clos et du parc, planté de hautes futaies, présentant 800 arpents[2]. Diane de Poitiers y avait habité : son testament est daté de Limours du 6 janvier 1564[3]. Puis, de main en main, la seigneurie était passée, au début du XVII^e siècle, à Louis Hurault de Chiverny, fils du garde des sceaux de la fin du XVI^e siècle. Nous avons, pour les années 1536 à 1540, un compte-rendu des revenus du domaine et ses dépendances par le receveur de la seigneurie, Bernard de Trico[4].

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

2. D'après une évaluation faite le 4 juin 1627 : Bibl. nat., ms. fr. 18580, fol. CXII.

3. Bibl. nat., ms. fr. 3902, fol. 107.

4. Bibl. de l'Arsenal, ms. 4236. « Lymours et dépendances. Compte-

Digitized by Google

C'est à ce Louis Hurault que Richelieu acheta le château et ses appartenances le 6 avril 1623. Il n'était pas encore ministre : il ne le sera qu'un an après. Il se trouvait alors auprès de la reine mère, Marie de Médicis, dont il était le conseiller, l'homme de confiance, avec le titre de surintendant de sa maison, en attendant que le roi finît par l'admettre dans son conseil, ce à quoi le cardinal aspirait si ardemment[1].

Ce fut pour des raisons de santé qu'il fit cette acquisition. Richelieu a toujours souffert d'une neurasthénie aiguë : elle lui faisait fuir le bruit des villes, rechercher le silence et la solitude des champs. Après Limours, il aura Rueil. Il écrit dans ses lettres que c'est bien pour cette raison qu'il a acheté Limours. Il le mandera à M. de Rouville le 14 avril 1623[2] : « Vous m'en blâmerez peut-être (de cette acquisition), mais les choses qui sont pour la santé d'une personne ne doivent jamais être estimées vraies folies. Je vous envie le contentement que vous avez d'être aux champs. » Plus tard, Malherbe, parlant du « plaisir » que Richelieu éprouvait d'être à Limours, ou plutôt « du besoin » qu'il en avait, expliquait que le cardinal possédait « à sept ou huit lieues de Paris une maison embellie de toutes les diversités propres au soulagement d'un esprit que les affaires ont accablé[3] ».

Le contrat d'acquisition fut signé le 6 avril 1623 chez les notaires du Châtelet Sault de Penet et Guerreau[4]. Il y était parlé d'un château clos de fossés à fonds de cuve, d'un corps de logis, de bâtiments, basse-cour, puis d'un grand parc clos de murs, de prés, de bois, de vignes, terres, cens, rentes. Cinq fermes étaient mentionnées : Roussigny, le Jardin, la Bènerie, Boisjolet, Ragonant, puis un moulin à ban à Gometz, dit Saint-Clair, les droits ordinaires de la seigneurie; mesurage, halage, justice, moyenne et basse, sur les paroisses et villages de Limours, Saint-Clair, les Molières, Gometz, Pecqueuse, Bures

---

rendu pour les années V^e^ trente-six, jusques au jour Saint Marc V^e^ quarante; compte de noble homme Bernard de Trico, receveur de la terre et seigneurie de Lymours. »

1. Voir notre livre, *le Roi Louis XIII à vingt ans*, Paris, C. Lévy, 1910, in-8°, p. 621 et suiv.

2. Avenel, *Lettres, instructions du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 525.

3. Lettre de Malherbe à M. de Mentin du 14 octobre 1627. Dans *Œuvres*, éd. Lalanne, *Collection des grands écrivains*, t. IV, p. 108.

4. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 433 r°.

Digitized by Google

et Montfaucon, le tout, dit comté de Limours, mouvant en plein fief « et par une seule foi et hommage » du roi, « à cause de sa grosse tour du Louvre », à l'exception de quelques fiefs et domaines particuliers mouvant de la terre de Gif et autres seigneuries[1].

Le prix payé fut de 90,000 écus, c'est-à-dire 270,000 livres, et Richelieu allait y dépenser, au dire de Mathieu de Morgues, plus de 400,000 livres[2]. Limours lui a donc coûté 670,000 livres. Ses ennemis lui ont beaucoup reproché plus tard ces dépenses, en demandant d'où venait l'argent. Il est certain que, très peu d'années auparavant, Richelieu n'avait aucune fortune, à peine, au dire de ses ennemis, 400 livres de rentes. Marie de Médicis l'a comblé de biens dans la période de sa faveur. Brouillée ensuite avec lui, elle lui reprochera amèrement, et lui fera reprocher le million d'or dont elle l'aurait gratifié[3]. Elle lui a certainement fourni de quoi payer Limours. Nous avons une quittance de Richelieu, datée du 14 juillet 1623, par laquelle le cardinal reconnaît avoir reçu de la reine 36,000 livres, dit-il, expressément, « pour l'aider à payer le comté de Limours[4]. » Mais nous savons aussi que, pour régler cet achat, il a vendu une terre qu'il avait dans l'Angoumois, un fief, Aussac, et sa charge de grand aumônier de la reine régente, Anne d'Autriche, qu'il avait depuis 1615. Il le dit dans la lettre à M. de Rouville, du 14 avril 1623. « Je vous avouerai, écrit-il, la folie que j'ai faite d'acheter Limours en vendant Aussac et ma charge de grand aumônier[5] ».

A peine maître du domaine, il n'eut qu'une préoccupation, celle de l'agrandir. Dès le 29 avril 1623, il achetait, par aliénation du domaine royal, renouvelée d'une autre aliénation datant du 21 juillet 1586, la châtellenie, terre et seigneurie de Montlhéry, pour la somme de 42,580 livres, plus des offices, greffes et autres droits divers, montant ensemble à 84,387 livres

1. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 432 r° et v°.

2. Mathieu de Morgues, *Diverses pièces pour la défense de la reine mère* (Anvers, 1637), in-fol. *Remontrance au roi*, 1631, p. 75. Nous allons voir que ce chiffre paraît exact.

3. Voir notre récit, *la Journée des dupes*, Paris, Hachette, 1925, in-12, p. 51.

4. Bibl. nat., ms. fr. 25966, pièce 59. Quittance de Richelieu à d'Argouges.

5. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. VII, p. 525. Cf. *Ibid.*, t. I, p. 142, 744.

Digitized by Google

16 sols[1]. Plus tard, le 15 janvier 1625, il achètera aux chanoines de Linas la métairie des Botteaux, pour 250 livres de rente foncière, se débarrassera par des indemnités de droits de dîmes réclamés par le prieur de Forges et celui de Limours sur son parc de Limours et aura des procès avec les religieuses du Gif, relativement à une rente non rachetable « qu'elles soutiennent avoir droit de prendre sur le fief du Cormier, dépendant du dit comté de Limours[2] ».

Il prit le titre de « comte de Limours et seigneur par engagement du comté de Montlhéry ». Pour simplifier la gérance de son domaine, il afferma les revenus de la terre à un certain Pierre Regnard[3].

Sa première impression, l'acquisition conclue, avait été qu'il venait de faire « une folie », comme il vient de le dire à M. de Rouville le 14 avril 1623[4]. Puis, après examen, ayant fixé les réparations qu'il aurait à exécuter, il modifia son jugement. Il mandait à Bouthilier le 26 : « Il faut que je vous confesse que notre acquêt réussira mieux que nous ne pensions encore, car, ayant fait les réparations à quoi on n'eut point commencé sans mon voyage, le lieu sera honeste. Au reste, tant s'en faut que la maison soit triste, qu'elle est fort gaie au beau temps. Vous le jugerez à la première vue après les réparations dans quatre mois[5] ».

En fait, il n'a cessé d'y faire travailler et d'embellir la demeure tant qu'il l'a possédée[6]. Il y a employé l'architecte Salomon de Caus. Nous avons une quittance de la veuve de celui-ci, Esther Picart, d'une somme de 2,898 livres reçue de Le Masle, secrétaire et intendant de Richelieu, jointe à « un mémoire, portant la signature de Salomon de Caus, des sommes qui lui étaient dues pour les travaux qu'il avait faits au château de Limours[7] ».

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 441.
2. *Ibid.*, fol. 434 r°.
3. *Ibid.*, fol. 429 v° et 434 r°.
4. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. VII, p. 525.
5. *Ibid.*, p. 527.
6. Cf. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7212, fol. 53. Contrat de vente de Limours du 24 décembre 1626 où il est dit que le cardinal embellit le château depuis trois ou quatre ans.
7. *Documents inédits sur le cardinal de Richelieu*, dans *Revue historique*

Digitized by Google

Un « estat des ouvrages de menuiseries faits pour Monseigneur le cardinal de Richelieu, en son château de Limours, par Jean de Gonfreville, maître menuisier à Paris », nous apprend que le cardinal avait voulu avoir dans sa demeure une belle galerie de portraits de rois, reines, princes et seigneurs, encadrés de sculptures. C'était la mode du temps. Gonfreville lui exécuta vingt-trois corniches pour cette installation. Au milieu de la galerie, en la meilleure place, figuraient Louis XIII et Anne d'Autriche, entourés de douze toiles représentant de grands personnages du moment[1].

Nous connaissons le nom du peintre qui travailla à la décoration du château de Limours : c'est Nicolas Duchesne[2]. Par un mémoire de celui-ci qui nous fournit de précieux renseignements sur la richesse de cette décoration, ainsi que la destination des pièces, nous savons que Richelieu, agissant en grand seigneur, avait voulu avoir une chambre du roi, grande de trois travées, c'est-à-dire d'environ douze mètres, « enrichies d'or, avec cartouches de relief dorés à fond d'azur blanc, et les frizes toutes de relief, avec consoles, cartouches, et le dessous des poutres tout de relief, avec festons dorés à fond d'azur et blanc ». Il avait voulu avoir aussi une chambre pour Marie de Médicis, qu'il avait fait meubler et orner avec luxe. Duchesne avait également peint de grandes figures symboliques, l'une au fronton du château, l'autre au portail du jardin[3]. Une lettre curieuse de Marie de Médicis, après une visite à Limours, va nous donner l'impression que fit sur la reine mère du roi la vue du château de son surintendant. Cette lettre, écrite de sa

---

nobiliaire, 1870, p. 546. Salomon de Caus est qualifié de « ingénieur et architecte du roi demeurant à Paris ès marais du Temple, rue de Poitou ». Le texte ajoute (p. 548) : « Plus, le sieur des Bournais a donné à M. de Saint-Sauveur, à Limours, 200 pistoles pour M. de Caus. » Les documents que nous mentionnons ici étaient conservés dans les archives de l'Assistance publique à Paris et ont été brûlés lors des incendies de la Commune de 1871. Cf. Brièle, *Collection de documents*, t. IV, p. 298. Inventaire des papiers de Le Masle.

1. *Ibid.*, p. 548.

2. *Ibid.*, p. 461. « A M. Duchesne pour les peintures par lui faites tant à Limours qu'en l'hostel de Monseigneur à Paris, suivant ses parties, 13,000 ℔. »

3. *Ibid.*, p. 547. Il était payé pour la chambre du roi 2,000 livres. La quittance datée du 12 février 1627 comprenait les travaux faits du 1er février 1626 au 31 janvier 1627.

Digitized by Google

main même, nous révélera les façons un peu « nègre » dont cette princesse italienne parlait le français[1].

« Mon cousin, tout ainsi que j'étois en impatience de voir Limours, la mesme impatience m'a prise, dès lors que je suis arrivée et que je l'ai vue, de vous escrire pour vous dire que je l'ai trouvée extrêmement belle et fort gaie, les chambres extrêmement belles et particulièrement les miennes, fort bien meublées et si bien accommodées, que tous qui est avec moi né ravi (*sic*)[2]. La grande salle que j'avais dit qu'il fallait mettre par terre est la plus belle pièce qui se puisse voir et quand *la* sera peinte, *la* sera en toute perfection. Le parterre est fort beau et ce balustre, à l'entour du fossé, est fort bien et ces statues, quand *le li* seront toutes, seront fort bien. En conclusion, il ne faut dire autre chose sinon que Monsieur le cardinal de Riche lieu (*sic*) l'a accommodé : quand je dis cela, c'est tout ce que je puis dire de mieux. Un défaut seul *li* ai trouvé : c'est que le maître *non li* est peint et que cela ôte beaucoup de lustre à la maison. Je prie Dieu qu'il y soit bientôt avec la santé que je lui désire et toute la prospérité et contentement que lui peut jamais souhaiter celle qui est et qui sera à jamais, plus que personne du monde, en la terre et en toute vérité, mon cousin, votre affectionnée cousine, Marie. »

Devenu ministre en avril 1624, Richelieu, qui, dans cette période de sa vie, a beaucoup souffert de sa nervosité excessive, est allé souvent à Limours se reposer devant le calme horizon de la campagne. Quelques faits politiques se rattachent à ces séjours.

En 1625, le légat envoyé par le pape à Paris pour traiter de l'affaire de la Valteline vient l'y voir, et cette entrevue donne lieu à des difficultés très vives au sujet desquelles nous avons des mémoires de Richelieu datés de Limours. Il est fort souffrant et « M. le légat est très fâché de l'indisposition de M. le cardinal ». Quelques-uns, comme M. d'Aligre, sont même inquiets[3].

---

1. Sans date. Arch. des Aff. étrang. Mémoires et documents, France 247, fol. 293.

2. Il faut lire sans doute : « Tout ce qui était avec moi en était ravi. »

3. Cf. Arch. des Aff. étrang., Fr. 780, fol. 328; lettre de Richelieu du 4 août 1625, qui n'est pas dans le recueil d'Avenel; *It.*, fol. 319 r° et 359 v° : mémoire au roi du 5 août; *It.*, fol. 328, 6 août, et réponse du

Digitized by Google

En 1626, après l'arrestation de d'Ornano, gouverneur du duc d'Orléans, qui émut et troubla tant la cour à Fontainebleau, Richelieu, encore malade, se retire à Limours. Gaston, que cette arrestation de son gouverneur a mis hors de lui, vient l'y voir le 30 mai. Richelieu l'invite à rester à dîner. Le prince refuse. Le cardinal veut au moins lui offrir une collation et fait dresser une grande table « que l'on chargea de confitures ». Monsieur et les gentilshommes de sa suite firent honneur à ce goûter[1].

Ils partent à cinq heures du soir. Une heure après arrive le prince de Condé, accompagné du duc de Montmorency, de l'évêque d'Albi et de cinq ou six gentilshommes. Ceux-là restent à souper et couchent dans le château. Le lendemain, fête de la Pentecôte, Condé assiste aux offices à l'église de Limours, dîne au château, reste longtemps à s'entretenir avec le cardinal, avant et après le repas, seul, avec lui, dans une chambre; puis, à cinq heures du soir, remonte en carrosse et s'en retourne à Fontainebleau, accompagné de sa suite[2]. Cette visite fit beaucoup de bruit. Condé, disgracié depuis trois ans, venait demander à Richelieu de l'aider à rentrer à la cour; mais Louis XIII avait écrit au cardinal une lettre dont nous avons le texte, lui prescrivant de ne rien répondre[3].

Nous avons dit que Richelieu garda à peine Limours trois à quatre ans. Le domaine lui fut, en effet, acheté par le roi dès 1626 et donné à Gaston d'Orléans, afin d'arrondir son apanage et de réunir, avec les revenus des duchés de Chartres, d'Orléans et du comté de Blois, un ensemble de 100,000 livres de rentes annuelles[4]. Les documents indiquent que le rachat de Limours

---

conseil du roi à Richelieu, toujours à Limours, le 7 août, *Ibid.*, fol. 319 v°. Voir ce qu'a publié Avenel à ce sujet : *Lettres et instructions de Richelieu*, t. II, p. 102 et suiv.; t. VII, p. 567, et pour cette mission du légat en France, cf. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. de la S. H. F. t. V, p. 101-113.

1. *Mercure françois*, 1626, t. XII, p. 283. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. de la S. H. F., t. VI, p. 59.

2. *Mercure françois, loc. cit.*, « Discours de M. le Prince à M. le Cardinal à Limours ». Arch. des Aff. étrang., Fr. 782, fol. 160 r°.

3. Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance*, Paris, Laurens, 1902, in-4°, p. 67, lettre datée de Paris, 30 mai 1626.

4. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 436 r°.

Digitized by Google

et de Montlhéry fut également inspiré par l'idée de faire rentrer dans le domaine de la couronne des terres qui en avaient été distraites[1].

Qui eut le premier la pensée de cet achat? L'acte de donation du roi dit que c'est Gaston d'Orléans : « Nostre dit frère nous a supplié de vouloir acheter la terre et seigneurie de Limours et retirer la terre et seigneurie de Montlhéry », parce que, dans le duché de Chartres, « il n'y a aucune maison de plaisir en laquelle il se puisse retirer ». Louis XIII a demandé son agrément à Richelieu, « ce qu'il nous a témoigné consentir très volontiers, nonobstant les grandes dépenses et la peine qu'il a prise pour accommoder les dites terres et les rendre très agréables, spécialement la dite terre de Limours, mais postposant ses propres commodités au désir qu'il a de rendre tous services et contentement à nostre dit frère[2] ». Dans la procuration qu'il donna à son intendant Le Masle, le 27 décembre 1626, en vue de cette vente, Richelieu confirme que « c'est pour satisfaire au commandement et désir de Sa Majesté de vouloir acheter le dit comté... pour... le donner à Monseigneur le duc d'Orléans » qu'il consent à cette opération[3]. Les *Mémoires* de Gaston disent que Louis XIII, à ce moment, faisait tout ce qu'il pouvait pour contenter son frère, afin de le consoler de la mort de Madame et de l'empêcher de lui créer des difficultés. Il lui donnait Limours « dans la créance qu'il lui prendrait envie de l'enjoliver[4] ».

Mais ailleurs il nous est affirmé que Richelieu aurait offert, lui-même, Limours au duc d'Orléans pour s'en débarrasser et sous prétexte qu'il voyait que ce prince ne possédait point de résidence à proximité de Paris, « pour aller prendre l'air et se divertir ». Les *Mémoires* de Gaston expliquent que Richelieu « était fort dégoûté de cette maison, la trouvant, disent-ils, aussi déplaisante que malsaine pour sa situation qui est en bas lieu, avec ce qu'il n'y avait point de fontaine ni d'autre eau et

1. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 448 r°. Lorsqu'on aliénait des terres du domaine royal par nécessité, on les « vendait et engageait à faculté de rachapt perpétuel ».

2. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 436 v°.

3. *Ibid.*, fol. 439 r°.

4. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 574; cf. Bibl. nat., ms. fr. 15644, fol. 133 r°.

Digitized by Google

que beaucoup d'autres choses y manquaient et qu'il fut bien heureux de trouver une si belle occasion pour s'en défaire et d'y trouver largement son compte, ce qu'il n'eut pas dû attendre avec toute autre personne, et son intérêt fut aussi ce que fit résoudre le roi plus facilement, à la persuasion de la reine mère, à gratifier le cardinal, sa créature, en qui elle avait alors toute confiance[1] ». Ainsi, d'après ce texte, Richelieu se serait déplu, à la longue, à Limours, aurait été heureux de s'en défaire à bon prix et aurait persuadé, par Marie de Médicis, au roi d'acheter la terre pour la donner à Gaston d'Orléans. Ces affirmations paraissent les plus vraisemblables.

Quoi qu'il en soit, dès qu'il fut question de cette vente, le 5 octobre 1626, Louis XIII, par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, chargea une commission, composée de MM. de Fourcy, surintendant des bâtiments, Simon Marion, baron de Druy, et Duret de Chevry, contrôleur et intendant général des finances, de procéder à l'estimation de Limours, en présence du contrôleur général des bâtiments, de l'architecte et des ouvriers, « sans y comprendre, disait le texte, les nouveaux bâtiments, meubles et statues et autres embellissements », du prix desquels le cardinal conviendrait directement avec le duc d'Orléans[2]. L'expertise faite le 9 octobre et rapportée au conseil, il se trouva que l'estimation et prisée donnaient 375,000 livres, sur lesquelles la terre et seigneurie de Montlhéry comptaient pour 84,387 livres 16 sols[3]. Richelieu, le 12 décembre, donna procuration à Michel Le Masle, afin d'effectuer l'acte de vente[4], et le contrat fut signé le 24 décembre, à l'hôtel du garde des sceaux Michel de Marillac, rue Plâtrière, paroisse Saint-Eustache, par le notaire Beauvais, toujours « non compris les impenses, méliorations, nouveaux bâtiments et augmentations faits au dit Limours, basse-cour, parcs, jardins, et meubles,

1. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 574.

2. Texte de la commission, Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 436 r°.

3. *Ibid.*, fol. 435 r°. Cf. l'évaluation faite en vertu de lettres patentes de Louis XIII, du 4 juin 1627, dans l'apanage de Gaston d'Orléans, du même domaine de Limours, d'après les registres originaux contresignés par les commissaires députés à cet effet : Antoine de Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes; Michel Larcher, président en ladite Chambre; Jacques Hallé, etc. Bibl. nat., ms. fr. 18580.

4. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 438 v° : en l'hôtel de Richelieu, par-devant de Beaufort et de Beauvais, notaires.

Digitized by Google

dont le dit sieur cardinal devait traiter avec Monsieur, frère du roi ». Richelieu était donc représenté par Michel Le Masle, et au nom du roi traitaient : le garde des sceaux, Michel de Marillac, Simon Marion et Charles Duret de Chevry, président à la Chambre des comptes[1].

L'acte spécifiait que le roi, donnant un apanage à son frère, en profitait pour « retirer des domaines dépendant des dits duchés et comté, ci-devant vendus et aliénés », entre autres la terre de Limours. Il accédait au désir qu'avait exprimé le duc d'Orléans d'avoir « le comté de Montlhéry avec ce qui en dépend pour lui être, le dit comté, très commode, soit à cause de la proximité et voisinage des villes de Paris, Chartres, Orléans, que pour l'étendue de la justice du dit comté et le nombre des vassaux qui en relèvent, et encore, pour l'embellissement, ornement et accroissement de son dit apanage, l'accomoder de quelque belle et grande terre bastie de maison digne d'y faire sa retraite et son séjour, quand l'occasion s'y présenterait ». Le roi acceptait aussi « le choix que mon dit seigneur, son frère, avait fait de la terre et seigneurie de Limours, portant titre de comté, ayant toutes les qualités requises pour mon dit seigneur son frère, savoir : un chasteau bien bâti, orné et embelli de ce que les plus ingénieux ouvriers avaient pu inventer, accompagné d'un grand parc, rempli de bois de haute futaie et autres plantes, de grands jardinages, eaux et fontaines et autres choses qui pouvaient contenter nostre dit seigneur ». Louis XIII payait la somme fixée par les experts et laissait à son frère le soin de régler le surplus relatif aux améliorations et au mobilier, après entente avec Richelieu[2].

Le prix fixé de 375,000 livres fut payé à Richelieu le 16 janvier 1627 par Gabriel Guénégaud, trésorier de l'Épargne, à l'hôtel de Richelieu, rue Saint-Honoré, où la quittance fut signée devant les notaires de Beaufort et de Beauvais[3].

---

1. Texte du contrat de vente, *Ibid.*, fol. 429 et suiv. Voir aussi : pièces concernant la vente du comté de Limours faite par le cardinal de Richelieu à Louis XIII, 4 décembre 1626-16 janvier 1627. Bibl. nat., ms. Dupuy 149, fol. 98 et suiv.

2. Voir également : Bibl. nat., ms. n. a. fr. 7212, fol. 51 r°. « Contrat de vente de la terre, seigneurie et comté de Limours, appartenances et dépendances, faite par M. le cardinal de Richelieu au roi pour la somme de 375,000 livres. »

3. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 440 v°. Le prix de la terre et seigneurie

Digitized by Google

Pour le surplus dû par Gaston, la somme convenue fut de 300,000 livres que paya le duc d'Orléans[1]. En somme, Richelieu rentrait dans ses frais.

Gaston prit possession le 1er janvier 1626[2]. Il installa à Limours, capitaine, portier, jardinier, gardes-chasse[3]. Plus tard, il devait faire agrandir et embellir encore le château par Mansard et planter dans le parc de nouveaux arbres[4].

Quant à Richelieu, au dire de Malherbe, dans une lettre à M. de Mentin du 14 octobre 1627, il employa le produit de la vente de Limours à l'achat du gouvernement de la ville du Havre[5].

Louis Batiffol.

---

de Montlhéry, estimé, comme nous l'avons vu plus haut, 84,387 livres 16 sols, fit l'objet d'une quittance spéciale donnée par Richelieu, le 15 janvier 1627, à Guénégaud, par-devant Pierre Parque et Pierre Guerreau notaires.

1. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 574.

2. Bibl. nat., ms. fr. 4502, fol. 433 v°.

3. Arch. des Aff. étrang., Fr. 819, fol. 246 r°. Le capitaine se nommait M. de Lestang.

4. *Mémoires* de Dubuisson-Aubenay, éd. Saige, t. II, p. 123. « Mardi matin 10 (octobre 1651), le maréchal de l'Hospital et M. du Plessis-Guénégaud, secrétaire d'État, vont à Limours trouver M. le duc d'Orléans, qui y fait bâtir par le sieur Mansart et planter. »

5. Lettre de Malherbe à M. de Mentin, dans *Œuvres*, éd. Lalanne, t. IV, p. 108.

Digitized by Google

LES ORIGINES

DE

LA MUNICIPALITÉ PARISIENNE

Paris, principal centre urbain du domaine royal dès la fin du XI^e^ siècle, n'a pas, au moyen âge, joui d'une charte communale conférant des libertés politiques à ses habitants. Ceux-ci, de même que les hommes fixés dans d'autres agglomérations, dites villes de bourgeoisie, étaient seulement qualifiés, dès le XII^e^ siècle, de Bourgeois du Roi, *Burgenses nostri*, est-il dit fréquemment à leur sujet dans les actes émanés de la Chancellerie royale. Il n'est, du reste, pas de texte qui permette de préciser quels avantages étaient très exactement attachés à ce titre, si ce n'est la qualité d'homme libre et le privilège de ne relever dans une certaine mesure que de la justice du roi[1].

Aussi l'histoire du Corps municipal de Paris ne commence-t-elle pour les historiens et les juristes qu'à dater du jour où ce corps nous apparaît complètement organisé, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, à l'époque où il s'identifie pleinement avec la corporation des Marchands de l'eau.

Les traces de l'existence de cette dernière remontent au premier quart du XII^e^ siècle, selon les uns, au troisième quart de ce même siècle seulement, selon les autres. Les études tendant à établir les origines de la corporation des Marchands de l'eau ont été appliquées également à la Municipalité proprement dite, sans que quelque tentative ait été faite pour les distinguer l'une de l'autre aux temps de leur gestation respective.

1. Voir, par exemple, la confirmation par Philippe Auguste en 1189 du don fait par Renaud de Mello à l'Hôtel-Dieu d'une maison sise près l'église Saint-Landri. L'habitant de cette maison sera libre, sauf un droit à payer au roi, *ratione burgesie nostre*, et il ne relèvera que de la justice du Roi, sauf les exceptions prévues (Delaborde, *Rec. des actes de Philippe Auguste*, n° 256).

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle, Leroy, dans une dissertation bien connue, imprimée par Félibien en tête du tome I de son *Histoire de Paris*, a recueilli le texte des plus anciennes chartes concernant les Marchands de l'eau. Le même auteur, jetant un large pont sur un hiatus de plus de dix siècles, a rattaché directement les Marchands de l'eau aux *Nautae Parisiaci*, dont l'existence corporative est attestée dès le temps de Tibère par la célèbre inscription découverte en 1711 sous les fondations du chœur de l'église cathédrale de Paris.

Leroux de Lincy, au milieu du XIXe siècle, dans son *Histoire de l'Hôtel de ville*, par ailleurs si riche en documents, s'est ingénié, par des commentaires sans valeur scientifique, à confirmer la thèse de Leroy.

Les historiens contemporains se sont généralement refusés à rattacher la Hanse parisienne à une tradition ininterrompue d'une origine aussi lointaine.

Dans ses *Origines de la Municipalité parisienne*[1], F. Le Caron a traité de l'organisation de la Hanse et de la Municipalité dans la seconde moitié du XIIIe siècle et au XIVe, et, si l'auteur rappelle les opinions émises par ses devanciers sur l'origine de l'institution, il se borne, en ce qui concerne les temps antérieurs à ceux qu'il étudie, à exposer le régime du commerce fluvial à Paris. S'en tenant strictement aux textes, F. Le Caron estime que les Marchands de l'eau sont cités pour la première fois en 1121. Il constate, d'autre part, la fusion, à la fin du XIIIe siècle, des privilèges commerciaux et des attributions municipales, mais ne cherche pas à distinguer l'origine propre de chacun des éléments constitutifs de cette conjonction.

Paul Viollet, dans les *Communes françaises au moyen âge*[2], constate que les origines et l'organisation primitive de la commune de Paris sont mal connues, et il esquisse l'histoire de son évolution depuis la fin du XIIIe siècle. Dans un autre passage de son livre, Paul Viollet signale l'influence exercée dans certaines villes par l'affermage de la prévôté aux bourgeois, et il montre comment la commune devient, dans ces villes, une sorte d'entreprise financière. Encore que notre éminent maître

1. Publiées dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VII (1880), p. 79-174.

2. Paris, 1900, in-4°; extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI.

Digitized by Google

n'ait appliqué à Paris ni l'une ni l'autre de ces deux observations, on verra par nos conclusions combien cette double remarque est juste en l'espèce.

M. Émile Picarda, dans un ouvrage sur les *Marchands de l'eau, hanse parisienne et compagnie française*[1], s'est moins occupé de l'origine de la municipalité que de l'origine de la Hanse. De même que Le Caron, M. Picarda écarte la filiation romaine de la corporation médiévale, mais il place vers la fin du IXe siècle ou au commencement du Xe l'époque où celle-ci s'est constituée. Sa formation serait la conséquence des mesures d'ordre militaire prises au IXe siècle pour assurer la sécurité de la navigation de la Seine; la Hanse se serait organisée en vue d'exercer la police fluviale entre le pont de Mantes et les ponts de Paris.

Dans un ouvrage remarquable sur la *Juridiction de la Municipalité parisienne*[2], M. G. Huisman fixe à l'année 1171 la date où l'Association des marchands de l'eau est expressément désignée dans les textes, mais il en fait néanmoins remonter la constitution au XIe siècle. A cette époque, les marchands qui se livraient au commerce par eau sur la Seine, se seraient associés afin de lutter à armes égales contre les marchands de Rouen qui les concurrençaient. La Hanse serait donc née spontanément dans l'intérêt du commerce de Paris. Quant à l'assimilation de la Hanse et de la Municipalité M. Huisman la fixe à 1260 ou 1261, date où les bourgeois qui affermaient jusqu'alors la prévôté de Paris, dépossédés des avantages qu'elle procurait, par suite de la transformation de celle-ci en charge royale, s'identifièrent avec les prévôts de la marchandise. Ajoutons, pour rendre justice à chacun, que ces idées fort justes, magistralement présentées par M. Huisman, procèdent de celles émises par M. Poëte dans des conférences faites à la Bibliothèque historique de la ville de Paris au cours de l'année scolaire 1908-1909, conférences dont il n'a paru qu'un résumé malheureusement trop succinct[3].

Le grand historien Henri Pirenne, enfin, dont l'opinion en

1. Paris, 1901, in-8°; *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, 144e fasc.

2. Paris, 1912, in-8°; *Bibliothèque d'histoire de Paris*, publiée sous les auspices du service de la Bibliothèque et des travaux historiques de la ville.

3. *Ville de Paris, Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques*, t. IV (1909), p. XLIV-XLV.

Digitized by Google

matière d'institutions municipales pèse de tout le poids d'une connaissance incomparable du régime politique et économique des villes, des bourgs et des campagnes au moyen âge, est le dernier en date des historiens qui se sont occupés des origines de la municipalité ou plus exactement de la Hanse parisienne[1]. L'illustre maître conteste que la Hanse parisienne soit la conséquence des mesures militaires prises au IXe siècle comme le prétend M. Picarda. Il n'admet pas non plus que la Hanse n'ait été qu'une ligue de protection économique comme le veut M. Huisman. Pour M. Pirenne, la Hanse parisienne, loin d'être une institution formée de propos délibéré à l'occasion d'une circonstance particulière, serait née spontanément comme les hanses des villes d'Angleterre, d'Allemagne et des Pays-Bas, sous l'empire de nécessités économiques. Les marchands auraient associé leurs opérations pour se défendre contre un péril commun : ils ont poursuivi l'obtention d'un régime protectionniste exclusif dans un but commercial. Ghilde à l'intérieur, Hanse à l'extérieur, cette forme d'association aurait été condamnée à disparaître, à moins de se transformer en organisation municipale. A Paris, fait exceptionnel, la Hanse a subsisté à côté de la municipalité jusqu'au XVIe siècle, alors que les hanses germaniques disparaissent dès le XIIIe.

Nous retiendrons des travaux de ces divers historiens deux faits précis : d'une part, l'existence à Paris, peut-être dès le temps de Louis VI[2], et certainement avant 1170[3] d'une Compa-

1. *A propos de la Hanse parisienne*, dans les *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont* (Paris, 1913, in-8°), p. 91-97.

2. Louis VI, par un acte de 1121, connu par un vidimus de Louis X, de février 1316 (Luchaire, *Louis VI le Gros*, n° 303; R. de Lasteyrie, *Cartul. général de Paris*, n° 192, p. 213) fait remise aux marchands d'une redevance de soixante sous que le roi percevait à Paris en temps de vendanges sur chaque bateau chargé de vin. On observera qu'il ne s'agit que d'une remise d'impôt et non pas comme certains l'ont entendu de l'octroi du droit de percevoir un impôt.

3. En 1170-1171, Louis VII confirme aux Marchands de l'eau les coutumes dont ils jouissaient au temps de son père Louis VI, à savoir le monopole exclusif du commerce par eau entre le pont de Mantes et les ponts de Paris (Luchaire, *Étude sur les actes de Louis VII*, n° 590; R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 480, p. 404). Nous ne croyons pas, avec Luchaire, que l'acte de 1170-1171 soit la confirmation de celui de 1121. Les deux diplômes n'ont, en effet, rien de commun, le second ne confirme pas, à

Digitized by Google

gnie, Société ou Confrérie de *cives Parisienses qui mercatores sunt per aquam*. Cette corporation, de même que celle des bouchers, des drapiers, des pelletiers[1], jouissait de certains droits et privilèges d'ordre exclusivement commercial; d'autre part, la transformation en voie d'accomplissement, à partir de 1260-1261, de cette même compagnie des marchands de l'eau en un corps organisé exerçant des pouvoirs municipaux et représenté par un prévôt des marchands et par quatre jurés ou échevins. La prévôté des marchands siège alors dans un édifice particulier, le Parloir aux Bourgeois[2].

Des deux facteurs qui ont constitué la Prévôté des marchands, l'un, le facteur municipal, est demeuré jusqu'ici dans l'ombre, alors que l'autre, le facteur commercial, était mis en lumière aussi largement que les textes le permettaient. Nous nous proposons de relever les traces qu'a pu laisser le premier antérieurement à 1261 et de recueillir dans les documents les indices de son existence qui sont parvenus jusqu'à nous.

Il ne faut pas, bien entendu, s'attendre à rencontrer dans ces temps reculés la parfaite architecture d'un corps constitué. Les institutions naissent rarement à l'état accompli, par la vertu d'un diplôme royal ou dans les convulsions d'une révolution. Elles préexistent généralement à l'état latent, et les éléments qui doivent les constituer ne sont souvent, durant de longues années, que de simples germes, germes dont l'existence se manifeste accidentellement suivant les besoins du milieu où ils ont pris naissance et au gré des circonstances. La période que nous abordons dans l'histoire de la municipalité parisienne correspond à un état embryonnaire.

---

proprement parler, un acte antérieur, mais simplement une coutume pratiquée dès le temps du règne précédent.

1. Les coutumes des bouchers furent confirmées en termes généraux par Louis VII par un diplôme de 1162 (Luchaire, *op. cit.*, n° 458; R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 428, p. 370); la nature de ces coutumes est précisée seulement par une confirmation de Philippe Auguste de 1182-1183 (H.-F. Delaborde, *Rec. des actes de Philippe Auguste*, t. I, n° 74, p. 97). L'existence de la corporation des pelletiers et de celle des drapiers est constatée par des actes de Philippe Auguste de 1183 portant octroi aux uns et aux autres de maisons provenant des Juifs (*Ibid.*, n°s 94, 95, 96).

2. Berty et Tisserand, *Topographie du vieux Paris, Région centrale de l'Université*, p. 258. — Sur la transformation de la prévôté en corps municipal, voir les considérations fort justes présentées par M. Huisman, *op. cit.*, p. 21 et suiv.

Digitized by Google

Un corps municipal consiste essentiellement dans une collectivité d'individus, plus ou moins consciente d'elle-même, plus ou moins reconnue par les contemporains; il consiste également dans la représentation de la collectivité par quelques-uns de ses membres.

La collectivité existe en puissance dès qu'il y a communauté d'habitat, solidarité d'intérêts, de devoirs et de charges. La représentation, corps élu lorsque l'institution est parvenue à un degré d'évolution sociale et politique assez avancé, ne consiste, à l'origine, que dans l'excroissance de certains individus, excroissance tantôt spontanée, tantôt résultant de choix opérés par un pouvoir indépendant de la collectivité.

Quels signes de cet ordre subsistent de la gestation de Paris municipe? Quels indices rencontrons-nous de l'existence de la collectivité d'abord et de sa représentation ensuite[1]?

* * *

En 1134, entre le 3 août et 25 octobre, Louis VI accorda à tous les bourgeois de Paris, *burgensibus nostris Parisiensibus universis*, le droit de saisir les biens de leurs débiteurs situés dans la justice du roi et de se prêter mutuellement aide pour procéder à la saisie : *unde sibi invicem adjutores existant;* au cas où la légitimité de la dette ne serait pas établie par la suite, les bourgeois n'auront pas encouru la forfaiture et seront seulement tenus d'indemniser les intéressés du tort que ceux-ci auront subi[2].

Voici donc dès avant le milieu du XII^e^ siècle un privilège accordé collectivement à tous les membres d'un groupe d'individus, à la collectivité des bourgeois de Paris. Le sentiment même de la solidarité qui unissait ces individus est formellement reconnu par l'octroi d'un droit d'aide mutuelle en vue d'assurer la jouissance dudit privilège. Est-il besoin d'observer que l'octroi de ce privilège ne va pas sans une marque de bien-

1. Nous laissons bien entendu de côté, parmi les textes que nous allons passer en revue, ceux qui concernent les Marchands de l'eau, la Hanse proprement dite et les privilèges commerciaux et corporatifs dont le sens et l'intérêt ont été largement mis en valeur par les historiens dont les travaux sont succinctement analysés au début de cette étude.

2. Luchaire, *Louis VI le Gros*, n° 533; texte dans R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 253, n° 254.

Digitized by Google

veillance et constitue un témoignage de confiance accordé aux bénéficiaires, puisque les conséquences des abus sont étroitement limitées.

Qu'on nous permette d'ajouter que la faveur accordée par le roi aux bourgeois de Paris en 1134 fut maintes fois confirmée par la suite; elle passa dans la *coutume de Paris* et joua pendant plusieurs siècles pour régler la procédure de la saisie. Un privilège analogue, concernant une procédure sommaire de criées en matière de paiement de cens et rentes grevant les immeubles sis à Paris, fut accordé aux bourgeois en 1288 et se perpétua également sous le nom de « Privilège aux bourgeois »[1].

En regard du privilège collectif de la saisie, dans lequel on ne saurait se refuser à voir l'une des premières traces d'une communauté s'acheminant vers la constitution municipale, il est permis de placer d'autres textes qui nous révèlent non plus des avantages communs, mais des charges collectives.

En 1141[2], Louis VII, moyennant paiement d'une somme de soixante-dix livres, accorda aux bourgeois de la Grève et du Montceau-Saint-Gervais, *burgensibus nostris de Grevia et de Montcello*, qu'une place voisine de la Seine, dite place de la Grève, où se trouvait l'ancienne place publique, *vetus forum*[3], demeurerait à perpétuité libre de toute construction, de toute occupation et d'empêchement quelconque[4].

Cet acte constate implicitement l'existence d'une association, constituée, au moins temporairement[5], par un groupe de bour-

1. O. Martin, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, t. I. (Paris, 1912, in-8°), p. 130.

2. Entre le 1er août 1141 et le 18 avril 1142.

3. Par opposition sans doute avec le *forum novum*, autrement dit *les Champeaux*, où Louis VII avait établi le marché neuf.

4. Luchaire, *Étude sur les actes de Louis VII*, n° 87; texte dans R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 277, n° 289. Ce diplôme a fait, de la part des auteurs qui l'ont analysé, l'objet d'interprétations différentes. Pour les uns, il s'agit d'une vente pure et simple; pour Luchaire ce n'est que la constitution, moyennant indemnité, payée une fois pour toutes, d'une servitude *non aedificandi*. Tel est, selon nous, le sens réel de la concession royale.

5. Le groupement particulier du Montceau-Saint-Gervais a duré au moins jusqu'en 1209, car, en cette année, au mois d'octobre, l'évêque de Paris, Pierre, rendit une sentence dans un différend entre les prévôts du Montceau, *prepositi de Moncello*, Pierre Guinemer et Gontard, au sujet du droit de justice auquel ceux-ci prétendaient sur une maison ayant appartenu à Roger d'Ivry. Les prévôts firent défaut (Brièle et Coyecque, *Ar-*

Digitized by Google

geois habitant dans un même quartier, qu'on nous permette ce néologisme, en vue de concevoir, de négocier et de financer une opération d'édilité intéressant ce quartier.

D'un point de vue plus général, l'acte de 1141-1142 est d'une importance extrême pour l'histoire de Paris, puisqu'il évoque à la fois dans notre esprit la naissance de la place de l'Hôtel-de-Ville et celle des Halles centrales.

A peine cinquante années plus tard, ce n'est plus un groupe particulier de bourgeois de quartier que nous trouvons associés pour assumer une charge financière, c'est l'ensemble des bourgeois de Paris, la collectivité entière, qui est appelée à supporter en commun, à deux reprises, le fardeau d'entreprises d'intérêt public prescrites par le roi.

Philippe Auguste, à une date qui n'est pas autrement précisée par ses biographes, mais que certaines raisons font présumer assez voisine du début du règne, ému des difficultés de la circulation dans la ville et incommodé par l'insalubrité des voies publiques, passant outre aux scrupules de difficulté et de dépense qui avaient arrêté ses prédécesseurs, ordonna de faire paver les rues, et, à cet effet, il convoqua les bourgeois de Paris ainsi que le prévôt et leur confia l'exécution de cette entreprise[1].

Dans les mêmes conditions, fut encore édifiée, à partir de 1190, la célèbre enceinte fortifiée de la rive droite. Au dire en effet de Rigord, le roi ayant ordonné la construction de cette enceinte, ce furent les bourgeois de Paris qui en assumèrent

---

chives de l'Hôtel-Dieu, p. 41, n° 95). — Sur le Montceau-Saint-Gervais, voir L. Lambeau, *Commission du vieux Paris, l'Orme Saint-Gervais, notes descriptives et historiques sur l'église et ses abords* (1912, in-4°); voir aussi sur la terre de Grève, É. Richemond, *Un diplôme inédit de Pilippe Auguste*, dans les *Annales de la Soc. du Gâtinais*, 1906, p. 52.

1. « Philippus, rex semper augustus, Parisius aliquantulum moram faciens, dum sollicitus pro negotiis regni agendis in aulam regiam deambularet, veniens ad palatii fenestras, unde fluvium Sequane pro recreatione animi quandoque inspicere consueverat, rhede, equis trahentibus, per civitatem transeuntes, fetores intolerabiles lutum revolvendo procreaverunt. Quos rex in aula deambulans ferre non sustinens, arduum opus, valde necessarium, excogitavit, quod omnes predecessores sui ex nimia gravitate et operis impensa aggredi non presumpserant, convocatis autem burgensibus cum preposito ipsius civitatis, regia auctoritate precepit quod omnes vici et vie totius civitatis Parisii duris et fortibus lapidibus sternerentur. » Rigord, § 37, éd. H.-F. Delaborde, t. I, p. 54.

Digitized by Google

l'exécution[1]. Un annaliste de Saint-Denis précise même, plus tard, que ce furent les sept échevins, à qui le roi avait confié le gouvernement de la ville qui dirigèrent l'entreprise, et que celle-ci fut à la charge des bourgeois[2].

Pavage des rues, construction d'une enceinte fortifiée sont des œuvres considérables qui constituent en tout temps une grosse affaire, *nimia gravitas*, et qui entraînent des dépenses considérables, *operis impensa*, pour reprendre les expressions de Rigord. L'exécution de ces travaux par la collectivité urbaine suppose chez celle-ci une organisation administrative au moins sommaire, la perception d'impôts au nom de la communauté, l'existence d'une caisse municipale, un corps dirigeant et un service de travaux en régie. Tous ces travaux furent, sans nul doute, de longue haleine, et leur durée ne dut pas peu contribuer à donner à l'organisation administrative naissante une continuité et une permanence qui ne se sont pas démenties par la suite.

Franchissons trente années encore. Nous rencontrons une bien curieuse charte de l'évêque de Paris de mai 1227. Cette charte témoigne du rachat par les bourgeois de Paris, moyennant une rente de trente livres parisis sur le travers de Conflans-Sainte-Honorine, d'un droit perçu par le marguillier laïc de Notre-Dame à l'occasion des mariages.

Il s'agit ici d'une vieille coutume, dont l'origine se perd dans un passé très lointain, et qui n'est pas encore partout abolie, consistant dans l'offrande de *fercula*, ou prestations en nature, par les nouveaux mariés à l'officiant ou, en l'espèce, à un serviteur de l'église. Déjà au début du XIII^e^ siècle une somme

1. « Precepit etiam civibus Parisiensibus quod civitas Parisii, quam rex multum diligebat, muro optimo cum tornellis decenter aptatis et portis diligentissime clauderetur, quod, brevi temporis elapso spatio, completum vidimus. » Rigord, § 71, éd. H.-F. Delaborde, t. I, p. 105.

2. « Quod opus septem quibus regimen ville commiserat, qui scabini vocabantur, de substancia civium, brevi temporis [spatio] elapso diligentissime compleverunt portas muris adaptando ad decorem et fortitudinem civitatis. » Bibl. Mazarine, ms. 2017, p. 476, XV^e^ s., provenant de Saint-Denis; cité par Cartellieri, *Philipp II August*, t. II, p. 183. — Sur les travaux exécutés à Paris sous Philippe Auguste, voir L. Halphen, *Paris sous les preimers Capétiens*, p. 19. — Le tracé de l'enceinte de Philippe-Auguste et l'emplacement des nombreux vestiges qui en subsistent ont été rappelés récemment par M. Montorgueil, d'après les constatations de M. Grimault (*le Temps*, 7 octobre 1927).

Digitized by Google

d'argent avait, à Paris, remplacé cette part des victuailles prélevée sur le festin des noces. Mais l'heureux bénéficiaire de cet usage profitait de l'absence de tout tarif; s'il prétendait ordinairement à trois sous pour chaque couple, il ne se faisait pas faute d'exploiter les riches en exigeant une plus forte somme, et s'il condescendait à demander une plus faible redevance aux pauvres, ceux-ci ne s'en trouvaient pas moins obérés.

Pour mettre fin à cet abus, et à titre de compensation, le marguillier laïc de Notre-Dame bénéficia du transfert à son profit, transfert à titre perpétuel, et cela dura jusqu'à la Révolution, d'une rente de trente livres sur le travers ou péage de Conflans-Sainte-Honorine.

Cette rente fut constituée par des bourgeois de Paris. Geux-ci acquirent en réalité une rente non pas de trente livres, mais bien de quarante livres, dont dix livres furent retenues par l'évêque à titre d'amortissement parce que le péage relevait de son fief.

Qui furent ces bourgeois? L'acte épiscopal ne l'indique pas : *Quidam burgenses Parisienses*. Faut-il supposer que ce furent quelques nouveaux conjoints richement dotés qui consacrèrent leur hyménée par une largesse au profit de leurs concitoyens présents et futurs en instance d'épousailles? L'hypothèse serait invraisemblable à divers titres. Les fondations faites au moyen âge ne prennent pas cette forme anonyme et elles revêtent, d'autre part, un caractère de piété infiniment plus accusé. En outre, la somme à financer pour l'achat de quarante livres de rente représente un capital par trop hors de comparaison, dans le cas d'offrande individuelle, avec les quelques sous que de jeunes mariés riches et généreux auraient eu à payer pour leur propre compte, à l'occasion de la cérémonie nuptiale. La valeur en capital de quarante livres de rente s'élevait en effet, à cette époque, à la somme considérable de 500 à 600 livres[1].

1. En 1226, l'un des cessionnaires de la rente avait acquis dix livres parisis sur le travers de Conflans au prix de 140 livres parisis, ce qui, pour 40 livres de rente, représente un capital de 560 livres parisis (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 354). Vingt ans plus tard, un marguillier laïc de Notre-Dame arrondissait le revenu que la marguillerie tirait du même péage par l'acquisition d'une rente de 15 livres parisis, pour le prix de 240 livres tournois en principal, somme qui, pour 40 livres parisis de rente, représente en capital 640 livres tournois ou 512 livres parisis.

Digitized by Google

Selon toute vraisemblance, les *quidam burgenses* dont il est question dans la charte épiscopale étaient les représentants anonymes, les dirigeants de la communauté des bourgeois de Paris. Ces représentants, en vue d'affranchir leurs commettants d'une mauvaise coutume, rachetèrent celle-ci des deniers de la communauté. La mesure qu'ils prirent en la circonstance était d'utilité publique. Le caractère désintéressé de leur initiative est d'ailleurs souligné par une clause de l'acte. Les contractants anonymes s'engagent à ne rien exiger à l'avenir des nouveaux mariés à l'occasion de la rente acquise dans les conditions que nous venons d'exposer. On pourrait objecter, il est vrai, qu'aux termes de la charte épiscopale, les bourgeois agissaient par piété et pour le rachat de leur âme et de celle de leurs parents, *divine pietatis intuitu et ob remedium animarum suarum et antecessorum suorum.* Mais qui ne s'aperçoit que ce n'est là qu'une clause de style sous la plume du secrétaire de la chancellerie épiscopale habitué à enregistrer des fondations pieuses? En quoi, en effet, pourrait-on tenir pour une œuvre pie le rachat, par des laïcs, d'une redevance due par des laïcs à un autre laïc, ce dernier fût-il au service de l'église?

Il n'est pas jusqu'aux modalités de l'opération financière à laquelle se livrèrent en cette occasion ceux qu'avec le moine de Saint-Denis on est tenté d'appeler les échevins de Paris, qui ne nous ramènent dans cette ambiance de la haute bourgeoisie parisienne où se recrutait dès la fin du XII^e^ siècle, nous le verrons plus loin, le personnel agissant de la communauté.

Le travers de Conflans-Sainte-Honorine était, à la fin de ce même XII^e^ siècle, et fut, durant tout le XIII^e^, un placement de fonds particulièrement recherché par les bourgeois de Paris. Il a été l'occasion de nombreuses opérations, contrats de vente et d'achat, procès verbaux d'hommages, actes d'amortissement enregistrés par la chancellerie de l'évêque, le travers de Conflans étant situé dans la seigneurie épiscopale. Benjamin Guérard, dans le tome I de son *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* a recueilli un grand nombre de ces actes. Les noms des contractants sont significatifs pour qui est tant soit peu familiarisé avec l'histoire de Paris à cette époque; ce sont pour la plupart de riches bourgeois de Paris, les Arrode, Adam de Villiers le Bel, Adam de Garches, Guillaume Barbette, Jean et Thibaud de la Boissière, Gautier et Eudes de Villiers, Raoul,

Digitized by Google

Adam, et Gui de Mareil, Pierre de Gonesse, Guy d'Andely, Renier, Raoul et Jean le Flamand, Adam le Flamand et ses trois filles, Jeanne, Perrote et Catherine, cette dernière femme de Jean Popin, Adam Popin, Thibaut de Lorseint substitué aux droits de Jean le Flamand. De tous ces noms, retenons surtout ceux des Arrode, des Barbette, des Flamand et des Popin, que nous rencontrerons souvent par la suite.

Les quarante livres parisis de rente acquises en 1227 par les bourgeois de Paris leur furent cédées par deux personnages Guillaume Barbette et sa femme Marie d'une part, et Pierre, fils de Renard de Gonesse et sa femme Héloïse d'autre part. Tous deux appartenaient à cette même société parisienne dont nous venons de parler. Le premier même, ou son fils de même prénom, devait devenir prévôt de Paris peu d'années plus tard, en 1234[1]. Comment douter, dans ces conditions, que l'opération de 1227 fût une affaire municipale négociée à l'amiable par les représentants des bourgeois de Paris avec l'un d'entre eux, ce dernier leur fournissant un moyen pratique d'apporter un terme à un usage détestable contre lequel s'élevait la population. C'est bien entendu la caisse municipale qui fit les frais de ce rachat.

Encore que nous ayons déjà publié ailleurs[2] l'acte de 1227 et qu'il ne porte pas sur un objet d'aussi grande utilité publique que d'importants travaux d'édilité, nous ne doutons pas qu'on relise avec intérêt ce contrat, premier témoignage parvenu jusqu'à nous de la vie municipale considérée dans l'une de ses manifestations intimes.

Mai 1227.

B., permissione divina, Parisiensis ecclesie minister indignus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cum obtinuerit ab antiquis temporibus consuetudo quod matricularius Parisiensis ecclesie, de singulis nuptiis que Parisius celebrabantur haberet fercula, et occasione ferculorum quandoque tres solidos pa-

1. Sur les Barbette, voir Ch. Sellier, *Monographie historique et archéologique d'une région de Paris, le quartier Barbette* (Paris, 1899, in-8°).

2. *Les marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris, 1204-1790* (1917, in-8°, extr. des *Mém. de la Société de l'histoire de Paris*), p. 270, pièce n° 4; cf. p. 123, note 2, et aussi J. Depoin, *les Comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Saine-Honorine*, dans *Mém. de la Soc. hist. et archéol. de Pontoise et du Vexin*, t. XXXIII (1915).

Digitized by Google

risiensium quandoque plus, quandoque minus, secundum contrahentium facultates exigeret et haberet, considerantes tam nos quam capitulum Parisiense necnon et quidam burgenses parisienses quod ex hac consuetudine et divites scandalizabantur et pauperes plurimum gravabantur, et eorum gravaminibus compacientes ac divine mercedis intuitu in posterum providere volentes habito, bonorum virorum consilio, communi consensu, tale remedium dignum duximus adhibere. Memorati si quidem burgenses, divine pietatis intuitu et ob remedium animarum suarum et antecessorum suorum emerunt redditus quadraginta librarum parisiensium percipiendos annuatim in feodo nostro, in traverso de Confluentio, videlicet triginta libras a Guillelmo Barbete, cive parisiensi et Maria uxore ejus, et decem libras a Petro, filio Renardi de Gonessia et Helvisi uxore ejus, de quibus quadraginta libris Andreas nunc matricularius Parisiensis, quamdiu fuerit matricularius Parisiensis, et qui ei succedent in matricularia percipient singulis annis redditus triginta librarum parisiensium in dicto traverso, hiis terminis videlicet, in festo omnium Sanctorum, in Purificatione beate Marie et in festo Ascensionis; et successores predicti Andree in matricularia nobis nostrisque successoribus parisiensibus episcopis homagium facere tenebuntur, sicut predecessores eorum facere consueverunt, et si forte illi qui traversum recipiunt predictos redditus solvere contradicerent, nos de receptoribus illis justiciam faceremus et ipsos receptores ad solvendum compelleremus. Residuos vero redditus decem librarum singulis annis in perpetuum supradictis terminis percipiemus nos et successores nostri parisienses episcopi, pro eo quod sustinemus quod predicti redditus triginta librarum qui movent de feodo nostro in mortuam manum cadunt. De predictis autem redditibus triginta librarum, Willelmus Barbete et Maria uxor ejus in manu nostra se desaisierunt, data fide quod nichil in eis de cetero reclamabunt; de aliis vero redditibus decem librarum prefatus Petrus et Helvisis uxor ejus, de voluntate et consensu domini Guidonis de Marolio, a quo predictas habuerant decem libras, in manu nostra se similiter desaisierunt, fide data quod nichil in eis de cetero reclamabunt, et quod super hiis ipsi et heredes sui nobis et successoribus nostris parisiensibus episcopis ac predictis matriculariis contra omnes rectam garantiam portabunt, et nos de voluntate predictorum Willelmi Barbete et Marie uxoris ejus ac Petri et Helvisis uxoris ejus et ad peticionem predictorum burgensium dictum Andream matricularium de redditibus triginta librarum parisiensium investivimus, redditus aliarum decem librarum parisiensium nobis et successoribus nostris parisiensibus episcopis in perpetum retinentes propter causam superius memoratam. De cetero igitur nec Andreas matricularius nec successores ipsius aliquid poterunt exigere ab aliquo matrimonium Parisius contrahente, pau-

Digitized by Google

pere seu divite, obtentu consuetudinis supradicte, sed neque burgenses occasione emptionis predicte a contrahentibus matrimonium Parisius aliquid poterunt exigere seu etiam eis aliquod gravamen inferre. Nos vero in hujus rei memoriam et testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense maio.

(Arch. nat., S 852², orig. scellé.)

En 1251 enfin, la communauté des bourgeois de Paris a si complètement pris conscience d'elle-même que la royauté la reconnut implicitement. Les *cives parisienses* furent appelés à prêter serment à la reine Blanche régente[1].

Concession d'un privilège collectif, travaux de pavage, construction de murailles fortifiées, rachat d'une coutume, prestation de serment de fidélité, tels sont les indices que nous avons recueillis d'un embryon d'organisation municipale entre 1141 et 1250. Il nous reste maintenant à relever les traces qu'a pu laisser de son existence la représentation de ce corps municipal en enfance, et à évoquer les noms des personnalités de la bourgeoisie parisienne qui, au cours de la même période et durant les années qui suivirent, se montrent à nous revêtues de quelque part de la puissance publique.

***

L'année 1190 nous apporte le premier témoignage, témoignage éclatant, d'une représentation dès cette époque de la communauté par quelques-uns de ses membres. Le moine de Saint-Denis, nous l'avons vu précédemment, à propos de la construction du mur d'enceinte, fait allusion aux sept échevins à qui le roi avait confié le gouvernement de la ville : *septem quibus regimen ville commiserat, qui scabini vocantur.*

Philippe Auguste, à la veille de partir pour la Croisade, en juin 1190 rendit une grande ordonnance pour le gouvernement du royaume en son absence, ordonnance communément désignée du nom de premier testament de Philippe Auguste. Dans cet acte solennel, une place, et non des moindres, est réservée aux bourgeois de Paris.

1. Denifle et Chatelain, *Cartularium universitatis Parisiensis*, t. I, p. 222.

Digitized by Google

Alors que dans chaque bailliage quatre prud'hommes devaient désormais assister les gens du roi, ce nombre était porté à six et même à sept dans la prévôté de Paris et ces prud'hommes étaient nommément désignés par le roi.

A ces bourgeois était spécialement confiée la garde du Trésor royal; le produit des recettes, apporté à Paris, devait leur être remis aux trois termes accoutumés de Saint-Rémy, de la Purification et de l'Ascension. En cas de mort du roi, une moitié des biens de la couronne recevrait par les soins de la reine, de l'archevêque de Reims, de l'évêque de Paris et de trois autres personnages une destination déterminée; l'autre moitié resterait sous la garde des bourgeois-trésoriers et de tous les hommes de Paris, pour être remise au fils du roi; si ce dernier venait également à disparaître, les bourgeois-trésoriers disposeraient de la dite moitié pour le mieux et à leur discrétion. Ces attributions spéciales s'ajoutaient, bien entendu, aux attributions d'assistance administrative et judiciaire dévolues communément dans les bailliages aux quatre prud'hommes institués par le même acte de la volonté royale.

De ces sept bourgeois de Paris, un seul est désigné par son nom, Pierre le Maréchal; les six autres ne sont indiqués que par l'initiale de chacun de leurs noms, en la forme du moins où le testament est parvenu jusqu'à nous par le truchement d'un chroniqueur. Ces initiales sont T. A. E. R. B. N.

La perspicacité de Léopold Delisle n'a pas été mise en défaut par ce logogriphe, et l'illustre savant, après avoir dressé le catalogue des actes de Philippe Auguste a heureusement déchiffré le rébus en rapprochant les mystérieuses initiales des noms de divers personnages qui, en l'absence du roi, et jusqu'à son retour, rendirent un certain nombre d'actes au nom du souverain. Dix actes de ce genre nous sont parvenus et ils constituent un premier *Tout-Paris* d'une haute valeur. Nous en rappellerons d'autant plus volontiers la substance que, sur certains points de détail, les conclusions de Léopold Delisle semblent pouvoir être précisées :

Octobre 1190. — *Accord entre l'abbé et le couvent de Saint-Ouen de Rouen et le prieur de Saint-Nicaise-de-Gasny, d'une part, et Guillaume de Guiry et ses enfants, d'autre part, au sujet du village d'Issou.* « Ista concordia recitata fuit coram nostris burgensibus Teboldo scilicet Divite, Athone de Gravia, Ebroino Campsore, Ro-

Digitized by Google

berto de Carnoto[1] (Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, nº 328; H.-F. Delaborde, *Rec. des actes de Philippe Auguste*, nº 366).

Décembre 1190. — *Annulation d'une vente faite par Samson, abbé de Saint-Ouen de Rouen à Girard Chotard, de biens de l'abbaye, sis à Issou.* « In presentia nostrorum burgensium qui sigillum nostrum custodiunt, scilicet Teboldi Divitis, Athonis de Gravia, Roberti de Carnoto, Ebroini Campsoris[2] » (Delisle, nº 332; Delaborde, nº 370).

Janvier 1191. — *Engagement par Froger le Changeur au prieur de Saint-Lazare, pour sept ans, moyennant 14 livres, d'une maison sise à Paris dans la Grande-Rue.* « Factum sub testimonio nostrorum burgensium Athonis de Gravia, Ebroini Camsoris, Mathei Parvi, Step[ha]ni Hermandi, Roberti Andegavensis, Pagani de Turonis, Galteri de Mollento, Ricardi Clerici[3] » (Delisle, nº 333; Delaborde, nº 371).

Mars 1191. — *Donation de biens et de droits, sis à Corbeil et aux environs, par Havise d'Ormoy aux moines des Vaux de Cernay.* « Facta quidem fuit ista concessio in presencia Ebroini Rembodi et Nicolai Clerici et Johannis Ebroini[4] » (Delisle, nº 335; Delaborde, nº 375).

14 avril à décembre 1191. — *Affermage par les religieux de Saint-Ouen de Rouen du manoir de Condé à Geoffroy, prévôt de Senlis.* « ... sigilli nostri auctoritate confirmatur, astantibus Andrea, cambellano nostro, Athone de Gravia, Petro Marescallo, Ebroino Reimbodi » (Delisle, nº 337; Delaborde, nº 381).

Juin 1191. — *Don à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, par Adam Brun, croisé, de biens sis à Saint-Martin-d'Ars.* « ... sigilli nostri auctoritate confirmatum, astantibus Andrea, camerario nostro, et Nicolao vicenotario [*lis.* Nicolao Bocello, *ou* Nicolao Clerico[5]] et Athone de Gravia et Balduino Brunello (Delaborde, nº 382).

Juillet 1191. — *Abandon par Guillaume de Garlande aux moines de Saint-Martin-des-Champs de droits d'usage dans le bois de Noisy.* « In presentia Ade, clerici nostri, et Andree, cambellani nostri, et Hugonis de Mollento et Nicholai Bocelli et Athonis de Gravia et Ebroini Cambitoris... sigilli nostri auctoritate confirmatur, astan-

1. L'acte porte le monogramme royal et les souscriptions de chancellerie.
2. Id.
3. Sans souscription; formule de sceau.
4. Sans souscription; formule de sceau.
5. Cet acte n'est connu que par des copies de troisième main.

Digitized by Google

tibus Andrea cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino Cambitore, Balduino Burnelli, in quorum audientia carta sigillo predicti Guillelmi confirmata fuit[1] » (Delisle, n° 343; Delaborde n° 390).

Juillet 1191. — *Vente de six arpents de terre par Hugues le Chambellan, à André, chambellan du roi.* « Hujus rei testes sunt Atho de Gravia, et Bernerius de Gravia, et Hugo de Mollento, et Nicolaus Bocelli et Ebroinus Reinbodi[2] » (Delisle, n° 344; Delaborde, n° 391).

Août 1191. — *Donation par Aveline, femme de Gautier, chambellan du roi, à l'abbaye de Barbeaux, au nom d'Aveline, veuve de Philippe, frère d'Étienne de Nemours, évêque de Noyon.* « ... sigilli nostri auctoritate confirmatur astantibus Andrea, cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino Cambitore » (Delisle, n° 345; Delaborde, n° 392).

Août 1191. — *Donation par le père de Galeran d'Yèvre aux Bons-Hommes de la Coudre.* « ... sigilli nostri auctoritate confirmatur astantibus Andrea, cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino Cambitore, Balduino Brunelli » (Delisle, n° 345 A; Delaborde, n° 393).

A la lumière de ces diplômes royaux expédiés en une forme exceptionnelle qui ne pouvait manquer d'attirer son attention, et dont neuf sur dix étaient alors connus de lui, Léopold Delisle interpréta comme il suit les initiales indiquées par le premier testament de Philippe Auguste[3] :

T. — Thiboud le Riche.
A. — Athon de Grève.
E. — Ébrouin le Changeur.
R. — Robert de Chartres.
B. — Baudouin Bruneau.
N. — Nicolas Boisseau[4].

Les quatre premiers noms seuls apparaissent dans les actes d'octobre et de décembre 1190; les deux autres ont été restitués

1. Cet acte a été établi sous trois formes, d'abord par Guillaume de Garlande en présence de la régente Ade et de nombreux témoins, en forme d'acte privé, puis sous le scel de l'archevêque de Reims Guillaume aux Blanches mains, et enfin en lettres de chancellerie (Depoin, *Recueil des chartes de Saint-Martin-des-Champs*, t. III, n°s 515, 516, 517).

2. Formule de sceau.

3. *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. LXIII. Cf. E. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. I, p. 44, n° 1.

4. La forme Boucel doit être préférée. Cf. *infra*, p. 268, note 3.

Digitized by Google

par Léopold Delisle d'après des actes sensiblement postérieurs : Baudouin Bruneau (juin, juillet et décembre 1191) et Nicolas Boisseau ou mieux Boucel (juillet 1191). Il n'est pas impossible dans ces conditions, et sous le bénéfice des observations qui suivent, que les initiales B. et N. aient désigné des personnages qui, pour une cause quelconque n'ont pas rempli la mission à laquelle le roi les avait associés, ou qui ne l'ont remplie qu'entre juillet 1190, date du départ du roi et octobre 1190, période pour laquelle il ne s'est pas retrouvé jusqu'à ce jour d'acte rendu en audience de chancellerie par les six bourgeois de Paris. Auquel cas il faudrait renoncer à identifier les deux personnages désignés par les initiales B. et N.

Cette remarque, d'importance d'ailleurs secondaire, se trouvera singulièrement renforcée lorsqu'on aura examiné dans quelles conditions fonctionnèrent ces audiences de chancellerie.

Si les quatre noms de Thiboud le Riche, Athon de Grève, Ébroin le Changeur et Robert de Chartres apparaissent bien, et seuls, aux audiences d'octobre et de décembre 1190, il n'en est plus de même par la suite. Thiboud le Riche et Robert de Chartres disparaissent. Le Conseil constitué par le roi était donc désorganisé : des six bourgeois désignés par le souverain, deux seuls restaient, Athon de Grève et Ébroin le Changeur. Lorsqu'il fallut tenir audience en janvier 1191, afin de prendre acte du contrat intervenu entre Froger le Changeur et le prieur de Saint-Lazare, Athon et Ébroin, ne se trouvant sans doute pas suffisamment autorisés pour siéger, réduits à deux sur six, firent appel à des assesseurs de leur choix, bourgeois comme eux, et, afin de renforcer par le nombre une procédure dont l'irrégularité résultait d'un cas de la force majeure, ils habilitèrent six de leurs concitoyens à prendre séance auprès d'eux : Mathieu le Petit, Étienne Hermand, Robert l'Angevin, Paien de Tours, Gautier de Meulan, Richard le Clerc. Aucun de ces six noms ne paraît dans les actes suivants, signe assez vraisemblable qu'il faut voir en ces personnages des témoins supplémentaires agréés au préalable par les contractants tous deux parisiens, Froger le Changeur et le prieur de Saint-Lazare.

En mars 1191, le désarroi s'est aggravé, un seul titulaire demeure disponible, Ébroin Raimboud, qu'on pourrait même

Digitized by Google

hésiter à identifier avec Ébroin le Changeur, si l'obituaire de Notre-Dame ne nous apprenait fort opportunément que ce dernier était fils d'un certain Raimboud[1]. Ébroin dut alors appeler à ses côtés deux nouveaux assesseurs, Nicolas le Clerc et son propre fils Jean Ébroin[2]. Les contractants étaient des forains Havise d'Ormoy et les moines des Vaux de Cernay, il ne pouvait plus être question de réunir comme précédemment, parents, amis ou connaissances au gré des parties; l'audience s'est réglée administrativement. Quoi qu'il en soit, Nicolas le Clerc et Jean Ébroin ne reparaissent pas par la suite, pas plus que les six assesseurs supplémentaires de l'audience de janvier.

Il importait de remédier à cette instabilité du Conseil; aussi un officier de la Chancellerie, André le Chambellan, s'astreignait-il désormais à assister personnellement à toutes les audiences du sceau. Nous connaissons six de ces audiences; dans cinq il siège comme témoin, et dans la sixième il est partie contractante.

Le Conseil du sceau fonctionna dès lors tant bien que mal avec au moins un, parfois deux conseillers titulaires, Athon de Grève et Ébroin le Changeur, entourés ou non d'assesseurs de fortune, dont les uns furent appelés à siéger plusieurs fois comme Baudouin Bruneau, en juin, juillet et août 1191, comme Hugues de Meulan (deux fois), en juillet 1191, le même sans doute qui devait devenir prévôt de Paris en 1196, comme Nicolas Boucel (juin et juillet 1191[3]). D'autres ne siégèrent qu'une

1. Au 23 mars : « Eodem die obiit Raimboudus, pater Hebroini Cambitoris, ad quorum anniversarium faciendum Johannes, filius Hebroini et uxor ejus Hersendis dederunt nobis XL sol. annuatim percipiendos de sexaginta et decem solidis annualibus, quos in domo que dicitur domus Canis, sita super Secanam, in vico S. Germani Autisiodorensis habere noscuntur » (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 111).

2. Sur celui-ci, déjà désigné dans l'obit qui précède, et sur sa descendance et ses alliances, voir *infra*, p. 280.

3. Il est permis d'hésiter sur la présence de Nicolas Boucel à l'audience de juin, le patronyme qui suit le prénom de Nicolas a été déformé par des scribes modernes et le nom à restituer pourrait être aussi bien « le Clerc » que « Boucel ». — Les membres de la famille Boucel ont laissé de nombreuses traces dans les obituaires et dans les chartes. Thomas Boucel est témoin dans un acte de Saint-Merry en 1175 avec Heloin de Saint-Merry, Robert de Paris et un certain Renoud (Couderc, *Cartulaire et censier de Saint-Merry*, n° 1, dans les *Mém. de la Soc. de l'histoire de*

Digitized by Google

fois comme Bernier de Grève, peut-être le Bernier qui avait été prévôt en 1177, comme Thibault le Maréchal, désigné du reste par le testament de Philippe Auguste pour remplir des fonctions plus spécialement d'ordre financier.

Soit donc au total dix-sept bourgeois de Paris, non compris le chambellan Adam, qui, pour autant que les actes royaux sont parvenus jusqu'à nous, siégèrent conjointement ou successivement à l'audience du sceau, les uns nommément désignés par le roi pour remplir cette charge, les autres appelés par leurs concitoyens à s'associer à cette mission. Rappelons leurs noms :

Thiboud le Riche.	Gautier de Meulan.
Athon de Grève.	Richard le Clerc.
Ébroin Raimboud, dit	Nicolas le Clerc.
Ébroin le Changeur.	Jean Ébroin.
Robert de Chartres.	Pierre le Maréchal.
Mathieu le Petit.	Nicolas Boucel.
Étienne Hermant.	Baudouin Bruneau.
Robert l'Angevin.	Hugues de Meulan.
Payen de Tours.	Bernier de Grève.

Si les actes que nous venons de rappeler et d'analyser ne révèlent le rôle joué par ces bourgeois que du point de vue du fonctionnement de la chancellerie royale, point de vue capital d'ailleurs à cette époque dans les affaires publiques, il ne s'ensuit pas, bien au contraire, que l'activité des conseillers, désignés par le roi ou réunis par cooptation, ne se soit pas exercée également à l'égard des autres attributions que leur avait dévolues le testament royal, notamment en ce qui concerne la collaboration avec le prévôt pour l'administration de la ville,

---

Paris, XVIII, 1891); le même Thomas Boucel possédait en 1186 un pourpris sur la Seine, vers l'église Saint-Paul (Delaborde, *op. cit.*, n° 173). Trois Boucel, Robert, Adam et Garin interviennent comme témoins en 1185, avec d'autres personnages, Raoul de Strabon, Raoul de Marli, Renoud de Montmartre, Gautier l'Alouette (*de Alauda*) et Guibert le Roi, dans une charte de Saint-Merry intéressant Thibaut le Maréchal et ses fils Thibaut et Milon (Couderc, *op. cit.*, n° 2). Un certain Adam le Changeur, qui vivait au début du XIII^e^ siècle était fils d'Étienne Boucel; il tenait guichet ouvert sur le Grand-Pont (Obituaire de Saint-Martin-des-Champs, au 3 octobre, Molinier, *op. cit.*, p. 460, et Depoin, *op. cit.*, t. III, p. 20, n° 657).

Digitized by Google

l'exercice de la justice et la surveillance du trésor royal. Mais à cet égard les documents sont muets. On sait combien sont pauvres pour cette époque les archives royales.

Le Conseil des bourgeois de Paris, constitué par Philippe Auguste en 1190, n'était qu'une institution temporaire, il devait disparaître avec le retour du roi à la Noël 1191. Mais il est d'autres circonstances fort variées dans lesquelles nous rencontrons des notabilités expressément désignées qui remplissent, en qualité de bourgeois de Paris, certains mandats ou bien s'assemblent en corps jurés pour émettre des avis, apporter un témoignage ou constater la coutume.

En 1201, à l'occasion d'un différend entre l'évêque de Paris et l'abbaye de Saint-Magloire, le roi désigna deux bourgeois de Paris, Garin du Montcel et Hervise Barbette, ou à leur défaut deux autres bourgeois, qui seraient chargés de percevoir, au nom des deux parties, le droit de tonlieu, objet du litige[1]. Voici donc des bourgeois de Paris choisis comme séquestres entre l'évêque et la puissante abbaye de Saint-Magloire.

En 1223, Louis VIII ayant fondé à l'Hôtel-Dieu, en exécution du testament de Philippe Auguste, une rente de 366 livres, payable par quinzaine par le prévôt de Paris, l'administration de cette rente, sa perception et la distribution des deniers aux pauvres fut confiée expressément à deux bourgeois de Paris élus par le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu[2]. La désignation par l'Hôtel-Dieu était évidemment de rigueur afin d'éviter les conflits, mais, ceci admis, ces deux bourgeois diffèrent bien peu de nos administrateurs des bureaux de bienfaisance, dont les attaches municipales et le rôle social ne sont point, on le voit par cet acte, une innovation des services modernes d'assistance.

Vers 1223-1224, une enquête fut ouverte afin d'établir le droit de justice du roi sur le bourg de l'évêque de Paris, affaire d'une importance exceptionnelle pour qui connaît le prix qui s'attachait dans ces temps à la sauvegarde de tous les éléments constitutifs du domaine. Quatre représentants du roi siégeaient, Guillaume Escu à col, chevalier, Nicolas Arrode, prévôt de Paris, Philippe Hamelin et Alerme Hecelin. Six ju-

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 77.
2. Brièle et Coyecque, *Archives de l'Hôtel-Dieu*, n° 182; cf. n° 923.

Digitized by Google

rés vinrent déposer et rapportèrent des faits probants tels que actes de justice exercés par les prévôts, perception de tonlieu, marques de jouissance des biens du roi ; ces jurés se nommaient Raoul Aalouz, Renoud Cherein, Raoul de Chartres, Guillaume Poin l'Asne, Eudes Popin, Pierre le Boucher (*Carnifex*). Les actes de deux prévôts de Paris, Eudes Arrode et Philippe Hamelin, sont visés dans les dépositions. Quatorze témoins enfin étaient présents : Pierre de Neuilly, Jean le Roi (*Rex*), prévôt de Paris, Renoud Bordon, Renaud Philippe, Lambert de Gonesse, Dreux du Mont, Simon le Flamand, Bernier Porée, Nicolas Giboyn, Aubert Guinehochet, Asselin le Geolier, Pierre Guinemer[1].

Au total vingt-cinq personnes tenant un plaid pour établir les droits du roi sur un domaine prétendu ecclésiastique. De ces vingt-cinq personnes, les unes sont expressément désignées comme bourgeois de Paris, les autres sont pour la plupart connues comme tels. Parmi eux, des Arrode, des Hamelin, des Hesselin, des Aalouz, des de Chartres, des Poin l'Asne, des Popin, des Bourdon[2], des Flamand, des Guinemer, etc. Les noms des mêmes notables reviennent et reviendront sans cesse dans les textes et sous notre plume pour représenter les bourgeois de Paris, qu'il s'agisse d'emprunter à leur compagnie une haute autorité morale ou d'exercer quelque charge publique intéressant directement la vie de la cité.

L'année suivante, en 1225, à l'occasion d'un conflit entre les prévôts de Paris et les boulangers, une enquête fut ouverte sur les fours de Paris. Le procès-verbal porte : *In hoc concordant burgenses Parisienses dicentes quod*[3]... Ces bourgeois ne sont pas désignés par leurs noms, mais il résulte évidemment de cette formule qu'il y eut plaid comme en 1223-1224 et que les témoins convoqués avaient été rassemblés en leur qualité de bourgeois de Paris et en vue de dire la coutume et le droit.

En décembre 1234, il s'agit de partager la succession de Ma-

1. Delisle, *Rec. des historiens de la France*, t. XXIV, p. *289-290.

2. Sur les origines de la famille Bourdon, dont le souvenir subsiste encore avec le nom de la rue des Bourdonnais, voir notre ouvrage sur les *Marguilliers laïcs de Notre-Dame de Paris*, p. 7. — Un Renier Bordon, bourgeois de Paris, figure comme arbitre dans une charte de Saint-Merry de juin 1248 (Couderc, *op. cit.*, nos 34 et 39).

3. Delisle, *op. cit.*, p. *292.

Digitized by Google

rie, femme de Richard le Charron; l'abbaye de Saint-Antoine avait reçu, dans le partage, la moitié d'une maison et censive situées en la censive de Gautier le Chambellan. L'acte fut passé devant le prévôt de Paris Guillaume Barbette; celui-ci constate que le partage a été fait par les jurés de la ville : *quam domum et censivam jurati ville Parisiensis diviserant.* Qui sont ces jurés sinon ceux-là mêmes ou les successeurs des six jurés qui interviennent dans l'acte de 1223-1224, les mêmes que nous allons trouver quatre ans plus tard nommément désignés?

En 1238, il s'agit d'une renonciation par Gaze et Eudes de Saint-Denis ainsi que leurs femmes, Agnès et Alis, aux droits qu'ils avaient sur une maison du Grand-Pont ayant appartenu à Me Thomas Coffrier. L'acte est passé en Châtelet sous le sceau fleurdelisé de la prévôté, devant et sous le seing de Pierre Gentien, de Nicolas Barbette, d'Osmond le Poissonnier, de Pierre le Flamand et de Jean Blanchet, prévôts en nom collectif, ou bien, l'un prévôt, et les autres assesseurs du premier. S'il ne s'agissait de prévôts, sur le rôle desquels nous nous expliquerons plus loin, nous serions en droit d'affirmer que déjà en 1238 l'échevinage était régulièrement constitué.

En 1251, les deux prévôts de Paris Garnier ou Guerne de Verberie et Gautier le Maître assistent Blanche de Castille dans un différend, si grave qu'il alla jusqu'à des actes de violence, survenu entre la reine régente et le Chapitre de Notre-Dame, à propos de la taille imposée par celui-ci sur les hommes d'Orly. Or, fait remarquable, parmi les personnages mêlés à cette affaire se trouvent quelques bourgeois de Paris, les uns, mandataires officieux du Chapitre, Philippe Boucel, Évroin de Valenciennes; les autres, témoins déposant personnellement ou dont l'avis est invoqué, Nicolas Arrode, Eudes Popin, ancien prévôt, Eudes le Roux, Thomas Thiboud, appartenant à ces mêmes familles prévôtales ou notables dont nous rencontrons invariablement les noms durant la première moitié du XIIIe siècle[1].

Les années 1258 et 1259 nous apportent encore deux actes de la prévôté de Paris analogues à celui de 1238, ils nous fourniront encore des noms de notables, de jurés ou d'échevins.

1. M. Bloch, *Blanche de Castille et les serfs du Chapitre de Paris* (1911, in-8°; extr. du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*).

Digitized by Google

Par le premier, les deux prévôts, Jean Chambaudon et Pierre, dit Gontier, de Villeneuve-sur-Yonne, autorisent le rétablissement des fourches patibulaires de Saint-Martin-des-Champs, leurs prédécesseurs à la prévôté, Eude le Roux et Hervé d'Yerres ayant été déboutés de leurs entreprises sur la justice de Noisy[1]. Les prévôts sont assistés de deux chevaliers, Jean de Mortier et Pierre de Labeville; de quatre bourgeois de Paris, Gautier le Cervoisier, Pierre le Coquilier, Pierre de Charonne, maire de Saint-Magloire, et Jean de Ballet, ainsi que de divers autres personnages, dont quatre sergents, prédécesseurs de nos commissaires de police, Jean de Bornuel, Hugues, dit Cochemet, Jean, dit Vignereus « de Pontivo », et Gile d'Eble[2].

Dans l'autre, du 1er février 1259, les deux mêmes prévôts, Jean de Champbaudon et Pierre, dit Gontier, font procéder à une enquête sur les biens de Saint-Martin-des-Champs à Noisy. Les assesseurs et assistants sont, outre les deux prévôts, Jean Berman, monnayeur, Simon d'Argenteuil, procureur (*litigator*), Roger de Radepont, Hervé Hasart, clerc qui rédigeait l'enquête, Simon de Saint-Julien, Gautier le Cervoisier, Gile de Villeneuve, Jean, dit Vignereus « de Pontivo », qui avait procédé à l'enquête, Gauterin, qui avait écrit les ajournements, Richard l'Anglois et Lambert de Villejuif[3].

Il nous reste à examiner la situation assez particulière faite aux prévôts de Paris entre la communauté des habitants et l'autorité royale et à marquer leur place dans cette société parisienne où se recrutaient les représentants de la ville.

* * *

Les prévôts, ainsi que dans une certaine mesure leurs assesseurs, *probi homines jurati*, échevins, étaient, dans l'exercice de leur charge, des agents du roi. Aussi, du rôle qui leur était dévolu, pourrait-on inférer tout au plus que le roi s'est complu durant la première moitié du XIIIe siècle, de même que Philippe Auguste en 1190, à choisir les lieutenants qu'il chargeait

1. Acte du 22 janvier 1258 (Depoin, *op. cit.*, t. V, n° 1146).
2. *Ibid.*, t. V, n° 1156.
3. *Ibid.*, t. V, p. 36.

Digitized by Google

d'administrer le domaine royal à Paris parmi des bourgeois notables de la ville. Représentation morale de la communauté des bourgeois, mais rien en celle-ci ne ressemble ni n'achemine à une représentation directe et réelle de la collectivité des habitants.

Il n'en est pas cependant tout à fait ainsi. Les prévôts de Paris occupaient dans l'organisation administrative, encore rudimentaire au temps de Philippe Auguste, une place à part. Leur situation assez complexe a été savamment dégagée de la confusion où elle demeurait à nos yeux par les travaux du colonel Borrelli de Serres et de Léopold Delisle.

Alors que le domaine royal dans les diverses provinces — et le mot domaine s'entend ici dans la plénitude de son sens juridique : administration, police, finances, justice — était administré par des baillis permanents, généralement choisis dans l'entourage du roi, et qu'à ces hauts fonctionnaires étaient subordonnés des prévôts qui affermaient les revenus des différentes prévôtés ou châtellenies du bailliage; à Paris, point de baillis, — hormis quelques missions temporaires et exceptionnelles confiées de loin en loin à des membres de la *Curia regis*, — mais seulement un ou deux prévôts qui affermaient chaque année tous les revenus du domaine et exerçaient en même temps les fonctions dévolues ailleurs aux baillis. Il en fut ainsi jusqu'en 1261. S'il advint que quelques prévôts de Paris siégèrent au Conseil[1], ce ne fut que parce qu'ils étaient prévôts en charge ou parce qu'ils avaient précédemment tenu cet emploi, mais ils n'appartenaient pas à l'entourage du roi, et c'est moins par l'effet d'un libre choix que par la voie d'adjudication aux enchères qu'ils se recrutaient dans la riche bourgeoisie parisienne parmi les banquiers, les changeurs et les gros commerçants.

Les patientes recherches de Léopold Delisle ont abouti à une prestigieuse reconstitution de la liste des prévôts fermiers

1. Étienne Tatesaveurs et Guerne de Verberie siègent avec les conseillers du roi, les chevaliers et les baillis au Parlement de 1253 à l'occasion d'une affaire concernant la justice du Roi sur les hommes de Saint-Martin-des-Champs (Ch. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 40; Delisle, *op. cit.*, p. *313; J. Depoin, *op. cit.*, t. IV, n° 1104). De même Eudes le Roux et Hervé d'Yerres, prévôts de Paris, siègent au Conseil du 2 février 1257 (Depoin, *op. cit.*, t. V, n° 1130).

Digitized by Google

à Paris depuis 1196 jusqu'en 1261, et des prévôts de Paris de 1261 jusqu'en 1325[1].

Ce n'est pas à dire qu'avant 1196 aucun prévôt ne soit connu. Dès l'acte de 1134, déjà cité concernant le privilège de la saisie, il est dit que le prévôt de Paris et autres serviteurs présents et à venir doivent venir en aide aux bourgeois pour l'exercice de ce privilège. Les prévôts de Paris se rencontrent même dès le règne de Henri Ier.

Encore que la liste de ces agents soit fort clairsemée pour la fin du XIe et le XIIe siècle nous avons pu réunir quelques noms :

THION, de la famille de *Paris* ou *Le Riche*, chevalier de Corbeil et d'Étampes, figure à l'obituaire de Saint-Guenaud de Corbeil avec le titre de *praefectus Parisiensis;* il tenait cette charge vers 1032[2].

ÉTIENNE, fils du précédent, prévôt de Paris dès 1060[3], souscrit à deux diplômes de Philippe Ier en 1067 pour Saint-Martin-des-Champs et pour Saint-Benoît-sur-Loire, et en 1069 à un diplôme du même roi pour Saint-Germain-de-Pontoise[4]. J. Depoin a établi les liens de parenté existant entre Étienne et divers personnages, Robert de Paris, qui aurait été son fils, Flohier qui fut maréchal de Philippe Ier et fonda la chapelle Saint-Jacques[5].

PIERRE, fils du précédent, souscrit et est témoin en 1082 à un diplôme de Philippe Ier pour Notre-Dame d'Étampes[6].

THIEBERT, prévôt de Paris, et un de ses parents, Guérin de Monsuy, renoncent vers 1093, moyennant une indemnité de cinq sous, à leurs prétentions sur des serfs et des serves légués à Saint-Martin-des-Champs[7]. D'un rapprochement de noms et d'alliances présumées, J. Depoin a même tiré la conclusion

1. *Rec. des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXIV (1904) p. 15*-35*.

2. Molinier, *Obit. de la province de Sens*, I, 411; cf. J. Depoin, *la Chevalerie étampoise;* II : *Orson le Riche et sa lignée*, dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. de Corbeil*, 1909, p. 78 et suiv.

3. Estournet, *Origine des seigneurs de Nemours*, dans *Annales du Gâtinais*, 1912, p. 132.

4. M. Prou, *Rec. des actes de Philippe Ier*, n° 30, p. 94; n° 32, p. 99; n° 45, p. 127.

5. J. Depoin, *op. cit.*, t. I, nos 12, 268 et 329 (p. 31, 160 et 212).

6. M. Prou, *op. cit.*, n° 108, p. 276.

7. J. Depoin, *op. cit.*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

qu'il y eut deux prévôts de ce nom, l'un à la fin du XI^e siècle et l'autre au milieu du XII^e.

GAUTIER souscrit entre 1101 et 1106 à un acte de Philippe I^er par lequel le roi interdit au prévôt de Paris d'exercer sur les hommes de Bagneux aucune autre exaction que les amendes légales[1]. Gautier, selon les historiens de la famille Le Riche, était neveu du prévôt Pierre.

REINOUD souscrit en 1148 à un acte portant cession de la dîme de Saint-Brice à Saint-Martin-des-Champs[2]. Mais l'attribution de la qualité de prévôt de Paris à ce personnage n'est qu'une conjecture de J. Depoin qui repose sur une base selon nous assez fragile; elle n'est fondée en effet que sur cette particularité que la souscription de Reinoud vient immédiatement après celles de Girbert, de Mathieu et de son frère Étienne, tous trois de la descendance de Thiebert.

GUILLAUME DE GOURNAY et BAUDOIN LE FLAMAND, prévôts de Paris, sont témoins, avec d'autres laïcs, vers 1150, dans un acte de Thibaud, évêque de Paris, concernant la vente d'un four à Évrard le Convers par le curé des Saints-Innocents[3].

THIEBERT est ce second personnage du même nom que J. Depoint place en charge vers 1150[4].

RENAUD DE BEAUMONT et BAUDOIN LE FLAMAND, prévôts de Paris représentent les intérêts de la couronne vers 1152 dans le partage de quatre serves entre le roi Louis VII et l'abbaye de Saint-Magloire et ils comparaissent à cet effet, entre le 14 octobre 1152 et le 18 avril 1153, devant le chancelier Hugues et Thierry Galerand, chargés de régler le différend[5].

GUILLAUME DE GOURNAY, RENAUD DE BEAUMONT et BAUDOIN LE FLAMAND, prévôts de Paris, représentent le roi vers 1154 dans un duel judiciaire prescrit par Louis VII afin de mettre un terme à un différend entre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et Étienne de Massy[6].

THOMAS LE RICHE, antérieurement à 1171, date qui n'est qu'un *terminus ad quem*, est cité dans une notice de Maurice de

1. M. Prou, *op. cit.*, n° 153, p. 386.
2. J. Depoin, *op. cit.*, t. II, p. 199, n. 300.
3. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 368, p. 328.
4. *Supra*, p. 275.
5. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 375, p. 334.
6. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 368, p. 328.

Digitized by Google

Sully (entre le 28 mars et le mois de novembre 1171). Cet acte est relatif aux donations faites à l'infirmerie de l'abbaye de Montmartre par l'abbesse Ade et par la comtesse de Boulogne, Constance, sœur du roi; il y est dit qu'une fenêtre à vendre le pain à la Porte de Paris ayant été donnée à l'infirmerie, les donateurs firent investir l'abbesse par Thomas le Riche, alors prévôt de Paris[1].

Bernier, prévôt de Paris, figure avec d'autres laïcs comme témoin dans un acte de l'évêque Maurice de Sully relatif à une donation faite à l'abbaye de Saint-Victor entre novembre 1177 et le 8 avril 1178[2].

Thiboud le Riche. On s'accorde à considérer comme prévôt de Paris[3] Thiboud le Riche, le premier des conseillers désignés en 1190 pour siéger à la prévôté de Paris, qui souscrivit entre 1178 et 1180 à l'accensement d'une maison au profit de l'Hôtel-Dieu et à un accord entre Saint-Lazare et le prieuré de Saint-Éloi[4]. Le même personnage intervient en 1182 dans deux chartes concernant Saint-Germain-des-Prés[5]. Il est témoin en 1189 à l'acte de fondation de l'anniversaire de son beau-frère Gautier le Chambellan[6]. Le même encore, qualifié bourgeois de Paris, donne entre 1192 et 1204 aux religieux de Vincennes une maison sise sur le Petit-Pont[7]. Sa sœur Sanceline avait épousé un bourgeois de Paris, Adam le Changeur. Le souvenir de Thiboud le Riche s'est perpétué jusqu'à nous dans la topographie parisienne avec le nom de la rue Bourtibourg[8].

1. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, n° 497, p. 414.
2. *Ibid.*, n° 551, p. 452.
3. *Ibid.*, à la table.
4. *Ibid.*, n°s 561 et 564, p. 458 et 461.
5. *Ibid.*, n° 536, p. 441; Poupardin, *Rec. des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, n°s 199 et 200, p. 280 et 281.
6. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame*, p. 295.
7. Poupardin, *op. cit.*, t. II, n° 318.
8. Les *Le Riche* se rattachent à une ancienne famille dite de *Paris* (A. Longnon, *la Famille noble dite de Paris*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1879, p. 132-144), qui a essaimé à travers l'Ile-de-France et fait souche de plusieurs maisons nobles dont les représentants gravitèrent autour du roi, tandis que d'autres occupaient un rang élevé parmi les notabilités de la bourgeoisie parisienne. De nombreuses notes et notices ont été consacrées par J. Depoin aux Le Riche (*Cartul. de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 1895-1904, appendices; *les Vicomtes de Corbeil et les chevaliers d'Étampes*, 1899; *Liber testamentorum S. Martini*

Digitized by Google

Dans les divers textes auxquels nous empruntons les noms qui précèdent le caractère sinon déjà annuel, du moins certainement temporaire de la prévôté ressort de l'usage fréquent des expressions *tunc temporis prepositus Parisiensis* ou *prepositus qui pro tempore fuerit*. Si jusqu'au milieu du XII^e^ siècle la prévôté paraît fixée dans la famille Le Riche, elle se dégage alors de cette mainmise et nous rencontrons désormais plusieurs prévôts conjointement en charge dans le même temps. Nous noterons enfin que, dans les actes où figurent ces prévôts, se rencontrent aussi les noms de témoins qui nous sont devenus familiers : Evroinus Carnifex, Johannes Popin, Popinus Pelliparius, Robertus Brunellus en 1150; Galterus Popin, Robertus Bauduini en 1177-1178; Pierre Thiboud, Henri Thiboud, Eudes de Saint-Merri en 1189.

De la liste dressée par Léopold Delisle à partir de 1196, nous rappellerons les noms suivants[1] :

Hugues de Meulan (1196).
Jean [le Riche][2] (vers 1198).
Thomas (vers 1200).
Robert de Meulan et Pierre du Thillai (1200).
Robert de Meulan (1202).
Eudes Popin et Eudes Arrode (1205).
Philippe Hamelin (1207).
Nicolas Arrode et Philippe Hamelin (1217-1219).
Renier Arrode (1220).
Jean des Vignes (1223-1227).
Nicolas Arrode et Jean le Roi (1223-1224).

---

de Campis, 1904; *Rec. des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, 1912-1921; *Ferri de Paris, chevalier du roi Louis VII, sire de Palaiseau*, 1925). Aux travaux de Depoin il faut ajouter ceux de M. Richemond (*Un diplôme inédit de Philippe Auguste*, 1906, et *Recherches sur les seigneurs de Nemours*, t. I, 1908) et de M. Estournet (*Origine des seigneurs de Nemours*, dans *les Annales du Gâtinais*, 1912, p. 1-156). L'article de M. Richemond sur un diplôme inédit de Philippe Auguste contient de grandes précisions sur les biens de Thiboud le Riche (*Annales du Gâtinais*, 1912, p. 18, 29, 55), et celui de M. Estournet une notice complète sur la famille Le Riche, avec tableau généalogique (*Ibid.*, 1912).

1. Nous rectifions quelques dates d'après des actes que L. Delisle n'a pas connus.

2. E. Richemond, *Recherches sur le seigneurs de Nemours*, t. II, p. 221, suggère d'identifier le prévôt Jean de 1198 avec Jean I^er^ de Nemours-Nanteau, apparenté au prévôt Thomas le Riche.

Digitized by Google

Raoul Dessus l'Eau (1231).

Guillaume Barbette (1234).

Pierre Gentien, Nicolas Barbette, Omond le Poissonnier, Pierre le Flamand et Jean Blanchet (1238).

Simon Barbette et Eudes Popin, assistés de Philippe Boucel (1241).

Hunoud d'Étaples (1243).

Eudes Popin et Raoul de Paci (1245).

Renaud le Conte (1246).

Gautier le Maître et Guerne de Verberie, assistés d'Eudes Popin et d'Eudes le Roux (1247).

Gautier le Maître et Nicolas Barbette (1250).

Eudes Popin et Eudes le Roux (1250).

Eudes Popin et Hervé d'Hierre (1250)[1].

Guerne de Verberie et Gautier le Maître (1251-1252).

Étienne Tatesaveur et Guerne de Verberie (1252-1253).

Jean Bigue (1253)[2].

Eudes le Roux et Hervé d'Hierre (1256-1258).

Jean Chambaudon et Pierre Gontier (1258-1259).

Pierre Gontier (1260-1261).

Ces divers personnages sont tous ou presque tous des bourgeois de Paris. Leur succession accuse l'annualité de leur charge que nous avons déjà signalée au XIIe siècle. Avec eux s'affirme aussi l'existence simultanée de plusieurs prévôts, et, comme il y avait fermage, force est bien d'admettre que l'association de personnes impliquait l'association de capitaux, association soit des deux prévôts seuls, soit du ou des prévôts avec leurs assesseurs.

Si l'on considère d'autre part la liste des prévôts, on est amené à constater le retour fréquent de certaines personnalités ou de certaines familles, les Popin, les Arrode, les Hamelin, les Dessus l'Eau, les Barbette, les Flamand, etc.

Le cas des Popin est à cet égard particulièrement caractéristique. De 1205 à 1250 un Eudes Popin est associé successive-

1. Le clerc du Châtelet au temps de ces deux prévôts était Hugues Theglerarius ou Tegularius (Couderc, *op. cit.*, n° 55).

2. Un autre Jean Bigue est, en 1289, prévôt de la grande confrérie (H. Omont, *Documents nouveaux sur la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris* (1905, in-8°; extr. des *Mém. de la Soc. de l'Histoire de Paris*), p. 63.

Digitized by Google

ment, comme prévôt, avec un Arrode, avec un Barbette, deux fois avec un Boucel, avec un Pacy, deux fois avec un le Roux et avec un Hervé d'Yerres; plus tard nous retrouverons un Jean Popin prévôt des marchands.

Ces familles n'étaient pas seulement unies entre elles par des relations d'affaires et des parts de commandite dans la charge commune de la prévôté, elles étaient apparentées par des alliances et étroitement rapprochées par des liens sociaux.

Un acte de décembre 1246 permet de pénétrer dans l'intérieur d'une grande famille de la bourgeoisie parisienne et d'en connaître les parents et amis. Il s'agit d'une constitution d'arbitres en vue de reviser le partage de l'hoirie de Jean Ébroin, le fils de cet Ébroin le Changeur, fils de Raimboud, qui avait été désigné par Philippe Auguste pour siéger au Conseil de la prévôté de Paris[1]; ce même Jean Ébroin fut, nous l'avons vu, appelé par son père à siéger à ses côtés dans ce conseil en mars 1191.

Jean Ébroin avait eu de sa femme Hersende trois filles[2]. La première Florie[3], décédée dès avant 1234, avait épousé Nicolas Arrode, lequel représentait son fils mineur Jean; la seconde, Geneviève, était la femme d'Eudes Popin; la troisième, Agnès, était veuve de Guillaume Pis d'Oe et elle avait trois enfants, Jean, Eudes et Me Baudoin. Ainsi trois filles, trois alliances de marque dans la bourgeoisie : Arrode, Popin, Pis d'Oe. Voyons maintenant les parents et les amis. Des arbitres avaient été choisis d'un commun accord. Ce sont des amis, Adam le Flamand et Raoul de Pacy. Des cautions avaient également été constituées par les parties, ce sont encore alliés et amis : Nicolas Arrode a pour pleiges André de Pacy et son frère Raoul de Pacy, Gautier le Maître, Eudes le Roux et son frère Nicolas le Roux, orfèvre, et Henri le Petit; — Eudes Popin et sa femme

1. Depoin, *op. cit.*, t. IV, n° 1060. — Ébroin le Changeur intervient en 1193-1194 dans un contrat entre Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Geneviève; l'acte porte « Ebroinus cambitor, per cujus manum tradita est pecunia » (Depoin, *op. cit.*, t. III, n° 535).

2. Un fils Nicolas Ébroin, clerc, qui est cité en 1233 n'apparaît pas dans le contrat de 1246, soit qu'il ait disparu à cette époque, soit qu'il ne fût pas intéressé dans l'accord (Depoin, *op. cit.*, t. IV, n° 924).

3. Sur le testament de Florie, fille de feu Jean Ébroin et femme de Nicolas Arrode, et une affectation sur un change du Grand-Pont le 15 janvier 1234, voir Depoin, *op. cit.*, t. IV, n° 924.

Digitized by Google

ont pour garants Jean Popin le jeune, Pierre Gontier et leur gendre Jean Augier; — enfin se portent fort pour Agnès la Pis d'Oe, Étienne Barbette le jeune, Jean Pis d'Oe et son frère Eudes Pis d'Oe.

Vingt-cinq personnes figurent donc dans cet acte : les Ébroin, les Arrode, les Popin, les Pis d'Oe, les Barbette, les Flamand, les Pacy, les le Roux, les Petit, les Gontier, les Augier, soit une sorte de conseil de famille dont les membres appartenaient à onze familles, onze familles dont neuf avaient alors fourni ou devaient fournir par la suite un ou plusieurs prévôts de Paris ou des prévôts des marchands.

Lorsque les cartulaires et les chartes de toutes les églises et abbayes parisiennes et de l'Ile-de-France auront été publiés ou analysés comme l'ont été les obituaires, le moment sera venu d'écrire l'histoire des anciennes familles de la bourgeoisie parisienne, de démêler leurs ascendances, leurs descendances et leurs alliances, de situer leurs biens-fonds, de supputer même leur fortune d'après l'étendue des libéralités qu'ils firent aux églises.

A titre d'indication de ce qu'il sera permis de tirer de cette mine à peine explorée, nous nous bornerons à ajouter aux renseignements si concluants apportés par l'acte de 1246 au sujet des liens de parenté existant entre les principales familles du XIII^e^ siècle quelques détails glanés au hasard.

Aux termes d'un acte de 1257, les Popin, les Arrode et les Pis d'Oe étaient propriétaires par indivis d'une place sise poterne Hideron[1].

L'obituaire de Sainte-Opportune atteste une alliance le Roux-Arrode : Étienne le Roux, mort en 1252, avait épousé Tiphaine, sœur de Nicolas Arrode[2]; — l'obituaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, une alliance le Roux-Popin : Henri le Roux avait épousé Pernelle Popin[3]; — l'obituaire de Saint-Victor, une alliance Arrode-Barbette : Jean Arrode avait épousé Agnès, fille d'Étienne Barbette[4]; — une charte de Notre-Dame, une alliance Barbette-Saint-Merry : Helloin Barbette avait épousé une fille

1. J. Depoin, *op. cit.*, t. V, p. 21, n° 1141.
2. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 825.
3. *Ibid.*, p. 803.
4. *Ibid.*, p. 562.

Digitized by Google

d'Eudes de Saint-Merry[1]; — une charte de Saint-Merry, une alliance Des Nefs-Meulan : Roger des Nefs avait épousé Pernelle, fille de Jean de Meulan et l'acte de 1251 où ils sont cités est signé entre autres témoins par Raoul de Pacy[2].

Nous avons vu d'autre part que les Arrode étaient alliés aux Ébroin, aux Popin, aux Pis d'Oe, aux le Roux et aux Barbette et nous avons cité précédemment un mariage Popin-le Flamand.

Ajoutons encore que Nicolas Arrode, mort au milieu du XIII[e] siècle, eut pour exécuteurs testamentaires Eudes le Roux et Raoul de Pacy[3], et qu'une maison de l'Hôtel-Dieu était chargée en 1271-1273, entre autres rentes, de dix sous envers Eudes Popin et de vingt sous envers Jean Arrode[4].

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que des prévôts de Paris qui ont exercé leur charge avant 1261; considérons maintenant les premiers d'entre les prévôts des marchands et les premiers d'entre les échevins dont les noms sont parvenus jusqu'à nous.

Le premier acte connu passé par un prévôt des marchands après la réforme de la prévôté de Paris ne présente pas un intérêt d'ordre public. C'est un accord intervenu en avril 1263 entre la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris et la confrérie des marchands de Paris[5]. Cet acte nous fait connaître quelle était alors la composition du corps constitué qu'on devait appeler désormais l'échevinage. Le prévôt est Ébroin de Valenciennes, *prepositus mercatorum Parisien-*

1. Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 69.
2. Couderc, *op. cit.*, n° 54.
3. Depoin, *op. cit.*, t. V, p. 41.
4. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n°s 752 et 762.
5. Cet acte a été publié par Le Roux de Lincy en 1844 dans ses *Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris* (extr. des *Mém. de la Société des Antiquaires de France*). — La Grande Confrérie, par ce contrat, renonce en faveur de la Confrérie des marchands à une redevance censuelle de cinq sous en la Plâtrière, derrière le cimetière aux Juifs, et réciproquement la Confrérie des marchands renonce à une rente de sept deniers obole, pour une vigne de cinq quartiers, dite vigne d'Édeline, située vers Vauvert; elle amortit en outre une rente de vingt sous parisis assignée jadis sur la maison de Henri l'Allemand et présentement sur la maison de Guillaume de Sas, au coin de la rue Richard le Harpeur.

Digitized by Google

sium; les échevins sont Jean Barbette, Henri des Nefs (*de Navibus*), Nicolas le Flamand, Adam Bourdon. Ces cinq noms nous sont déjà connus.

Un acte de 1270, d'un objet bien secondaire assurément, il s'agit d'un tuyau de descente de cabinet d'aisances d'une maison du Grand-Pont, nous donne la composition à cette date de la compagnie des cinq maîtres ou prévôts de la marchandise; ce sont Raoul de Pacy, Jean Sarrasin le jeune, Henri des Nefs, Eudes Pis d'Oe et Jean Popin[1].

En 1281, dans un acte fort important concernant la cession aux Frères-Prêcheurs de six parcelles du domaine de la ville, celle-ci est représentée par le prévôt des marchands, Guillaume Bourdon, et par quatre échevins, Jean Augier, Jean Barbette, Jean Arrode et Jean Bigue[2].

La liste des successeurs immédiats d'Ébroin de Valenciennes, établie par Leroux de Lincy dans son *Histoire de l'Hôtel-de-Ville*, a été révisée et complétée par M. H. Fremaux dans sa notice sur la *Famille d'Étienne Marcel* (depuis 1305 seulement) et tout récemment, en 1923, par M. Henry Martin[3]. En attendant que le travail de notre savant et très regretté confrère et ami voie le jour, il semble que cette liste puisse provisoirement être acceptée comme il suit :

Jean Augier (1269).
Guillaume Pis d'Oe (1276).
Guillaume Bourdon (1280).

---

1. Guérard, *op. cit.*, t. III, p. 434. On observera qu'en cette affaire le témoignage des cinq prévôts de la marchandise vient corroborer l'action engagée par le prévôt de Paris, Renaud Barbou, contre le Chapitre, lequel n'avait en l'espèce exercé une emprise sur la justice du roi que pour déférer au vœu des habitants.

2. Félibien, *op. cit.*, t. I, p. CIII.

3. L'étude de M. Henry Martin a été faite en vue de rectifier la liste incomplète et erronée gravée sur le marbre dans la salle des prévôts à l'Hôtel-de-Ville, et elle a fait l'objet d'une communication dans la séance solennelle tenue par la Commission du Vieux-Paris en 1923 à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. M. Henry Martin a bien voulu nous communiquer les conclusions non encore imprimées de cette étude et nous lui sommes profondément reconnaissant de cette gracieuseté. — Précédemment, dès 1904, M. H. Martin avait établi la filiation des Pis d'Oe (*le Testament de Simon Pys-d'Oe, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 3 octobre 1307*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*); voir aussi sur les Pis d'Oe, E. Richemond, *Un diplôme inédit de*

Digitized by Google

Jean Arrode (1289).

Jean Popin (1293).

Guillaume Bourdon (1296).

Étienne Barbette (1298).

Guillaume II Pis d'Oe (1301, 1304, 1305, 1307, 1312). — *Échevins*, Jean Gencien, Étienne Bourdon (1305)[1].

Étienne Barbette (1314, 1316, 1318). — *Échevins*, Renauz Pis d'Oe, Jean Barbette, Jacques Bourdon, Nicolas Arrode (1314).

Jean Gencien (1321, 1325, 1328).

Guillaume Ami (1336).

Jean Poillevillain (1340?).

Hugues le Cocq (1345).

Jean Pis d'Oe (1345-1346).

Hugues le Cocq (1350).

Garnier Marcel (1352).

Jean de Pacy (1352-1354).

Étienne Marcel (1354-1358). — *Échevins*, Pierre Bourdon, Bernard Coquatrix, Jean Belot, Charles Toussac (1355); Pierre Bourdon, Jean Belot, Charles Toussac, Philippe Giffart (1356-1357); Charles Toussac, Philippe Giffart, Jean de Lisle, Joceran de Mâcon (1358).

Gencien Tristan (1358).

Jean Culdoe (1358).

Jean des Marets (1359). — *Échevins*, Jean Coquatrix, de Bonnes (1359).

Jean Culdoe (1364). — *Échevins*, Jacques de Bremont, Philippe de Jeurre, Enguerrand Costart, Simon Gaucher (1364).

Jean Fleury (1371).

Simon de Saint-Benoît, *échevin* (1378).

Guillaume Bourdon (1381).

Audouin Chauveron, *prévôt de Paris, garde de la prévôté des marchands* (1383-1389).

Philippe Auguste, dans les *Annales du Gâtinais* (1906, p. 49); plus récemment, M. H. Martin a consacré une notice à *Jean Ailgembourse, garde de la prévôté des marchands* (*Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XLIX, p. 116).

1. C'est vers le même temps, et avant 1305, qu'il conviendrait, selon M. Fremaux (*la Famille d'Étienne Marcel*, p. 10), de situer Pierre Marcel le vieux, échevin de Paris, grand-père d'Étienne Marcel.

Digitized by Google

Jean Jouvenel, *garde de la prévôté des marchands* (1389-1400).

Jean Ailgembourse, *garde de la prévôté des marchands* (1400-1403).

Charles Culdoe, *garde de la prévôté des marchands* (1403-1411).

Pierre Gentien, *prévôt des marchands* (1411).

Soit encore, et toujours, au moins jusqu'au milieu du XIVe siècle, les mêmes familles dont les noms se rencontrent dès qu'apparaît le groupement des intérêts des bourgeois de Paris, dès qu'un certain nombre de familles se distinguent des autres par l'affermage de la prévôté royale.

Les individus non moins que les intérêts n'auraient-ils pas contribué à établir le rapport de filiation signalé par les historiens entre l'ancienne prévôté du roi et la prévôté des marchands?

***

Nous nous sommes attaché, dans les pages qui précèdent, en passant en revue les rares documents qui éclairent de quelque lueur l'histoire de la vie publique à Paris au XIIIe siècle, à distinguer les indices de la vie municipale, des traces de l'organisation corporative. Mais ce serait s'abstraire de la vie réelle que s'en tenir à la dissociation d'éléments non seulement coexistants, mais encore susceptibles d'exercer quelque influence les uns sur les autres et finalement de s'amalgamer. Dès avant que la prévôté des marchands nous apparaisse dans la seconde moitié du XIIIe siècle comme représentative directe de la collectivité parisienne, dans quelle mesure la confrérie ou corporation des marchands de l'eau se confondait-elle déjà avec la bourgeoisie parisienne?

L'octroi de privilèges commerciaux n'avait pas pour effet de favoriser exclusivement les marchands de l'eau, ni même plus généralement tous les gens qui s'adonnaient au commerce. La royauté ne faisait pas de distinction subtile entre les bourgeois et les marchands. Un diplôme de Philippe Auguste de 1192 (5 avril-31 octobre) relatif au commerce du vin porte : « *propter incrementum ville* Parisiensis *et burgensium* nostrorum, *ad peticionem eorumdem burgensium*, concedimus et volumus quod nullus qui vinum adducat Parisius *per aquam* possit exonerare

Digitized by Google

ad terram Parisius, nisi fuerit *stacionarius et residens Parisius*, testimonio *proborum hominum* Parisiensium[1]. » Ainsi, par ce privilège commercial, concernant le seul commerce par eau, le roi vise d'abord au bien général de la ville et des bourgeois; d'autre part, le monopole accordé ne l'est pas aux seuls Marchands de l'eau déjà cependant constitués en compagnie[2], mais à tous les résidants et domiciliés, enfin la reconnaissance de cette qualité ne relève pas non plus des Marchands de l'eau, mais des prud'hommes.

La même confusion se rencontre en une matière très différente.

A la fin du XII^e^ siècle, Simon de Poissy l'ancien était en possession des crieries de Paris, crieries à la jouissance desquelles était attaché un fief, c'est-à-dire un domaine foncier à Paris même. A la mort de Simon, les crieries furent démembrées; sa veuve, Mathilde, en donna une partie à l'Hôtel-Dieu[3]. Plus tard, en 1220, Philippe Auguste concéda aux marchands hansés de Paris, *mercatoribus nostris hansatis aque Parisiensis*, à titre de tenure perpétuelle et moyennant une redevance annuelle de 320 livres, les crieries de Paris, dans la mesure où les tenait Simon de Poissy, y compris la terre attachée à la ferme des dites crieries : *in eo puncto in quo Simon de Pissiaco eas tenebat et terram que fuit dicti Simonis que erat in firma crieriarum Parisius*[4].

C'est l'origine du droit de criage, celerage et mesurage qui, affermé par la ville, constitua pour elle de tout temps un revenu appréciable; c'est aussi l'origine de la censive du Parloir aux bourgeois[5] ou domaine de la ville, comportant cens, saisine, lods et ventes.

---

1. Delaborde, *op. cit.*, n° 426.

2. Cinq ans auparavant, en 1187 (29 mars-31 octobre), sans remonter plus haut, Philippe Auguste avait ratifié un accord intervenu entre les *mercatores aque* et Gathon de Poissy au sujet du péage de Maisons (Delaborde, *op. cit.*, n° 206).

3. Delaborde, *op. cit.*, n° 251; Brièle et Coyecque, *op. cit.*, p. 14, n° 33.

4. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 1959.

5. Sur les origines de la censive du Parloir aux Bourgeois, voir M. Poëte, *le Prétendu parloir aux bourgeois de la montagne Sainte-Geneviève*, dans le *Bulletin de la Montagne Sainte-Geneviève*, t. VII, 1905-1908 (1909), p. 129-135; le censier de la ville de 1292, publié par Leroux de

Digitized by Google

La concession de censive de 1220 est faite aux Marchands de l'eau hansés de Paris, et cependant, quatre années plus tard, la même censive est incidemment dénommée dans un acte, censive des bourgeois de Paris. En juillet 1224, en effet, Guillaume d'Ourdy, chantre de Notre-Dame d'Étampes, donne à l'Hôtel-Dieu de Paris, *domum quamdam sitam Parisius in vico sancti Benedicti in censiva burgensium Parisiensium*[1]. Puis, en 1231, à propos d'une constitution de pleiges pour la vente d'une maison rue Saint-Jacques, outre Petit-Pont, dans la rue Jehan le Mire, une formule revient qui est adéquate à l'acte de 1220 : *in censiva mercatorum aque Parisiensium*[2]; de même en 1235 : *censiva domini regis quam nunc tenent mercatores aque*[3]. Mais, en 1247, reparaît la confusion que nous avons signalée dès 1224 entre les *mercatores aque* et les *burgenses* quand il s'agit de la censive; en 1247, en effet, on rencontre l'expression *terra burgensium*[4].

La communauté des intérêts et la communauté du domaine des marchands de l'eau et de la ville, durant cette période primitive de la vie municipale, sont corroborées par l'identité des dirigeants de l'une et l'autre part. Un acte de 1210, en effet, constatant un accord entre les marchands de Paris et ceux de Rouen au sujet de la vente du sel sur la place de Grève, se réfère à une enquête contradictoire à laquelle prirent part des *probi homines mercatores Parisienses*[5], les noms de huit

---

Lincy dans son *Histoire de l'Hôtel de ville*, et notre *Recueil des comptes de la ville de Paris au XV^e siècle* (sous presse).

1. Brièle et Coyecque, *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, p. 84, n° 196. Il n'y a pas lieu de s'arrêter ici à un acte de 1193 qui figure dans le même recueil sous le n° 41 par lequel Simon de Poissy donne à l'Hôtel-Dieu une grange en sa censive à charge d'un cens de 12 deniers. L'acte est rubriqué : *De dono granchie de palacio de Termes date a nobili viro domino Symone de Pessiaco in censiva burgensium ad 12 den. census.* Cette rubrique est empruntée au cartulaire C de l'Hôtel-Dieu rédigé en 1295, elle ne vaut donc pas pour l'année 1193 mais seulement pour une époque où la censive de Simon de Poissy était depuis longtemps devenue la censive du Parloir aux bourgeois. Nombreuses sont les mentions de cette censive dans le censier de l'Hôtel-Dieu rédigé en 1294,

2. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 274.

3. *Ibid.*, n° 336.

4. *Ibid.*, n° 529.

5. Delisle, *Cartulaire normand de Philippe Auguste*, p. 296, n° 1097; cf. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, 2^e partie, p. 202,

Digitized by Google

d'entre eux nous ont été conservés, ce sont : le sieur Escu à Cou, Gui d'Auxerre, Jean le Boucher (*carnifex*), Eudes Popin, Arnoul Bordon, Robert Brese, Eudes le Roux, Guillaume Blondel. Les Escu à Col, les Boucher, les Popin, les Bourdon, les le Roux, à la fois *probi homines* et *mercatores aque*, sont ces mêmes personnages ou des membres de ces mêmes familles dont nous n'avons cessé de rencontrer les noms lorsque nous avons signalé les notables qui, dès la première moitié du XIII^e^ siècle, vaquaient aux affaires de la cité, soit comme prévôts, soit comme assesseurs de celui-ci. Ils sont également de ces mêmes familles qui devaient par la suite demeurer maîtresses de l'échevinage lorsque celui-ci eut trouvé sa voie, après la nomination en 1261 d'Étienne Boileau, le premier prévôt fonctionnaire, l'ancêtre direct de notre préfet de la Seine.

***

C'est donc dans les dernières années du XII^e^ siècle et durant les cinquante premières années du XIII^e^, pour aussi loin du moins que les documents nous permettent de remonter en arrière, que la collectivité des habitants de Paris a commencé de prendre conscience d'elle-même. La gestation du corps municipal, favorisée par la royauté, consciemment ou non, et dans la limite de ses intérêts propres, est, durant cette période, demeurée hésitante. Sous le poids d'intérêts communs et de charges collectives, quelques individus que désignaient plus spécialement leur expérience des affaires et leur fortune se distinguèrent du commun. Ce furent les bourgeois que la confiance du roi élut pour la sauvegarde des biens de la couronne et pour régenter l'administration durant son voyage outre-mer, ce furent les prévôts qui affermèrent le domaine de Paris, ce furent les *probi homines* qui assistèrent le prévôt, ce furent les notables qui représentèrent leurs concitoyens lorsque les intérêts de la collectivité furent en cause.

Dans quel cadre la municipalité pouvait-elle prendre corps? Le petit groupement du Montceau Saint-Gervais avait disparu par deshérence ou par absorption. La prévôté, par le système

---

d'après un chirographe portant le sceau de la confrérie des marchands de l'eau (Douet d'Arcq, *Archives de l'Empire, collection de sceaux*, n° 5582).

Digitized by Google

de l'affermage, ne présentait pas une stabilité suffisante; la procédure de l'adjudication pouvait d'ailleurs introduire des forains, et certains noms de prévôts donnent à penser qu'il en fut plusieurs fois ainsi; d'autre part, les attributions que les prévôts tenaient de l'autorité royale paralysaient le développement de la confrérie des marchands, en limitant trop étroitement l'extension des pouvoirs qu'elle était susceptible de recueillir.

Survint la réforme de 1261, réforme qui a été interprétée différemment par les historiens. La plupart, sur la foi des chroniqueurs, y ont vu une réaction de l'autorité royale contre les abus et les malversations commises par les prévôts. Le colonel Borrelli de Serres a ramené la réforme à une plus juste proportion[1] et défendu les prévôts des accusations d'incapacité, de vénalité et de concussion portées contre eux. La multiplicité des assignations faites sur la recette de la prévôté de Paris n'était plus compatible avec l'affermage de la prévôté. La nomination d'un receveur était devenue indispensable, il fallait une caisse publique. Il y a certes une large part de vérité dans cette explication. Mais on ne saurait cependant contredire que l'affermage d'un service public, alors surtout qu'il comporte des attributions très étendues, administration, justice, police et finances, ne soit condamné par l'histoire. Comment, tandis que se multipliaient les impôts perçus par le fermier, les uns à son profit personnel, les autres pour le compte direct du roi, tandis que les assignations de paiement dépassaient les recettes et nécessitaient de la part du fermier des avances constantes, tandis que les opérations de trésorerie étaient difficiles et réclamaient de longs délais, comment les prévôts, simples fermiers, hommes d'affaires avant tout, comment leurs agents seraient-ils demeurés indemmes de toutes velléités d'exaction?

Il est du reste une autre considération qui ne fut peut-être pas étrangère à la mesure prise par saint Louis. On a vu que l'affermage avait pour effet, à Paris, de maintenir la prévôté entre les mains des membres de quelques puissantes familles bourgeoises associées entre elles. Le roi ne vit-il pas dans

1. *Une légende administrative, la réforme de la prévôté de Paris et Étienne Boileau*, dans *Recherches sur divers services publics du XIII^e^ au XVII^e^ siècle*, t. I (1895), p. 529-572.

Digitized by Google

cet accaparement du pouvoir par une oligarchie bourgeoise un danger pour son autorité? Il pourrait y avoir là une cause morale et politique qui, avec le facteur trésorerie et le facteur probité administrative, contribua dans une certaine mesure à la nomination du premier prévôt choisi dans la *Curia Regis*.

Quoi qu'il en soit des circonstances de cette réforme, elle est un fait certain et bien connu; elle eut pour effet immédiat de mettre fin à la confusion d'autorité qui régnait alors à Paris.

Au prévôt du roi, à Étienne Boileau et à ses successeurs, les attributions que le souverain se réservait, nous dirions aujourd'hui les attributions d'État; aux anciens prévôts, aux *probi homines*, aux notables de la Hanse ou Marchandise de l'eau, les attributions administratives ou financières locales que le roi non seulement pouvait mais devait, dans l'intérêt du Trésor, leur abandonner.

Ainsi se développa, à partir de 1261, dans le cadre de la Hanse, l'institution hybride dans laquelle se juxtaposaient des pouvoirs commerciaux et des pouvoirs municipaux, avec des dirigeants pris dans les mêmes familles qui dominaient la bourgeoisie dès avant 1261.

La prévôté des marchands subsista jusqu'à la Révolution, avec des alternatives de puissance[1] et de déchéance suivant que les emprises de ses membres sur l'autorité royale et leurs tentatives de domination politique se heurtèrent à un pouvoir souverain assez fort pour prendre à leur endroit des mesures de coercition plus ou moins fortes, des mesures de tutelle plus ou moins étroites[2] et telles qu'à la veille de la Révolution la qualité de prévôt des marchands et d'échevin avait surtout une valeur honorifique[3].

D'autre part, la Hanse qui avait fourni à la municipalité le cadre dans lequel celle-ci avait atteint sa pleine éclosion dut à

1. J. Viard, *l'Échevinage parisien et la royauté sous Philippe VI de Valois* (Paris, 1912, in-8°; extr. du *Bulletin de la Bibliothèque et des Travaux historiques de la ville de Paris*).

2. Sur la prévôté d'Étienne Marcel (1355-1358), la littérature est considérable. Nous nous bornerons à citer l'*Histoire de Charles V* de Delachenal; la *Famille d'Étienne Marcel* d'Henri Fremaux (1904); *les Débuts de la dictature d'Étienne Marcel* de G. Huisman (1912).

3. Trudon des Ormes, *Notes sur les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris au XVIII^e siècle, 1701-1789* (Paris, 1911, in-8°; extrait des *Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*).

Digitized by Google

la confusion qui subsista entre le corps municipal et la compagnie commerciale de survivre aux hanses qui partout ailleurs disparurent au XIIIe siècle. La Hanse parisienne dura exceptionnellement, ainsi que l'a observé le maître Henri Pirenne, avec ses attributions primitives et sous le couvert de l'échevinage jusqu'au XVIe siècle.

La Hanse disparue, l'échevinage demeura. Il dure encore, approprié aux nécessités de nos institutions modernes; on sait de quel éclat il brille et de quelle puissance il dispose. On sait aussi avec quel lustre nos présidents de l'Assemblée municipale occupent, de par la confiance de leurs concitoyens, le siège auquel Philippe Auguste appelait, en 1190, un Thiboud le Riche et un Athon de Grève.

A. VIDIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

La seconde bibliothèque de la ville de Paris et ses deux premiers bibliothécaires (1804-1810); par H. Omont. 1

Les maîtres des œuvres de la ville de Paris au xve siècle; par H. Stein 18

Les papiers des secrétaires d'État de la maison du roi et de la guerre et l'histoire de la ville et généralité de Paris; par L. Le Grand 31

Notes sur Nicolas Houel et sa famille; par L. Mirot 44

Le jardin du Luxembourg, du commencement du xviie siècle à 1812; par A. Hustin 57

Une grande dame au xviiie siècle, la comtesse de Boufflers; par F. de L'Église 68

La démolition du Grand-Châtelet et la formation de la place (an X-1859); par H. Lemoine 73

Les écoles extérieures de la Sorbonne au xviiie siècle et la salle des distributions du concours général; par M. de Beauchesne 77

Un document sur l'assistance publique sous Louis XIV; par L. Lecestre 85

Quelques projets d'embellissement de Paris sous Louis XV; par J. Monval 93

Document relatif à la chute du pont Notre-Dame (1499); par M. Prinet 103

Les parties d'Étienne Paste, épicier et bourgeois de Paris (1386); par le Dr E. Wickersheimer 108

Jean Ailgembourse et la garde de la prévôté des marchands; par H. Martin 116

Le siège de Paris dans l'épopée médiévale et la localisation de l'épisode d'Isoré à la Tombe-Issoire; par Ph. Lauer . . . 123

L'origine du château neuf de Saint-Germain-en-Laye (1557); par M. Roy 134

Les frais du procès et de l'exécution de Jacques d'Armagnac,

Digitized by Google

Pages

duc de Nemours, décapité aux Halles en 1477; par Ch. Samaran 142

Le cabinet de Philippe Despont, vicaire des Incurables (1623-1700); par E. Coyecque 155

La Cour de Rouen et l'ancien logis des archevêques de Rouen; par P. Le Verdier 173

L'Hôtel de Lorraine à Paris; par E. Duvernoy 183

Affiches des cours du Collège royal pour les années 1681, 1682 et 1683, reconstituées à l'aide des papiers de J.-B. Cotelier et suivies de notes sur quelques-uns des professeurs du collège; par L. Auvray 194

Le cardinal de Richelieu à Limours; par L. Batiffol 239

Les origines de la municipalité parisienne; par A. Vidier . . 250

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 5516
BOUN
MAR 23 19
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

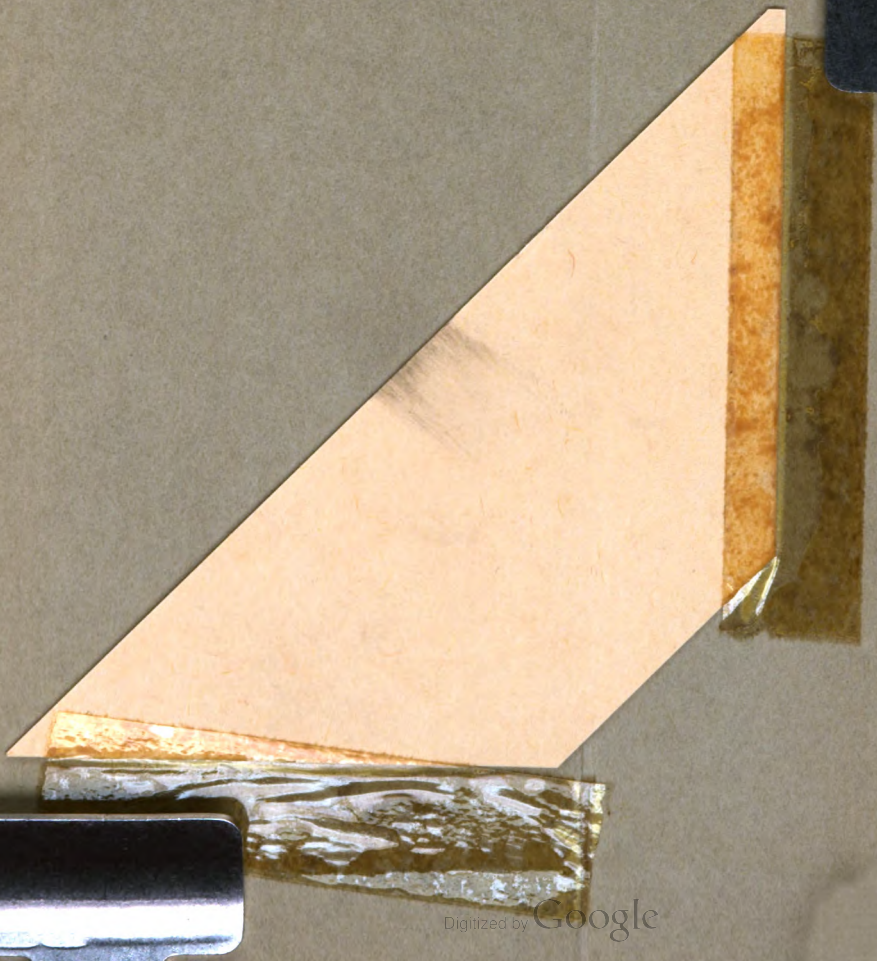

Digitized by Google